REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1899

VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD
9, rue Satory, 9.

PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION
9, quai Voltaire, 9.

Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuedelhistoire01soci

L'histoire locale à Versailles présente un exceptionnel intérêt : elle tient de près à l'histoire des quatre derniers règnes de notre ancienne monarchie; elle est mêlée étroitement aux origines de la Révolution française; elle se confond, durant cette double période, avec l'histoire générale. La Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise a pensé faire œuvre utile en publiant un recueil périodique consacré exclusivement à cette étude.

Le Versailles de l'ancien régime, le Versailles de la Révolution ne sont encore qu'imparfaitement connus; les historiens qui se sont occupés des deux derniers siècles, Tocqueville, Michelet, Taine, les Goncourt et bien d'autres, ont négligé de consulter les précieux dépôts de nos Archives départementales et communales, et de notre Bibliothèque publique, ou n'y ont fait que de courtes et superficielles recherches. Il y a là, cependant, toute une mine précieuse à exploiter. Les Archives nationales nous offrent, au point de vue particulier de l'histoire du Château et du domaine de Versailles, de très nombreuses ressources qui, jusqu'à ce jour, sont restées presque sans emploi.

Versailles, d'ailleurs, ne doit pas être l'objet unique de nos travaux. Il convient d'y rattacher, ou plutôt de n'en point séparer les autres maisons royales qui en ont été jadis les dépendances ou les annexes : Marly, Meudon, Saint-Germain, Saint-Cyr. Notre département renferme, en outre, beaucoup de lieux célèbres dont l'histoire remonte plus ou moins loin dans le passé et sur lesquels tout n'a pas été dit. Il n'est pas jusqu'au sol, déjà si remué, de Port-Royal qui ne puisse encore, même après Sainte-Beuve, être fouillé avec profit.

Nous appelons sur notre entreprise l'attention et la sympathie des lettrés.

1 en sortant du chateau par la terrasse
~~[illegible]~~ sous la chambre du
roy on gra sur la terrasse on
javiera sur le haut des degrés
pour considerer ~~la situation du jardin~~ les parterres
les pieces d'eau et les fontaines
des cabinets

LOUIS XIV ET SES JARDINS

RÈGLEMENT AUTOGRAPHE DU ROI POUR LA VISITE DES JARDINS DE VERSAILLES

On a parlé souvent de la promenade officielle dans les jardins de Versailles, telle qu'elle se faisait au temps de Louis XIV. Le Roi avait pris soin de la régler lui-même. Le texte autographe de l'itinéraire recommandé par lui aux visiteurs des merveilles qu'il avait créées existe à la Bibliothèque nationale et peut trouver place ici d'une façon intéressante. Louis XIV avait dû modifier plusieurs fois ce programme, à mesure que les bosquets et les fontaines se transformaient, et il y a trace de plusieurs autres rédactions (1). Le fragment ci-dessous, qui s'arrête au Théâtre d'eau, n'est pas daté. On voit seulement, par la présence indiquée du groupe de Girardon au milieu de la Colonnade, qu'il n'est pas antérieur à 1699. La rédaction que nous donnons ensuite, et qui est plus ancienne, comprend, avec la visite de la Ménagerie, celle de la maison et des bosquets de Trianon ; elle complétera pour le lecteur ce qui manque à l'autographe du Grand Roi.

(1) A. Mangin, dans le chapitre relatif à Versailles de son ouvrage sur « les Jardins » (Paris, 1867, p. 203), a donné le texte ou plutôt une des leçons que nous possédons de cette espèce d'ordre de marche à travers les bosquets du parc. Nous avons récemment trouvé dans les cartons de topographie du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale un manuscrit de quatre pages, portant en tête cette mention : « De la main de Louis XIV. » L'écriture en est mal ordonnée, surchargée de ratures, et le texte diffère, très légèrement il est vrai, de celui qu'a publié A. Mangin. Ce papier est accompagné de deux autres qui sont calligraphiés et donnent une variante du même texte, intitulée : « Manière de montrer les jardins de Versailles. » Ils sont divisés l'un en 25, l'autre en 26 paragraphes et donnent de plus la manière de visiter la Ménagerie et Trianon, tandis que le manuscrit qui est de la main de Louis XIV ne donne que les 17 premiers paragraphes ; la suite a dû exister, car le texte est interrompu au bas de la quatrième page. Enfin, le Cabinet des Estampes possède un autre itinéraire calligraphié, légèrement différent des autres pour la rédaction et portant cette date d'une

1. En sortant du château par le vestibule qui est sous la chambre du roy, on ira sur la terrasse, on s'arestera sur le haut des degrés pour considérer la situation du jardin, les parterres, les pièces d'eau et les fontaines des cabinets.

2. Après on tournera à gauche et l'on dessendra par le degré des Sfinx; en arrivant sur le haut, on fera une pause pour voir le parterre du midy, et après on ira sur le haut de l'Orangerie, d'où l'on verra le parterre des orangers et le lac des Suisses.

3. On tournera à droit pour aller monter sur la terrasse et l'on ira au Corps advancé d'où l'on void les gerbes de Baccus et de Saturne.

4. On passera en suitte sur la terrasse près de Cléopâtre pour aller sur le haut du degré de Latonne; on fera voir le bassin et les jets qui l'environne, les lésars, les rampes, les statues, l'allée royalle, l'Apollon, le canal, et puis on retournera pour voir les parterres et le château.

5. On dessendra par la rampe du costé du nort pour aller au point de veue; on fera considérer les rampes, les vasses, les statues, les lésars, Latonne, le château; de l'autre costé l'allée royalle, l'Apollon, le canal, les gerbes des bosquets, Flore, Saturne, à droit Sérès, à gauche Baccus.

6. On ira faire le tour de la girandole et l'on retournera à la salle du bal.

7. On y entrera par le bas de la rampe de Latonne, et après avoir regardé la situation du lieu, les effets d'eau et avoir fait le tour de l'islle, on sortira par l'allée de Baccus que l'on remontera jusques à la porte de l'Orangerie.

main étrangère : « Mars 1705. » (Celui-ci ne donne pas la visite de la Ménagerie, ni celle de Trianon.)

Nous donnons un autre document du Cabinet des Estampes, intitulé : « Manière de voir le Jardin de Versailles, » mais daté « du 9 juillet 1689, à 6 heures du soir ». (Bibl. nat. Estampes. Topographie de la France, Seine-et-Oise, Versailles.) L'itinéraire diffère, et ici, des rafraîchissements ont été préparés pour les visiteurs. Pour suivre ces « itinéraires », on peut se servir d'un ancien plan du parc, ou mieux du plan que M. Paul Favier a publié en 1894, dans les *Mémoires* de la Société des Sciences morales des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, et auquel il a joint une notice intitulée : « Plan des jardins du château de Versailles sous la Régence (1720) avec la promenade officielle des ambassadeurs. »

J. Guibert.

8. On y entrera et on la suivra jusques à celle du costé de la grande aisle par laquelle on sortira pour aller à la fontaine ; on pourra se promener à l'ombre des orangers et sortir par la grille du costé du labirinte.
9. On passera dans ledit labirinte et l'on ira jusques à la fontaine des canes et du chien ; après on remontera pour en sortir par l'allée du haut de l'islle royale.
10. On fera le tour de la grande pièce par la gauche, et l'on s'arestera au bas dans le milieu pour considérer les allées, les gerbes, les coquilles, les bassins, les statues et les portiques.
11. Après on ira à la gallerie, on en fera le tour.
12. L'on ira à la collonade ; en y entrant on vera le group du milieu, et l'on fera en suitte le tour pour considérer les collonnes, les cintres, les bas-reliefs, les vases et les bassins ; en sortant on ira dans l'allée royalle, on s'avansera jusques Apollon, d'où l'on verra le costé du canal et celuy du château.
13. On remontera après à l'Ancelade, on en fera le tour.
14. De là on ira aux bains d'Apollon ; on les considérera aussi bien que la fontaine et les balustres, et après en avoir fait le tour, l'on ira à Flore.
15. On dessendra dans la salle du conseil.
16. On ira à la montagne, on verra la grosse gerbe et les cinq autres.
17. En suitte on entrera au théâtre...

MANIÈRE DE MONTRER LES JARDINS DE VERSAILLES

1. En sortant du chasteau par le vestibule de la Cour de marbre, on ira sur la terrasse ; il faut s'arrester sur le haut des degrez pour considérer la situation des parterres des pièces d'eau et les fontaines des Cabinets.
2. Il faut ensuite aller droit sur le haut de Latonne et faire

une pause pour considérer Latonne, les lésars, les rampes, les statües, l'allée royalle, l'Apollon, le canal, et puis se tourner pour voir les parterres et le Château.

3. Il faut après tourner à gauche pour aller passer entre les Sfinx; en marchant il faut faire une pause devant le cabinet pour considérer la gerbe et la nape; en arrivant aux Sfinx on fera une pause pour voir le parterre du midy, et après on ira droit sur le haut de l'Orangerie, d'où l'on verra le parterre des orangers et le lac des Suisses.

4. On tournera à droit, on montera entre l'Apollon de bronze et le Lantin, et l'on fera une pause au corps advancé d'où l'on voit Bachus et Saturne.

5. On descendra par la rampe droite de l'Orangerie et l'on passera dans le jardin des orangers, on ira droit à la fontaine d'où l'on considérera l'Orangerie, on passera dans les allées des grands orangers, puis dans l'Orangerie couverte, et l'on en sortira par le vestibule du costé du Labirinte.

6. On entrera dans le Labirinthe, et après avoir descendu jusques aux canes et au chien, on remontera pour en sortir du costé de Bachus.

7. On ira voir la salle du bal, on en fera le tour, on ira dans le centre et l'on en sortira par le bas de la rampe de Latonne.

8. On ira droit au point de veüe du bas de Latonne, et en passant on regardera la petite fontaine du satire qui est dans un des bosquets; quand on sera au point de veüe, on y fera une pause pour considérer les rampes, les vases, les statues, les Lésars, Latonne et le chasteau; de l'autre costé, l'allée royalle, l'Apollon, le canal, les gerbes des bosquets, Flore, Saturne, à droit Cérès, à gauche Bachus.

9. On descendra par la girandolle qu'on verra en passant pour aller à Saturne, on en fera le demy tour et l'on ira à l'isle royalle.

10. On passera sur la chaussée où il y a des jets aux deux costez, et l'on fera le tour de la grande pièce; quand on sera au bas, on fera une pause pour considérer les gerbes, les coquilles, les bassins, les statües et les portiques.

11. Après on ira jusques à la petite allée qui va à l'Apollon, et l'on entrera à la gallerie par en bas; on en fera le tour, et l'on en sortira par l'allée qui va à la Colonade.

12. On entrera dans la Colonade, on ira dans le milieu, où l'on en fera le tour pour considérer les colonnes, les ceintres, les bas-reliefs, les vases et les bassins. En sortant on s'arrestera pour voir la groupe de Guidy et l'on ira du costé de l'allée royalle.

13. On descendra à l'Apollon, où l'on fera une pause pour considérer les figures, les vases de l'allée royalle, Latonne et le chasteau; on verra aussi le canal.

Si on veut voir le mesme jour la Mesnagerie et Trianon, on ira devant que de voir le reste des fontaines.

14. On entrera dans la petite allée qui va à Flore, on ira aux bains d'Apollon et l'on en fera le tour pour considérer les statues, cabinets et bas-reliefs.

15. On passera par Lancellade, où l'on ne fera qu'un demy tour, et après l'avoir considéré, on en sortira par en bas.

16. On entrera à la salle du Conseil, on remontera jusques à Flore, on en fera le demy tour.

17. On ira à la montagne, on fera un demy tour dans la petite allée qui tourne devant que d'entrer dans le centre de l'Etoille, et quand on y sera, on fera un tour de la montagne.

18. On ira après passer à Cérès pour aller au théâtre, on verra les changemens, et l'on considérera les jets des arcades.

19. On sortira par le bas de la rampe du parterre du Nort, et l'on entrera au Marais; on en fera le tour.

20. On entrera aux trois fontaines par en haut, on descendra, et après avoir considéré les fontaines des trois étages, l'on sortira par l'allée qui va au Dragon.

21. On tournera autour du Dragon, et l'on fera considérer les jets et la pièce de Neptune.

22. On ira à l'arc de Triomphe, l'on remarquera la diversité des fontaines, des jets, des napes et des cuves des figures et les différents effets d'eau.

23. On resortira par le Dragon, on passera par l'allée des En-

fans, et quand on sera sur la pierre qui est entre les deux bassins d'en bas, on se tournera pour voir d'un coup d'œil tous les jets de Neptune et du Dragon; on continuera en suite de monter par ladite allée.

24. On s'arrestera au bas de la Nape, et l'on fera voir les basreliefs et le reste de cette fontaine.

25. On passera après à la Piramide, où l'on s'arrestera un moment, et après on remontera au chasteau par le degré de marbre qui est entre l'Esguiseur et la Vénus honteuse; on se tournera sur le haut du degré pour voir le parterre du Nort, les statues, les vases, les couronnes, la Piramide et ce que l'on peut voir de Neptune, et après on sortira du jardin par la mesme porte par où l'on est entré.

Quand on voudra voir le mesme jour la Ménagerie et Trianon, après avoir fait la pause auprès d'Apollon, on s'ira embarquer pour aller à la Ménagerie.

En montant sur l'emphitéâtre, on fera une pause pour considérer le canal et ce qui le termine du costé de Trianon.

On ira dans le salon du milieu.

On entrera dans toutes les cours, où sont les animaux.

Après on se rembarquera pour aller à Trianon.

En arrivant on montera par les rampes, on fera une pause en haut, et l'on fera remarquer les trois jets, le canal et le bout du costé de la Ménagerie.

On ira droit à la fontaine du milieu du parterre bas, d'où l'on montrera la maison.

Après l'on ira l'a voir par dedans, on entrera dans le péristile, on y remarquera la veüe de l'advenüe, et du jardin l'on verra la Cour; après on ira dans le reste de la maison jusques au salon du bout de la gallerie.

On montrera le Jardin du Roy.

On reviendra par le mesme salon du bout de la gallerie pour entrer dans les Sources.

Et après on passera dans la gallerie pour aller à Trianon sous bois.

On ira jusques sur la terrasse du haut de la cascade, et puis on viendra sortir par le salon du bout de la gallerie du costé du bois.

On ira le long de la terrasse jusques à l'angle, d'où l'on voit le canal, on tournera après au cabinet du bout de l'aisle d'où l'on verra le chasteau, les bois et le canal.

On en sortira et l'on passera le long du corps de logis du costé des offices et l'on ira jusques à l'allée du milieu.

Quand on sera dans le centre de la maison, on fera voir l'obscurité du bois, le grand jet et la Nape au travers de l'ombre.

On descendra droit au parterre de gazon, on s'arrestera au bas de l'allée obscure pour considérer les jets qui l'environnent.

On ira passer à la fontaine qui est dans le petit bosquet pour aller à la cascade basse.

On remontera le long de l'allée jusques à la haute.

Et après on ira traverser le parterre bas par l'allée qui va sur le fer à cheval.

On en descendra pour entrer dans les batteaux pour aller à l'Apollon.

Et après on reprendra l'allée qui va à Flore, on ira aux bains d'Apollon et l'on verra le reste ainsy qu'il est marqué cy-dessus.

MANIÈRE DE VOIR LE JARDIN DE VERSAILLES

Du 9 juillet 1689, à 6 heures du soir.

En sortant des bains, aller sur le milieu de l'Orangerie; après du costé du Labirinte, y faire une pause pour considérer les orangers et le chasteau.

Passer sur le haut de Latonne, y faire une pause, aller au Marais, où il y aura du fruit et des glaces.

Descendre à Cérès et à Flore.

Entrer aux bains d'Apollon, en faire le tour.

Aller à l'Ancellade, sortir par en bas pour aller à la salle du Conseil.

Revenir passer à Flore.

Entrer à la Montagne.

Aller au Théâtre passant par Cérès.

Venir repasser devant le Marais sans y entrer.

Aller aux trois fontaines par le haut, y faire trouver des glaces.

Descendre pour aller à Neptune, faire le tour du Dragon.

Entrer à l'arc de triomphe.

Repasser à Neptune, faire le tour en dehors, faire trouver les carosses à la grille qui va à Trianon.

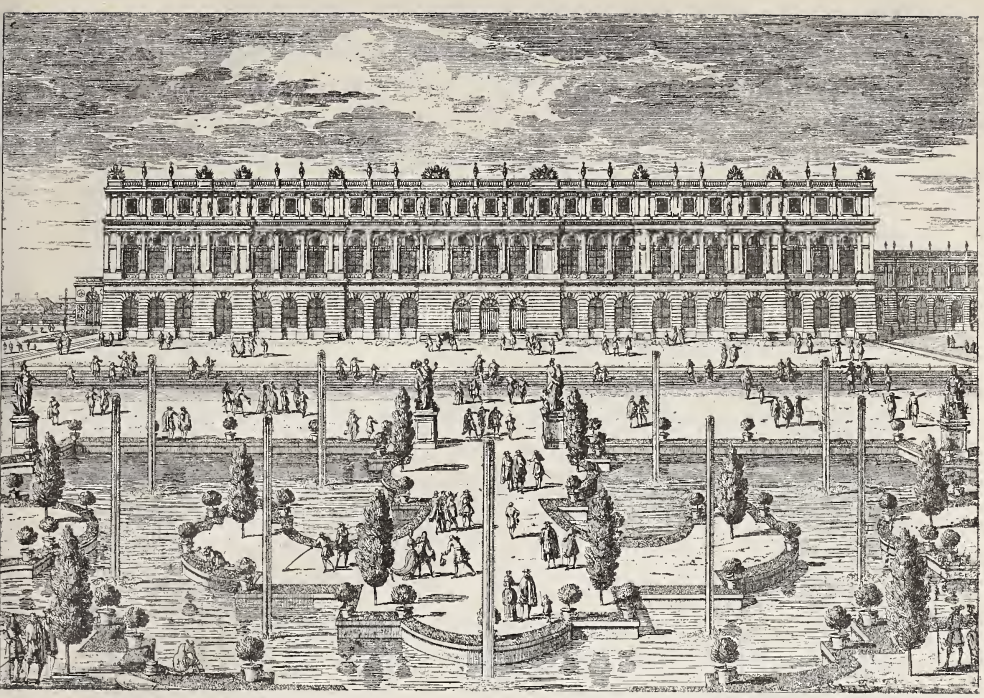

LE PARTERRE D'EAU DU PARC DE VERSAILLES

SOUS LOUIS XIV

On sait que la merveille des jardins de Versailles, le Parterre d'eau, tel qu'il existe depuis plus de deux cents ans, intact et immuable dans la simplicité grandiose de ses marbres et de ses bronzes, ne reçut pas, du premier coup, sa forme définitive. Pendant que le Château peu à peu s'amplifiait sous l'impulsion de la majesté royale dont il était pénétré, les jardins, par de rapides et vastes changements, s'harmonisaient sans cesse aux splendeurs nouvelles; et c'était tout naturellement sur les entours immédiats du Château, sur la terrasse dominée par les fenêtres

royales, que se portaient les premiers efforts et l'ingéniosité des grands artistes dont Louis XIV eut l'heureuse fortune de se servir.

Dussieux, dans son ouvrage sur le Château de Versailles, consacre à deux reprises une demi-page au Parterre d'eau (1), et c'est tout; notre curiosité trouvera que c'est peu, songeant à tant de ressources dont l'érudition peut s'aider. Un dépouillement attentif des Comptes des Bâtiments du Roi et des Lettres de Colbert, rapprochés des descriptions et des estampes contemporaines, nous permettra de nous faire une idée assez précise de ces ébauches successives et diverses qui devaient aboutir à un chef-d'œuvre.

Que savons-nous du premier jardin annexé au petit Château de Louis XIII? A lire Dussieux, nous croirions que « le parc de Louis XIII, entouré de murs, a la même étendue qu'aujourd'hui », et que « le tracé actuel, dans ses grandes lignes, est déjà fait » (2). En réalité, la description que nous donne Dussieux du premier parc est fondée, il l'avoue, sur trois documents dont le plus ancien remonte à 1664; or, en 1664, de grands changements avaient déjà été accomplis par Louis XIV (3). Le tracé primitif, nous affirme Dussieux, « est de Lemercier et de Jacques Boyceau. Lemercier fit le plan général et Boyceau dessina les parterres » (4). Supposition purement gratuite. Aucun texte ne prouve que Lemercier soit l'ordonnateur du parc, non plus que l'architecte du Château de Louis XIII. Quant à Jacques Boyceau, « Escuyer, Sieur de la Barauderie, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et Intendant de ses Jardins », c'est autre chose. Il nous a renseignés lui-même sur ses théories, sinon sur ses œuvres, dans un Traité du jardinage, volume somptueux et rarissime, publié après sa mort en 1638, par les soins de son neveu et successeur, Jacques de Menours, ou, plus exactement, car l'ouvrage fut doublement posthume, par la veuve de ce dernier (5).

(1) T. II, p. 202, 220.

(2) T. Ier, p. 21.

(3) La question des origines du Château a été complètement renouvelée par une série d'articles que M. de Nolhac a inaugurée dans la *Revue de l'Art* du 10 mai 1898.

(4) T. Ier, p. 22.

(5) Voici le titre exact de l'exemplaire conservé à la bibliothèque de l'Ecole d'Horticulture de Versailles :

Traité || *du* || *Jardinage* || *selon les raisons* || *de la nature et de l'art* || *divisé*

Le traité se divise en trois livres, le premier de considérations générales (p. 1-34); le second : « Du moyen d'élever les arbres, augmenter et changer leurs qualitez » (p. 35-67); le troisième : « De la disposition et ordonnance des Jardins, et des choses qui servent à leur embellissement » (p. 68-87). Tirons-en quelques lignes qui sortent un peu des banalités courantes, et puissent s'appliquer sans trop d'effort à Versailles.

Dans le onzième et dernier chapitre du livre second, intitulé : *Pour faire des bois*, on lit (1) :

Outre ce que dessus, il se fait de petits bosquets qui servent de grand embellissement aux Jardins, qui sont composez d'allées, sales, et cabinets en lignes droites et courbes, et se peuvent planter en deux façons, sçavoir d'arbres de marque d'espace en espace, pour faire les allées couvertes, garnis d'une pallissade au pied, ou plantés de pallissades seules sans arbres, pour avoir ses allées découvertes, selon la fantaisie de celuy qui les fait faire, y en ayant qui aiment les allées couvertes, d'autres les découvertes...

Ensuite, il parle des arbres à planter (2) :

Nous choisirons pour couvrir nos allées, l'Orme, le Tilleu ou le Hestre, et pour les pallissades, le Charme, le Hestre, l'Erable et l'Espine blanche, estans de tous les plans qui quittent leurs feüilles les plus propres pour cela.

Mais ils se peuvent planter parfaitement beaux des arbres qui gardent leurs feüilles l'Hyver, et qui résistant aux rigueurs des gelées, nous font ioüir de leur perpétuelle verdeur...

... Faut prendre garde, spécialement aux plants tousiours verds, de ne les mesler en vos pallissades, les uns parmy les autres, mais vous planterez tout un allignement, de Boüis, de Hou, Geniévre, et ainsi des autres especes, faisant les plus longs traits de ceux qu'aurez plus à commodité, et les cabinets, et autres plus petits allignements de ceux qui sont plus rares; cette diversité bien ordonnée donnera grace à la besogne, et plaisir à la veüe par la diversité des verds qui feront les pallissades, plantées chacune de diffé-

en trois livres. || *Ensemble divers desseins de Parterres, Bosquets, et autres* || *ornemens servans à l'embellissement des Jardins.* || *Par Jacques Boyceau, Escuyer, Sieur de la Barauderie, Gentilhomme* || *ordinaire de la Chambre du Roy, et Intendant de ses Jardins.* || *A Paris,* || *chez Michel Vanlochom, rue sainct Jacques,* || *à la Rose blanche.* || MDCXXXVIII. || *avec Privilège du Roy.* In-fol. de 87 pp. chiffrées et 4 ff. préliminaires non chiffrés (y compris le titre). En frontispice, un superbe portrait au burin de Boyceau (*A. de Vris pinxit, Gr. Huret f.*). Le volume, dont les chapitres sont ornés de fleurons, d'en-tête et de culs-de-lampe gravés sur cuivre, se termine par 63 planches.

(1) P. 65.

(2) P. 66.

rents plans : les desseins qu'en baillons icy, et qu'avons fait planter à Versaille, et ailleurs, pourront estre suivis...

Le livre troisième est le plus intéressant. Il traite de la diversité des jardins (c'est là que Boyceau nous engage à « ensuivre Nature, cette grande maîtresse »), de la forme des jardins, des allées et longs promenoirs, des parterres. Ce qu'il en écrit est à reproduire (1) :

Les Parterres sont les embellissemens bas des Jardins, qui ont grande grace, specialement quand ils sont veus de lieu eslevé : ils sont faits de bordures de plusieurs arbrisseaux et sous-arbrisseaux de couleurs diverses, façonnez de manières différentes, de compartimens, feüillages, passements, moresques, arabesques, grotesques, guillochis, rosettes, gloires, targes, escussons d'armes, chiffres, et devises. Ou bien par planches, se rencontrans sur des formes parfaites, ou semblables, dans lesquelles on employe des plantes rares, fleurs et herbages plantez en ordre, ou faisant des pelouses épaisses, d'une ou plusieurs couleurs, en forme de tapis de pied. On employe encor dans les voyes, ou dans le champ vuide, des sables de couleurs différentes, qui y sieent bien, et quelquesfois on peut dans les allées mesmes faire des compartimens et guillochis, laissant partie d'icelles parée, et l'autre herbüe...

Dans le chapitre VI, qui s'intitule *Du Relief*, nous lisons ceci (2) :

... Les fontaines ornées d'architecture et sculpture, les grouppes de figures de marbre ou bronze, les grandes colomnes et pyramides, les ballustrades et perrons, tiendront aussi lieu dans les Jardins, de grande beauté parmy les corps relevez...

Viennent ensuite d'importantes théories de l'architecture des arbres, qui se doit harmoniser à celle des bâtiments, une brève étude des embellissements que l'on donne aux jardins, par le moyen de l'eau, des rivières, des fontaines, des canaux, des grottes et des volières, et le livre s'arrête, sans conclusion, sur deux chapitres : *De la distinction des Jardins,* et *Du Jardin de plaisir.*

Voilà, comme documents précis, ce que nous fournit le texte de Boyceau : une seule mention de Versailles. On y chercherait en vain le nom de l'Allée Royale, ou Tapis-Vert, percée en 1638, écrit Dussieux (3); et l'on ne peut s'expliquer cette allégation

(1) P. 73.
(2) P. 74.
(3) T. II, p. 21.

qu'en songeant que Dussieux a dû reporter, sans y réfléchir davantage, la date de la publication posthume du Traité du jardinage sur les travaux dont il avait décidé, *a priori*, que Boyceau était assurément l'auteur.

Les planches, gravées sur cuivre, rappellent d'assez près celles des nombreux recueils de broderies et de dentelles qui parurent à Venise au seizième siècle; et d'ailleurs nous n'ignorons pas que les parterres de broderies qui ornèrent si longtemps nos maisons royales furent en France un legs de la Renaissance italienne. Boyceau n'eut point à innover, il ne fit que se conformer aux traditions établies par ses prédécesseurs à Fontainebleau, à Saint-Germain, au Louvre. Parmi ces nombreuses planches qui représentent des parterres, une seule peut nous intéresser particulièrement, c'est celle qui a pour légende : *Parterre de pelouse du Parc de Versailles*. Il y faut joindre une autre planche conservée au Cabinet des Estampes de Paris, et qui provient sans doute d'un exemplaire plus complet de l'œuvre de Boyceau (à moins qu'elle n'ait été détachée autrefois du volume conservé à l'Ecole d'Horticulture). Elle porte l'inscription : *Parterre du Chasteau de Verssaille*. Au centre des quatre plates-bandes en broderie, on voit l'indication d'un bassin circulaire. Il s'agit évidemment du Parterre de fleurs, situé au-dessus de la première Orangerie, et qui, considérablement accru, deviendra le Parterre du Midi. Il ne faut pas confondre ce que Boyceau appelle un « parterre de pelouse du parc de Versailles » avec le Parterre du Nord, qui, dans les Comptes des Bâtiments, portera, jusqu'en 1685, le nom de Parterre de gazon ou Parterre en gazon; il semble plutôt que ce dessin nous représente un des carrés de broderie qui flanquaient le Château vers le couchant, comme nous le voyons par une gravure de Pérelle et par le tableau n° 765 du Musée. Ces plates-bandes en arabesques qui précédèrent le Parterre d'eau sont bien, sans conteste, l'œuvre de Boyceau; on les distingue (au nombre de dix, encadrant un petit bassin) dans une vue sommaire du Château de Louis XIII insérée en bordure du plan de Paris par Gomboust, plan daté de 1652 et, par conséquent, le plus ancien document gravé où figure le Château (1).

(1) Cette gravure du Cabinet des Estampes, inconnue jusqu'ici aux historiens de Versailles, mais citée par M. Lemonnier, dans son excellent livre sur *l'Art français au temps de Richelieu et de Mazarin* (p. 248), a été reproduite par M. de Nolhac, dans la *Revue de l'Art* du 10 mai 1898, p. 407.

Il ne rentre point dans le cadre de ce travail de discuter quelle fut l'œuvre de Boyceau dans le parc de Versailles, en dehors des parterres; nous avons vu, par les textes cités plus haut, l'inutilité d'une pareille recherche. Hâtons-nous d'introduire Louis XIV à Versailles.

Les premiers grands travaux du parc ne remontent pas au delà de 1662. C'est peu de temps après, aux environs de 1664, qu'il convient d'attribuer une des premières compositions de Pérelle sur Versailles. La gravure, signée N. de Poilly, nous donne une vue prise du côté de l'Allée Royale. Devant nous, un bassin rond, avec un jet d'eau, qui deviendra plus tard le bassin de Latone. Au dessus, point d'escalier encore, mais une pente douce qui conduit à un parterre entouré à droite et à gauche de beaux massifs d'arbres. Sur ce parterre, aucune pièce d'eau, mais seulement quatre carrés de broderie analogues à ceux que nous avons vus au plan de Gomboust. Au delà, un escalier de cinq marches conduit à la terrasse, bordée d'un mur bas, qu'un fossé sépare du Château.

En 1664 ou 1665, une première transformation du futur Parterre d'eau, qui se nomme alors le grand Parterre, est accomplie. Nous en avons un témoignage dans le plan de La Pointe publié dans le Cabinet du Roi, et que conserve la Chalcographie Nationale. Ce plan, indiqué à la Chalcographie sous le n° 3320, et représentant le grand parc, est assez conforme dans ses lignes principales à un plan plus détaillé, le n° 3319, dont l'original au lavis, que possède le Cabinet des Estampes, est intitulé : *Le Petit Parc de Versailles, Levé sur les lieux par le S^r de La Pointe en 1664* (1). L'indication manuscrite, bien que d'une écriture du temps, doit être inexacte, car la gravure, ainsi qu'un autre lavis de ce même plan, contemporain et presque identique, porte en surcharge de précieuses indications qui ont trait sans doute à la fête donnée par le Roi en 1668; date qui concorde avec les dimensions nouvelles données à l'Allée Royale.

Sur le plan de La Pointe, les quatre carrés de broderie ont disparu ; ils sont remplacés par deux plates-bandes de gazon, à contour irrégulier, bordées de buis, et précédant un bassin de forme ronde, qui domine la demi-lune du petit parc. A gauche,

(1) Cf. Dussieux, t. II, p. 195, note 2.

un grand bosquet s'appuie au Parterre de fleurs, fermé d'une grille ; à droite, une allée d'arbres cache à demi le Parterre de gazon, et se termine au bassin de la Sirène. Plus loin encore, à l'emplacement actuel de la Chapelle, on voit la fameuse grotte de Thétis.

Cet état du grand Parterre va subsister une dizaine d'années, tandis qu'à droite et à gauche les parterres du Nord et du Midi recevront un nouveau décor. Le très curieux tableau n° 765 du Musée, qui représente, à vol d'oiseau, le premier Château et le Parc, en 1668, correspond fort exactement, autant que sa perspective permet d'en juger, au plan de La Pointe. Il nous aide à le mieux comprendre. Il nous montre bien, aux deux côtés du grand Parterre, ce bosquet touffu et cette allée d'arbres qui bornent la vue, la dirigent vers le couchant. Il nous montre aussi le Château séparé par un fossé profond de sa petite terrasse, sorte de chemin de ronde bordé d'une balustrade de marbre d'où descendent, à droite, à gauche et au fond, quelques marches sur les trois parterres. Le Parterre de fleurs, comme aujourd'hui encore le Parterre du Midi, enserre de ses dessins de buis et de sable de petites plates-bandes multicolores; il se termine d'un côté par une allée de sapins, de l'autre par une rangée de vases de faïence posés sur un mur bas. Ce sont ces mêmes vases de faïence qui font bordure, avec quelques ifs, aux deux plates-bandes du grand Parterre.

Mais, pour varier un peu ces descriptions trop sèches, nous pouvons recourir à la littérature du temps. Mlle de Scudéri promène, en 1668, à Versailles une princesse étrangère qu'escortent de nobles oisifs. La belle visiteuse admire le décor des terrasses :

Elle loüa mesme fort tous les vases de fleurs dont les balustrades des fossés et des terrasses sont bordées, et qui sont un objet si galant et si agréable ; elle prit garde qu'une grande partie de ces vases sont de porcelaine, et les autres de bronze d'un travail admirable, principalement ceux qui sont sur la balustrade du premier parterre, où l'on voit de petits enfans appuyez sur les ances des vazes, qui avec une attention enfantine, semblent admirer les fleurs dont ils sont remplis.

Pour gagner l'Orangerie, elle traverse le Parterre de fleurs :

... Nous fûmes dans le jardin de fleurs à balustrade dorée, bordé de cyprès et d'arbustes différens, et rempli de mille espéces de fleurs ; la face

d'embas est fermée par une balustrade à hauteur d'appui, d'où la veüe est fort champestre. Ce jardin, aussi bien que tous les autres, a ses terrasses bordées de vases de cuivre peints en porcelaine. Au dessus de cette terrasse à balustrade est le jardin des orangers.

De l'Orangerie elle va au bassin de Latone, et remonte au grand Parterre :

Nous fûmes au sortir du jardin des orangers voir en passant le labyrinte, et entre des bois verds entrecoupez d'allées et de fontaines, gagner le haut de ce superbe jardin, qu'on appelle le fer à cheval à cause de sa figure, et dont la magnificence toute roiale montre assez qu'il ne peut estre à un particulier, quelque grand qu'il fust. La terrasse qui regne au dessus est un endroit admirable pour la veüe, rien de trop loin, rien de trop prés ; elle est bordée d'arbustes sauvages toûjours verds. Et ce grand jardin en amphithéâtre avec trois perrons magnifiques, et trois rondeaux situez en triangle, a quelque chose de surprenant qu'on ne peut décrire. Tout y rit, tout y plaist, tout y porte à la joie, et marque la grandeur du Maistre ; .... (1).

La Fontaine, vers le même temps, emmène ses amis à Versailles pour leur narrer, dans la poésie fraîche éclose du parc, les joies et les infortunes de sa Psyché.

Ils s'arresterent long-temps à l'endroit qu'on appelle le fer à cheval, ne se pouvant lasser d'admirer cette longue suite de beautés toutes différentes qu'on découvre du haut des rampes.

Là, dans des chars dorez, le prince avec sa cour
Va gouster la fraischeur sur le déclin du jour.
L'un et l'autre soleil, unique en son espece,
Estale aux regardans sa pompe et sa richesse.
Phœbus brille à l'envy du monarque françois ;
On ne sçait bien souvent à qui donner sa voix :
Tous deux sont pleins d'éclat et rayonnans de gloire.
Ah ! si j'estois aydé des filles de Mémoire,
De quels traits j'ornerois cette comparaison !
Versailles, ce seroit le palais d'Apollon ;
Les belles de la cour passeroient pour les Heures.
Mais peignons seulement ces charmantes demeures.
En face d'un parterre au palais opposé
Est un amphitheatre en rampes divisé.
La descente en est douce et presque imperceptible ;
Elles vont vers leur fin d'une pente insensible.

(1) *La Promenade de Versailles*, p. 65, 66, 83, 84, 87, 88.

D'arbrisseaux toûjours verds les bords en sont ornez.
Le myrte, par qui sont les amans couronnez,
Y range son feuillage en globe, en pyramide :
Tel jadis le tailloient les ministres d'Armide.
Au haut de chaque rampe, un sphinx aux larges flancs
Se laisse entortiller de fleurs par des enfans ;
Il se joüe avec eux, leur rit à sa manière,
Et ne se souvient plus de son humeur si fiere (1).

On pourrait conclure des vers de La Fontaine que, dès 1668, les sphinx de Lerambert étaient terminés, et dominaient le degré de Latone (ce n'est qu'en 1714, dans le plan de Girard annexé au recueil de Demortain, qu'on les trouve installés à leur emplacement actuel, sur le degré du Parterre du Midi, où ils sont en harmonie parfaite avec les vases de Ballin). Cependant l'excellente édition que M. Guiffrey nous a donnée des Comptes des Bâtiments du Roi mentionne à la date du 15 février 1668 le premier paiement qui soit fait à Lerambert pour ses sphinx; et, le 20 août 1670 seulement, le fondeur Duval achève d'être payé pour les enfants et les ornements de bronze.

Ce qui mérite surtout d'attirer l'attention aux Comptes des Bâtiments à propos de ces sphinx, ce sont quatre paiements faits, du 1er mars au 27 novembre 1670, à Bonsergent et Pierre Noël, doreurs, qui reçoivent 2,600 livres pour « la dorure de deux enfans et de tous les ornemens des sphinx de marbre de Versailles ». On commit donc la faute de dorer ces bronzes merveilleux, mais ils ne gardèrent pas longtemps leur éclat brutal. Car nous trouvons, à la date du 30 septembre 1685, le très instructif paiement qui suit : « A Robillard, doreur, à compte des ouvrages qu'il fait à dédorer les ornemens des sphinx, 100 livres. » Pourquoi cette sage décision, à une époque où tout le parc étincelait de dorures neuves? Le Nôtre, Mansart, Le Brun, les grands ordonnateurs du décor versaillais, comprirent-ils que le bronze était matière trop noble et trop belle pour un déguisement et que seuls les plombs avaient besoin de l'enveloppe plus chaude de l'or? Ils durent le comprendre, puisque les fontes des Keller, au Parterre d'eau, demeurèrent intactes.

En 1669 commence l'agrandissement du Château selon les

(1) *Psyché*, éd. Jouaust, 1880, p. 129.

plans de Le Vau. Cet agrandissement, on le sait, fut énergiquement combattu par Colbert; et il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici un texte des plus importants et des moins connus, une note, présentée par le ministre à Louis XIV, afin de le dégoûter de ses grands projets sur Versailles, en lui montrant l'énorme dépense, et les obstacles à prévoir. En voici surtout ce qui concerne les parterres :

Palais de Versailles. Raisons générales.

Tout ce que l'on projette de faire n'est que rapetasserie qui ne sera jamais bien.

Toutes les belles maisons doivent estre élevées, et le plus d'élévation est toujours le mieux.

Celle de Versailles est presque cachée de la pièce d'eau du fond par le parterre en amphithéâtre. Ainsy il seroit plus nécessaire de l'élever.

. . . . . .

Il n'y a que 52 toises de largeur entre les allées des deux parterres, et 90 toises de longueur entre l'allée du grand parterre de face et l'entrée de la demy-lune.

Il est impossible de faire une grande maison dans cet espace.

Le terrain est serré non seulement par les parterres, mais encore par le village, l'église, l'estang. La grande pente des parterres et des avenues ne permet pas d'estendre ni d'occuper davantage de terrain sans renverser tout et sans faire une dépense prodigieuse.

Il est vray que le parterre de fleurs est au niveau du chasteau, mais l'autre a une grande pente, joint qu'il faut du chasteau avoir un parterre uny ou de plain-pied, ou une terrasse, ce qui seroit impossible (1).

De 1671 à 1674, le grand Parterre se transforme une seconde fois ; les plates-bandes de gazon et de fleurs cèdent la place à des bassins. Le nom de Parterre d'eau apparaît dans les Comptes en 1672. Le travail est considérable. Colbert a fait appel à des artistes de valeur : « Anguier, Tuby, Cuccy et Caffiers » figurent aux Comptes dans un paiement du 14 avril 1672 « pour le modelle qu'ils ont fait du Parterre d'eau » ; Jacques Gabriel reçoit, en 1762 et 1763, 132,000 livres pour la maçonnerie des trois réservoirs; en 1673, 1,000 livres « à compte des deux bassins à costé du parterre d'eau ». Les terrassiers Boursaut et Bonissant, le glaisier Feuillastre, les plombiers Allain et Le Roy enlèvent les

(1) *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, pub. par Clément, t. V, 1868, p. 266 et suiv.

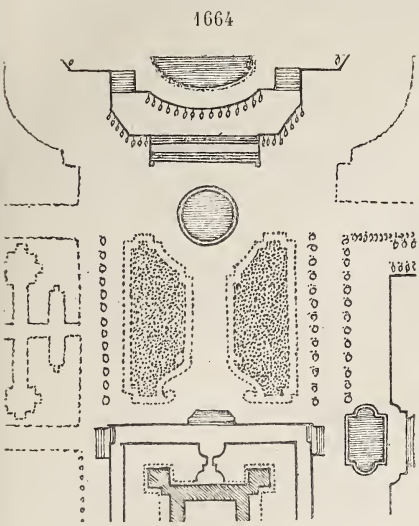

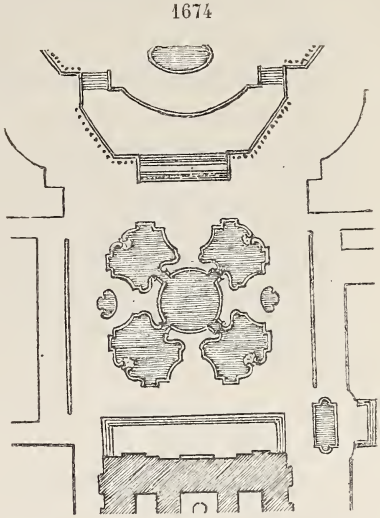

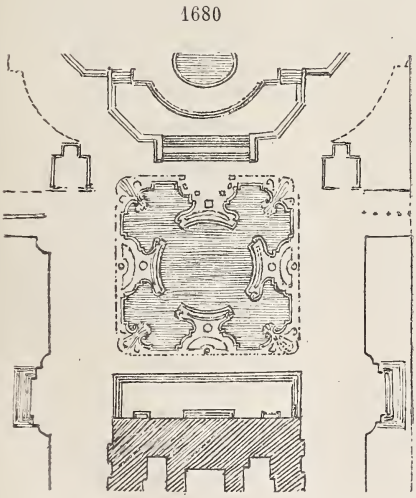

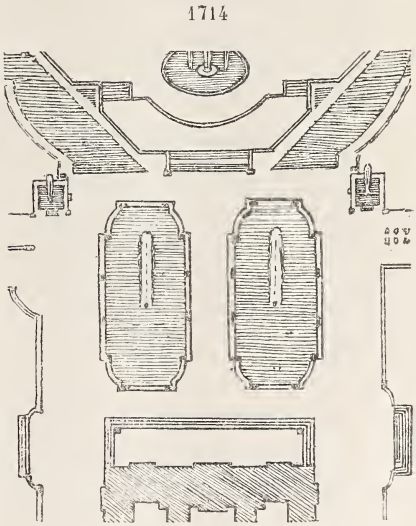

ÉTATS SUCCESSIFS DU PARTERRE D'EAU

terres et font le corroi (1) des bassins, dont le sculpteur Sibrayque pose les bordures de marbre, pour 1,461 livres.

Les lettres de Colbert sont un commentaire vivant de ces travaux.

Il écrit au Roi, le 17 juillet 1672 :

Les marches de la terrasse entre la face du chasteau et le parterre d'eau s'avancent fort. Des cinq marches qui descendent du chasteau sur cette terrasse, il y en a trois de posées et l'on travaille à la quatrième. Et des sept marches qui descendent de la terrasse dans le parterre d'eau, il y en a quatre de posées et on pose la cinquième.

Des trois réservoirs sous le parterre, il y en a deux entièrement achevés et en état de recevoir l'eau. Pour le troisième, qui est le long de la face du chasteau, il reste la moitié du corroy à faire, ce qui sera fait avant la fin du mois.

Le 30 septembre, il note des ordres pour le sieur Lefèvre :

Dans les jardins :

Il faut presser l'achèvement des trois grands réservoirs pour la maçonnerie, pour la glaise et pour la couverture des tuiles mastiquées. Presser de mesme les ouvrages du parterre d'eau.

Le 19 septembre 1673, le Roi lui écrit :

Ce que vous me mandez des pompes me fait grand plaisir; il faudra mesurer les fontaines du parterre, le Triton, la terrasse et la cour de ma mère ; qu'elles ne vident en douze heures de jour qu'elles iront d'ordinaire que ce que les pompes hautes, ou celles qui peuvent aller au réservoir, y lèveront d'eau en vingt-quatre heures.

Et Colbert répond, le 28 septembre :

Je fis hier, Sire, faire une expérience des pompes de Versailles... Je fis ouvrir les huit jets, sçavoir cinq du parterre, le Triton, la cour et la terrasse, à une heure précise du matin. Ils jetèrent jusqu'à cinq heures et demie du soir que le réservoir se trouva vide ; en sorte que je crois que Vostre Majesté peut faire estat que lorsque les dix pompes porteront toutes dans le réservoir haut, ces huit jets pourront aller douze heures sans difficulté.

En marge de cette lettre, le Roi inscrit :

Je suis très ayse de ce que vous me mandez touchant les eaux. Quand toutes les pompes seront achevées, vous ferez une épreuve des huit fon-

(1) *Corroi* ou *Conroi* : « un massif de terre glaise dont on garnit le fond et les côtés des bassins, des fontaines, etc., pour empêcher l'infiltration des eaux. » (Dictionnaire de l'Académie.)

taines que vous avez desjà éprouvées et vous y joindrez les deux dernières du parterre, car elles doivent toujours aller aussy, afin que je règle là-dessus le temps qu'elles devront aller et la grosseur des jets.

Enfin, le 21 juin 1674, Colbert avertit le Roi qu'il fait paver le Parterre d'eau, et que l'ouvrage ne pourra être achevé que le 10 du mois suivant.

C'est donc pendant l'été de 1674 que fut achevé le premier Parterre d'eau, tel que nous le voyons dans le plan de Silvestre qui porte cette date : un bassin central de forme ronde, cantonné de quatre autres bassins à bords irréguliers, qui communiquent avec lui ; à droite et à gauche, deux pièces d'eau plus petites. Le tableau n° 727 du Musée nous représente cet état du Parterre, mais en le simplifiant et en développant outre mesure le grand bassin central (1).

Félibien, dans sa *Description sommaire du Chasteau de Versailles en 1674,* parle du Parterre en termes assez vagues :

Il est composé de cinq grandes piéces et de deux autres, qui toutes ensemble font un compartiment de figures extraordinaires. Lors qu'il sera achevé l'on y verra une infinité de différens jets d'eau, avec quantité de figures qui feront une des plus grandes beautez de cette Maison Royale.

Il y a des détails plus précis, malgré le pathos poétique dont ils s'enveloppent, dans l'*Explication de touttes les Grottes, Rochers, et Fontaines du Chasteau Royal de Versailles, Maison du Soleil, et de la Ménagerie. En vers héroique*, par Claude Denis, adjoint de Pierre de Francine au service des eaux et fontaines. Cet éloquent rimeur nous a laissé du parc, vers 1674, une description demeurée manuscrite, et dont certaines parties mériteraient d'être publiées. La Bibliothèque Nationale de Paris en possède un exemplaire aux armes royales (Ms. fr. 2348). Au fol. 7 r., on lit :

Ayant considéré des spectacles si beaux
Passons par cette voye au parterre des eaux.
Là cinq gros bouillons d'eau paroissent à la veüe
Et dans leur passion, de raison despourveüe,
Ils semblent en vouloir à l'Empire de l'air,
Et comme des titans jusques au ciel aller.

(1) Il existe au Louvre (Cabinet des Dessins), dans les papiers provenant de Le Brun, un plan coté et un croquis lavé du Parterre d'eau qui rappellent la disposition de 1674, avec quelques additions ultérieures.

Mais cette région, par leurs jets assaillie,
Repousse leur effort, arreste leur saillie,
Et les oblige enfin, après quelques combats,
D'abandonner ce poste et retomber en bas.
Deux autres grands bassins tesmoins de cette guerre,
En forme de coquille aux costés du parterre,
Reçoivent dans leur sein des bouillons de christal,
Dont chacun fait parestre un mouvement égal.

Sur deux autres bassins qui sont faits en ovale,
Dont la rare beauté semble estre sans égale,
Paroissent deux amours, avecque deux tritons
Qui pressent tellement dans leurs mains des poissons
Qu'ils les font et vomir et répandre des larmes
Qui pour leurs spectateurs sont d'agreables charmes,
Et sans qu'on ayt horreur de leur vomissement,
Ils font de nostre Roy le divertissement.
Sur les mesmes bassins on voit une Sereine,
Qui les veut seconder, et qui, dans cette peine,
Pour faire de ses eaux un agreable jet,
Se sert d'une coquille en forme de cornet.

Après ces définitions d'une bonne volonté touchante, l'honnête Denis s'efforce, et s'essouffle, à célébrer héroïquement le plus beau décor, non réalisé, du Parterre d'eau, ce décor sculptural qui venait de sortir, tout armé, du cerveau inventif de Le Brun. Quel autre que Le Brun eût pu imaginer le symbolisme classique et pompeux d'un peuple de statues de marbre, dispersées harmonieusement sur cette vaste surface plane, baignées du matin au soir par une lumière que rien n'intercepte, et se reflétant au miroir des eaux ? Il avait dessiné lui-même, avec sa verve toujours vibrante, les figures qui devaient être modelées par les meilleurs artistes de ce temps. D'abord quatre groupes : l'Enlèvement d'Orithye par Borée, celui de Cybèle par Saturne, celui de Proserpine par Pluton, celui de Coronis par Neptune. Puis, nous apprend Denis :

A l'entour des bassins vingt et quatre figures
Nous font voir les effects d'autres riches sculptures.

Et ce sont les quatre Eléments, les quatre Parties du Jour, les quatre Parties du Monde, les quatre Saisons, les quatre Poèmes et les quatre Tempéraments. Pendant près de vingt ans, à partir de 1674, les Comptes des Bâtiments accumulent les paiements aux sculpteurs chargés de ce grand travail. Ils sont toute une

armée, qu'il serait inutile de dénombrer; on en trouvera la liste éparse au tome III de la Notice de Soulié sur le Musée de Versailles, liste que le volumineux travail de M. Jouin sur Charles Le Brun reproduit avec quelques rectifications dont il faut se défier (1). On sait que des quatre Enlèvements un seul fut terminé pour Versailles, le groupe de Girardon, que Mansart installa au centre de sa Colonnade. Quant aux vingt-quatre statues, le *Mercure galant* nous raconte qu'en novembre 1686 les ambassadeurs de Siam les virent aux places qu'elles occupent encore aujourd'hui, c'est-à-dire le long des palissades du Parterre du Nord, et « en remontant jusques à l'endroit appelé *le Fer à cheval* ».

Les ambassadeurs montrèrent leur bon goût :

Ils admirèrent la Figure de *l'Air*, faite par M. le Hongre, qui est du nombre de ces 24, et qui est beaucoup estimée pour la délicatesse du travail, et pour la correction du dessein (2).

Le Hongre reçut 5,000 livres pour cette figure de l'Air; Massou, 4,500 (qui sont payées à sa veuve) pour sa figure de la Terre ; Gaspard Marsy, 9,500 pour le Point du Jour et Vénus avec l'Amour; Gilles Guérin, 5,000 pour l'Amérique; La Perdrix, 3,050 pour le Mélancolique; Buyster (ou plutôt ses filles), 5,000 pour le Poème satirique ; et les autres à l'avenant. C'est seulement en 1695 et 1696 que la plupart de ces comptes sont soldés! Les sommes à verser pour l'achèvement des statues du Parterre ont été réparties sur la recette de sept années, de 1674 à 1680, et leur total s'élève à 150,000 livres.

Retournons en arrière, vers ce Parterre de 1674 qui ne recevra jamais son riche décor de sculptures. Nous lisons dans les ordres de Colbert au sieur Lefèvre, à la date du 24 octobre :

Mettre les deux figures de plastre sur le parterre d'eau et donner deux couches de blanc.

Achever le globe de marbre, le mettre au bout du parterre d'eau en symétrie avec les deux sphinx, en mesme ligne droite.

Il y avait donc à pareille époque des modèles déjà terminés des statues destinées au Parterre, puisqu'on en expose les plâtres, après les avoir peints pour leur donner quelque résistance aux intempéries. L'année suivante, à la date du 4 mai, Baptiste

(1) H. Jouin, *Charles Le Brun et les arts sous Louis XIV*, p. 608 et suiv.
(2) *Mercure Galant*, novembre 1686, seconde partie, p. 207.

Tuby reçoit 771 livres et 3 sous « pour quatre figures de plastre faites et posées sur le bord du parterre d'eau ».

Quant au Globe de marbre, les Comptes vont nous raconter son histoire. Dès 1668 et jusqu'en 1670, nous voyons que Hubert Misson, sculpteur, reçoit, en divers paiements, 1,200 livres « à compte d'un globe de marbre blanc qu'il fait et qui doit servir de cadran au soleil ». En 1671, le sieur Buot, mathématicien, qui fait et trace trois grands cadrans à Saint-Germain-en-Laye, grave la division des parties du monde sur le globe destiné à Versailles. Puis, quelque temps après que Colbert a donné les ordres ci-dessus, nous voyons encore que Misson reçoit 1,450 livres pour les marches du globe du Parterre, que pose Mathaut sous la direction du sieur Buot (paiements de mai, d'octobre et de novembre 1675). Sur l'estampe d'Israël Silvestre qui représente le Parterre d'eau en 1682, on reconnaît, dans l'axe central du Parterre et du Château, à quelque distance en arrière du degré de Latone, le Globe, encerclé de zones qui se coupent à angle droit, porté par un socle qui repose sur deux marches.

Ce fut à l'imitation de ce globe de Versailles que le Roi fit exécuter à Marly les deux globes céleste et terrestre qui furent placés dans des pavillons spéciaux (1). Mais que devint le globe de Versailles ? On ne le voit plus sur les estampes qui reproduisent la dernière transformation du Parterre d'eau ; serait-ce le globe qui fut « rétabli » à Meudon, en 1696, par le géographe Butterfield, aidé des marbriers Misson et Lisqui (Comptes, IV, 50 et 117) ?

De 1680 à 1682, les Comptes mentionnent des changements au Parterre d'eau : on y plante du buis, on y transporte du sable et de bonnes terres ; on nettoie les bassins ; le peintre Bailly reçoit, le 1er août 1682, 194 livres pour avoir verni 81 vases de cuivre pour mettre au Parterre d'eau. En 1683, les marbriers Au Large et La Pensée ont 6,806 livres 15 sous 2 deniers « pour socles et dez de pierre de liais pour mettre sous les vazes de chaudronnerie du Parterre d'eau, et autres réparations ». Tout cela, évidemment, correspond, sinon à une transformation complète, au

(1) Un paiement du 7 décembre 1692 (Comptes, III, 762) nous donne les dimensions exactes du Globe : « A Jacques Mirel, menuisier, pour un modèle de globe de marbre, qui est à Versailles, contenant dix pieds de longueur en quarré, composé de trois gradins contenans ensemble deux pieds de hauteur, garni d'une boule par le haut de trois pieds de diamettre, avec sa base de 16 pouces de hauteur..... 78 l. »

moins à des travaux de quelque importance. Et nous voyons en effet par un plan de Silvestre daté de 1680 que la forme générale des bassins de 1674 est bien conservée, mais qu'ils sont enclavés dans un décor rectangulaire de gazon et de fleurs. Il faut, pour animer ce plan un peu aride, recourir à l'estampe de 1682 du même Silvestre, dont nous avons déjà parlé à propos du globe de marbre. Nous y reconnaissons, tout autour du large rectangle, les buis en boule mentionnés par les Comptes, dans leurs vases de chaudronnerie, et des caisses d'orangers. Les cinq jets d'eau célébrés par les vers de Denis continuent à jaillir des bassins. Au fond, sur la terrasse adossée au Château, il y a des vases de fleurs. Pas une statue dans ce décor monotone, dont l'eau est toute la vie.

Cependant les statues apparaissent sur deux autres gravures fort intéressantes, l'une de Pérelle, éditée par Langlois (1), l'autre d'Allard, inspirée de la planche de Pérelle, mais plus fine encore. La vue est prise du milieu du Parterre d'eau. Au fond le Château, avec la galerie des Glaces ; l'aile du Midi est indiquée ; l'aile du Nord n'existe pas. Nous avons en face de nous une des quatre langues de terre que l'on voit, sur le plan de 1680, s'avancer en bordure du bassin central. Des ifs y sont plantés, et, tout autour, dans la margelle gazonnée, à chaque angle, un vase de cuivre porte un petit buis en boule. A l'entrée de cette langue de terre on voit sur leurs piédestaux deux statues : une Cérès, et peut-être une Vénus ; à droite et à gauche, plus loin, deux autres figures casquées.

Mais deux changements sont encore à noter sur le plan de Silvestre : le bassin de la Sirène a disparu, et les cabinets des animaux sont indiqués. Les Comptes des Bâtiments, qui ne commencent qu'en 1664, ne nous apprennent rien de ce fameux bassin de la Sirène, contemporain évidemment de la grotte de Thétis, dont il rappelait le style, par ses figures à l'italienne, toutes hérissées de coquillages. Une belle estampe de Lepautre, datée de 1679, est l'unique souvenir des figures que Denis nous a décrites. Nous savons par les Comptes que l'on fait, en 1671, le corroi du bassin de la Sirène, qu'on le « rétablit » en 1678 ; il n'existe plus depuis longtemps lorsqu'en 1685, les terrassiers

(1) Cette gravure est reproduite en tête de l'article, p. 9.

sont occupés à faire « le massif de l'escallier en descendant du Chasteau à la Piramide » (Comptes, II, 607). On le distingue encore sur une très élégante et plus ancienne estampe de Pérelle, gravée par N. de Poilly, où, à la place des cabinets des animaux, sont indiqués des bassins à jets multiples; il est vraisemblable que l'estampe ne correspond qu'à un projet qui ne fut pas exécuté.

Ces cabinets des animaux, que les Comptes nomment d'abord les cabinets à côté des Sphinx, sont terminés en trois ans, de 1684 à 1687; le 2 mars 1687, le sculpteur Jacques Houzeau reçoit le parfait paiement de 2,200 livres, « à quoy montent deux grands modèles de terre représentans deux combats d'animaux, l'un du Tigre et de l'Ours, et l'autre du Cerf et du Chien, qu'il a fait pour jetter en bronze, et dont il a réparé les cires à l'Arcenal ». Van Clève et Raon (d'après les Comptes, et non pas Van Clève seul, comme le disent Soulié et Dussieux), reçoivent vers la même époque leur solde de paiement pour les deux combats d'animaux (1).

C'est en 1683 que Mansart et Lenôtre entreprennent, sur l'ordre de Louvois, la dernière transformation du Parterre d'eau. Un paiement laconique du 12 décembre 1683, au terrassier Pierre Leclerc, dit Pitre, nous annonce que les ingénieux compartiments de bassins ne sont plus : « A Pitre, sur les démolitions du Parterre d'eau, 1,400 livres » (Comptes, II, 339). L'entrepreneur L'Epée est chargé des ouvrages de maçonnerie des bassins nouveaux, et les marbriers Ergot, Lisqui et Cuvillier en posent les cordons de marbre (Comptes, II, 426, 631, 632). Deux estampes de Pérelle, ou plutôt deux états successifs d'une même estampe, nous présentent le Parterre tel qu'on peut le voir en 1685, avec ses deux bassins dans la nouveauté de leurs margelles de marbre, avant les bronzes (de chacun jaillissent sept jets d'eau) ; puis ce même Parterre décoré, selon la volonté royale, non seulement des figures couchées de fleuves et de rivières et des groupes d'enfants que nous connaissons, mais aussi de groupes considérables émergeant du milieu des eaux.

C'est dans la *Suite du voyage des ambassadeurs de Siam en*

(1) Paiements du 5 janvier 1687 à Van Clève, du 16 février 1687, à Raon (II, 1183 et 1184).

France, publiée dans le *Mercure galant* de novembre 1686, qu'il faut chercher la plus complète et la plus exacte description de tout le parc. Minutieusement, bassin par bassin, et plusieurs journées durant, l'on montra les jardins aux ambassadeurs ; on ne leur fit grâce d'aucune merveille :

... Ils se virent auprès des deux bassins qui regardent la face du Château ; ce qui leur donna une nouvelle occasion d'admirer. Ces canaux ont 20 toises de large dans œuvre, 40 de long, et 700 pieds de tour. Ils sont accoudez par les coins, et leurs rebords, qui sont tout de marbre, ont trois pieds d'épaisseur, sans la marche d'en bas, ce qui marque une magnificence singulière. On dit aux Ambassadeurs qu'on travailloit à des Groupes de Figures de bronze pour les orner ; que ces Groupes devoient estre d'environ 7 pieds de long, et poser sur les rebords de ces Canaux ; qu'on en devoit mettre 12 sur chacun, sçavoir deux Fleuves avec leurs attributs, deux Rivières et quatre Nymphes accompagnées des attributs qui leur conviennent, avec quatre groupes d'Enfans ; qu'au milieu de chaque Canal il y auroit diverses figures pour représenter la naissance de Venus et de Thetis ; qu'ainsi l'un de ces Canaux seroit appelé *le Canal de Thetis*, et l'autre *le Canal de Venus* ; et que ces Figures devoient estre accompagnées de Dieux marins, et de diverses sortes de poissons jettans de l'eau ; le tout de bronze (1).

La même relation décrit ensuite les Combats des animaux, « qui seront de bronze », et annonce

qu'on doit mettre le long de la façade du Château plusieurs grandes Cuvettes de mesme matière, et remplies d'ornemens ; de sorte qu'on verra en mesme temps les Figures des Canaux, les Animaux des Bassins, et les Cuvettes du Château. Tous ces ouvrages se font à l'Arcenal, et doivent estre bien-tost achevez, ce que le Roi resout estant toûjours presque aussi-tôt exécuté que conclu (2).

L'enthousiaste narrateur ne fut pas bon prophète ; une partie des grands desseins du Roi demeura suspendue, sous la menace des guerres ruineuses ; mais faut-il le regretter ?

Les deux Triomphes marins (ce nom de Triomphes est donné par les Comptes) sont assez nettement détaillés par Pérelle pour que nous en puissions avoir une idée précise. Au centre, une grande coquille porte des figures nues ; tout autour, des tritons nagent et soufflent dans leurs conques. Aux deux extrémités de chaque bassin, deux tritons soulèvent une coquille d'où l'eau

(1) *Mercure Galant,* novembre 1686, seconde partie, p. 210-213.
(2) P. 214.

jaillit. Des groupes de bronze aussi considérables n'eussent-ils pas nui à la beauté et à l'harmonie des figures isolées le long des banquettes de marbre ? C'est loin de Versailles, au château du Chiemsee, que le projet de Louis XIV fut mis à exécution par le roi de Bavière ; il dépaysa dans un horizon de montagnes et de lacs la noblesse classique des figures imaginées par Le Brun.

Ici encore, l'Italie demeure la grande maîtresse. L'œuvre inspiratrice est la Galatée de Raphaël, égayée par la fantaisie de Bernin. Parmi les nombreux dessins de Le Brun conservés au Louvre, plusieurs semblent destinés aux bassins du Parterre d'eau : figures d'Amphitrite entourée de monstres, figures de tritons et d'amours soufflant dans leurs conques. Des modèles furent terminés ; ce fut seulement devant la fonte en bronze que l'on recula. Les Comptes de 1685 mentionnent, en plusieurs paiements, une somme de 4,100 livres « à Le Comte, Drouilly et Legeret, sculpteurs, sur le modèle qu'ils font pour le milieu du bassin de Vénus au petit parc » ; et une somme de 4,600 livres « à Mazelines, Jouvenet et Hurtrel, sur le modèle pour le milieu du bassin de Tétis » (II, 624, 628). D'autres sculpteurs collaborent ; les énumérer, sans préciser leur œuvre, serait stérile. Il peut être intéressant toutefois de citer quatre paiements, montant à 2,000 livres, faits du 3 mars au 21 septembre 1686, « à Magnière fils, à compte du grand modèle qu'il fait et de la figure sur icelui d'après le petit modèle du Sr Girardon, lad. figure représentant l'Aurore, pour le groupe du bassin de Thétis » (Comptes, II, 988). Le sculpteur Cassegrain reçoit 5,500 livres « à compte des moules qu'il fait du milieu du bassin de Vénus » (II, 627) ; le sculpteur Robert, 1,400 livres, « sur les moules du milieu du bassin de Tétis » (II, 628). On rassemble une dernière fois ces moules désormais inutiles ; puis toute trace en est perdue : le 18 février 1691, une somme de 30 livres et 15 sous est allouée « à Langlois, mouleur, et Robert, pour avoir assemblé et rangé dans la Salle des Suisses au Louvre vingt-un creux de Tritons, enfans et poissons du bassin de Vénus au parterre de Versailles » (III, 571). Enfin, à la date du 16 avril 1696, 2,510 livres sont délivrées à Lecomte, Drouilly et à la veuve Legeret, en « parfait payement pour le modèle du Triomphe de Vénus ». C'est la dernière mention qui subsiste de la Thétis et de la Vénus du Parterre d'eau.

Il n'en est heureusement pas de même des autres figures du vaste décor. Les Keller, les grands fondeurs, entrent en scène dès 1683, sitôt que sont arrêtés les premiers modèles. Ils commencent par fondre, cette année-là, les quatre bronzes d'après l'antique qui ornent la terrasse devant le corps central du Château. Jusqu'en 1690, ils reçoivent à l'Arsenal les cires des grandes figures de Coyzevox, de Regnaudin, de Tuby, de Lehongre, représentant des Fleuves et des Rivières (1), celles des figures de Nymphes, par Raon, Lehongre, Magnier et Legros (2). Quant aux huit groupes d'enfants, par Laviron, Legros, Van Clève, Dugoulon, Granier, Mazière, Monnier, Collignon, Poultier, Buirette et Lespingola, ils sont fondus, réparés et posés par Aubry, Bonvallet, Roger et Taubin, qui ont en paiement 20,000 livres. Le bronze est fait de mitraille rouge et jaune dont l'alliage est préparé par le fondeur Nicolas de Nainville. C'est au sculpteur Girardon qu'est confiée « la conduite des ouvrages de sculpture et fonte de figures de bronze » ; en 1689 et années suivantes, il reçoit, de ce chef, 4,000 livres de gratification. En 1692, Gilles Lemoyne, fondeur, reçoit 2,009 livres et 11 sous en parfait paiement des « crampons et agraphes de cuivre qu'il a fourni pour poser les cordons de marbre des bassins devant le château » ; et le marbrier Lisqui, 1,276 livres, en parfait payement du rétablissement de ces cordons de marbre. Tout est donc terminé.

Voilà bien des dates et des chiffres. Ils ont leur intérêt, puisqu'il est toujours bon de préciser l'histoire des belles choses. Mais il faut les oublier pour jouir librement de la magnificence de Versailles, à l'heure où se reflète dans les miroirs paisibles du Parterre la fête mystérieuse que le soleil couchant allume aux vitres du Château.

André Pératé.

(1) La dernière fondue de ces figures, le fleuve de la Seine, par Lehongre, porte la date de 1690.

(2) Les Comptes ne nous apprennent point le total des sommes versées aux Keller; sur les 107,894 livres 10 sous et 8 deniers qui lui ont été ordonnés du 7 décembre 1683 jusques et y compris le 20 mai 1691 (Comptes, III, 814), une partie vise des travaux autres que ceux de Versailles ; mais nous voyons que pour leurs travaux de Versailles ils reçoivent, en 1685, 2,000 livres ; en 1686, 21,000; en 1687, 28,000; en 1688, 15,000 ; en 1689, 6,000; et, en 1690, 14,894 livres 10 sous et 6 deniers.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR.

INTRODUCTION

La biographie de Manseau ne prête pas à de longs développements. On ne sait rien de ses origines, rien de ses premiers emplois. C'est vers 1685, au moment de la fondation de Saint-Cyr, que nous le voyons entrer en scène pour jouer un rôle fort modeste en apparence, mais en réalité fort important. Il est alors l'homme d'affaires, l'intendant particulier de Mme de Maintenon; il fait partie de ce personnel peu nombreux, dévoué, discret, dont s'entourait la Marquise, et qu'a si bien peint Saint-Simon. « Ils étoient, dit-il, en très petit nombre.... modestes.... humbles, silencieux, et ne s'en firent jamais accroire. C'étoit l'air de la maison, et ils n'y seraient pas demeurés sans cela... Le Roi les connaissoit toutes et tous; il étoit familier avec eux, etc... » C'est dans le même passage que se trouve le portrait de Mlle Balbien, la fidèle Nanon, compagne des années de jeunesse et de misère de Mme Scarron, alors que celle-ci, récemment veuve, était « à la Charité de Saint-Eustache », logée *dans cette montée* où l'unique servante faisoit sa chambre et son petit pot-au-feu dans la chambre même.

Manseau, que Saint-Simon ne nomme pas, appartenoit depuis longtemps, comme Mlle Balbien, à la maison de Mme de Maintenon. Tous deux étaient ses serviteurs favoris; ils avaient auprès d'elle un égal crédit, et se partageaient « sa confiance domestique ». Leurs noms, souvent répétés dans l'histoire des premières années de Saint-Cyr, sont presque inséparables. Mme de Maintenon, dans les lettres qu'elle adresse aux dames de Saint-Louis, sur des questions d'administration intérieure, parle d'eux continuellement. S'agit-il de l'infirmerie, de la lingerie, de la roberie, Nanon connaît et procure quantité de médicaments et de drogues; Nanon sait chez quels marchands se trouvent les meilleures toiles, les étoffes les plus solides et les moins coûteuses;

Nanon préside à la coupe et à l'essayage des habits, elle dispose à Saint-Cyr de vastes locaux dont elle a les clefs, et qu'on appelle les magasins de Mlle Balbien. Quant à Manseau, il a d'autres spécialités ; on le consulte pour la distribution des logements, pour le recrutement des gens de service, pour les régals et les divertissements des jours fériés, pour les règlements de comptes, etc. On use et on abuse de son zèle, au point que Mme de Maintenon s'en inquiète, et écrit un jour à Mme de Fontaines, maîtresse générale des classes : « Ne me tuez pas Manseau ! »

Il lui était précieux à plus d'un titre. Elle l'employait non seulement à Saint-Cyr, mais en cent autres lieux, partout où s'exerçaient ses bienfaits et son contrôle de réformatrice et d' « abbesse universelle ». Nous trouvons dans la Correspondance générale de Mme de Maintenon, publiée par Lavallée, un billet d'elle à Manseau, qui montre bien tout le cas qu'elle faisait de son caractère et de son intelligence, et nous renseigne sur la nature, souvent fort délicate, des missions qu'elle lui confiait. Il s'agit des *Hospitalières de la place Royale*, maison à laquelle Mme de Maintenon venait de donner une nouvelle supérieure, ou plutôt de cette supérieure elle-même, Mme de Saint-Basile. « Tout ce que vous avez dit à Mme de Saint-Basile est bien, et conforme à mes intentions; j'approuve fort que vous soyez samedi à l'assemblée comme un homme de ma part ; on sait que je veux soutenir cette maison, et mon état ne me permet guère de bonnes œuvres qui ne soient au son de la trompette. Prenez connoissance de celle-ci, afin que ce que l'on donnera soit donné solidement ; et, en travaillant avec Mme de Saint-Basile, inspirez-lui la netteté, la droiture et la simplicité dans son gouvernement ; elle y est très disposée, mais on se gâte souvent en voyant agir autrement, et l'on ne comprend point assez combien il est habile de n'avoir rien à se reprocher, rien à cacher et rien à craindre ; le seul honneur du monde peut donner ces vues-là, il faut les porter plus loin et faire tout pour Dieu. Ne plaignez pas votre temps, il sera bien employé, et vous saurez bien le donner à celui qui mérite seul d'être servi. »

Il avait beau ne pas *plaindre son temps*, le pauvre Manseau ne pouvait suffire à des tâches si lourdes et si multipliées. A la fin de 1687, le voyant à bout de forces, Mme de Maintenon lui retira l'intendance de Saint-Cyr. Il ne fallut pas moins de quatre fonctionnaires différents pour le remplacer.

C'est alors que, sans s'éloigner de cette maison, à l'organisation et au développement de laquelle il avait si activement contribué, il eut l'idée de consigner par écrit les événements dont il avait été, et dont il allait continuer d'être le témoin.

Il dédia son recueil à une dame de ses amies, Mme de S. S. M. Elle n'est pas désignée autrement dans le manuscrit.

Cette personne étant morte avant l'achèvement du travail, Manseau le continua à l'intention de ses enfants, et le leur offrit dans une nouvelle dédicace insérée par lui à la suite de la première. Il entend que ces mémoires ne sortent pas de la famille, et ne soient point livrés à la publicité. Dans cette intention, il a, dit-il, détruit ses notes et sa première rédaction, et n'a voulu conserver que cette unique copie écrite « pour plus grande assurance » de sa propre main, et portant en divers endroits sa signature.

Le manuscrit a probablement passé, sans autre intermédiaire, des mains des enfants de Manseau dans celles du maréchal de Noailles, héritier de Mme de Maintenon. Celui-ci le céda à La Beaumelle, dans des circonstances sur lesquelles nous nous sommes étendus longuement ailleurs (1), et qu'il nous suffira de rappeler ici en peu de mots.

Après ses aventures de Copenhague et de Berlin, La Beaumelle, menacé, traqué de tous côtés par Voltaire, s'était réfugié à Paris, asile peu sûr, comme il s'en aperçut bientôt, mais où du moins la vengeance de son ennemi devait plus difficilement l'atteindre, et où il trouva en effet quelques mois de répit. Il vécut dans la familiarité de Montesquieu, de Malesherbes, de La Condamine, du maréchal de Lowendal, des Brancas, et fut reçu chez Mme Geoffrin.

Quelques extraits d'un journal qu'il tenait alors avec assez de régularité ne seront pas sans présenter ici quelque intérêt.

« Samedi 6 janvier 1753. — ... Eté chez M. de Lowendal. Il m'a dit des choses très positives de la part de M. de Noailles qui veut me mettre en œuvre.

« Mercredi 10. — Vu [à Paris] le maréchal de Noailles qui m'a fort questionné sur ma vie, et à qui j'en ai fait un récit court et fidèle.

« Lundi 15 janvier. — Parti pour Versailles à midi. Eté descendre chez M. de Noailles, de là « *au Dauphin* ». Soupé avec le secrétaire de M. de Noailles.

« Mardi 16. — Dîné chez le Maréchal. Parlé en particulier au Maréchal, et lu l'article du mariage. Il m'a donné les mémoires de Mlle d'Aumale, et un morceau sur La Quintinie, par l'abbé Pirot.

« Mercredi 17. — Envoyé chercher des copistes à Paris, n'en trouvant point à Versailles. Dîné avec M. Sicard [secrétaire du Maréchal] et l'abbé Pitner. Bu du vin du Rhin de l'électeur de Mayence, de 30 ans. Vu M. le Maréchal jusqu'à 11 heures du soir.

(1) *La Beaumelle et Saint-Cyr*, d'après des correspondances inédites et des documents nouveaux, 1 vol. in-8°. Plon et Nourrit, 1898.

« Jeudi 18. — Dîné avec M. Sicard; vu le Maréchal depuis 8 heures jusqu'à 10 heures 1/2. »

Nous abrégeons ces notes pleines de renseignements curieux sur l'ancienne et la nouvelle Cour; anecdotes recueillies auprès du Maréchal, dans sa conversation et dans ses archives, ou détails observés par La Beaumelle lui-même qui trouve le temps d'aller au Château, d'assister au grand couvert, de suivre le Roi à la messe, au parc, à Trianon, etc...

Il passa ainsi douze jours à Versailles, logé aux frais du Maréchal, et prenant ses repas à sa table. Le 21 janvier, il écrit :

« Reçu de M. de Noailles les *3 volumes de mémoires sur Saint-Cyr.* » Ce sont les Mémoires de Manseau. Une note ajoutée un peu plus tard, en ce même endroit du journal, nous apprend que le manuscrit est devenu la propriété de La Beaumelle, moyennant une somme de 700 livres payée par lui à Sicard, secrétaire du Maréchal.

Enfin, dans la préface de son livre sur Mme de Maintenon, La Beaumelle cite, au nombre des documents qui lui ont été fournis, tant par les dames de Saint-Cyr que par la maison de Noailles, les trois volumes de Manseau, écrits, dit-il, « avec la naïveté d'un père qui veut instruire ses enfants ».

Le recueil de Manseau appartient aujourd'hui encore à la famille de La Beaumelle, qui a bien voulu nous le confier. L'historien si injustement décrié de Mme de Maintenon en a extrait avec beaucoup d'exactitude la substance de quelques chapitres qu'il a consacrés dans son livre à la fondation de Saint-Cyr. Personne, après lui, n'en a fait usage.

En voici le titre exact :

Les Mémoires de la fondation, maison et communauté royalle de Saint-Louis, establie à Saint-Cyr par Louis le Grand.

Le manuscrit se compose de trois volumes in-4° d'environ 300 pages chacun. On y trouve le récit des événements compris entre 1685 et 1693, c'est-à-dire l'histoire des belles années de Saint-Cyr, du Saint-Cyr d'*Esther* et d'*Athalie*. Manseau s'arrête au moment où l'institut vient d'être érigé en monastère régulier, et où les constitutions auxquelles avaient travaillé Fénelon, Racine et Despréaux, sont remplacées par des constitutions nouvelles, moins larges et plus sévères, œuvre de l'évêque de Chartres, Godet des Marais.

Il est à peine besoin de dire que Mme de Maintenon tient une très grande place dans ces Mémoires, une place équivalente à celle qu'occupe Louis XIV dans le journal de Dangeau. Presque à chaque page apparaît, dans sa grâce sévère et sa simplicité toute royale, la figure de la Fondatrice. Michelet prétend que, depuis la mort de Louvois,

la politique se faisait chez elle et par elle, et que Saint-Cyr menait Versailles ; c'est au moins vrai pour les affaires religieuses. On en trouvera plus d'une preuve au cours de ce récit.

ACHILLE TAPHANEL.

LES MÉMOIRES

DE LA FONDATION ROYALE

DE LA MAISON DE SAINT-LOUIS

A MADAME DE S. S. M.

MADAME,

J'espère enfin vous convaincre sur l'incrédulité où vous êtes que la maison royalle de Saint-Louis soit aussy magnifique et aussy remplie de toutes choses qu'elle est. La libéralité sans exemple de son fondateur, sa grandeur et la piété et charité de son institutrice que vous connoissés auroient dû vous persuader.

Néantmoins, puisque votre curiosité s'accorde avec l'envie que j'avois de rédiger par ordre l'établissement de cette maison, de ses meubles et ses adjustemens, je l'entreprens, vous priant en même tems de souffrir que j'en laisse un double à ma famille, afin qu'elle sache dans la suitte des tems l'incomparable zèle de Mme de Maintenon pour les pauvres et particulièrement pour la noblesse. Elle y reconnoîtra sa libéralité par elle-même dans les grâces qu'elle m'a faites, et ceux qui connoissent Saint-Cyr trouveront que je parle juste sur cette maison.

Je prendrai sommairement ce mémoire par les commencemens qui ont donné lieu à ce grand établissement, et finiray au dernier jour de l'année mil six cent quatre-vingt-six. Si j'ay assés de tems pour vous satisfaire sur les années suivantes, je le feray avec autant de passion que je suis véritablement, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur,

MANSEAU.

A MES ENFANTS

Dieu ayant disposé de la personne qui m'a obligé d'écrire l'établissement royal de la communauté de Saint-Louis, dans le tems que j'étois prest de luy envoier, je n'en ai point fait de double, vous réservant l'original que vous garderés pour l'amour de moy, n'ayant jamais eu dessein de le rendre public, et pour l'éviter, j'en ai brûlé ce qu'il m'en restoit après l'avoir mis au net, l'ayant écrit de ma main pour plus grande assurance.

Après Mme de Maintenon, je crois être celuy qui a mieux sceu toutes les circonstances de cette fondation. Je ne me suis jamais vanté d'en avoir fait le recueil, dans la pensée que j'ay eue qu'il vous paroistra plus nouveau qu'à ceux qui le verroient présentement et qui en connoissent quelques parties. Il le sera même à ceux qui jouissent de cette maison, n'y ayant personne dès à présent qui sçache la moitié de ces circonstances.

J'espère que vous en ferés un bon usage. Priés Dieu pour moy, comme je fais maintenant qu'il vous bénisse et que vous soiés persuadés que vous ne serés heureux qu'autant que vous serés honnestes gens.

MANSEAU.

Il est inutile que je vous dise icy de combien d'éminentes qualités Dieu a orné l'esprit de Mme de Maintenon. La commisération des malheureux a toujours accompagné ses vertus, chacun le sçait, et un nombre presque infini de personnes l'ont ressenti.

Mmes de Brinon et de Saint-Pierre, religieuses urselines, errantes de closture en closture, faute de bien, par la ruine de leurs maisons de profession, s'arrestèrent à Montmorency sur la fin de l'année mil six cent quatre-vingt, où, pour subsister, en suivant leur institut, elles instruisirent un petit nombre de jeunes filles du lieu que les parens leur confièrent, et dont elles ne tiroient que pour vivre avec beaucoup de peine. Mme de Maintenon l'ayant appris, leur envoya de quoy subsister, leur donnant en même tems quelques enfans qu'elle faisoit élever par charité, dont elles s'acquittèrent très bien, ce qui leur attira

son estime. Elle leur rendit même quelques visites qui ne firent qu'augmenter sa charité pour elles. Et, afin de les assister plus commodément et leur pouvoir donner une partie des pensionnaires qu'elle entretenoit en plusieurs endroits, elle les logea à Rueil sur la fin de l'année mil six cent quatre-vingt-deux, dans une maison commode qu'elle meubla, leur fit establir une chapelle, leur donna un aumônier et toutes les autres choses nécessaires pour la vie spirituelle et temporelle, et y multiplia ses enfans d'adoption jusqu'au nombre de plus de soixante, leur donna des personnes sages pour les ayder dans l'instruction de ce grand nombre d'enfans, outre deux religieuses du même ordre, appelées les mères d'Angiens, que Mme de Brinon y attira.

Et afin que tout y trouvast son compte, elle s'engagea de donner à Mme de Brinon cent cinquante livres de pension pour chacune des filles qu'elle luy confioit; cela estoit soutenu de mille présens qu'elle luy faisoit, en nippes, meubles, argent, et d'un nombre infini de choses propres à la subsistance.

Cet établissement subsista à Rueil jusque au mois de février mil six cent quatre-vingt-quatre; et, comme l'amitié de Mme de Maintenon redoubloit à mesure que les enfans faisoient quelques progrès, cela l'obligeoit à leur rendre de fréquentes visites qui luy devinrent à la fin incommodes par le peu de tems que luy laissoit le rang qu'elle tient à la cour, outre que de Versailles à Rueil il y a deux lieues de très mauvais chemin.

L'agrandissement du petit parc de Versailles et la closture du grand qui se fit dans ce tems-là rendit un grand nombre de fermes et de maisons qui s'y trouvoient enfermées, inutilles au Roy qui avoit commencé d'en rembourser les propriétaires, ce qui donna occasion à Mme de Maintenon de luy en demander quelqu'une à portée de Versailles pour y mettre cet établissement qu'elle ne regardoit pour lors que comme une chose accidentelle qui subsisteroit autant qu'elle pourroit l'entretenir, comme elle me fit l'honneur de me le dire plusieurs fois dans ces tems-là; comptant toujours pour beaucoup d'avoir déchargé pendant plusieurs années des familles d'un nombre de filles qui y demeuroient exposées et sans instruction, et que ce seroit une consolation à leurs parens de les voir élevées et instruites dans leur religion, le savoir-vivre et le travail; elle n'oublioit rien pour toutes ces choses.

Pour lors, les conditions estoient confondues parmy elles. C'estoit partie de pauvres demoiselles, des roturières de bonnes familles, des enfans ou parens de ses domestiques ; et, pour que les plus pauvres paysans de ses terres se sentissent de cet établissement, elle composa un corps de leurs petites filles qu'elle nomma les sœurs de la Charité, qui estoient nourries, entretenues et instruites, indépendemment des pensionnaires qui estoient toutes sur le pied de demoiselles.

Le Roy luy offrit le chasteau de Noisy qui est une maison autrefois bastie par M. de Gondy, qui se trouvoit enfermée dans le parc. Elle le remercia, disant que la moindre ferme seroit bonne pour cette usage ; mais le Roy voulut qu'elle prist Noisy, et, pour luy faire accepter sans peine, il adjouta que cela luy feroit plaisir, attendu que cela l'obligeroit à entretenir cette maison qui alloit tomber en ruines faute d'être habitée, et donna ordre en même tems que l'on y fist les réparations nécessaires pour la rendre propre à l'usage à quoy on la destinoit. On en rompit tous les dedans pour y trouver de grandes pièces, pour une chapelle, des classes, dortoirs, réfectoires et tous les autres lieux nécessaires, ce qui se fit en quatre mois, et à quoy on employa plus de dix mille écus.

Cette maison consiste en un grand corps de logis avec quatre pavillons détachés par une terrasse, d'un costé ; et d'une cour sur le devant, avec un bon fossé revestu de pierres de taille et de briques, avec parapet et balustrade de même structure, un pont-levis au haut d'un fer à cheval qui forme une cour, au bas duquel il y a deux autres pavillons, le tout fermé de balustres et d'un grand portique en face de l'intérieur du fer-à-cheval. Une avant-cour et une grande advenue font l'entrée de cette maison. A costé ce sont des jardins, et le derrière est un parc percé d'allées à perte de vue de toutes parts.

L'air y estant admirable, on n'y pouvoit rien souhaiter que de l'eau que l'on estoit obligé d'aller querir à un quart de lieue, les citernes qui en donnoient autrefois estant ruinées. On les rétablit, mais la crainte que l'on eut que l'eau ne fit mal aux enfans fit qu'elles demeurèrent inutilles.

Pendant que toutes ces réparations se faisoient, Mme de Maintenon continuoit ses visites et ses bienfaits à Rueil, alloit souvent à Noisy voir les ouvrages et les ordonner, y menant quelquefois

Mme de Brinon, pour qu'elle donnast ses advis sur les choses qu'elle croiroit utilles, afin qu'elle n'eust rien à dire lorsqu'elle y seroit établie.

Le tout achevé, le Roy poussa la libéralité jusque à leur donner les gros meubles de bois qu'elles n'avoient pas à Rueil et qui estoient nécessaires dans cette grande maison. Et le reste fut fourni par Mme de Maintenon.

Le jour pour la translation de cette communauté fut pris au lendemain de la Purification de la même année mil six cent quatre-vingt-quatre. On prit pour cela ce qu'il y avoit de carrosses et de charrettes à la Pompe de Versailles. Mme de Maintenon en emprunta et donna les siens, partagea ses officiers et tout ce qu'elle avoit de domestiques entre Rueil et Noisy, les uns pour envoyer, les autres pour recevoir. D'autres accompagnoient le convoi et conduisoient des Suisses qui servoient à charger et décharger ; le tout disposé de façon que le corps de saint Candide, que le pape avoit envoié à Mme de Maintenon quelques années auparavant et qu'elle avoit fait mettre dans la chapelle de Rueil pour y être révéré, venoit dans un carrosse et commençoit la marche, accompagné d'un prestre revestu de l'étole. Mme de Brinon et Mme de Saint-Pierre et les deux autres religieuses suivoient dans un autre, et les principales demoiselles dans le reste des carrosses. Après venoient les charrettes pleines de lits et autres meubles, avec plusieurs petites filles. J'étois à Noisy pour les recevoir. A leur abord, ce fut une image de la résurrection, chacune sortant de leurs voitures, enveloppée de couvertures de lit dont elles étoient couvertes à cause du froid.

La relique de saint Candide fut portée avec beaucoup de vénération dans la chapelle, et la troupe de filles se répandit dans tous les lieux de la maison où il y avoit grand feu et des tables couvertes de viandes qui ne furent pas inutilles dans ce moment.

Tout y estoit si bien disposé que l'on ne fut qu'un jour à y tout ranger; et on commença à séparer les filles en quatre classes et à les distinguer par les rubans dont leurs coeffures estoient renouées. On les distribua de façon que dans chacune on faisoit une instruction et un travail différent, selon l'âge où elles estoient, observant autant qu'il se pouvoit qu'elles fussent dans chacune classe de même taille. Les plus grandes eurent les

rubans rouges en partage, les secondes les jaunes, les troisièmes le vert et les plus petites le bleu, ce qui changea par la suite à l'égard des grandes qui échangèrent avec les petites.

Les petites sœurs de la charité furent logées dans un des bas de la maison avec leurs maîtresses, où elles estoient occupées à tricoter, filer et coudre dans les intervalles de leurs leçons.

Les demoiselles s'occupoient à coudre, à la tapisserie et à plusieurs autres choses de cette nature; mais pour leur donner une occupation qui les instruisît en les divertissant, on establit dans un des pavillons de l'avant-cour un des premiers brodeurs du Roy, avec quatre filles, pour montrer aux deux premières classes; ce qui s'est toujours continué pendant leur séjour à Noisy, et augmenté lorsqu'elles se sont establies à Saint-Cyr.

Mme de Maintenon y alloit presque tous les jours, et, après avoir vu l'état des classes, voioit leurs nourritures, se tenant souvent plusieurs heures dans la cuisine pour voir si le manger se faisoit proprement et si les portions estoient bonnes, y goustant elle-même. Et, comme j'avois l'honneur de la suivre dans ce tems-là comme j'ay toujours fait depuis, elle estoit ravie que j'entrasse dans ces sortes de détails. C'estoit assés pour que je fusse leur controlleur, même leur cuisinier et frère servant, toutes les fois que ma présence y estoit nécessaire.

J'avois travaillé sur quelques-uns des comptes de dépenses pendant leur séjour à Rueil qui ne se montoient dans certains tems qu'à quatre sous six deniers ou cinq sous par jour pour chacune personne. Cela parut si modique que cela fit craindre à Mme de Maintenon qu'il n'y eust du désordre, soit par la frugalité des repas, ou par s'attirer des présens, comme partie des religieuses font indignement; car pour le ménage raisonnable, elle estoit la première à dire qu'il le falloit rechercher, estant ravie que Mme de Brinon profitast de ses pensionnaires; mais aussy elle vouloit qu'elles fussent bien, et n'oublioit rien pour cela, régalant toutes les classes à leur tour et souvent toutes ensemble, dînant même avec elles toutes les fois qu'elle y alloit, souvent d'une simple portion et quand elle y faisoit porter son dîné, c'estoit pour le distribuer à celles qui mangeoient le moins ou aux convalescents qu'elle ramenoit souvent chez elle à Versailles les achever de guérir, tant par la bonne nourriture que par l'habileté des médecins qu'elle leur donnoit,

ce qui faisoit qu'il y en avoit toujours actuellement cinq ou six chés elle qui se relevoient les unes après les autres.

L'instruction y alloit admirablement bien, ce qui obligea Mme de Maintenon à s'attacher plus particulièrement à ce qui regardoit le temporel, et m'ordonna de m'y appliquer sérieusement. Et comme son humeur n'a rien que de noble, elle donnoit toujours et faisoit ce qu'elle pouvoit pour oster à Mme de Brinon cette cupidité que partie des religieuses ont de recevoir.

Les premiers mois de la dépense firent voir que les pensionnaires dépensoient plus que les comptes de Rueil ne l'avoient fait voir. On approfondit secrètement la chose et l'on sceut par des maîtresses et des voies indirectes que ces dames ayant infiniment de l'esprit s'attiroient beaucoup de visites et de présens, tant des parens de ces pauvres enfans qui donnoient quand ils le pouvoient du blé, du vin, un cochon, une vache, un pasté, et ainsi du reste. Les gens aisés faisoient leurs offrandes d'une autre manière. On commençoit même à faire valoir la sacristie, et le corps de saint Candide faisoit donner des chapelets, des images et recevoir d'autres choses plus utilles.

Ce qu'ayant esté découvert fâcha fort Mme de Maintenon à qui toutes ces puérilités faisoient horreur. Elle en usa avec toute sa sagesse, dissimulant sa peine, et commença, pour y remédier, par donner une pension de mille livres à Mme de Brinon, afin que, se trouvant plus au large, ellé songeast moins à ces sortes de choses ; et [elle, Mme de Maintenon] voulut prendre une parfaite connoissance des plus petits détails de la communauté, se faisant rendre compte de toutes choses, arrestant elle-même les comptes tous les mois, banissant autant qu'elle pouvoit les visites ; et représentoit sans cesse la bassesse qu'il y avoit de recevoir de toutes mains ; et cela, en louant toujours ces dames sur leur ménage.

Peu de tems après, on s'aperçut que cette conduite alloit à la fin que l'on s'estoit proposée. L'offre que Mme de Maintenon fit d'augmenter les pensions plutôt que de suivre cette pratique acheva de les y porter. La parfaite connoissance qu'elle avoit de leurs profits empescha Mme de Brinon de l'accepter.

La régularité s'estant mise dans cette maison, tout y alloit d'un si grand ordre que l'on voyoit visiblement que Dieu secondoit les pieux desseins de Mme de Maintenon. Ce bon succès fit

qu'elle redoubla de jour en jour ses bienfaits qui s'étendirent non seulement sur Mme de Brinon, mais sur sa famille très pauvre et nombreuse. Elle reçut parmi ses pensionnaires quatre de ses niepces dont l'une a esté mariée depuis à un fermier général des Gabelles, la seconde au major de Perpignan, une autre religieuse, et la dernière, a eu l'advantage de demeurer auprès de Mme de Maintenon qui l'a traitée avec beaucoup de distinction, et toujours en estat de faire un établissement considérable. L'un de ses neveux eut par la même protection une abbaye sur laquelle elle fit donner cinq cens livres de pension à son cadet. Il luy restoit deux sœurs, l'une religieuse, et l'autre du monde; la première eut une pension à la vérité modique, mais suffisante pour subvenir aux besoins de son état ; la dernière a esté mariée au comte de Montbas, avec une pension de deux mille écus.

Mme de Saint-Pierre en obtint une de cinq cens livres; les deux bonnes mères d'Angien une de cent écus chacune. Outre tous ces bienfaits qui avoient rapport à Mme de Brinon, Mme de Maintenon luy donna autant de places dans ses pensionnaires qu'elle eut d'autres parentes et d'amies. Les hommes mêmes qui touchoient sa parenté ressentirent par des emplois dans les troupes et dans les finances des marques de sa générosité.

L'attache que Mme de Maintenon avoit pour cette maison donna à toutes les dames de la Cour une grande envie qu'elle les y menast, ce qu'elle fit quand tout y fut étably. Ce qu'elles en disoient à leur retour fit bientost que cet établissement devint l'entretien de tout le monde. Le Roy même ne put résister à tout ce qu'on luy en disoit et voulut voir luy-même sy la peinture de modestie et de sagesse qu'on luy en faisoit estoit véritable. Il y fut avec tous les courtisans qui ne furent pas moins surpris que Sa Majesté de l'ordre qu'elle y trouva.

Depuis cette visite, toutes les jeunes filles dont les pères estoient morts au service ou qui n'avoient pas le moyen d'être instruites, pour lesquelles on luy demandoit des pensions ou des charités, il les envoioit à Mme de Maintenon ; et règla un fonds sur ses aumosnes pour en payer à Mme de Brinon les pensions sur le pied de ce qu'elle recevoit des autres.

Cette bonté paternelle se répandit bientost dans toutes les provinces et devint l'importunité du Roy et de Mme de Maintenon sur qui on se rejettoit. Je l'ay vue dans ces tems-là si pénétrée

de la misère de la noblesse et des pauvres enfans que l'on luy présentoit, qu'après s'estre épuisée en leur donnant elle fondoit en larmes en entendant le récit de leurs misères qui n'estoient que trop peintes sur leurs personnes. Elle ne feignoit point de leur dire, en les consolant, qu'elle estoit née aussy pauvre demoiselle qu'elles l'estoient, qu'elles eussent recours à Dieu, que leurs bonnes œuvres et le bon usage de la pauvreté leur attireroit une meilleure fortune. Enfin se servant de toutes sortes de consolations, elle contentoit même ces pauvres nobles en les refusant quand il luy estoit impossible de prendre leurs enfans.

L'attendrissement où cela la mit lui fit lever cette grande discrétion qu'elle a toujours eue de ne se servir jamais de sa faveur pour s'attirer des biens ny se rendre chargeante par des demandes indiscrettes. Elle osa représenter au Roy que Sa Majesté avoit assisté la noblesse en établissant les compagnies de gentilshommes dans toutes les places frontières; que c'estoit à la vérité un soulagement considérable pour les pères et mères de bien faire élever leurs enfans et de les rendre capables d'être un jour de bons officiers ; que les pères se trouvoient même récompensés de leurs services par cette pieuse action, mais que son sexe qui faisoit partie de ses sujets estoit aussy digne de compassion que celuy qu'il assistoit comme estant plus faible et plus exposé à la perte; qu'une partie de la noblesse du royaume estoit dans une si grande nécessité que l'on voioit tous les jours des filles issues des plus anciennes maisons réduites à la mendicité, errantes dans les provinces, exposées à toutes sortes de périls, sans que les pères et mères puissent les entretenir ny faire instruire, ne leur restant à la plupart que les marques et le souvenir des services de leurs aïeux et des leurs mêmes.

Le Roy tout plein de compassion fut touché de ces vérités, et, s'en instruisant davantage, il cognut encore plus de misères que l'on ne luy en avoit fait envisager. L'étonnement où cela le mit fit que ses conversations tournèrent souvent sur ce sujet, et sa bonté paternelle, soutenue de la charité de Mme de Maintenon, le fit se résoudre à songer sérieusement à adoucir aux pauvres demoiselles les peines que la pauvreté leur faisoit souffrir, et à prévenir les malheurs où pouvoient tomber tant de jeunes personnes faute d'éducation et de bon exemple.

Cette généreuse mère luy représenta ingénieusement tous les

biens qu'un tel établissement feroit à l'Etat, entre autres que les enfans nés d'une mère mal élevée ne pouvoient être que mal nés eux-mêmes, au lieu que ceux qui viennent d'une mère qui a de la piété, du mérite et du savoir-vivre retiennent dans quelques âge et état où ils puissent parvenir les premiers principes qu'ils en ont reçus dans leur enfance ; que ce bien estoit égal pour les deux sexes qui, se sentant tous d'une noble éducation, la perpéturoient dans leurs familles, et que les filles qui l'auroient reçue en leur particulier, la portant dans les provinces, feroient, non seulement le bonheur des familles dans lesquelles elles entreroient, mais encore l'édification de leurs voisins.

Il n'en fallut pas davantage pour faire entreprendre à ce grand Roy une œuvre sy pieuse. Il ordonna à Mme de Maintenon de faire travailler à des projets de dépense pour la subsistance de deux cent cinquante pensionnaires et de trente-six dames professes et vingt-quatre converses pour le service de la maison. On me fit l'honneur de m'en charger ; et dans les instructions que Mme de Maintenon me donna, [elle] me dit de me jetter dans tous les détails possible et d'y marquer jusques aux moindres bagatelles, d'y garder une modération sans frugalité, afin d'y trouver la peinture d'une vie aisée sans superflu, et de faire autant de cahiers qu'il y auroit de dépenses différentes ; et, sur chacun, un précis en peu de mots du contenu et du total, afin que le Roy, venant à les lire, retrouvast d'une vue sur le cahier le total de chaque dépense ; et sur tous ces différents cahiers qu'il y eust un bordereau général de toutes les sommes, afin que Sa Majesté en pût voir la totalité.

Après que cet ordre m'eût été donné, le Roy songea à choisir un lieu propre pour cet établissement. Il savait parfaitement que ce seroit un lieu où Mme de Maintenon seroit aussy souvent qu'elle le pourroit. Il falloit accommoder cette inclination avec l'obligation où elle estoit d'être à la Cour et, par conséquent, à choisir un lieu proche de Versailles. On proposa même d'y faire l'établissement. Mais elle supplia le Roy de considérer que cela seroit préjudiciable à la communauté par les visites continuelles de toutes les princesses et des dames de la Cour que l'on ne pourroit refuser ; que l'attention que l'on seroit obligé d'avoir pour elles feroit que l'éducation des demoiselles demeureroit (*sic*) ; que si c'étoit les demoiselles que l'on vînt voir, on ne pour-

roit honnestement les envoier à un parloir sans qu'une des dames les accompagnast; que le nombre de trente-six ne suffisoit que pour remplir les charges et les places de maîtresse de classe; que sy, pour une demoiselle qui seroit demandée, la maîtresse suivoit, le reste de la troupe demeureroit sans instruction ; qu'outre cela, cette proximité y attireroit une infinité de gens qui ne laisseroient pas de distraire par des importunités continuelles ; que toutes ces raisons l'obligeoient de supplier Sa Majesté de se mettre à une distance raisonnable pour qu'elles puissent aisément tirer leur subsistance de Versailles, et que les gens de condition y puissent aller commodément de tems en tems, et qu'elle-même y pust aller et accorder ses visites avec ses obligations de la Cour.

Cela fit déterminer le Roy à choisir Saint-Cyr qui est à une demi-lieue de Versailles. M. Louvois y fut et ordonna à M. Mansard, architecte des Bastimens du Roy, d'en examiner la situation, l'air, la facilité d'y avoir de l'eau, et toutes les autres choses nécessaires, pour prendre avec sûreté la résolution d'un aussy grand dessein. Ce lieu se trouvoit depuis peu enfermé dans le grand parc de Versailles, ce qui luy estoit comme une double garde contre toutes les insultes que les maisons écartées reçoivent quelquefois des envieux et des passans. Il y a deux fiefs dans cette paroisse : le premier appartenant à un monastère de religieuses bénédictines dont l'abbesse est de la maison d'Aligre, et l'autre à M. le marquis de Saint-Brisson-Séguier, avec un petit chasteau accompagné d'un assez beau jardin et d'une petite futaie fort agréable. Le logement des dames bénédictines est médiocre, basti anciennement à plusieurs reprises, l'église n'étant propre que pour une petite communauté. Mais la situation est agréable du costé du couchant. Cette maison tenta d'abord ; et, après que M. de Louvois et Mme de Maintenon l'eurent visitée, le Roy fit parler à ces dames d'un accommodement, leur offrant de les establir près de Paris ou dans la ville même et de leur payer grassement tout ce qu'elles avoient à Saint-Cyr. Elles firent paroître qu'elles avoient de la soumission aux intentions de Sa Majesté; mais, se ressouvenant de leur longue possession et de leur tranquillité, elles commencèrent à s'allarmer. Cependant, M. de Louvois, ne doutant pas que ce ne fust une chose faite puisqu'elles y trouvoient leur advantage de

toutes manières, les fut voir une seconde fois, et leur dit que le Roy leur donneroit tout ce qu'elles demanderoient de leur maison qu'elles estimèrent alors près de cinq cent mille livres, qui est beaucoup plus que sa valeur. M. de Louvois, surpris de leur demande, leur dit qu'elles prissent telles personnes qu'elles voudroient pour l'estimation de la maison, de ses dépendances et de toutes les choses qui tenoient à fer et à clou dans les murs de la maison ; que cependant elles se disposassent à démeubler, parce que, dans quinze jours, on travailleroit aux réparations et augmentations nécessaires pour rendre la maison capable de contenir un aussi grand nombre de personnes que l'on se proposoit d'y mettre.

Ce discours les étonna et les obligea d'avoir recours à M. l'abbé de Saint-Jacques, frère de l'abbesse et de la coadjutrice ; c'est un homme entendu, attaché à cette maison et où rien ne se fait que par ses avis. Il y avoit fait faire plusieurs adjustemens depuis quelques années. En un mot, il aimoit cette maison, ce qui le rendit ingénieux à trouver des difficultés. La première qu'il fit naître fut en marquant une grande soumission aux volontés du Roy et un désintéressement affecté en traitant cette affaire avec M. de Louvois, en luy disant que ces dames ne se soucioient pas de toucher d'argent, qu'elles se contenteroient de ce qu'il plairoit au Roy de leur donner ; qu'il estoit persuadé qu'il estoit trop judicieux pour ne pas considérer la peine que ces dames souffriroient de quitter la longue possession d'une maison qu'elles avoient accommodée avec tant de peine et de dépense ; que ces considérations, outre leur rétablissement ailleurs, devoit leur attirer quelques gratifications, et que, quant aux intérêts visibles, elles ne pouvoient pas s'empescher de prier le Roy de leur bastir une maison dans les endroits dont l'on conviendroit, qu'elles en donneroient le devis, et qu'au surplus, il estoit aisé d'apprécier le revenu de leur domaine que Sa Majesté convertiroit en d'autres biens dont les revenus seroient commodément perçus ; que ces choses estant exécutées, ces dames quitteroient leur maison sans trouver d'autre consolation que celle d'avoir eu le plaisir de satisfaire le Roy.

Ce discours ingénieux rejetta bien loin M. de Louvois qui faisoit actuellement voiturer ses matériaux ; il répondit qu'il en rendroit compte au Roy, ce qu'il fit en présence de Mme de Maintenon qui,

prenant la parolle, représenta à Sa Majesté que cette maison qui paroissoit si commode à ces dames seroit peu utile à ceux qui devoient l'habiter ; que Sa Majesté, se proposant d'y bastir considérablement, et de réparer les vieux bastimens, cela consumeroit de grandes sommes qui, jointes avec le prix de l'acquisition, donneroient de quoy en bastir une commode et proportionnée à l'usage qu'on en vouloit faire.

Cela fut calculé, et l'on remarqua bientost qu'elle avoit raison et que quelque chose qu'on eût faite à la maison des bénédictines, ce n'eût jamais esté qu'une maison mal tournée à moins qu'on ne l'eût entièrement ruinée pour la construire à neuf. Pendant que toutes ces choses se passoient, il n'y avoit point de saints auxquels ces bonnes dames ne se vouassent ; ce n'estoit que neuvaines et que jeusnes pour dissiper l'envie que l'on avoit de leur faire du bien ; car pour le peu qu'on leur eût donné, elles eussent toujours eu plus que la valeur de ce quelles avoient abandonné, et il n'y avoit à acquérir que la place et l'air, comme tous ceux qui connoissent cette maison en sont convenus. Sur les représentations de Mme de Maintenon, on se résolut de leur laisser la maison et d'en bastir une où l'on trouveroit le terrain et la situation convenable. M. de Louvois ordonna à M. Mansard de chercher une situation où l'air fût bon et où il y eût des eaux naturelles et toutes les autres commodités qui rendent une situation agréable, et ensuite de faire des plans sur les idées que Mme de Maintenon lui en donneroit.

(A suivre.)

LAURENT LE COINTRE

DÉPUTÉ DE SEINE-ET-OISE
A LA LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

Laurent Le Cointre, Versaillais de naissance, a joué un rôle important dans notre ville, de 1789 à 1795, comme commandant de la Garde nationale, président de l'administration du département de Seine-et-Oise, et enfin député à l'Assemblée législative et à la Convention.

A ces divers titres, il appartient à l'histoire de Versailles. En même temps, il excite la curiosité par les événements auxquels il a été mêlé, et par les étranges contradictions de son caractère.

Personnage remuant, cherchant la popularité et la publicité, multipliant les professions de foi, les manifestes, les dénonciations, il s'est jeté, à corps perdu, dans tous les excès de la Révolution, attaquant avec la même violence, tantôt le Roi et ses partisans, tantôt les ministres de la République, tantôt les Girondins, tantôt les Montagnards, et reprochant les mêmes forfaits à Louis XVI et à Robespierre. Etait-ce un fou, comme l'ont prétendu certains de ses ennemis, ou seulement un ambitieux? Etait-ce un exalté sincère, enflammé de patriotisme, un sectaire farouche ou bien un esprit faible, accessible et prompt à tous les entraînements? — Il est intéressant de le rechercher, et difficile peut-être de le déterminer.

Cependant, grâce à plusieurs documents, inédits ou peu connus, que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, grâce aussi à la très intéressante notice publiée en 1895 sur Le Cointre, par M. Lhuillier (1), grâce enfin aux études faites sur

(1) *La Révolution française,* Revue d'histoire moderne et contemporaine publiée par la Société de l'Histoire de la Révolution. Paris, au siège de la Société, rue de Furstenberg, 14e année, n° 9, p. 234.

l'époque révolutionnaire à Versailles, par MM. Le Roi, Laurent-Hanin, Batiffol, G. Moussoir et autres, il semble possible maintenant de se rendre compte du caractère complexe de cet ancien député versaillais, et de le juger équitablement.

I

Laurent Le Cointre est né à Versailles le 31 janvier 1742 (1). Il était fils de Gille Le Cointre, marchand de toile, qui s'était fixé à Versailles, en s'y mariant en 1735 avec Marie-Gabrielle Pépin, fille de commerçants versaillais, auxquels il avait succédé (2).

Gille Le Cointre avait une famille nombreuse, et ses affaires étaient prospères, car, après son décès survenu en 1749, la part de chacun de ses six enfants dans sa succession fut de 32,649 livres 14 sous 1 denier; c'est le chiffre précis donné par Laurent Le Cointre dans deux mémoires publiés par lui pour rendre compte de l'origine et de l'emploi de sa fortune (3).

(1) Certains biographes l'ont fait naître en 1750, d'autres en 1744, ou en février 1742. Voici la copie de l'acte de baptême relevé sur le registre de la paroisse Notre-Dame de Versailles :

« L'an mil sept cent quarante-deux, le premier jour de février, Laurent, *né* « *d'hier*, fils de Gille Le Cointre, marchand de toille, et de Marie-Gabrielle Pépin, « son épouse, a été baptisé par nous prêtre soussigné. Le parein a été Laurent « Loget, marchand de toille, la mareine Catherine Droüard, épouse de Jacques « Nattier, bourgeois de cette ville, qui a signé avec le père; le parein a déclaré « ne savoir signer. »

(*Suivent les signatures.*)

D'après ce document authentique, c'est donc au 31 janvier 1742 qu'il y a lieu de fixer la date de naissance de Laurent Le Cointre.

(2) Acte de mariage de Gille Le Cointre (Paroisse Notre-Dame de Versailles) :

« L'an mil sept cent trente-cinq, le douzième jour du mois de septembre, après « la publication des bans faite sans opposition par trois dimanches ou fêtes, « sçavoir etc..., et après avoir lu la dispense de domicile accordée par Mon- « seigneur l'Archevêque... en date du 18e du mois d'août, les fiançailles célébrées « le jour précédent, ont été par nous mariés après que nous avons pris leur « consentement mutuel, et ont reçu la bénédiction nuptiale de nous soussigné « prêtre de la Congrégation de la Mission faisant les fonctions curiales de cette « paroisse, Gille Le Cointre, âgé de 28 ans, marchand forain, fils de Pierre Le « Cointre et de Jeanne Noblet qui ont envoié leur procuration pour consentir à « ce mariage, et ayant eu dispense de domicile comme il est dit cy-dessus, d'une « part, et Marie Gabrielle Pépin, âgée de 19 ans, fille de défunt Robert Pépin et « de Marie Amiard, marchande de toilles de cette paroisse, d'autre part... »

(3) *Laurent Le Cointre, député à la Convention nationale, à ses concitoyens*, Paris, 15 frimaire an II.

Compte rendu par Lecointre (de Versailles), Député aux Assemblées législative et conventionnelle; proscrit le 16 *germinal an III; rendu à la liberté le* 15 *vendémiaire suivant : Au peuple français, le* 4 *brumaire an IV.*

LAURENT LE COINTRE,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Député, par le Département de Seine et Oise, à l'Assemblée législative, et à la Convention Nationale, envoyé près l'armée des Côtes de Cherbourg, par Décret du 30 Avril 1793.

La veuve de Gille Le Cointre continua son commerce de toiles à Versailles, et sut habilement diriger l'éducation et l'établissement de ses six enfants. On voit, en effet, en 1769, les deux aînés, Jean-Baptiste et Jean-Pierre, négociants importants à Alençon et à Lisieux (où le second prend le titre de *Secrétaire du point d'honneur*); puis, plus tard, un autre fils, Jean-Robert, est président du grenier à sel de Versailles, et un quatrième nommé Gilles est notaire à Paris. Enfin, la fille unique, Marie-Louise, épouse un sieur de La Haye, conseiller-secrétaire du Roi au Châtelet (1).

En 1761, Laurent Le Cointre, alors âgé de 19 ans, est envoyé par sa mère auprès de son frère aîné, Jean-Baptiste, à Alençon, puis auprès du second à Lisieux, et deux ans après, à 21 ans, on le trouve dans cette dernière ville, propriétaire d'une fabrique de toiles où il réalise des bénéfices assez importants pour mettre de côté, en six années, de 1763 à 1769, 45,351 livres (2).

En 1769, les deux frères établis à Lisieux, Jean-Pierre et Laurent Le Cointre, se marient le même jour avec les deux filles d'un riche bourgeois *fieffé* de Guignes-en-Brie, nommé François-Urbain Le Sourt.

Les deux contrats de mariage sont faits à Paris, le 27 juin 1769, chez Picquais notaire (3), et révèlent le bon état de fortune des deux familles. Laurent Le Cointre y prend la qualité de négociant à Lisieux; il apporte en mariage son fonds de commerce, estimé 36,000 livres, et un immeuble comprenant une maison et ses dépendances à Lisieux, faubourg de la Porte-d'Orbec, rue des Loges, le tout évalué 45,000 livres. Sa future épouse, Jeanne-Louise Le Sourt, apporte de son côté une dot de 20,000 livres, les biens-fonds lui provenant de la succession de ses grands-parents, et 1,050 livres en espèces à elle appartenant.

Parmi les témoins du contrat, on remarque des négociants venus de Versailles, de Lisieux et d'Alençon, des officiers, un notaire de Melun, un prêtre directeur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, et Mre Jean Couturier, abbé commandataire de

(1) *Requête aux maire et officiers municipaux de Versailles pour Jean-Baptiste Le Cointre*, Versailles, 27 septembre 1791. (Bibliothèque de la Ville de Versailles.)

(2) *Compte rendu* par Le Cointre (de Versailles), déjà cité.

(3) Minute communiquée par Me de Ridder, notaire à Paris.

l'abbaye de Saint-Pierre de Chaumes, supérieur général du même séminaire de Saint-Sulpice.

Tels étaient le milieu, la famille et les relations sociales de Laurent Le Cointre au moment de son mariage.

En 1777, sa position de fortune s'accroît par suite du partage de la succession de son beau-père Le Sourt, décédé à Guignes en 1774. Ce partage est fait à Paris par acte passé devant Giroust, notaire (1). La masse à partager entre les six enfants Le Sourt s'élève à un total net de 320,091 livres, et la femme de Laurent Le Cointre reçoit 53,348 livres pour sa part.

En 1779, il recueille une autre succession plus importante; c'est celle de sa mère, décédée à Versailles. Chacun des enfants Le Cointre reçoit pour sa part 85,000 livres (2).

Laurent Le Cointre se décide alors à revenir dans sa ville natale et voici comment il l'explique lui-même (3) :

« Les bénéfices commerciaux de ma fabrique de Lisieux se « sont élevés, de juin 1769 à 1779, à 80,000 livres. L'augmenta- « tion de ma fortune foncière et mobilière arrivée par le décès « du père de ma femme, et celui de ma mère, me décidèrent à « joindre à ma fabrique la suite des affaires de la maison de ma « mère à Versailles. »

En 1782, Le Cointre fixe complètement son domicile à Versailles, en y achetant une maison située d'un côté rue de Paris, n° 37 (actuellement rue de la Paroisse, n° 108), et de l'autre avenue de Saint-Cloud, n° 18 (actuellement n° 65 *ter*). Il y fait d'importantes améliorations qui en portent le prix de revient, d'après ses calculs, à 60,000 livres (4).

Le Cointre ne se contente pas d'ailleurs pour sa maison de simples travaux de réparation ou d'utilité; il y apporte une certaine recherche d'ornementation qui indique le désir de distinguer son immeuble de ceux qui l'entourent. C'est ainsi qu'il fait construire deux larges balcons sur toute la longueur des deux façades, rue de la Paroisse et avenue de Saint-Cloud, et y fait

(1) Minute communiquée par Me Breuillaud, notaire à Paris. Le Cointre y prend la qualité d'officier du Roi et négociant.

(2) *Compte rendu* du 4 brumaire an IV, déjà cité.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

figurer dans un bel écusson en fer (peut-être doré autrefois) son chiffre formé de deux L, comme celui du grand Roi, portant au centre un C et un T plus petits, et au-dessus, à la place d'une couronne, deux mains enlacées (1). Une devise latine :

Fidem fortuna coronat

surmonte le tout en grands caractères carrés, et atteste l'importance du propriétaire, en complétant la décoration des balcons.

Presque en même temps, en 1783, Le Cointre achète à Sèvres un terrain de dix arpents sur lequel il crée une blanchisserie et une sorte de cité à laquelle il donne le nom de *Hameau de la Liberté* (actuellement rue Le Cointre).

Enfin, en 1784, et pendant les années suivantes, il achète plusieurs pièces de terre à Guignes et aux environs pour agrandir les propriétés dont sa femme a hérité.

Ce n'est pas tout encore. Au milieu de ses multiples opérations commerciales qu'il poursuit à Lisieux, à Versailles et à Sèvres, il ne néglige pas des spéculations accessoires dont il donne lui-même une curieuse explication :

« Dès mon jeune âge, en garde contre une cour dissipatrice, « j'ai regardé, dès ce temps, tous les gouvernants comme les « ennemis nés des gouvernés. M'attendant à chaque instant à « une banqueroute très prochaine, j'ai cru qu'il était sage pour « moi (obligé par cette augmentation d'affaires de prêter quatre « à cinq cent mille livres) de devoir au moins cent à cent cin- « quante mille livres plus qu'il ne me serait dû, afin qu'au premier « édit (au premier décret), annonçant un nouveau mode de paie- « ment, je pusse m'acquitter de la même manière qu'on s'ac- « quitterait envers moi ; sur-le-champ, j'empruntai à divers « deux cent mille livres, à l'intérêt de cinq pour cent net ; mes « simples billets suffirent. Dans la Flandre, la Hollande, etc., « où le terme pour payer est de douze à quatorze mois, j'ai pro- « fité des termes, mais toujours j'ai réglé aussitôt en mes effets « sur Paris, *cours et monnaie de France* (2). »

(1) *La Maison de Laurent Le Cointre*, par M. G. Moussoir. — Notice et dessin (*Versailles Illustré* du 20 juillet 1897). Les deux balcons existent encore à peu près intacts. Du côté de l'avenue de Saint-Cloud, la façade de la maison devait présenter un certain aspect monumental par la disposition de la toiture qui subsiste en partie et par divers ornements d'architecture dont on voit les vestiges.

(2) *Compte rendu* par Le Cointre, 4 brumaire an IV (déjà cité).

Ainsi, prévoyant que par suite de la banqueroute prochaine de l'Etat, les débiteurs pourraient être autorisés à se libérer moyennant une somme inférieure à ce qu'ils devraient, Laurent Le Cointre empruntait, sans en avoir besoin, 600,000 livres, alors qu'il lui en était dû 4 ou 500,000, afin de regagner et au delà sur ses prêteurs ce qu'il perdrait avec ses emprunteurs.

L'opération n'était pas maladroite, et paraît avoir réussi, car les ennemis de Le Cointre lui ont souvent reproché d'avoir fait de gros bénéfices sur la Révolution.

Le même *Compte rendu*, déjà cité, continue en ces termes :

« Chaque année, j'ai fait des acquisitions ou j'ai fait des amé-
« liorations sur mes biens; souvent je les ai faites supérieures
« et par anticipation, même à mes bénéfices présumés.

« De juin 1779 à mai 1791, où j'ai cessé toute espèce de
« fabrique et commerce quelconque, pour me livrer entièrement
« à la chose publique, mes bénéfices commerciaux se sont élevés
« (dépense déduite) à 495,000 livres; mes registres font foi. »

Et il conclut :

« Total des sommes mobilières reçues ou gagnées, dont je
« dois démontrer l'emploi... 789,999 livres. »

Ces détails de la fortune et de la vie privée de Le Cointre avant 1789 le font déjà connaître, au moins en partie. Ce n'est assurément ni un fou, ni un incapable. C'est un commerçant actif, très entreprenant, spéculateur avisé, capitaliste important, un peu vaniteux. Voilà comment apparaît Le Cointre, d'après les données qui précèdent, après son installation à Versailles, et jusqu'en 1789.

Il convient d'ajouter ce détail : c'est que ce commerçant habile ne craignait pas les procès et paraissait connaître à fond les ressources de la procédure. En effet, dans une lettre signée de lui, datée de Versailles le 18 juin 1785, il adresse à son procureur, en la Cour de Paris, les recommandations suivantes (1) :

« N'attendés pas la signification de la sentence de défaut qui

(1) Lettre adressée à *M. Cabaret, procureur en la Cour, Isle Saint-Louis à Paris.* De Versailles, 18 juin 1785.

Cette lettre n'est pas écrite de la main de Le Cointre, mais elle est signée par lui, et se termine néanmoins par cette formule : « J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Monsieur, votre très humble *servante.* » On peut conjecturer que la femme de Le Cointre lui avait servi de secrétaire.

« a dû être prononcée hyer contre moi. Levés-la et prenez Arrêt « de Déffance contre elle, afin de me tranquiliser; prenez de « même Arrêt définitif contre Berthelot. »

Malgré quelques incorrections, ce n'est pas là le langage d'un plaideur d'occasion, mais plutôt d'un praticien expert habitué à conduire lui-même plusieurs instances. Un ennemi de Le Cointre a prétendu qu'il avait toujours eu 30 ou 40 procès en cours. L'exagération est évidente, mais il résulte de divers passages des écrits de Le Cointre lui-même qu'il a soutenu constamment de longs procès commerciaux et civils, notamment contre ses frères et beaux-frères, au sujet des successions de sa mère, de son frère Jean-Robert et d'un de ses beaux-frères Le Sourt.

II

Tel était le personnage qui, dès le commencement de 1789, se jetait avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire.

Son caractère entreprenant, l'importance de ses affaires commerciales, lui avaient déjà donné à Versailles une certaine notoriété. Il ouvre sa maison largement à tous les politiciens, et entre autres à Marat, habitant alors Versailles comme médecin des écuries du comte d'Artois (1). Bientôt il est poussé à jouer lui-même un rôle actif.

Le 16 avril 1789, on trouve pour la première fois le nom de Le Cointre dans un document public de l'histoire municipale de Versailles (2). Il s'agit du choix, par les habitants de la ville, des électeurs chargés de se rendre à Paris pour contribuer à la nomination des députés du tiers état. Le Cointre, avec trois autres commerçants notables de Versailles, Rollet, Bongleux et Blaizot, représente à cette réunion la corporation des merciers et drapiers. Il apporte en cette qualité un volumineux cahier signé par lui et dix de ses confrères, qui est un programme complet d'organisation sociale et de gouvernement (2).

Dès ce début dans la vie publique, Le Cointre se pose en champion ardent des idées révolutionnaires et en ennemi déclaré des défenseurs de la royauté. Le 16 avril, il propose d'exclure de l'As-

(1) *Histoire de Versailles*, par Le Roi.

(2) *Histoire municipale de Versailles*, par Laurent-Hanin, t. Ier, p. 87 et suiv.

semblée tous les commis et principaux employés des Ministères. Sa motion est repoussée.

Le 17 avril, il dépose, au nom de sa corporation, une protestation contre la décision de la Municipalité qui n'a admis le vote des corporations que pour un seul représentant. L'Assemblée lui donne acte de ses protestations, et passe outre; mais il est nommé l'un des premiers parmi les 21 électeurs chargés de représenter le Bailliage de Versailles (1).

La réunion de tous les électeurs de la vicomté de Paris hors les murs avait été fixée au 24 avril à Paris. Le Cointre imagine, avec un de ses collègues nommé Boislandry, de faire imprimer et distribuer avant l'ouverture de la séance, à tous les électeurs des autres districts, la liste des représentants de Versailles, en signalant ceux appartenant à la noblesse, ou investis de fonctions royales. Cette espèce de dénonciation provoque l'exclusion des quatre membres de la noblesse, la retraite volontaire de six autres membres, et la convocation immédiate de quatre électeurs suppléants appartenant au parti révolutionnaire.

L'un des exclus, M. de La Tour, brigadier des armées du Roi, publie alors et fait distribuer à profusion un *Avis aux citoyens du Bailliage de Versailles* où il proteste vivement contre cette manœuvre qui a eu pour résultat de réduire à 15 au lieu de 21 le nombre des électeurs (2).

Le Cointre et Boislandry répondent par la publication de deux *imprimés* où ils soutiennent n'avoir fait que leur devoir, et traitent leur adversaire d'imposteur et de calomniateur.

De La Tour réplique par un Mémoire où il s'en prend surtout à Boislandry et termine par ce jugement, que nous rencontrerons dans d'autres circonstances, sur la conduite de Le Cointre (3) :

« Quant à M. Le Cointre, il n'a pas su apprécier le rôle que « lui a fait jouer son collègue, il a cru de bonne foi que c'était « le plus honorable, et l'on dit qu'il a encore la bonhommie « d'en être persuadé. »

L'attention publique se trouvait ainsi déjà attirée sur Le Cointre, et il ne devait pas tarder à faire parler de lui.

(1) Voir : *Histoire municipale de Versailles* (déjà citée).

(2) *Avis aux citoyens du Bailliage de Versailles*, par *M. de La Tour, brigadier de cavalerie*, etc...

(3) *Réflexions sur deux imprimés signés de MM. de Boislandry et Le Cointre.*

En juillet 1789, il dénonce les menées coupables du Roi ou de ses serviteurs pour affamer Paris, et affirme que les troupes royales ont intercepté des convois de blés et farines se rendant vers la capitale. Sur cette dénonciation formelle certifiée par Le Cointre, et portée à la tribune le 15 juillet 1789 par Mirabeau, celui-ci, en termes enflammés, oppose à la cruauté des ministres de Louis XVI le souvenir de Henri IV faisant passer du pain aux Parisiens assiégés par lui. Il adjure l'Assemblée, à l'occasion de l'Adresse à présenter au Roi, de réclamer le renvoi des troupes cantonnées à Versailles, et la libre communication des convois nécessaires à la subsistance de Paris. L'Assemblée nationale, à l'unanimité, approuve la motion de Mirabeau en donnant ainsi raison à la dénonciation de Le Cointre (1).

Vers la même époque, à la fin de juillet 1789, Le Cointre est élu capitaine de la Garde bourgeoise qui s'organise à Versailles.

Peu de temps après, en cette qualité, il concourt, dans des conditions assez curieuses, à un acte de générosité patriotique imaginé à l'occasion de la fête du Roi, le 25 août, par ce même de La Tour dont nous avons parlé tout à l'heure, qui était devenu commandant général en second de la Garde bourgeoise. C'était un *bouquet patriotique* (et non un *banquet* comme on l'a dit par erreur) à offrir au Roi pour la Saint-Louis.

Voici, en effet, comment de La Tour exposait son idée à ses collègues réunis le 24 août (2) :

« Messieurs, la fête du Roi est demain; pour la première fois, « depuis que les rois de France ont établi leur séjour dans cette « ville, ses habitans pourront jouir de l'honneur de présenter « eux-mêmes à Sa Majesté leurs respects : Cet hommage sera-« t-il sec ? Le bornerons-nous à des paroles ? Ne jugeriez-vous « pas, Messieurs, qu'il serait glorieux pour les habitans de cette « ville, qui composent la Garde bourgeoise, de suivre l'exemple « de patriotisme donné à la France par un gentilhomme de cette « ville...

« ... L'Etat doit : l'Etat ne peut être libéré sans secours

(1) *Moniteur* du 15 au 16 juillet 1789, n° 19.

(2) Procès-verbal de l'Assemblée de la Garde bourgeoise de Versailles du 24 août 1789. *Bouquet du Roi pour le 25 août* 1789 (Versailles, Imprimerie royale, 1789).

« extraordinaires. Ne pourrions-nous pas aussi, Messieurs, aider « cette liquidation, et ne trouvez-vous pas que ce serait un « moyen infaillible d'y arriver sans augmenter les impôts, sans « rien diminuer des fortunes, que de faire au Roi l'offre d'un « don, soit d'une année, soit de moitié, soit du quart, soit enfin « de la portion possible en raison des facultés, du revenu de « chacun des citoyens qui composent la Garde bourgeoise de « cette ville.

« Quel bouquet, Messieurs, serait plus agréable au Roi que « celui qui lui laisserait envisager comme prochain le moment, « désiré par son cœur, de faire le bonheur de ses peuples... »

Cette motion, présentée par de La Tour, est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de la Garde bourgeoise; la souscription est ouverte, et le discours à faire au Roi pour le supplier d'agréer ce *Bouquet patriotique* est immédiatement rédigé et imprimé. En tête de la liste de souscription s'inscrivent de suite :

Le gentilhomme anonyme (M. de La Tour), pour	26.000 livres.
Prioreau, commandant de la Maréchaussée, pour	24.000
Berthier père, pour lui et ses enfants. . .	20.000
Le Cointre, pour	12.000

Puis une douzaine d'autres pour des sommes beaucoup moindres, que les signataires promettent seulement de verser plus tard.

Les souscriptions, dont la liste et les versements sont déposés chez Le Roy, notaire, s'arrêtent au nombre de 16 (1).

C'était un bel exemple de patriotisme, mais il était à craindre qu'il fût peu suivi et n'apportât pas un remède sérieux à la pénurie des finances de l'Etat. Le Cointre, en homme avisé, le prévoit sans doute, car, à la différence des trois premiers souscripteurs, de La Tour, Prioreau et Berthier, qui se sont exécutés immédiatement, il a la prudence de ne s'engager à verser que 2,000 livres, en promettant seulement de remettre ultérieurement en six annuités les 10,000 livres de complément. Comment et dans quelle mesure a-t-il rempli sa promesse?

(1) *Histoire municipale de Versailles*, par Laurent-Hanin, t. Ier, p. 364.

Il est difficile d'admettre que son *bouquet patriotique* ait été réalisé intégralement. Ce que l'on sait seulement, c'est que le montant total des sommes versées s'élevant à 70,000 livres, fut remis le 2 octobre 1789 aux mains du président de l'Assemblée nationale (1), et l'on doit remarquer que ce total représentait justement les versements effectués par les trois premiers souscripteurs. En supposant que Le Cointre ait remis quelque argent par la suite, on peut conjecturer que son entraînement généreux ne le conduisit pas bien loin.

Néanmoins, le fait seul de cette souscription pour un bouquet à offrir au Roi à l'occasion de sa fête est à noter.

En même temps, il faut reconnaître que Le Cointre montre une grande activité dans son service de capitaine de la Garde nationale. A plusieurs reprises, il se charge d'escorter des convois de subsistances se rendant à Paris, et fait preuve de dévouement et de courage (2).

Son zèle est récompensé, car, le 27 août 1789, il est élu major-commandant d'une des huit divisions, et, à la fin de septembre, lieutenant-colonel du quartier Notre-Dame.

III

Nous arrivons aux événements tragiques des 5 et 6 octobre 1789.

Le Cointre avait vivement protesté contre l'arrivée du régiment de Flandre appelé à Versailles pour assurer la sécurité de la ville. Il n'avait pas été invité au banquet offert le 1er octobre par les gardes du corps aux officiers de ce régiment, mais il était venu se mêler aux groupes qui stationnaient aux environs du Château, et avait proclamé son horreur pour les orgies qu'il prétendait s'y commettre (3).

Les jours suivants, Le Cointre n'avait pas cessé, à Versailles et à Paris, de réclamer la répression des actes séditieux qu'il

(1) Laurent-Hanin, *l. c.*

(2) Mémoire de Le Cointre à M. le marquis de La Fayette, 21 novembre 1789.

(3) Déclaration de Le Cointre, du 11 décembre 1789.

imputait aux gardes du corps, et, à cette occasion, il avait même eu, avec l'un de ceux-ci, une querelle qui avait failli se dénouer l'épée à la main (1).

Enfin, le 5 octobre au matin, Le Cointre avait provoqué une réunion de l'état-major de la Garde nationale pour proposer que les gardes du corps fussent tenus de venir prendre la cocarde tricolore et prêter serment de fidélité à la Nation. On lui avait objecté que le Roi seul pouvait donner des ordres à ses gardes, et Le Cointre mécontent s'était retiré (2).

C'est dans ces circonstances que, dans l'après-midi de ce même jour, 5 octobre 1789, on apprend à Versailles qu'une bande de plusieurs milliers d'hommes et de femmes, paraissant, pour la plupart, sortir de la lie de la populace parisienne, arrive de Paris par la grande route de Sèvres. Ce qui se passa dans cette journée, et dans celle du lendemain, 6 octobre, a été complètement et maintes fois raconté; il serait superflu d'y revenir ici.

Mais quel fut le rôle personnel de Le Cointre? Il a été très différemment présenté et apprécié. Il est donc nécessaire d'analyser sommairement ces récits contradictoires.

On trouve tout d'abord dans le *Moniteur* (3) une longue relation des événements de Versailles, contenant des détails si minutieux sur les actes et les moindres paroles de Le Cointre, qu'il est impossible de ne pas y reconnaître sa propre inspiration, par l'entremise de son ami et concitoyen Gorsas, rédacteur du *Courrier de Versailles*.

Suivant ce premier document, la conduite de Le Cointre n'a pas été seulement digne d'éloges, mais a été vraiment héroïque. Abandonné par ses chefs directs, le comte d'Estaing et M. de Gouvernet, commandant général et commandant en second, qui avaient déserté leur poste, Le Cointre seul a fait son devoir en rassemblant la Garde nationale pour maintenir l'ordre. Lui seul s'est porté au-devant des Parisiens, a parlementé avec eux, au milieu des menaces de mort et devant la bouche des canons, et aurait empêché toute scène de désordre, si la Municipalité, sui-

(1) Déclaration de Le Cointre, du 11 décembre 1789.

(2) *Histoire de Versailles*, par Le Roi.

(3) *Moniteur* des 9 et 10 octobre 1789.

vant ses conseils, avait donné les 600 livres de pain qu'il avait promises. Mais l'Assemblée municipale a paralysé ses efforts en ne donnant, au lieu de pain, que deux tonnes de riz; puis elle a déserté aussi son poste, en laissant à Le Cointre cet ordre laconique :

« *L'Assemblée municipale laisse M. Le Cointre maître de faire* « *tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité.* »

(Signé) Loustanau.

« Un seul mot, » dit le *Moniteur*, « expliquera une conduite « si extraordinaire et si répréhensible. C'était l'ancienne Muni- « cipalité, la Municipalité de l'ancien régime. » Le Cointre alors a multiplié ses efforts pour distribuer quelques subsistances à *ses frères de Paris*, et leur a donné tout ce qu'il possédait chez lui. Puis il a, non sans peine, fait donner des munitions à ses gardes nationaux, a empêché le départ des voitures du Roi, et a pris des mesures énergiques de défense, en vue d'une attaque de la part des gardes du corps. Il a enfin, jusque pendant la nuit, après l'arrivée de la Garde nationale parisienne, commandée par La Fayette, assuré le bon ordre et la tranquillité de la ville.

Telle est la première version de la conduite de Le Cointre.

On retrouve naturellement les mêmes affirmations et les mêmes appréciations dans un autre récit contemporain signé de Le Cointre lui-même.

C'est une déclaration (1) datée du 11 décembre 1789, remise par lui au *Comité des Recherches*. On sait que l'Assemblée nationale ordonna qu'il fût procédé à une information judiciaire contre le duc d'Orléans, accusé d'avoir préparé et dirigé le mouvement insurrectionnel du 5 octobre, en vue de s'emparer, disait-on, de la régence du royaume, et contre Mirabeau, accusé d'être son complice. Cette information, ouverte au Châtelet de Paris le 11 décembre 1789, se poursuivit pendant plusieurs mois, et recueillit les dépositions de 394 témoins, qui furent entendus par les magistrats, sous la foi du serment. Il est à remarquer que Le Cointre ne fut pas appelé à déposer dans cette enquête, et que sa déclaration n'y est pas annexée. C'est seulement dans le rapport présenté par le député Chabroud à l'Assem-

(1) *Evénements des 5 et 6 octobre* 1789. Pièces justificatives du rapport de M. Chabroud, à l'Assemblée nationale, p. 6.

blée nationale, en septembre 1790, qu'il est fait mention de la déclaration remise directement par Le Cointre. Chabroud n'avait d'ailleurs à s'occuper que de l'accusation portée principalement contre le duc d'Orléans; il conclut à ce qu'il ne fût pas donné suite à l'information, et l'Assemblée adopta ses conclusions.

Quant à la déclaration même de Le Cointre, elle n'est qu'une longue apologie de sa conduite personnelle, et ne semble pas devoir inspirer plus de confiance que le récit du *Moniteur*. On y sent trop de parti pris, trop d'hostilité contre les deux commandants généraux de la Garde nationale, contre les gardes du corps et contre la Municipalité, et en même temps trop d'éloges de l'auteur lui-même.

A l'inverse du *Moniteur* de 1789 et de la *Déclaration* de Le Cointre, M. Le Roi, dans une étude très minutieuse (1) sur *les Journées des 5 et 6 octobre*, attribue à Le Cointre un rôle absolument néfaste. Il montre d'abord comment l'irritation de la population parisienne contre la famille royale et contre les gardes du corps est venue pour la plus grande partie des exagérations et des faussetés publiées au sujet du banquet du 1er octobre par Gorsas, sous l'inspiration de Le Cointre. Il en conclut que ce dernier est pour beaucoup dans l'envahissement de Versailles par la populace parisienne. Puis, examinant en détail les incidents de la journée du 5 octobre, M. Le Roi impute à Le Cointre d'avoir encouragé, sinon dirigé, les injures, les attaques et les coups de feu de la Garde nationale versaillaise contre les gardes du corps.

Une autre relation non moins complète des mêmes événements a été publiée par M. Batiffol en 1893 (2). Elle est beaucoup plus favorable à Le Cointre. Elle admet que sa conduite a été correcte, et qu'il a fait son devoir le 5 octobre, alors que d'autres y manquaient.

Enfin, M. Lhuillier, dans sa Notice spéciale publiée en 1895 sur Le Cointre, paraît se référer uniquement sur ce point à la relation de M. Batiffol, et par suite, en adopter les appréciations.

A notre avis, il y a eu, dans ces tristes journées, des fautes

(1) *Récit des Journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles*, par J.-A. Le Roi. 1867.

(2) *Les Journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles*, par M. Batiffol (Mémoires de la Société des Sciences morales, 1893).

multiples commises de différents côtés; mais une grave responsabilité incombe néanmoins à Le Cointre.

Il est en effet bien vraisemblable que les récits fantaisistes et les déclamations de Gorsas dans son *Courrier de Versailles* avaient dû contribuer à l'irritation des masses populaires contre les gardes du corps; et il n'est pas douteux que Le Cointre, très hostile à ces gardes avec lesquels il avait eu de vives altercations (1), n'avait pas été étranger à la rédaction des articles de Gorsas.

D'autre part, le 5 octobre, en présence de l'irruption de la populace parisienne et des menaces de conflit et de désordre, le comte d'Estaing et M. de Gouvernet ont, il est vrai, manqué à leur devoir en ne prenant pas le commandement de la Garde nationale. La Municipalité elle-même aurait mieux fait, semble-t-il, d'ordonner elle-même les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, plutôt que de donner à Le Cointre une sorte de blanc-seing.

Mais celui-ci, en prenant de son chef le commandement de la Garde nationale, en a assumé la responsabilité. Or, il est attesté par de nombreux témoins de l'enquête judiciaire (2) que des interpellations, des injures ont été adressées par des gardes nationaux versaillais aux gardes du corps rangés en bataille sur la place d'Armes. Il est reconnu que le premier coup de feu a été tiré par un garde national versaillais sur M. de Savonnières, garde du corps qui a été grièvement blessé. Plus tard, ce furent encore les gardes nationaux versaillais qui firent une décharge générale sur les gardes du corps regagnant leur caserne, et en blessèrent et démontèrent plusieurs. Le Cointre n'a rien fait pour empêcher ces actes, il ne paraît pas même les avoir blâmés. Au contraire, il déclare lui-même à plusieurs reprises avoir réclamé des munitions, avoir fait amener et charger des canons, et avoir pris des mesures en vue d'un combat à soutenir, non pas contre les envahisseurs parisiens, mais contre les gardes du corps (3). Il semble donc bien établi, surtout à raison de l'atti-

(1) Déclaration de Le Cointre, p. 13 et 14.

(2) Voir : 5e, 18e, 20e, 21e, 22e, 25e, 27e, 91e, 127e, 138e, 141e, 153e, 158e, 163e, 170e, 191e, 201e, 203e, 211e, 212e, 216e, 240e, 247e, 294e, 300e, 307e, 309e, 312e, 313e, 331e, 332e, 333e, 347e, 364e, 370e, 374e 379e, 392e, 394e témoins de l'enquête.

(3) Déclaration de Le Cointre, p. 15 à 21.

tude générale de Le Cointre, qu'il a dû exciter plutôt que modérer les colères des gardes nationaux versaillais contre les gardes du corps, et qu'il est, au moins en partie, responsable des événements du 5 octobre.

Il est à remarquer d'ailleurs, qu'au lendemain de ces événements, les journaux révolutionnaires proclamèrent le bon accueil fait aux Parisiens par la Garde nationale de Versailles, et qu'à l'inverse les accusations les plus vives s'élevèrent de la part des gardes du corps dans un écrit intitulé : *Précis historique de la conduite des Gardes du corps.*

L'état-major et les officiers de la Garde nationale signèrent une adresse au Roi pour lui apporter « l'expression de leur dou-« leur, et le supplier de revenir dans une ville qui n'a rien de « plus à cœur que de le mériter » (1). Le Cointre avait d'abord signé cette adresse, puis il se ravisa, retira sa signature, et publia personnellement une lettre *Au Roi*, suivie d'une autre *A ses concitoyens* (2), où il réclamait préalablement le désaveu ou la rétractation du *Précis historique des Gardes du corps*, et protestait de son désir de concorde, en menaçant les gardes du corps de révélations écrasantes.

Le Cointre ne convainquit personne, ne révéla aucun fait nouveau; sa démarche personnelle fut désavouée et blâmée publiquement par l'état-major, et rien ne vint démentir sérieusement les accusations formulées contre les gardes nationaux dont il avait eu le commandement le 5 octobre (3).

Enfin, il faut croire que la conduite et la personne de Le Cointre avaient laissé une bien fâcheuse impression sur l'esprit de l'entourage du Roi, car on lit dans une lettre de Mme Elisabeth à Mme de Bombelles, du 19 janvier 1790 (4), le passage suivant :

« ... Versailles n'est pas tranquille : il y a une animosité « affreuse entre les deux quartiers. Celui de Notre-Dame, qui est

(1) *Exposé de la conduite de l'état-major et des officiers de la Garde nationale de Versailles*, 6 novembre 1789.

(2) *Adresse au Roi. Adresse à mes concitoyens*, 5 novembre 1789.

(3) *Procès-verbal de la visite faite à M. le chevalier de Grangé*, 9 novembre 1789. *Rapport fait au Comité de la Garde nationale de Versailles*, 9 novembre 1789. *Extrait du Registre des délibérations et arrêtés de l'Assemblée générale de la Garde nationale de Versailles*, 18 novembre 1789.

(4) *Correspondance de Mme Elisabeth*, publiée par Feuillet de Conches. Lettre du 19 janvier 1790.

« le plus mauvais, va élire un homme affreux pour maire de la « ville. Si on lui rendait justice, il serait *pendu* : il y a contre « lui des preuves assez fortes pour le faire exécuter. »

La date de cette lettre ne laisse pas de doutes; l'homme dont veut parler Mme Elisabeth n'est autre que Le Cointre, qui briguait alors les honneurs de la mairie, et les crimes auxquels elle fait allusion ne peuvent se rapporter qu'aux événements des 5 et 6 octobre. Tous les témoignages semblent donc concourir pour mettre à la charge de Le Cointre une fâcheuse responsabilité dans ces tristes circonstances.

IV

Peu de temps après les journées des 5 et 6 octobre, au milieu des discussions qu'elles occasionnaient, et alors que Le Cointre avait à se défendre contre de si terribles accusations, il allait donner une singulière idée de ses principes en fait d'obéissance à la loi et de discipline militaire, à propos d'une prétendue atteinte aux prérogatives de la Garde nationale.

Depuis l'organisation de cette Garde à Versailles, la Municipalité s'était préoccupée, d'accord avec l'état-major, d'élaborer un Règlement officiel complet de toutes les questions relatives au recrutement, au service, à la discipline, à l'équipement et autres.

Ce Règlement, longuement délibéré en commun, avait été imprimé et publié à la date du 23 octobre 1789 (1). Il comprenait 16 chapitres ou titres et 153 articles, parmi lesquels se trouvait cette disposition :

« Chaque division aura un drapeau blanc, et chaque bataillon « aura un drapeau de couleur, portant les armes du Roi d'un « côté, et de l'autre celles de la Ville, avec cette légende : La « Loi et le Roi.

« Lorsque les troupes ne seront pas sous les armes, les dra- « peaux seront déposés à l'Hôtel de Ville. »

En exécution de cet article du Règlement, Le Cointre reçoit le 8 novembre, de Berthier, commandant général en second,

(1) *Règlement pour la Garde nationale de Versailles*, du 23 octobre 1789. (A Versailles, de l'Imprimerie royale, 1789.)

l'ordre de faire porter le lendemain à la Municipalité les drapeaux de la division de Notre-Dame dont Le Cointre, lieutenant-colonel, était dépositaire. Mais celui-ci se révolte à cette idée; c'est, suivant lui, une atteinte aux droits des soldats-citoyens, et il a « *pour devoir... de les tenir constamment en garde contre* « *les entreprises des chefs* » (1).

Il ne manque pas à ce devoir, et, profitant de ce que les bataillons sont assemblés le 8 novembre, qui est un dimanche, il les harangue et les exhorte à ne pas permettre la remise des drapeaux. Ensuite il va trouver Berthier, déclare qu'il gardera ses drapeaux, et obtient d'en référer à la Municipalité. Celle-ci persistant dans l'exécution du Règlement, Berthier réitère son ordre pour le 10 novembre. Le Cointre alors organise une véritable insurrection militaire, ameute les gardes nationaux de sa division et appelle même à son aide des soldats du régiment de Flandre qu'il poste en armes devant sa maison.

Cependant, le 10 novembre, à trois heures, la division du quartier Saint-Louis exécutant l'ordre reçu, est en marche pour porter ses drapeaux à l'Hôtel de Ville. Berthier, informé du refus d'obéissance de Le Cointre, prend le commandement de la division de Saint-Louis et la conduit, par l'avenue de Saint-Cloud, devant la maison du récalcitrant pour avoir raison de sa résistance. Mais il rencontre là un attroupement considérable de gardes nationaux avec ou sans armes, de populace hostile, et même de soldats du régiment de Flandre. Il est accueilli par des huées ; il essaye de parlementer, on lui répond par des injures, des provocations, même des projectiles. Sa troupe est entourée, harcelée et a peine à défendre ses propres drapeaux qu'on veut lui arracher. Berthier se voit dans la nécessité de battre en retraite pour éviter un conflit sanglant et peut-être une déroute (2).

(A suivre.) PAUL FROMAGEOT.

(1) *Rapport à M. le marquis de La Fayette, commandant général des Gardes nationales de Paris et de Versailles*, 21 novembre 1789.

(2) *Histoire des rues de Versailles*, par Le Roi, t. Ier, p. 275 et suiv.

LES CONSIGNES DE MARIE-ANTOINETTE

AU PETIT-TRIANON

Bien que le jardin « anglo-chinois » du Petit-Trianon eût été projeté par Marie-Antoinette dès le début du règne de Louis XVI et que certains travaux eussent dès lors commencé, l'architecte Micque ne remit le plan d'ensemble qu'en février 1777, et la grande fête d'inauguration eut lieu seulement le 3 septembre de la même année. Mais la Reine avait pris bien plus tôt l'habitude de venir passer la journée à Trianon et d'y avoir de petites fêtes et des spectacles. Au mois d'avril 1775, on installait un théâtre provisoire dans la galerie du Grand-Trianon; au mois de septembre 1776, un autre théâtre dans l'orangerie du Petit-Trianon. Le 23 juillet 1776, une fête était donnée en l'honneur de la guérison de Monsieur et du comte de Provence, qui venaient d'avoir la rougeole ; une seconde fête semblable avait lieu le 26 septembre. Tous ces renseignements et d'autres du même genre sont mis en lumière par le beau travail de M. Gustave Desjardins sur le Petit-Trianon. On ne peut guère songer à y ajouter rien d'essentiel; tout au plus peut-on encore préciser quelques détails, grâce à des documents nouveaux.

M. Desjardins fait allusion à la volonté qu'eut Marie-Antoinette de « faire acte de souveraineté indépendante dans son petit domaine. Elle y édicta des règlements portant un intitulé jusque-là inusité en France, pays de loi salique où les femmes n'étaient pas reconnues aptes à exercer en leur nom l'autorité royale. Le fait passa inaperçu à Trianon, où le public n'était pas admis; mais plus tard, lorsqu'il se renouvela à Saint-Cloud, sous les yeux de la population parisienne, et qu'on y lut, en tête des consignes affichées dans le parc, les mots : *De par la Reine*, cela

fit scandale (1). » La source de ces indications est le récit, toujours sujet à caution, de Mme Campan, et on ne voit pas que le texte d'aucune des consignes royales ait été nulle part conservé.

J'ai retrouvé celles qui portent la date de 1780 et on les imprimera plus loin. Mais il y en avait eu de plus anciennes, données dès 1776 et contemporaines, par conséquent, de la prise de possession du Petit-Trianon par Marie-Antoinette. Elles sont révélées par un document que soumit à la Reine Bonnefoy du Plan, concierge du château. Le concierge tenait à faire confirmer par écrit les ordres verbaux qu'il avait reçus, afin de pouvoir répondre aux sollicitations indiscrètes. Marie-Antoinette a répondu de sa main au crayon, par *oui* ou par *non*, aux questions qui lui étaient posées; puis elle a signé l'ensemble de la pièce. Ces consignes furent-elles ensuite rédigées sous forme d'affiche placée aux entrées? On ne peut que le supposer. En tout cas, la nature et le détail des ordres donnés par Marie-Antoinette y sont exactement indiqués. On y voit fort bien comment cette reine de vingt ans entendait être tout à fait chez elle dans sa « maison de campagne » de Trianon.

(1776.)

Votre Majesté est suppliée de vouloir bien manifester ici ses intentions, d'après les ordres verbals qu'elle a déjà donnés à Bonnefoy.

Oui Il est défendu par ordre de Votre Majesté que son château et jardins soient publics, et pour cet effet on n'y entre que par la grille du Château et conduit par le suisse de garde du jardin.

Non Votre Majesté permet-elle que les personnes attachées à son service à Trianon puissent faire entrer dans les jardins leurs parents ou amis, quand elle y vient dîner seule ou avec la famille royale?

Non Leur permet-elle, en son absence, de les y introduire sans les accompagner ou en prévenir le suisse?

Non Les jours où Votre Majesté reçoit la Cour et donne spectacle, Belleville, jardinier, demande qu'on ne mette pas de cadenats à la porte entre les deux grilles et que, pour plus de facilité pour lui, on y mette un suisse qui veillera à ce que, de toutes les personnes qui ont des clefs, il n'y ait que lui qui en fasse usage.

(1) *Le Petit-Trianon*, Versailles, Bernard, 1885, p. 81 (à l'année 1776). Le texte des consignes de 1780 porte en tête : « Par ordre de la Reine. »

Jusqu'ici il avoit été assujetti par vos ordres, ainsi que MM. les
Oui officiers des Bâtimens, à entrer dans les jardins à leur choix par la grille du Château ou la porte de la Bouche et perron de la Chapelle ou par la porte de Richard.

Les jours de spectacle (1), il y a un cadenat à la grille de la Ménagerie dont le suisse de la cour des acteurs a la clef, avec ordre de n'ouvrir qu'à M. et Mme Barbier, leurs enfants et domestiques.

Oui Votre Majesté approuve-t-elle les consignes des Suisses pour les jours de spectacle, dont elle a pris lecture?

Les jours de spectacle, il n'y a de billets d'entrée de jardin que pour les officiers de la Bouche, les acteurs et musiciens ; leur suite, d'accord avec plusieurs d'entre eux. en font des abus qu'on ne peut
Oui éviter qu'en faisant sortir des jardins et rentrer dans les foyers toutes les personnes qui seront trouvées dans les jardins sans leur billet. Votre Majesté l'ordonnera-t-elle?

Pendant l'absence de Votre Majesté, ordonnera-t-elle à Bonnefoy
Oui de permettre l'entrée du château et jardins sous la conduite du suisse aux personnes honnêtes et connues qui lui demanderont?

Marie-Antoinette.

Le texte des consignes de 1780, signé aussi de la main de la Reine, est conservé dans le même carton des Archives nationales. La forme en est plus précise et semble avoir été définitive. Il y a eu, entre les deux documents, de très grands changements à Trianon, qui justifient la rédaction et l'affichage de ces nouveaux ordres. C'est en 1779, en effet, que Marie-Antoinette a fait son premier séjour au petit château à l'occasion de la convalescence de sa fameuse rougeole. C'est en 1779 également qu'elle a fait construire le théâtre (2). La première représentation où elle a paru elle-même comme actrice est du 1er août 1780; les répétitions de la noble troupe avaient eu lieu au cours du mois de juillet. Je n'ai pas à entrer ici dans des détails qu'on peut trouver ailleurs; mais ces dates étaient indispensables à rappeler pour expliquer certains des articles qui vont suivre.

(1) Les spectacles dont il est question ici se donnaient sur la scène provisoire de l'Orangerie.

(2) L'inauguration solennelle du théâtre, avec un prologue en vers de Despréaux, paraît avoir eu lieu lors de la fête du 1er juin 1780. Cf. Desjardins, *Supplément à l'hist. du Petit-Trianon*, Versailles, 1894, p. 19.

PAR ORDRE DE LA REINE. RÈGLEMENT POUR TRIANON.

La Reine ayant remarqué que ses ordres n'avoient pas été entièrement exécutés dans son Château de Trianon, le 1er juin 1780, Sa Majesté a résolu de faire le présent règlement qu'elle a signé de sa main, et qu'elle a ordonné à son concierge de faire imprimer et afficher dans ledit Château, partout où besoin sera, afin que personne n'ignore de ses volontés et s'y conforme.

Article premier.

Toutes les fois que Sa Majesté sera à Trianon, ses ordres relatifs aux circonstances seront donnés aux Suisses, frotteurs et autres personnes nécessaires à son service par Bonnefoy, concierge dudit Château.

Art. 2.

Lorsque la Reine donnera repas, spectacle, concert ou autres fêtes, Sa Majesté voulant que le Château et jardins ne soient ouverts qu'aux personnes dont elle aura donné la liste à son concierge, ordonne que le service de la Cuisine-Bouche n'aura dorénavant aucune communication par l'intérieur avec les tables qui seront servies dans le bâtiment adhérent à la salle du spectacle (1).

Duchemin, contrôleur ordinaire de la Bouche de Sa Majesté, et quelques personnes désignées sur les consignes, s'il est nécessaire au service, seront les seuls de la Bouche qui pourront passer, soit par la porte du perron de la Chapelle, soit par le Château, et communiquer aux dittes tables par la porte de derrière le Théâtre. Il est ordonné à toutes les autres de faire le tour par les dehors.

Art. 3.

Le concierge sera seul chargé de faire exécuter les ordres de Sa Majesté dans ce qui regarde la police du Château, jardins, salle du spectacle, théâtre, et à cet effet lui seul donnera des consignes aux Suisses, leur donnera les postes et fera poser des cadenas, par le serrurier du Gouvernement, aux portes qu'il jugera convenables.

Art. 4.

La porte du perron de la Chapelle et celle de derrière le Théâtre seront les seules par où passeront les personnes auxquelles Sa Majesté permet l'entrée de ses jardins.

Art. 5.

Les ouvriers des Bâtimens dénommés sur les consignes passeront par la

(1) Les cuisines de la Bouche de la Reine occupaient une partie des bâtiments longeant l'avenue du côté de la Chapelle. Les tables auxquelles fait allusion cet article étaient celles qui servaient aux acteurs, musiciens, gens de service du spectacle, et qui se trouvaient par conséquent dans les bâtiments voisins du Théâtre.

porte du perron de la Chapelle et celle de la Ménagerie, s'il est nécessaire ; ceux du Théâtre entreront par la ruelle près la porte du jardinier (1).

Art. 6.

Le jardinier fera entrer ses ouvriers par sa porte, et à 7 heures du soir la clef en sera remise au factionnaire qui n'y laissera passer que ceux qui seront nécessaires, dont le jardinier aura précédemment donné les noms au concierge pour qu'ils soient insérés sur la consigne du suisse.

Art. 7.

Les officiers des Bâtimens nommés sur les consignes auront leur entrée par la porte du perron de la Chapelle et celle de la Ménagerie, ainsi que par celle donnant sur le Théâtre et par celle du Château.

Art. 8.

Les jours de spectacle, le service du Théâtre et orchestre arrivera par la ruelle près la porte du jardinier.

Art. 9.

Les Suisses employez toute l'année à la garde du jardin de Trianon n'y laisseront promener que ceux qui, étant entrés par le Château avec permission, seront accompagnés d'un froteur; Sa Majesté permettant néanmoins, pendant son absence, que les chefs attachés chacun dans leur partie au service de sa Maison puissent promener personnellement dans les jardins des gens convenables, deffendant que toutes personnes subalternes dans le service y introduisent qui que ce soit.

Art. 10.

Sa Majesté, se référant pour le surplus aux ordres qu'elle a déjà donnés à son concierge, enjoint aux Suisses du Roy et autres chargés des consignes de les exécuter de point en point, leur ordonne de s'assurer des personnes qui par supercherie ou autrement voudroient les enfreindre, deffendant à toutes personnes autres qu'à celles désignées par Bonnefoy de se mêler d'éteindre ou enlever les lumières du Théâtre ou ailleurs; Sa Majesté voulant qu'il luy soit rendu compte de ce qui pourroit se passer contraire à ses volontés.

Donné à Versailles, le 13 juin 1780.

Marie-Antoinette.

(1) On voit bien le perron de la Chapelle et la ruelle du jardinier ; mais quelle était exactement « la porte de la Ménagerie » ? D'après la disposition de l'ancienne Ménagerie de Louis XV, établie en 1749, cette porte devait donner sur l'avenue tout auprès des bâtiments de la Conciergerie et des cuisines. — V. les pl. IV et XII de l'ouvrage de M. Desjardins et un plan en couleurs du « Jardin de la Reine à Trianon, dessiné par Magloire-Thomas Daussy », récemment acquis par le Musée de Versailles. Ce plan, que reproduit la *Revue*, me paraît être précisément assez voisin de 1780.

A cette année 1780 se rattache une description inédite assez curieuse du Petit-Trianon placée dans ses Mémoires par un des plus intelligents grands seigneurs du XVIIIe siècle, le duc de Croÿ, qui nous a laissé, dans un style de conversation qui ne manque pas de pittoresque, les renseignements les plus précis et les plus savoureux sur la cour de Louis XV et de Louis XVI. J'extrais de ces mémoires le récit d'une journée passée à visiter les dépendances de Versailles (1). On y remarquera les détails qui regardent les fameux jardiniers Richard et leurs travaux de plantation.

Le 21 avril, m'étant levé très matin, j'allai dans ma voiture à la Ménagerie et à Trianon. En amateur, la Ménagerie me faisait toujours plaisir; sa distribution est au mieux, la volière des oiseaux aquatiques très bien. J'examinais toujours avec le plus grand plaisir le rhinocéros très grandi et le seul qui fût en Europe... L'éléphant, quoique femelle, était de la grande espèce, ayant sept pieds et demi de haut. On le laissait promener seul de grand matin dans le parc... Le vieux pélican de plus de trente-cinq ans est très remarquable. Le reste est ordinaire.

De là, étant remonté en voiture, je vis une jolie fesanderie et prenant par le parc (2), j'arrêtai avec surprise au milieu du bout du canal. Je n'y avais pas passé depuis tous les arbres abattus et qui étaient si grands et superbes. C'était comme un autre monde, qui me fit bien soupirer sur le peu de durée des choses. De là, j'allai au Grand-Trianon. On venait de racommoder comme à neuf le bâtiment; c'est le plus riche et charmant morceau d'architecture du monde. Tous les marbres étaient comme sortant des mains de Louis XIV. La vue de l'entrée de la cour est admirable; le reste n'y répond pas.

J'allai ensuite chez mon ami Richard (3), au Petit-Trianon, cédé alors à la Reine. Je n'y avais pas été depuis l'avant-veille de la mort du Roi, où j'en avais été prendre congé, le cœur si gros. Richard et son fils me menèrent, et je crus être fou ou rêver de trouver, à la place de la grande serre chaude qui était la plus savante et chère de l'Europe (4), des montagnes assez hautes, un

(1) Bibliothèque de l'Institut, *Mémoires de Croÿ*, vol. 36. M. le vicomte de Grouchy en a publié quelques lignes seulement, dans les extraits qu'il a donnés de ces mémoires retrouvés par lui, Paris, 1896, p. 396. La seconde visite, dont je parle plus loin, est racontée au volume 38, à la date du 8 juin 1782.

(2) Par le bas du petit parc, du côté de la ferme de Galie.

(3) C'est le père, Claude Richard, qui avait été le botaniste de Louis XV. Il devait prendre sa retraite en 1782. Le fils, Antoine, fut plus particulièrement le jardinier de Marie-Antoinette. Cf. Desjardins, p. 23-25. — Au vol. 26 des *Mémoires de Croÿ*, à la date du 15 mai 1770, on trouve le récit d'une de ses visites au Trianon de Louis XV et d'une conversation avec les Richard père et fils, intéressante pour l'histoire des collections botaniques du Roi.

(4) Cette serre chaude est marquée sur le plan publié par Leroage du « Nou-

grand rocher et une rivière. Jamais deux arpents de terre n'ont tant changé de forme ni coûté tant d'argent. La Reine y faisait finir un grand jardin anglais du plus grand genre, et ayant de grandes beautés, quoiqu'il me paraissait choquant qu'on y mêlât ensemble tout le ton grec avec le ton chinois. A cela près, la grande montagne, des fontaines, le superbe palais de l'Amour, en rotonde de la plus riche architecture grecque, et des parties de gazon sont au mieux. Les ponts, les rochers et quelques parties me parurent manqués. C'était un genre mêlé auquel les amateurs de jardins anglais auront peine à se prêter.

Mais ce qui est superbe, c'est que M. Richard, se livrant à son goût et talent, y mettait de grands arbres rares de toutes sortes; et comme je lisais alors avec enthousiasme le cahier de l'admirable M. Besson sur les Alpes, qu'il fait enfin connaître en naturaliste excellent, M. Richard, qui en a fait le voyage exprès, me montra en nature tous les arbres et arbustes par gradations qui sont sur les Alpes, jusqu'où cesse la végétation. C'est surtout pins, mélèzes superbes, puis en s'élevant, grands sapins, puis sapins rabougris à petite feuille, puis ce qu'on appelle aulnes dans le pays et par M. Besson et qui y ressemble, mais est de toute une autre espèce, et enfin un petit rosier et un petit genévrier rampant des Alpes, qui sont les derniers avec cette apparence d'aulne. Il était bien curieux pour un zélé amateur de voir en nature ce que je venais de lire avec tant d'intérêt.

M. Richard plantait une allée tournante avec de chaque côté un arbre de toutes les espèces et variétés possibles. Il en réussira bien peu; mais avec ce qu'il y a déjà, si cela grandit et est remplacé et soigné, ce sera les deux jardins des reines de France et d'Angleterre qui auront ce qu'il y aura de mieux en grands arbres (1).

Il est intéressant de voir juger les créations de la Reine par un contemporain entièrement indépendant et dont la compétence n'est pas douteuse. Le duc de Croÿ était un grand amateur des beautés de Versailles et il en parle toujours avec exactitude et

veau-Trianon planté par Louis XV ». Ce plan a été reproduit par M. Desjardins, pl. VI. Il est mention d'une « nouvelle serre chaude » dans un des rapports du contrôleur Lécuyer à M. de Marigny, qui est à noter aussi pour les travaux du petit château (pavillon) construit par Gabriel. Le rapport est daté du 13 octobre 1767 :

« ... Quant au pavillon de Trianon, tout y est fort avancé; mais y ayant plusieurs parties de menuiserie, de serrurerie, de bronze en or moulu à y faire, il faut encore quelque tems pour les achever et les mettre en état. Le pavé de la cour en est fort avancée et j'y apporte tous mes soins pour que le Roi le trouve achevé à son retour; mais les paveurs qui ne sont point payés veulent absolument quitter, si la veuve Blavier ne leur donne point d'argent. La nouvelle serre chaude de Trianon, à laquelle le Roy s'intéresse fort pour y pouvoir mettre avant les gelées ses plans botaniques, est très avancée. L'on y posera demain la charpente du comble pour y mettre ensuite les châssis de menuiserie qui sont faits et les vitrer; mais la veuve Girard auroit grand besoin d'argent pour fournir toute la quantité de verre qu'il y faudra... » (Arch. Nat., O¹ 1801.)

(1) Allusion au Jardin botanique de Kiew.

en connaisseur. Dans le récit beaucoup plus court d'une autre visite à Trianon, faite en 1782, il rend encore hommage aux Richard, mais il regrette le manque d'unité de l'ensemble, « l'anglais et la Chine partout, et un peu de tous les genres à choisir ». Ces critiques, d'ailleurs fort bienveillantes, sont plus curieuses à enregistrer que l'admiration convenue et banale dont les témoignages nous ont été conservés en si grand nombre.

PIERRE DE NOLHAC.

Plan inédit du Jardin du Petit Trianon vers 1780

LA MÉNAGERIE DU CHATEAU DE VERSAILLES

LA GROTTE ET LES PAVILLONS

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Versailles savent que Louis XIV avait fait construire une Ménagerie en dehors du Parc, à droite de la route qui conduit de Versailles à Saint-Cyr. Mais presque personne, croyons-nous, ne connaît les parties de ce bâtiment qui subsistent encore, enclavées dans la ferme dite de la Ménagerie, bien que leur existence ait été signalée par Dussieux.

Le promeneur qui, abandonnant la route de Saint-Cyr, traverse la ferme, se trouve dans une vaste cour, au milieu de laquelle se dresse le rez-de-chaussée d'un pavillon octogonal; à sa gauche, il aperçoit un grand bassin, et à sa droite, dans le fond, deux petits pavillons carrés, couverts en ardoises. Çà et là, il remarque

des piliers, des pans de murs, qui convergent tous vers le pavillon central, formant des cours qui entourent ce pavillon.

Ces constructions délabrées, ces murs à demi écroulés, sont les derniers débris de la Ménagerie de Louis XIV. Bien que très incomplets, ils nous permettent de nous faire une idée assez exacte de ce qu'elle fut autrefois.

On sait que la Ménagerie se composait d'un petit château, relié par une galerie à un pavillon de forme octogonale, dont une grotte artificielle formait le rez-de-chaussée, et autour duquel étaient disposées sept cours, séparées par des murs, renfermant chacune des animaux d'espèce différente. On y voyait diverses petites constructions : laiterie, volière, pigeonnier, etc. Lorsque la Ménagerie fut donnée par Louis XIV à la duchesse de Bourgogne, la première cour que l'on voyait à droite en entrant par la grande porte qui faisait face à Versailles — c'était la cour des cigognes — fut transformée en jardin, et on y éleva deux petits pavillons carrés.

De cet ensemble de bâtiments, il ne reste aujourd'hui que la grotte du pavillon octogonal et les deux petits pavillons. Nous nous bornerons à retracer l'histoire de ces deux parties de la Ménagerie. Sans doute, nous pourrions facilement reconstituer celle de la Ménagerie tout entière. Mais nous estimons que ce serait là un travail médiocrement utile, étant donné qu'il ne reste rien des constructions elles-mêmes, et que les objets d'art qu'on y voyait autrefois ont presque tous disparu (1).

*
* *

Dussieux a admis que la Ménagerie existait déjà du temps de Louis XIII (2). Mais cette opinion paraît difficile à soutenir : d'abord, elle repose uniquement sur le témoignage d'Allain Manesson-Mallet (3), dont l'ouvrage, publié quarante ans après

(1) On trouvera des renseignements précis sur la Ménagerie et ses richesses d'art dans les *Comptes des Bâtiments du Roi* et dans l'*Inventaire du mobilier de la Couronne*, publiés par M. Guiffrey.

(2) *Le Château de Versailles*, 2e édition, II, p. 285.

(3) Allain Manesson-Mallet, *Description de l'Univers*, Paris, 1683, 5 vol. in-8°; tome V, p. 184.

la mort de Louis XIII, n'est qu'une compilation médiocre (1) ; de plus, elle est en contradiction avec des documents contemporains, négligés par Dussieux et d'une authenticité indiscutable. La Ménagerie doit être une création de Louis XIV, contemporaine de la transformation de l'ancien château, vers 1663.

Ce qui est certain, en tous cas, c'est que la grotte et le pavillon octogonal qui la recouvre datent de cette époque. Il est facile de le prouver, grâce aux rapports adressés à Colbert par le sieur Petit, inspecteur des travaux de Versailles (2), et grâce aux *Comptes des Bâtiments du Roi*. Petit nous apprend même un détail important : la Ménagerie est — comme la partie du Château élevée à la même époque — l'œuvre de l'architecte Le Vau. C'est du moins ce qui semble résulter des deux phrases suivantes, extraites d'un rapport du 17 juillet 1665 : « .... Le sieur Hérault n'a voulu qu'on ayt travaillé à l'aire de la laicterie au dessoubs du colombier, que Mon^r Le Vau ne l'ayt veu, » et « je feray travailler au petit pavillon qui doibt servir... à la ramasse aussi tost que M. Le Vau nous aura envoyé le plan (3)... »

Les travaux étaient commencés dès 1663, comme le prouvent les *Comptes des Bâtiments :*

Au sieur *Petit*, pour ses appointemens, à cause du soin qu'il a pris de tous les ouvrages de la ménagerie en 1663. . . . . 3.600 l. (4).

L'année suivante, la grotte était construite, comme il résulte de ces autres mentions :

1664, 14 octobre. A *Pierre de Cussy*, pour avoir relevé tout le pavé de liais de la grotte qui est au dessoubs de la mesnagerie à Versailles. . . . 320 l.

Idem. A *Jean de Launay* et *Pierre de Cussy*, pour leur parfaict paiement des ouvrages faicts à la grotte de la mesnagerie . . . . . 2.004 l. 15 s. (5).

L'importance de cette dernière somme tendrait à faire croire que tous les gros travaux étaient alors exécutés.

Le pavillon octogonal était certainement achevé avant l'été

(1) P. de Nolhac, *la Création de Versailles*, d'après des documents inédits (Premier article); *Revue de l'Art ancien et moderne*, mai 1898, p. 410-411.

(2) Bibliothèque Nationale, Cabinet des Manuscrits, *Mélanges Colbert*, années 1663-1669. Ces documents m'ont été signalés par M. de Nolhac, auquel je suis heureux de pouvoir exprimer ici ma reconnaissance.

(3) *Mélanges Colbert*, vol. 130 *bis*, fol. 793 v°.

(4) *Comptes*, I, col. 58.

(5) *Comptes*, I, col. 22. Notons le nom de Pierre de Cussy; serait-ce un artiste italien (Cucci)? Son métier de rocailleur pourrait le faire supposer.

de 1664 (1); cependant il n'est pas question de la grotte dans le récit de la visite du cardinal-légat à Versailles, le 10 juillet de cette année :

Elle (Son Eminence) alla, pareillement, visiter la Menagerie, où Elle admira la grande diversite d'Animaux qui s'y void, ainsi que la disposition du Lieu; et ayant, cependant, esté continüellement rafraichie de differentes liqueurs, Elle entendit, encor, dans un Salon de ce Logement, une excellente Musique Italienne qui fit la conclusion de tous ces Divertissemens : ensorte qu'Elle partit de cette royale Maison, pour retourner à Vincennes, avec une satisfaction merveilleuse (2).

Il n'est pas non plus fait mention de la grotte dans le récit détaillé que Petit nous a laissé d'une visite du Roi à Versailles le 15 août 1664 (3). A cette date, l'aménagement intérieur du pavillon octogonal n'était pas encore complètement achevé.

Ce sont des documents un peu postérieurs qui nous apprennent ce que l'on faisait dans la grotte à la fin de 1664 et au commencement de 1665. Ils nous montrent qu'on y installait des conduites d'eau, rendues nécessaires pour l'établissement d'un petit bassin que nous retrouvons en effet sur les plans. Ce travail fut payé à l'entrepreneur Jolly le 22 mai 1665 :

A *Denis Jolly*, pour son paiement des adjustages par luy faicts à la grotte de la ménagerie. . . . . 400 l. (4).

Peu après, Jolly toucha encore la somme considérable de 100,000 livres, pour les conduites d'eau en plomb qu'il avait posées tant au Château qu'à la Ménagerie (5). La date exacte de l'achèvement des travaux exécutés dans la grotte nous est donnée par une phrase de Petit, qui écrit à Colbert, le 22 mai 1665 : « L'aire de la grotte sera demain restablie (6); » et les *Comptes* nous apprennent à qui ils avaient été confiés :

(1) Il figure sur un plan gravé, intitulé : *Plan du Chasteau de Versailles*, qui semble un peu antérieur au plan gravé de F. de la Pointe, dont l'original est au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale; Topographie, Versailles, *Parc et jardins*, tome Ier.

(2) *Gazette de France*, numéro du 12 juillet 1664; année 1664, p. 688.

(3) Ce curieux document a été publié en partie par M. de Nolhac : *la Création de Versailles* (Troisième article); *Revue de l'Art ancien et moderne*, août 1898, p. 102.

(4) *Comptes*, I, col. 77.

(5) *Comptes*, I, col. 77.

(6) *Mélanges Colbert*, vol. 129 *bis*, fol. 624.

1665, 12 juin. A *Pierre Cussy*, fontenier, à cause du restablissement du platfond de la grotte de la ménagerie. . . . . 200 l. (1).

1665, 1er septembre. A *Jean Delaunay* (rocailleur), pour avoir restabli le parterre de la grotte de la ménagerie . . . . . 202 l. (2).

Le premier de ces articles est particulièrement intéressant, car il semble prouver qu'on avait disposé dans la voûte de la grotte, comme dans le sol, des tuyaux destinés à asperger les visiteurs, — amusement innocent, mais un peu enfantin, que l'on voit aménagé dans la plupart des grottes du temps, notamment celle du château de Versailles, à laquelle le même Delaunay travaillait en 1666 (3).

L'installation des tuyaux dans la grotte fut sans doute achevée vers la fin de 1665, comme le fait supposer cette mention des *Comptes :*

1666, 29 janvier. A *Le Maire*, fondeur, pour plusieurs adjustages de cuivre fournis pour la grotte de la mesnagerie . . . . . 216 l. (4).

En tous cas, elle était terminée avant le 28 avril 1666, car à cette date Petit écrit à Colbert : « Sa Majesté... fut à la Ménagerie, où Elle eut bien du divertissement des eaux de la grotte et des dragons (5). »

A ce moment, la grotte semble complètement terminée. Nous ne trouvons plus dans les *Comptes* que des mentions relatives aux travaux d'entretien rendus nécessaires par la fragilité de cette décoration en meulière et en coquillages :

1677, 4 juillet. Aux ouvriers dudit *Bergeron*, qui ont travaillé au restablissement de la grotte de la Mesnagerie . . . . . 137 l. 14 s. 2 d. (6).

1683. Au sr *Berthier*, rocailleur, pour le rétablissement du pavé de petit caillou de la grotte de la Ménagerie. . . . . 180 l. (7).

1699, 1er novembre. Au sr *Drouard*, rocailleur, pour son payement des coquillages qu'il a fournis pour réparer la grotte de la Ménagerie . . . . . 66 l. 17 s. 6 d. (8).

(1) *Comptes*, I, col. 85.
(2) *Comptes*, I, col. 85.
(3) *Comptes*, I, col. 85.
(4) *Comptes*, I, col. 81.
(5) *Mélanges Colbert*, vol. 137, fol. 472.
(6) *Comptes*, I, col. 957.
(7) *Comptes*, II, col. 350.
(8) *Comptes*, IV, col. 449.

Nous connaissons maintenant l'histoire de la grotte. Il nous reste à la décrire et à dire en quel état elle se trouve aujourd'hui.

Il ne reste du pavillon octogonal que la partie inférieure, haute de $3^m,05$. Quatre des faces (1) sont percées de fenêtres (2). On devait autrefois accéder à la grotte en descendant plusieurs marches, car elle a été remblayée. Le petit bassin octogonal que l'on voyait jadis au centre, et que tous les plans indiquent, a été détruit ou comblé. La décoration de rocailles, au contraire, a heureusement subsisté en grande partie et nous donne une idée précise de ce qu'étaient ces grottes artificielles, si à la mode au XVIIe siècle. Cette décoration consiste en bandeaux et en encadrements de pierre unie, déterminant des compartiments de forme géométrique, garnis de coquillages et de morceaux de meulière (3). La voûte, surbaissée, est divisée ainsi en deux grandes rosaces concentriques; dans quatre des parois sont creusées des niches, décorées également de rocailles (4).

Malgré son état de délabrement, la grotte de la Ménagerie pré-

(1) Chaque face mesure $4^m,75$ de largeur. Sur celle qui fait face vers l'est, on voit les arrachements des murs qui reliaient jadis le pavillon au château de la Ménagerie.

(2) Les vues de Pérelle et d'Aveline, citées plus loin, prouvent que ces ouvertures n'étaient pas des portes. On pénétrait dans la grotte, en venant du jardin, par une porte située dans le petit bâtiment qui reliait le pavillon au château de la Ménagerie; il fallait descendre quelques marches et suivre un corridor. Pour y accéder du premier étage, on descendait un escalier qui aboutissait dans un second corridor, faisant en quelque sorte pendant à celui que nous venons de signaler et communiquant avec lui. Les extrémités de ces deux corridors (largeur, $1^m,20$) se voient encore dans la grotte; leur hauteur actuelle ($1^m,10$) prouve que le niveau du sol est aujourd'hui d'environ $1^m,50$ plus élevé qu'autrefois. — L'un des meilleurs plans du pavillon est le plan manuscrit d'un précieux *Recueil des châteaux, jardins, bosquets et fontaines de Versailles, Trianon et la Ménagerie, année* 1747, conservé à la Bibliothèque des Musées nationaux. Signalons également celui qui est conservé à la Bibliothèque Nationale, Topographie, Versailles, *Parc et jardins*, vol. II. Il nous montre qu'il y avait jadis dans la grotte un trottoir qui en garnissait le pourtour. A ce plan est joint un profil qui prouve bien qu'il n'y avait pas de portes donnant directement de l'extérieur dans la grotte. Le petit bassin central devait avoir 5 pieds de diamètre. Le salon avait sept fenêtres, tandis que la grotte n'en avait que quatre.

(3) Cette ornementation a été obtenue en réservant, dans la pierre de taille qui forme les murs, les bandeaux et encadrements, et en creusant les compartiments, qu'on a ensuite remplis de ciment dans lequel sont incrustés les morceaux de meulière et les coquillages. Elle est beaucoup plus simple que ne l'était celle de la grotte de Thétis (voir les gravures de Lepautre).

(4) La grotte mesure actuellement $3^m,10$ de hauteur au centre. Elle a $8^m,30$ de largeur dans chaque sens. Les niches ont aujourd'hui $2^m,40$ de hauteur, sur $1^m,31$ de largeur.

sente un intérêt très réel pour l'histoire de la décoration architecturale : elle est, en effet, l'un des seuls spécimens de l'art du rocailleur qui soient parvenus jusqu'à nous. Sur cet art, mis à la mode au XVIe siècle par les Italiens — (et il était naturel qu'il fût créé par les Italiens de cette époque, épris de tout ce qui est artificiel : faux marbre, fausses perspectives, fausses grottes)—nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à l'intéressant travail de M. l'abbé Bouillet (1). On y trouve l'indication des vues anciennes qui nous ont conservé le souvenir d'autres grottes, et des renseignements précis sur les constructions de ce genre qui subsistent aujourd'hui. (2). On pourra ainsi se faire une idée très exacte de ce qu'a dû être la grotte de la Ménagerie, et compléter les descriptions que nous en connaissons. Ces descriptions, en effet, sont peu nombreuses et très brèves.

Par un hasard singulier, Mlle de Scudéry, qui dans sa *Promenade de Versailles* (3) décrit la Ménagerie, parle du pavillon octogonal sans y signaler la grotte. Le *Mercure Galant* en dit seulement quelques mots, dans la curieuse description de Versailles qu'il donne en 1686, à propos du voyage des ambassadeurs de Siam :

Au-dessous (du salon octogonal) est une Grote qui en occupe tout le terrain, et au milieu de cette Grote il y a un jet d'eau tournant, qui s'étend dans tout le tour de la Grote et du plancher, qui est tout remply de petits trous d'où s'eleve une pluye d'eau (4).

Denis, qui dans sa longue *Explication de touttes les Grottes, Rochers et Fontaines du Chasteau Royal de Versailles, Maison du Soleil, et de la Menagerie, en vers héroïques* (5), a consacré cent trente-quatre vers à la Ménagerie, décrit la grotte en deux vers seulement :

On y void une grotte, où l'eau fait des saillies
Par qui les régions de l'air sont assaillies.

(1) *Contribution à l'histoire de l'art des rocailleurs.* Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, 1893, p. 322 à 336.

(2) Parmi ces dernières, il faut signaler tout particulièrement celle d'Issy (aujourd'hui dans les jardins du Grand Séminaire), dont la décoration est encore dans le goût du XVIe siècle (Voir Bouilllet, ouvr. cité, p. 330-331).

(3) Paris, 1669, in-12, p. 94-97.

(4) Numéro de novembre 1686, p. 108-109.

(5) Bibliothèque Nationale, ms. fr. 2348.

Piganiol enfin, dans sa *Description de Versailles*, n'en dit que quelques mots :

Le dessous de ce Salon est occupé par une Grote, au milieu de laquelle il y a un jet d'eau tournant, qui se répand dans toute l'étendue du plancher, qui est tout rempli de petits trous d'où s'élève une pluie d'eau (1).

D'autre part, les graveurs, qui nous ont laissé toute une série de vues de la Ménagerie, n'en ont pas fait une seule de l'intérieur de la grotte. Cependant plusieurs d'entre eux ont exécuté des vues extérieures du pavillon qui la couvrait ; les plus intéressantes sont celles de Pérelle (2) et d'Aveline (3). Ces planches nous montrent que le pavillon octogonal était une construction assez élégante : il se composait d'un rez-de-chaussée renfermant la grotte, d'un premier étage autour duquel régnait un grand balcon en fer forgé, et d'une coupole octogonale, ornée de guirlandes et surmontée d'une lanterne ; tous les angles étaient garnis de bossages.

Le pavillon, comme les autres constructions qui l'entouraient, eut beaucoup à souffrir durant la Révolution. Encore ne fut-il pas, comme elles, entièrement détruit : on se borna à le raser jusqu'au-dessus du rez-de-chaussée. Cette démolition eut sans doute lieu entre l'an II, date où les animaux qui restaient à la Ménagerie furent envoyés au Jardin des Plantes de Paris, et l'an VIII, date où tout le domaine de la Ménagerie fut donné à Sieyès (4).

Les ruines du pavillon font maintenant partie des dépendances de la ferme dite de la Ménagerie.

*
* *

Il nous faut maintenant étudier l'autre partie de la Ménagerie qui est parvenue jusqu'à nous, c'est-à-dire les deux pavillons du jardin. Leur histoire est intimement liée à celle du second propriétaire de la Ménagerie : la duchesse de Bourgogne.

(1) Edition de 1764, II, p. 209.

(2) *Veue et perspective du derriere de la Menagerie de Versailles*, et *le Salon de la Menagerie que l'on voit icy par derriere...*, dans les *Veües des plus beaux Bâtimens de France.*

(3) *Veüe et perspective du Salon de la Menagerie de Versailles, que l'on voit icy par derriere...*, dans son *Recueil de vues.* La plus grande de ces planches est l'une de celles d'Aveline, qui mesure 320 millimètres de hauteur et 510 millimètres de largeur (Cabinet des Estampes).

(4) Dussieux, ouvr. cité, II, p. 293 296.

Le lundi 19 mai 1698, Dangeau écrit dans son Journal :

Madame la duchesse de Bourgogne a témoigné au Roi avoir envie d'une ménagerie ; le Roi lui a indiqué plusieurs maisons dans le Parc qu'elle ira voir pour choisir celle qui lui plaira le plus, et le Roi veut bien faire la dépense de la faire accommoder comme elle le souhaitera (1).

La jeune princesse (2) ne tarda pas à visiter ces « maisons », et Dangeau note quelques jours après, le vendredi 23 mai :

Madame la duchesse de Bourgogne avoit visité quelques maisons dans le Parc pour avoir une ménagerie ; on n'en a point trouvé qui lui convienne, et le Roi a pris sa première résolution là-dessus, qui est de lui donner la véritable Ménagerie. On prendra pour faire des jardins quelques-unes des cours où il y a des bêtes présentement, et on lui accommodera et meublera la maison comme elle le désirera (3).

Deux jours après, il remarque que la duchesse

..... a déjà disposé de tous les logements de la Ménagerie, où le Roi va faire travailler incessamment (4).

A partir de ce moment, il est question de la Ménagerie à chaque instant dans le Journal de Dangeau ; reproduire toutes ces mentions serait inutile et fastidieux ; nous ne donnerons que celles-ci, car elles ont pour notre étude un intérêt immédiat :

Jeudi 25 septembre 1698. Madame la duchesse de Bourgogne alla voir les ouvrages qu'on a faits à la Ménagerie pendant son absence ; la dépense qu'on a faite montera à plus de 50,000 écus (5).

Samedi 28 mars 1699. Madame la duchesse de Bourgogne s'est promenée tous ces jours ici (*sic*) à la Ménagerie, où tous les travaux qu'on fait seront bientôt achevés (6).

Enfin, le mercredi 1er avril 1699, nous voyons que

..... le Roi, après le sermon, alla à la Ménagerie, où Madame la duchesse de Bourgogne étoit allée un peu avant lui pour l'y recevoir. En revenant, il mit Madame la duchesse de Bourgogne dans sa petite calèche avec lui (7).

Louis XIV avait attendu, pour rendre visite à la princesse dans son domaine, que les embellissements ordonnés par elle

(1) *Journal de Dangeau,* VI, p. 349.
(2) Elle avait alors douze ans et demi, étant née le 6 décembre 1685.
(3) *Journal de Dangeau*, VI, p. 351.
(4) *Idem*, VI, p. 352.
(5) *Idem*, VI, p. 427.
(6) *Idem,* VII, p. 55.
(7) *Idem*, VII, p. 56.

fussent à peu près terminés. Ils ne l'étaient en effet pas tous, car Dangeau note encore, le 15 août 1699 :

Madame la duchesse de Bourgogne... alla se promener à la Ménagerie, qu'elle trouva meublée (1).

Si Dangeau nous apprend que la jeune princesse s'était empressée, avec toute la vivacité de son âge, de transformer la Ménagerie que le Roi lui avait donnée, il ne nous dit pas en quoi avaient consisté ces travaux. Heureusement, nous pouvons compléter les renseignements qu'il nous donne, grâce aux plans anciens et grâce surtout aux *Comptes des Bâtiments*.

Nous savions déjà que la duchesse avait fait transformer en jardin l'une des cours; les plans nous montrent que la cour ainsi modifiée fut celle des cigognes, — la première à droite en entrant, — et qu'on y éleva deux petits pavillons. Parmi ces plans, les meilleurs sont : trois plans aquarellés, conservés au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale (2); deux autres, dont l'un est signé *Demarne*, aux Archives départementales de Seine-et-Oise (3), et celui qui fait partie du précieux *Recueil de plans de Versailles*, dressé en 1747, signalé plus haut (4).

Ils prouvent que la princesse fit démolir la laiterie (5), située dans le fond de la cour des cigognes (6), et la remplaça par deux petits pavillons carrés.

Ces deux pavillons ont, par un hasard singulier, échappé à la destruction, et sont parvenus jusqu'à nous presque intacts (7). De forme carrée (8), se faisant pendant à deux angles de la cour,

(1) *Journal de Dangeau*, VII, p. 131.

(2) Topographie, Versailles.

(3) *Matis*, A, 482 et 483.

(4) Ces plans montrent que le dessin du jardin fut modifié plusieurs fois.

(5) Dans certaines vues, elle se compose de deux bâtiments; dans quelques autres, d'un seul.

(6) L'état ancien de cette cour nous est donné par diverses gravures, notamment celles de Pérelle et d'Aveline, par un plan aquarellé conservé à la Bibliothèque Nationale, et par le plan de Defer qui porte la date de 1675, mais qui est certainement moins ancien. La cour en question y porte une inscription peu nette, que l'on peut lire : « Jardin de Mr le duc de Bourgogne » ou « Jardin de Mme la ducesse de Bourgogne; » et pourtant on y voit encore l'ancienne laiterie. (Voir Dussieux, ouvr. cité, II, p. 290, note 3.)

(7) Nous n'en connaissons aucune vue gravée.

(8) Ils mesurent 5m,25 de côté, extérieurement, et 4m,70 intérieurement.

ils sont bâtis en pierre de taille et surmontés d'une toiture en ardoises. Dans chacun d'eux, les deux côtés donnant sur la cour sont percés de larges ouvertures cintrées (1), et celui du nord, faisant face à l'extérieur de la Ménagerie, sur la route, est orné d'un fronton semi-circulaire reposant sur deux consoles (2). A l'intérieur, la disposition de ces pavillons est très heureuse. La voûte unie, en forme de coupole surbaissée, repose sur une corniche ornée de rosaces et de denticules; au-dessous, aux deux côtés qui ne sont pas percés par les grandes baies cintrées, se trouvent des

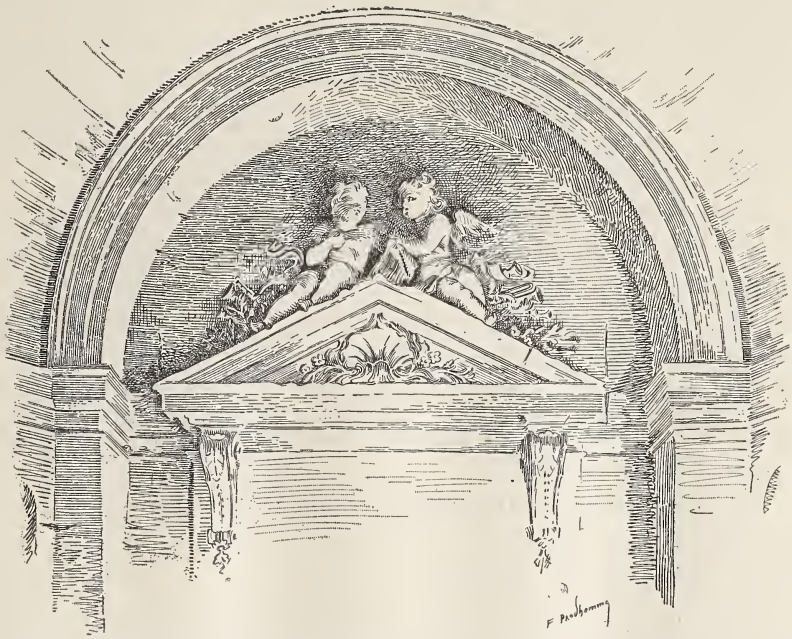

frontons triangulaires, ornés de larges coquilles, reposant sur deux consoles et surmontés chacun d'un groupe de deux amours. Aux quatre angles sont de grandes niches (3) munies de coquilles à leur partie supérieure; elles devaient autrefois abriter des statues.

Cette décoration serait demeurée presque intacte et complète, si des vandales ne s'étaient avisés, dans chacun des pavil-

(1) Largeur, 1m,76.

(2) Le pavillon Ouest était muni, à sa façade septentrionale, d'un perron dont il reste quelques pierres; de plus, on y voit encore les arrachements d'un bâtiment qui lui était accolé.

(3) Hauteur, 2m,35.

lons, de détruire en grande partie le groupe du côté du nord, pour percer une petite fenêtre carrée ! Ils ont également rétréci ou bouché, par des cloisons en plâtre, les grandes ouvertures qui devaient autrefois donner à ces pavillons une légèreté particulière (1).

Heureusement, les deux groupes qui restent sont très peu abîmés. Celui du pavillon Est nous montre deux petits génies ailés, nus, assis sur le fronton, tournés l'un vers l'autre; l'un d'eux jouait autrefois du tambour. Derrière eux, sur le mur, on voit deux trophées composés de branchages et d'instruments de musique. Le groupe du pavillon Ouest, très bien conservé, représente deux petits génies ailés, nus, assis sur le fronton; l'un d'eux joue du tambour de basque; l'autre, qui souffle dans une flûte, tient du bras gauche une tige de feuillage. Derrière eux, sur le mur, se détachent quelques branchages (2).

Malgré les mutilations, ces deux pavillons présentent un réel intérêt, d'autant plus que les *Comptes des Bâtiments,* complétant les notes de Dangeau et les renseignements fournis par les plans, nous apprennent quand ils ont été bâtis et par qui ils furent décorés.

Ils paraissent avoir été construits — probablement sur les plans de Mansart qui dirigeait les autres travaux de la Ménagerie — en 1698 ou en 1699.

C'est du moins ce qui semble résulter des *Comptes :*

1698. 22 juin-21 décembre. A ceux qui ont travaillé au nouveau jardin de la Ménagerie (13 paiements) . . . . . 1.751 l. 2 s. (3).

12 juillet 1699-17 janvier 1700. A *Louis Houdouin*, jardinier, pour l'entretien du jardin de Madame la duchesse de Bourgogne et quinconge de la Ménagerie pendant les cinq derniers mois 1698 et l'année 1699 (3 paiements) . . . . . 700 l. (4).

1700. 3 janvier-30 may. A ceux qui ont travaillé aux bâtiments et jardins de la Ménagerie (8 paiements) . . . . . 1.491 l. 11 s. (5).

(1) Les pavillons servent maintenant d'abri aux bestiaux qui paissent dans l'ancien jardin, transformé en prairie.

(2) Cette décoration, uniquement composée d'enfants, est conforme aux ordres donnés par Louis XIV à Mansart, dans l'autographe bien connu, conservé au musée de Versailles.

(3) *Comptes*, IV, col. 314.

(4) *Comptes*, IV, col. 442.

(5) *Comptes*, IV, col. 595.

D'autre part, la décoration des deux pavillons fut exécutée dès l'achèvement de leur construction :

1699. 26 juillet-23 août. A *Jean Dedieu*, autre (sculpteur), à compte des ouvrages de sculpture qu'il a faits à un des pavillons du jardin de la Ménagerie (2 paiements). . . . . 350 l. (1).

1700. 7 mars. A luy (*Adam*, sculpteur), pour les modelles qu'il a faits pour les ornements des pavillons du jardin de la Ménagerie de Versailles . . . . . 60 l. (2).

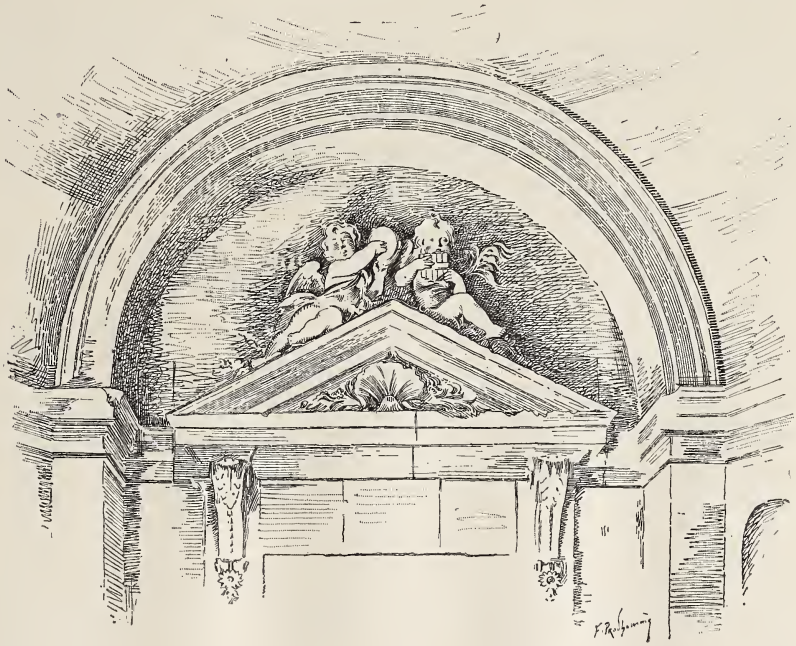

Ces deux dernières mentions présentent une importance particulière, car elles nous apprennent à quels artistes le Roi et Mansart avaient confié la décoration des deux pavillons (3). Mais ce sont malheureusement les seules que nous ayons trouvées sur ce point, et elles manquent un peu de clarté. Car, s'il paraît certain

(1) *Comptes*, IV, col. 449.

(2) *Comptes*, IV, col. 592.

(3) Piganiol, dans sa description de la Ménagerie, attribue à Dedieu un petit tableau représentant des jeux d'enfants, qui était placé dans l'appartement d'été. Il confond sans doute l'auteur de cette peinture avec celui des sculptures représentant un sujet analogue, sculptures qu'il n'a d'ailleurs pas mentionnées. (Voir *Description de Versailles*, édition de 1764, II, p. 203-204.)

qu'Adam a donné des modèles pour les sculptures des deux pavillons, les *Comptes* ne signalent l'exécution, par Dedieu, que des sculptures d'un seul d'entre eux. Pourquoi sont-ils muets au sujet de l'autre, alors que le travail a été fait dans les deux (1) ? C'est là une question que nous ne pouvons éclaircir, n'ayant aucune description exacte de cette partie de la Ménagerie et ne pouvant tirer aucune conclusion de l'étude des œuvres elles-mêmes.

Ces groupes, en effet, n'ont rien de personnel ; on y trouve, très fortement empreint, le caractère général qu'ont les sculptures des Bâtiments du Roi à la fin du règne de Louis XIV. Aussi serait-il téméraire de chercher à démêler s'ils sont tous de la même main. On peut dire seulement qu'ils ressemblent beaucoup à ceux du même genre qui ornent le dessus des fenêtres de la chapelle du Château (2).

Il est plus intéressant, ou du moins plus instructif, de rechercher qui étaient leurs auteurs, Adam et Dedieu.

Adam n'appartient pas, comme on serait au premier abord tenté de le croire, à la famille des grands artistes nancéens. Les *Comptes* l'appellent Zéphirin Adam, tandis qu'ailleurs il est appelé Séraphin Adam. Son histoire est inconnue avant 1685 ; à cette date, il obtient le prix de l'Académie royale de peinture et de sculpture ; il est ensuite envoyé à Rome, où il passe plusieurs années comme pensionnaire du Roi (3). Revenu en France, nous le trouvons parmi les nombreux sculpteurs de second ordre qui travaillent aux Bâtiments du Roi. A partir de 1698, et pendant plusieurs années, il est occupé à la décoration des Invalides. En 1700, époque où il fait les modèles pour la Ménagerie, il devient fonctionnaire : on le charge de l'entretien des sculptures en marbre du jardin de Marly. Sa situation officielle ne semble pas lui avoir attiré des commandes importantes, et il paraît même avoir accepté de faire certaines besognes bien modestes, si nous en jugeons par cette mention des *Comptes :*

1700. 11 juillet-13 décembre. A *Zéphirin Adam*, sculpteur, pour les bouquets de feuilles en marbre qu'il a faits pour cacher les nuditez des six

(1) Notons que les 350 livres touchées par Dedieu ne sont qu'un acompte.

(2) Cela n'a d'ailleurs rien de surprenant, car Dedieu a travaillé à ces sculptures. (*Comptes des Bâtiments*, V, col. 414-415.)

(3) Thirion, *les Adam et Clodion*, Paris, 1885, in-folio, p. 21-22.

figures du jardin et bosquet de Marly, et autres menus ouvrages et restauration d'ouvrages de sculpture en marbre (2 paiements) . . . . 88 l. (1).

La biographie de l'autre sculpteur dont les *Comptes* nous révèlent le nom, Jean Dedieu, a pour nous plus d'intérêt. Né à Arles vers 1652 (2), ami de Puget et de Mariette (3), Dedieu ne paraît pas avoir reçu de commande du Roi avant 1684 environ. C'est vers cette date qu'il aurait exécuté, au fronton du dôme de la Petite Ecurie, à Versailles, un grand bas-relief très médiocre, qui représente deux hommes et deux chevaux (4). Ses deux œuvres les plus importantes sont deux termes en marbre qu'il fit d'après des dessins de Mignard (5), et qui sont placés dans le parc de Versailles : une *Bacchante*, achevée en 1687 (6), et un *Lysias*, achevé en 1695 (7). Il fut, pendant de nombreuses années, occupé aux diverses sculptures décoratives des Bâtiments du Roi ; il travailla à la Colonnade, à Trianon, aux Invalides, à la place Vendôme, à Marly et à la chapelle du château de Versailles, dont il n'y a peut-être pas une seule partie où il n'ait mis la main. Dès avant 1698, le Roi lui avait accordé un atelier dans le vieux Louvre (8). En 1697, il avait reçu la commande d'un travail important, le mausolée de Mignard (9) ; mais, nous ne savons pour quel motif, ce monument ne fut pas exécuté. Parmi ses travaux de moindre importance, signalons le « regrattage », en 1705, des deux groupes de Girardon et de Marsy qui ornent l'avant-cour du château de Versailles (10). Notons enfin que des missions d'un genre particulier furent, à deux reprises différentes, confiées à Dedieu par le Roi : en 1684, il fut chargé d'aller chercher à Arles la fameuse *Vénus antique* qui venait d'y être découverte, et de l'amener à Versailles (11) ; en 1685, il alla chercher au

(1) *Comptes*, IV, col. 652.
(2) Piganiol, ouvr. cité, II, p. 322.
(3) *Abecedario*, II, p. 112-113.
(4) Piganiol, ouvr. cité, I, p. 10.
(5) *Comptes*, II, 441, 625, 990, 1175; III, 853, 990, 1092, 1093, 1121, 1140.
(6) Thomassin, *Recueil des statues... de Versailles*, La Haye, 1724, in-4°, pl. 196. — Piganiol, ouvr. cité, II, p. 57. — Soulié, *Catalogue du musée de Versailles*, III, p. 509.
(7) Piganiol, ouvr. cité, II, p. 43-44. — Soulié, ouvr. cité, III, p. 504.
(8) *Nouvelles archives de l'Art français*, II, 1873, in-8°, p. 118
(9) *Revue de l'Art français*, VIII, 1892, p. 242 et 253-255.
(10) *Comptes*, IV, 1157 ; V, 534.
(11) *Comptes*, II, col. 383, 492, 738.

Havre, et conduisit jusqu'à Versailles, la statue équestre du Roi que le Bernin avait exécutée à Rome (1). Dedieu mourut à Paris en 1727, âgé de 75 ans. Les termes du Parc et les frontons de la Ménagerie prouvent que, sans avoir été un artiste personnel, il mérite d'être compté parmi les bons praticiens de son époque.

*
* *

Une grotte et deux petits pavillons à demi ruinés, voilà tout ce qui subsiste aujourd'hui de la Ménagerie de Louis XIV. Si incomplets qu'ils soient, ces restes méritent, croyons-nous, d'être mieux connus. Aux archéologues, ils donneront une idée exacte de l'un des genres de construction les plus curieux du XVIIe siècle, de ces grottes artificielles qui causaient alors l'admiration générale. Aux amis du passé, à tous ceux qu'inspire

L'esprit des temps éteints qui vit parmi les pierres,

ils permettront de reconstituer par la pensée le séjour favori de la duchesse de Bourgogne, celui où la jeune princesse venait fuir les ennuis de la Cour, — comme Marie-Antoinette, plus tard, devait le faire au Petit Trianon.

Jean-J. Marquet de Vasselot.

(1) *Comptes*, II, col. 759. — A. de Montaiglon, *le Louis XIV du cavalier Bernin*, extrait de la *Revue universelle des Arts*, p. 8-9.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR.

(Suite.)

Pendant que toutes ces choses s'exécutoient, je travaillois aux projets de dépenses qui se feroient par année dans cette communauté projetée. Outre les instructions que j'avois reçues là-dessus, Mme de Maintenon m'ordonna de raisonner sur chaque espèce de dépense après en avoir fait le détail et de me servir sur le petit cahier où seroit rapporté le précis du détail à peu près de ces termes : par exemple, si le Roy veut que les demoiselles de Saint-Louis ayent à dîné un potage, du bouilli, une entrée et du fruit comme il est spécifié ci-dessus, cela ira par jour à tant ; par mois et par an à tant ; et toute la communauté ensemble à tant par an ; et ainsy des autres dépenses, à quoi Sa Majesté n'adjouta ni ne diminua en rien, sinon à l'article des draps, où, par retenue, je ne lui en marquois que deux paires par chaque lict, où il mit à la marge, de sa main, trois paires. Ces devis devant servir pour régler le fonds de la fondation, je demeurai dans les bornes qui m'estoient prescrites, Mme de Maintenon me le recommandant, m'assurant que le Roy vouloit voir au juste les dépenses et y ajouteroit un fonds considérable, outre le nécessaire, pour subvenir aux nécessités imprévues de la maison. Je commençai par la sacristie, la nourriture, le vestement, le chauffage, le blanchissage, charges domestiques, et passai ensuite à tous les autres genres de dépenses, détaillant chaque chose par les plus petites circonstances; le tout exécuté, j'assemblai tous les cahiers et mis le bordereau général sur le tout qui se montoit à environ cent mille livres.

A peine cela fut exécuté que M. Mansard vint faire son rapport et apporta les plans qu'on luy avoit demandés, à quoy on

changea plusieurs choses, et pour le lieu à construire le bastiment. Il n'en trouva point de plus propre que la situation de la maison de M. de Saint-Brisson dont j'ay parlé cy-devant, disant que cette maison estoit un des fiefs qui se trouvoient dans la paroisse de Saint-Cyr, qu'il y avoit des eaux de source en abondance, que l'air y étoit bon et que la petite futaie qui se trouvoit dans le jardin seroit d'un agrément et d'un secours considérable.

La proximité de Versailles, jointe à cela, fit que l'on se détermina sans peine à prendre cet endroit dont il ne sera pas mal à propos de vous dire quelque chose. Saint-Cyr est situé au bas d'un rideau de montagnes qui le couvrent du costé du midy et qui tient, depuis le village de Choisy, enfermé dans le petit parc de Versailles, lequel a esté depuis démoli, jusque à Fontenay. La maison de M. de Saint-Brisson estoit à la teste du village, le plus près de la montagne; le reste s'étend du costé de la plaine du val de Gallie, à l'extrémité duquel est le couvent des dames bénédictines, le pied de la montagne se venant terminer à la porte du petit chasteau dont une des faces voioit la montagne et l'autre le septentrion. Le jardin en estoit bon et agréable, un taillis accompagnoit la futaie, le tout coupé de plusieurs allées et fort près une très grande fontaine dont le public se servoit. Cela est encore traversé par un aqueduc que le Roy depuis quelque tems a fait construire pour recueillir les bonnes eaux qui viennent du costé de Fontenay et des environs pour les conduire à la ménagerie qui se rencontre juste à la moitié du chemin de Versailles à Saint-Cyr, toutefois sans que cette conduitte d'eau y puisse apporter nulle incommodité, n'y ayant que les regards d'apparents qui sont de niveau aux allées par où elle passe.

Il ne fut plus question après ce rapport que d'acquérir la terre de M. de Saint-Brisson qui fut estimée par experts nommés de part et d'autre à quatre-vingt-dix mille livres. Le contrat en fut passé en forme d'échange entre M. le maréchal de la Feuillade et M. de Saint-Brisson.

Pendant cela, on travailla aux plans et aux devis du bastiment qui furent faits avec beaucoup de diligence ; ceux que je vous donne en quatre parties à la fin de ce mémoire, qui démontrent le rez-de-chaussée, le premier étage et le second, avec des nottes que j'y ai faites, vous donneront une idée généralle de ce bastiment et de sa distribution, outre le général qui fera voir le parc

et les jardins. Les entrepreneurs furent choisis entre les plus experts qui furent les sieurs de Mazière et Bergeron, pour la mâçonnerie ; Malet, pour la charpente ; Rivet, Vedau et Rémy, pour la menuiserie ; Juon, pour les couvertures ; Gervais et ..... pour la serrurerie. Et tous les autres ouvrages furent donnés à d'autres entrepreneurs travaillant actuellement pour le Roy.

Tout cela commença à se remuer le premier de may de l'année mil six cent quatre-vingt-cinq ; et outre le grand nombre d'ouvriers qui y venoient travailler de toutes les provinces, le Roy fit venir des troupes camper à Versailles et à Bouviers qui furent occupées à y travailler, avec la précaution d'établir dans tous les ateliers des officiers des mêmes troupes pour contenir les soldats et les faire obéir aux entrepreneurs.

Cela produisit l'effet que l'on s'étoit proposé, car pendant tout le tems du travail il n'y arriva pas le moindre désordre, quoique l'on y ait vu jusqu'à neuf cents maçons travaillant de la truelle, plus de quatre cents tailleurs de pierres et autant de charpentiers, et ainsy des autres ouvriers à proportion qui y ont esté très longtems au nombre de plus de deux mille cinq cents hommes.

Et comme il n'échappe rien au Roy quand il s'agit de conserver ses sujets et de leur procurer les biens spirituels, aussy bien que les temporels, il ordonna que l'on eût un soin particulier des ouvriers malades ou qui malheureusement se trouveroient blessés dans la construction de ce bastiment. Et il y fit établir un prestre pour leur dire la messe et les secourir dans son ministère conjointement avec le curé de la paroisse, autant qu'il y en auroit de besoin.

Après tant d'ordres si justement donnés, Sa Majesté s'occupa à régler la fondation. Il avoit vu mes détails que Mme de Maintenon luy avoit expliqués, et s'estant fait une idée de ce qui seroit à peu près raisonnable pour l'entretien de cette maison, il demanda à M. de Louvois ce qu'il croioit qu'il fallust pour cela. Il répondit qu'il en falloit faire des détails, et s'excusa de dire en gros ce qu'il en pensoit. Mme de Maintenon luy dit que ces détails n'estant pas ordinaires, il estoit difficile d'y réussir à moins que de sçavoir la manière dont on veut que cette communauté soit tenue ; et que ne s'agissant pas seulement de nourritures et d'habits, mais d'une infinité d'autres choses, qu'il falloit

des gens qui entrassent même dans l'esprit de l'institut pour en parler avec quelque justesse.

Quelques jours après, il répondit au Roy qu'il avoit examiné la dépense qui se feroit dans cette communauté et que celà monteroit à près de deux cent mille livres par an. Là-dessus, le Roy lui dit que Mme de Maintenon en avoit fait faire un détail qui lui paroissoit assez juste, d'autant plus qu'elle qui avoit une parfaite connoissance de ces sortes de choses le trouvoit à peu près raisonnable. M. de Louvois demanda à le voir, et, en ayant demandé l'auteur, mon nom ne luy parut pas suffisant pour qu'il y dust adjouter foy. Il dit qu'il en falloit faire faire par plusieurs personnes. Il se passa quelques jours sans qu'il en parust de sa part; et à la fin il dit pour toutes raisons qu'il estoit impossible, quoy que je disse, que je pusse faire subsister cette maison pour cent mille livres, et qu'il ne croioit pas même que je le fisse pour cent soixante. Je fus réinterrogé, je m'examinai de nouveau et, toutes choses repassées, je dis que le projet que j'avois fait suffisoit pour la dépense d'une vie commode sans superflu; que je ne prétendois pas que les grosses réparations qui pourroient arriver par le feu, la grêle ou caducité y fussent comprises, mais bien les ordinaires; et j'osois dire que, si j'en avois le forfait, j'y ferois voir encore des deniers revenant bons ; que véritablement, sy Sa Majesté dotoit simplement la maison de cent mille livres de rentes, les ménages qu'il faudroit apporter pour en mettre à couvert, pour des cas imprévus et pour des non-valeurs qui sont inévitables dans de certaines natures de biens, rendroient l'ordinaire frugal, mais qu'ayant reçu ordre de ne parler que du nécessaire actuel, je laissois à Mme de Maintenon de juger du reste.

Après tous ces devis, le Roy prit son party et dota la maison de cent cinquante mille livres de rente et plus, comme il se voit dans l'édit d'établissement que je rapporte dans ce mémoire, et les autres actes en conséquence, la consistance des biens, leur situation et les charges.

Après que la fondation fut faite, le Roy voulut que l'on songeât à l'ameublement. Il en commit le soin à Mme de Maintenon, luy permettant d'y employer telles sommes qu'elle jugeroit à propos. Ce fut assez pour lui lier les mains, car estant naturellement la personne du monde la plus retenue, elle s'occupa à cher-

cher tous les moyens de ménager. Après avoir fait en elle-même plusieurs projets en gros des principales choses, elle obligea Mme de Brinon de faire un devis des ustensiles qu'il faudroit adjouter à ceux qui estoient à Noisy, aux ornemens, et à tout ce qui estoit d'usage dans cette maison; non tant pour s'en servir que pour que ses mémoires servissent de bride à l'insatiabilité que plusieurs personnes ont souvent d'avoir bien au-delà du nécessaire. Après que Mme de Maintenon les eût examinés, elle fit l'honneur à Mlle Balbien (qui est auprès d'elle depuis longtems et qui est une personne entendue et de mérite) et à moy de nous assembler comme elle avoit fait auparavant pour plusieurs choses touchant cet ouvrage; et par plaisanterie, elle disoit au Roy, quand elle luy rendoit compte ou qu'elle prenoit ses ordres, que son Conseil estoit de tel avis, ce qui le divertissoit quelquefois. Sa Majesté poussa la magnificence jusqu'à vouloir que tout ce qui seroit mis dans Saint-Cyr fust neuf, et que toutes les personnes qui devoient composer cette communauté fussent habillées de neuf, aussy bien que leur linge et tout ce qui leur étoit nécessaire.

Mlle Balbien eut soin de faire le détail de tout ce qu'il falloit donner à chacune des dames. On fit un modèle de leurs habits sur elle, et on en régla la forme qu'ils ont aujourd'huy et dont je vous ferai la peinture en vous marquant l'exactitude de Mme de Maintenon à leur donner leur nécessaire. On se régla pour les prix sur ce qu'avoit coûté cet habit et son assortiment. On fit faire ensuite de grandes poupées que l'on habilla dans toutes les formes comme les demoiselles le furent par les suites et le sont encore.

Pendant cela, j'eus ordre de faire des mémoires et des détails sur les meubles de chaque office que l'on vouloit avoir amplement. Cependant on preschoit sans cesse ménage, de peur, comme le disoit Mme de Maintenon, que l'on ne dist qu'elle se jettoit dans la profession par le pouvoir qu'elle avoit d'y employer les sommes qu'elle jugeroit à propos. Je travaillai, et dans huit jours je montrai ce qu'il falloit donner à la sacristie, lingerie, apothicairerie, buanderie, infirmerie, aux cuisines et à toutes les autres offices pour qu'elles eussent le nécessaire. Le Roy voulant que tout fût neuf, on n'eut pas grand égard à ce qu'estoit à Noisy : une partie trouva sa place dans une infirmerie

particulière que Mme de Maintenon fit faire, détachée de la maison de plus de deux cents pas, au lieu le plus élevé du jardin, pour s'en servir en cas que la petite vérolle, la rougeolle ou quelque mal contagieux survînt dans cette maison par la suitte des tems, afin qu'en y menant les malades de ces maux, le mal ne se puisse communiquer aux autres personnes.

Le linge qui estoit considérable fut destiné en partie aux autres infirmeries du dedans de la maison. Pendant que ces calculs se faisoient, Mme de Maintenon alloit tous les jours à Saint-Cyr voir l'estat du bastiment, ce qui faisoit de bons effets, tant parce qu'elle faisoit diligenter les ouvriers que parce qu'elle rectifioit souvent leurs fautes en les faisant remarquer aux entrepreneurs. Elle y faisoit aller quelquefois Mme de Brinon afin de lui donner la satisfaction de dire son avis sur les adjustemens d'une maison où elle devoit passer sa vie.

Les mémoires achevés avec un grand détail, comme on le pourra voir par le peu qu'il en paroist dans la fourniture des meubles avec les petits cahiers sur chacun, furent présentés au Roy. Le total se montoit à environ cinquante mille écus. Sa Majesté approuva tout et ordonna à M. de Metz, surintendant des meubles de la Couronne, de fournir les ornemens de l'église. Mlle Balbien fut chargée des habits et du linge, et moy du reste. L'on fit faire des lits pour échantillons par plusieurs tapissiers, et l'on préféra celuy qui contenta le plus.

Pendant que tout s'exécutoit avec beaucoup d'ordre, le mal du Roy vint à augmenter, ce qui le détermina d'aller à Barèges dans le commencement de l'année mil six cent quatre-vingt-six ; outre la douleur que nous en ressentions plus vivement que pas un de ses sujets, il fallut nous occuper aux préparatifs de ce voyage. Et pardessus, on voulut que l'établissement de Saint-Cyr se fist avant le départ qui estoit fixé à un mois de là. On nous pressa extraordinairement et on nous obligea même à compter et fournir nos mémoires avant que d'avoir livré aucuns meubles ni habits, ce qu'il fallut néanmoins faire. Nonobstant la peine qui s'y rencontroit, cela nous jeta même dans quelque perte, attendu que l'on ne peut compter juste en pareil cas avec des marchands et des ouvriers qui trouvent toujours quelque augmentation de paiement, même sur les marchés faits, lorsqu'ils livrent leurs marchandises.

Le tout fut prest pour le tems prescrit ; mais le Roy se trouvant mieux et les médecins ayant changé d'avis, son voyage se rompit, et on nous donna jusqu'au 1er jour de juin de l'année courante pour rendre la maison meublée. Le corps de bastiment en estoit achevé ; il ne restoit que le dedans à finir, ce qui estoit cause que tout y estoit plein d'ouvriers. Et, comme les fins d'un aussy grand édifice vont toujours plus lentement que les commencemens, Mme de Maintenon y alloit tous les jours, promettant de l'argent aux ouvriers tantost d'un atelier tantost d'un autre en cas qu'ils achevassent à tel jour ou telle heure, qu'elle leur donnoit largement lorsqu'ils tenoient leur parole. Ceux qu'on ne pouvoit mener par l'intérest, elle leur apportoit la crainte, en disant que le Roy croioit tels ouvrages achevés et qu'il viendroit le lendemain croyant les trouver dans leur perfection. Elle l'obligeoit véritablement d'y aller de tems en tems, ce qui faisoit des effets admirables. J'y estois presque toujours, et aussitost qu'une pièce s'achevoit, j'en prenois la clef.

La suitte des ouvriers et les meubles de cette maison que j'avois de surcroit à mes affaires ordinaires ne me laissoient aucun repos.

Cependant je fus encore chargé du soin du magasin du linge que j'avois à Versailles, estant obligé non seulement de le recevoir venant de Paris, fait ou à faire, de le ranger par ordre, d'en donner à faire en plusieurs endroits, mais de le faire blanchir, d'en tenir registre et d'en rendre compte.

Les choses estant en cet estat, le quinzième du mois de may de l'année quatre-vingt-six, nous nous occupâmes à faire arriver les meubles et les mettre en place. Pendant que le Roy s'appliquoit à dotter cette maison et à lui donner des règles et des supérieurs canoniques, Mme de Maintenon fit le plan des constitutions qu'elle donna à l'examen de plusieurs grands et saints personnages, pour y augmenter ou diminuer, et par plusieurs reprises à l'évêque diocésain ; M. le cardinal de Ranussy, nonce du Pape auprès de Sa Majesté, les vit aussy, qui les trouva sy pieuses et sy belles qu'il les envoia à Sa Sainteté.

Quoy que j'eusse résolu de les retrancher de ce mémoire, la connoissance que j'ay de la vivacité de vos sollicitations et le goût que vous avés pour tout ce qui sert à l'édification m'empesche de vous les refuser, estant persuadé, Madame, qu'après

les dames de Saint-Louis vous en ferés un meilleur usage que personne du monde.

Le bastiment s'acheva dans ce même tems et les ouvriers nous laissèrent la maison libre. Les plans que je vous en donne joindront votre surprise à celle de tous ceux qui entendent dire que ce grand édifice a été construit en quinze mois. Il fut commencé le premier de may de l'année mil six cent quatre-vingt-cinq, et finy dans sa perfection en juillet mil six cent quatre-vingt-six, moyennant la somme de quatorze cent mille livres que le Roy en a payés. Je vous en ai déjà assés parlé, mais avant de le quitter, souffrez que je vous en dise les défauts après vous avoir vanté sa structure et sa grandeur.

Le premier qui est irréparable, et qui a entraîné avec soy tous les autres, est d'avoir pris le rez-de-chaussée trop bas de plus d'une toise. Ceux qui en ordonnoient le firent prendre sur celuy du petit chasteau de M. de Saint-Brisson, sans considérer qu'en poussant de grands corps de bastiment du costé de la montagne, qu'ils donneroient dans les terres de ce costé-là à leur confusion. Un inférieur osa bien le dire, mais on le fit taire avec des paroles outrageantes ; et la fondation fut continuée comme l'architecte l'avoit ordonné. Cela a fait que les caves de cette maison, qui sont belles et en grand nombre, sont devenues des cloaques pleins d'eau et par conséquent impraticables. On fut obligé d'en remplir plusieurs dès le moment de leur construction pour sauver les autres, ce qui n'a pas empesché qu'elles n'ayent esté toutes fort mauvaises et très puantes. Outre l'incommodité d'être obligé de s'en passer, cela ne contribua pas au bon air, et les terres qu'il a fallu enlever de la montagne pour faire place à la maison l'ont enchérie de près de deux cent mille livres. Les eaux excellentes que l'on cherchoit avec tant de soin ont esté perdues par l'enlèvement des terres et la fouille des caves qui en ont détourné les sources, ce qui a obligé de faire un bastiment hors l'enceinte de la closture pour y établir une pompe qui puise dans l'aqueduc dont je vous ai parlé et qui élève l'eau dans un bassin pour la répandre ensuite dans toutes les offices de la maison. Outre l'obligation d'avoir un cheval qui tourne plusieurs heures le jour cette machine, et qui est une des charges de la maison, comme vous le verrez dans l'estat que je vous en donne, c'est que l'entretien de ce bastiment et celuy des conduittes d'eau

est considérable, outre qu'elle pourroit être mise dans la closture sans la construire au dehors, ce qui est une autre faute.

Vous me dites que l'on vous écrit que les étrangers ne peuvent trouver la porte de l'église lorsqu'ils sont dans la cour de la maison. J'avoue qu'elle est mal située et qu'elle est dans un recoin, derrière des remises de carottes. Mais on ne vous a pas instruite qu'il y en a une autre qui a son entrée par le dehors de la maison, qui est plus raisonnable, mais qui est à la vérité toujours fermée à cause du peu de communication qu'elle a avec le reste de la maison. Ceux qui prennent soin de vous informer de ces sortes de choses auroient dû vous parler des confessionnaux et des orgues; je les associe parce qu'ils sont ensemble, quoyque d'usages très opposés. Sy un aussy grand dessein que celuy-là avoit été consulté à des gens d'église, il n'y auroit pas eu tant de défauts dans l'extérieur de cette maison, car pour le dedans, aux caves près, rien n'est plus grand, plus majestueux, plus commode ny mieux entendu. Aussy, pour rendre justice à qui elle appartient, ce dedans est du génie de Mme de Maintenon qui s'appliqua uniquement, quant au bastiment, à bien assortir l'église, le lieu d'assemblée, le réfectoire, les offices, les quatre classes et les dortoirs, laissant le reste à la discrétion de l'inventeur.

On voit donc en face, en entrant dans la cour du dehors de closture, un petit bastiment adossé contre l'église, fait après coup, où sont les confessionnaux. Après qu'ils furent faits, on adjouta sur une partie du dessus de quoy loger l'orgue. Ensuite, on voulut mettre le degré pour y monter dans les confessionnaux; mais on ne le put, à la grande satisfaction des confesseurs, ce qui obligea de faire à costé de cette addition de bastiment un degré postiche de plâtre et de potillage pour y aller. Sy cette admirable conductrice avoit pu estre partout, on ne verroit pas aujourd'huy les ornemens traverser la cour de coin en coin pour aller à l'église, les ecclésiastiques, logés au dessous du bluteau et au dessus des fours, qui traversent en tous tems la cour de coin en coin pour aller à l'église, aux confessionnaux, même pour leurs nécessités particulières. Mais tous ces défauts sont réparables et ne sont rien en comparaison de la belle ordonnance du dedans; ce qui fait qu'il n'y a que ceux qui en souffrent qui s'en aperçoivent.

Revenons-en, Madame, au Roy, qui, après Dieu, doit estre notre application, et voions ce qu'il fait pour perpétuer une œuvre sy pieuse. Ses édits et les autres actes en conséquence sont trop beaux pour ne vous être rapportés qu'en substance. Je vous les donne tout entiers afin que vous voiés plus au long les bontés incomparables de cet auguste monarque et de quoy il a dotté la maison de Saint-Louis.

ÉDIT D'ÉTABLISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE SAINT-LOUIS
A SAINT-CYR

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Comme nous ne pouvons assés témoigner l'affection qui nous reste de la valeur et du zèle que la noblesse de notre Royaume a fait paroistre dans toutes les occasions, en secondant les desseins que nous avons formés et que nous avons sy heureusement exécutés avec l'assistance divine pour la grandeur de notre Estat et pour la gloire de nos armes, la Paix que nous avons sy solidement affermie nous ayant mis en estat de pouvoir estendre nos soins jusque dans l'advenir, et jetter les fondemens de la grandeur et de la félicité durable de cette Maison, nous avons establi plusieurs compagnies dans nos places frontières, où, sous la conduitte de divers officiers de guerre d'un mérite éprouvé, nous faisons élever un grand nombre de jeunes gentilshommes, pour cultiver en eux les semences de courage et d'honneur que leur donne la naissance, pour les former, par une exacte et sévère discipline, aux exercices militaires, et les rendre capables de soutenir à leur tour la réputation du nom français. Et, parce que nous avons estimé qu'il n'estoit pas moins juste et moins utile de pourvoir à l'éducation des demoiselles d'extraction noble, surtout pour celles dont les pères étant morts dans le service, ou s'estant épuisés par les dépenses qu'ils auroient faites, se trouveroient hors d'estat de leur donner les secours nécessaires pour les faire bien élever; après l'épreuve qui en a esté faite pendant plusieurs années, par nos ordres, des moyens pour y réussir, nous avons résolu de fonder et establir une maison et communauté où un nombre considérable de jeunes filles issues de familles nobles et particulièrement de pères morts dans le service ou qui y seroient actuellement, soient entretenues gratuittement et eslevées dans cette communauté, dans les principes d'une véritable et solide piété, et reçoivent toutes les instructions qui peuvent convenir à leur naissance et à leur sexe, suivant l'estat auquel il plaira à Dieu de les appeller. En sorte que, après avoir esté bien élevées dans cette communauté, celles qui en sortiront puissent porter dans toutes les provinces de notre Royaume des exemples de modestie et de vertu, et

contribuer, soit au bonheur des familles où elles pourront entrer par mariage, soit à l'édification des maisons religieuses où elles voudront se consacrer à Dieu; auquel effet nous avons fait acquérir, construire et meubler de nos deniers la maison de Saint-Cyr près de notre chasteau de Versailles; et il ne reste plus qu'à déclarer nos intentions, tant pour les fonds que pour les règlements nécessaires pour l'entière exécution d'un établissement sy utile et sy avantageux. Sçavoir faisons que, pour ces causes, de notre mouvement, pleine puissance et authorité royalle, nous avons fondé, érigé et establi, fondons, érigeons et establissons à perpétuité par ces présentes signées de notre main, en ladite maison de Saint-Cyr, une communauté qui sera composée de deux cent cinquante demoiselles d'extraction noble et de vingt-quatre sœurs converses, pour y estre reçues ainsy qu'il sera cy-après expliqué et vivre suivant les règles et constitutions qui leur seront données par notre amé et féal conseiller d'Estat ordinaire, le sieur évesque de Chartres, dans le diocèse duquel et de ses successeurs sera et demeurera ladite maison, pour tout ce qui dépend de la visite, correction et juridiction épiscopale.

I. — Ne pourra ce nombre de trente-six dames être augmenté à l'advenir, pour quelque cause et occasion que ce soit; et vacation advenant de l'une desdites places par mort ou autrement, nous voulons qu'elle ne puisse être remplie que de l'une des deux cent cinquante demoiselles, qui sera choisie par la communauté à la pluralité des voix et suffrages, âgée au moins de dix-huit ans accomplis, pour être reçue au noviciat, et, le tems passé, à la profession; et lesdites dames feront les vœux ordinaires de pauvreté, chasteté, obéissance, et un vœu particulier de consacrer leur vie à l'éducation et instruction des demoiselles; et les vingt-quatre sœurs converses seront pareillement reçues au noviciat et à la profession en faisant les vœux de chasteté, pauvreté et obéissance, suivant les constitutions.

II. — Pour régir ladite maison et communauté au spirituel, ledit sieur évesque commettra, pour le tems qu'il jugera à propos, un supérieur ecclésiastique séculier qui nous sera agréable et à nos successeurs.

III. — Nous réservons, pour nous et nos successeurs roys, la nomination et entière disposition par simple brevet de deux cent cinquante places de demoiselles, pour, par nous et nos successeurs, en disposer en faveur des filles nobles, et principalement de celles qui seront issues de gentilhommes qui auront porté les armes; voulons qu'aucune demoiselle ne puisse être reçue pour remplir l'une desdites places, qu'elle n'ait fait preuve de noblesse, par titres en bonne forme, de quatre degrés du costé paternel, dont le père sera le premier degré, et que, par le rapport qui nous sera fait et à nos successeurs desdites preuves, elles soient jugées de la qualité requise. Nous ordonnerons l'expédition de notre brevet en sa faveur, et sera le procès-verbal, contenu l'arbre généalogique, avec les preuves de noblesse, écrit dans un registre qui sera gardé dans les archives de la maison.

IV. — Aucune demoiselle ne pourra être pourvue d'une de ces deux cent cinquante places, sy elle n'est âgée au moins de sept ans accomplis; et

celles qui auront plus de douze ans n'y pourront être admises. Celles qui auront été reçues n'y pourront demeurer que jusque à l'âge de vingt ans accomplis; et, trois mois avant qu'elles ayent atteint cet âge, les parens seront advertis par le supérieur de la maison de les retirer.

V. — Vacation arrivant de l'une desdites deux cent cinquante places, soit par mort ou autrement, le supérieur et la supérieure de ladite maison seront tenus de nous en advertir incessamment pour remplir la place vacante d'une autre demoiselle de qualité requise.

VI. — Les deux cent cinquante demoiselles seront instruittes par les Dames en tous les devoirs de la piété chrestienne et autres exercices convenables à leur qualité, suivant les règlemens et constitutions de la Maison.

VII. — Les pères et mères des demoiselles, leurs tuteurs, ou, à leur défaut, les plus proches parens pourront les retirer de ladite maison pour les pourvoir par mariage ou pour autres bonnes considérations et intérests de famille; comme aussy, lorsque la supérieure jugera à propos par l'advis de la communauté de renvoier l'une desdites demoiselles à ses parens, elle les fera advertir de les retirer, sinon, et en cas de refus ou de délay, elle pourra sans aucune formalité la renvoier, dont nous serons pareillement adverti pour y pourvoir. Les trente-six dames de Saint-Cyr, les deux cent cinquante demoiselles à notre nomination et les vingt-quatre sœurs converses qui composeront ladite maison et communauté seront reçues gratuitement dans la maison et entretenues de toutes choses nécessaires à la vie, tant en santé qu'en maladie. Deffendons tant au supérieur qu'à la supérieure de la communauté de souffrir qu'il soit reçu ny exigé aucunes sommes de deniers, rentes ou autres choses pour l'entrée dans la maison ou pour la réception au noviciat et profession sous quelques prétextes que ce puisse être, soit d'augmentation, fondation, concession de qualités de bienfaitrice, pension, aumosnes à la sacristie, ornemens, frais de cérémonie de noviciat et de profession, achat de meubles ou autre chose, en quelque cas et occasion que ce soit, à peine d'être procédé, suivant les constitutions de la Maison, contre la supérieure ou autre de la communauté qui auroit accepté un présent tel qu'il pût être, de confiscation des choses données et de condamnation au double contre ceux ou celles qui auroient donné ou fait quelque présent, le tout applicable, moitié à l'Hôtel-Dieu, moitié à l'hospital de notre bonne ville de Paris.

VIII. — Pour la dotation, subsistance et entretènement de la présente fondation, nous avons donné de la même authorité que dessus, cédé, quitté, transporté et délaissé à jamais, donnons, cédons, transportons et délaissons par ces présentes à la communauté de Saint-Cyr, dès maintenant et à toujours, par nous et nos successeurs roys, ladite maison de Saint-Cyr et tous les domaines tant en bastimens et meubles que nous y avons fait faire, ensemble la terre et seigneurie dudit Saint-Cyr, droits et revenus mentionnés au contrat d'échange passé par les commissaires de notre conseil à ce députés, le quatorzième du présent mois, avec notre cher et

bien amé cousin le duc de la Feuillade, en conséquence de l'arrest de notre conseil du onzième du présent mois et ce à quelques sommes que le tout puisse monter et revenir, et en outre donnons à ladite communauté la somme de cinquante mille livres de rentes et autre fonds de terre qui sera déclaré quitte envers nous du droit d'amortissement et de tout droit d'indemnité envers les seigneurs de fief. Ainsy que ladite maison, terre et seigneurie de Saint-Cyr, en attendant que nous ayons fait fournir ledit fonds, jusque à la concurrence de cinquante mille livres de rente, nous ferons payer à ladite maison et communauté par chacun an la somme de cinquante mille livres, en deux termes égaux de Saint-Jean et de Noël, et nous la ferons employer dans nos états des charges assignées sur les domaines de la généralité de Paris, au chapitre des fiefs et aumosnes.

IX. — Et d'autant que ce revenu ne seroit pas suffisant pour satisfaire aux charges d'une communauté sy nombreuse, Nous, en confirmation, pour plus ample dotation et fondation royalle, notre brevet du deuxième may de la présente année pour l'union de la manse abbatialle de l'abbaye de Saint-Denis en France à ladite communauté de Saint-Cyr, Voulons et nous plaist que toutes diligences soient continuées en Cour de Rome, et Lettres nécessaires expédiées pour la suppression du titre abbatial, et pour l'union du revenu en dépendant à ladite maison et communauté, sans néanmoins, en ce faisant, préjudicier à la manse conventuelle des religieux, et sans que leur nombre et service divin, et les fondations en puissent être aucunement diminués.

X. — Deffendons expressément à ladite maison et communauté de Saint-Cyr de recevoir ny accepter à l'advenir aucune augmentation de dotation et fondation de quelque nature de biens que ce puisse être, sy ce n'est de la part des roys nos successeurs ou des reines de France, ou de faire aucune acquisition en fonds, legs ny obligations, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre de confrérie, et néanmoins, mettant en considération que la communauté a esté formée par les soins et la conduite de Madame de Maintenon, voulons que ladite Dame puisse faire au profit de ladite maison de Saint-Cyr telles dispositions et dons que bon luy semblera, tant en meubles qu'immeubles, lesquels ladite communauté sera tenue de les accepter sans tirer à conséquence.

XI. — Au cas que les charges et les dépenses de la Communauté acquittées, et après avoir laissé un fonds de cinquante mille livres en réserve pour les cas imprévus et besoins de ladite communauté, il se trouve par l'arrest des comptes du Receveur de la Maison, à la fin de chaque année, des deniers revenans bons, nous voulons et ordonnons qu'ils soient employés à marier quelqu'une de ses demoiselles, suivant le choix qui en sera par nous fait et par nos successeurs roys, sur l'approbation qui en sera faite par la Supérieure et la Communauté, voulant même qu'au déffaut dudit fonds, il soit pris des deniers de notre trésor pour contribuer à la dot de celles de ces dites demoiselles qui se seroient distinguées dans la maison par leur piété et bonne conduite, et qui seroit agréable; voulons en outre que

celles desdites demoiselles qui seront appelées à la religion soient préférées dans la nomination aux places de religieuses dont la nomination nous appartient et abbayes royalles dans lesquelles elles seront reçues gratuittement suivant qu'il sera estimé par nous et nos successeurs roys.

XII. — Voulons et nous plait, qu'en considération de notre présente fondation royalle, ladite communauté soit tenue de faire célébrer une messe haute et deux basses tous les jours ouvrables à l'intention qu'il plaise à Dieu nous donner les lumières nécessaires pour gouverner notre Estat selon les règles de la justice, et pour augmenter son culte et exalter son Eglise dans notre royaume, terres et seigneuries de notre obéissance, comme aussy à l'intention de remercier Dieu des grâces qu'il répand sur nous, sur notre maison royalle et sur notre Estat; nous voulons qu'à la messe de la Communauté il soit chanté le psalme *Exaudiat te Dominus*, avec le verset et l'oraison accoutumée, et, à la fin des Vespres, le *Domine salvum*, et, comme nous mettons cette maison sous la protection de la sainte Vierge et de saint Louis, voulons que l'une desdites deux messes qui doivent être dites chaque jour soit célébrée pour le repos des âmes des roys nos prédécesseurs et de la feue Reine notre épouse, et, après qu'il aura plu à Dieu de disposer de nous, ladite messe sera pareillement célébrée à notre intention; et seront les Dames tenues de dire à la fin de la messe de communauté et du Salut les jours cy dessus un *De Profundis* pour notre âme.

XIII. — Sy nous trouvons par la suitte du tems qu'il soit nécessaire d'expliquer quelqu'un des articles de notre fondation, nous nous réservons la faculté d'y pourvoir, comme aussy, avec règlement particulier, l'administration du revenu temporel de ladite maison sans néanmoins qu'il puisse être rien changé ny dérogé par nous et nos successeurs aux principaux articles de la fondation.

XIV. — Et pour l'exécution canonique des présentes, nous voulons qu'elles soient présentées au sieur évesque de Chartres, pour être par luy décrétées en la forme prescripte par les règles de l'Eglise. Sy donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant nos cour de parlement et chambre des comptes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et registrer, le contenu en icelle garder et faire observer selon la forme et la teneur, car tel est notre plaisir, et, afin que ce soit chose ferme, stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, au mois de juin, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-six, et de notre règne le quarante-quatrième.

Signé LOUIS et plus bas COLBERT, visa *Boucherat* et registré au Parlement le dix-huitième juin, et à la Cour des comptes le vingt-huitième du mesme mois.

Vous voiez, Madame, par cet édit ce que c'est que la fondation de cette royalle maison. Mais comme vous en voulez sçavoir

toutes les circonstances, je ne peux m'empescher de vous décrire la consistance et la situation de leurs biens, quoyque cela m'éloigne du sujet que je m'estois proposé.

Consistance et situation des biens qui composent la manse de la maison royalle de Saint-Louis :

Premièrement. — La terre et seigneurie de Saint-Cyr consistante en plusieurs droits seigneuriaux, ferme et autres bastimens, terres, prés et bois, affermée quinze cents livres, cy. . . . . 1,500 liv.

Deuxièmement. — La somme de cinquante mille livres de rentes à prendre sur les domaines de Paris, en attendant que le Roy ait fait fournir des fonds pour un million de livres, cy. . . . . 50,000 liv.

Troisièmement. — La manse abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis en France donnée à ladite maison par brevet du deuxième may mil six cent quatre-vingt-six, affermée au sieur Marteau, et ses cautions, cent quatorze mille livres par an, cy. . . . . 114,000 liv.

Ce qui fait en tout cent soixante et cinq mille cinq cents livres de revenu annuel, cy. . . . . 165,500 liv.

Les biens de cette manse consistant : 1° en la chastellenie de ladite ville de Saint-Denis dont dépend le moulin Basset, près Saint-Denis, le moulin Choisel, dit Plombier, dans la même ville, les droits de foire de Saint-Mathias, du Landy et de Saint-Denis, avec tous les profits et émolumens; les droits de forage, mesurage de grains, de sel et charbon, mouleur et contrôleur de bois, prisage de biens, courtage, jeaugeage, portage de vins, crieur de vin et de charbon, place de halle au blé et de panneterie, languayage, estalonnage et autres droits.

Les greffes, tabellionnages et geole de ladite ville, la prévôté de la cuisine, consistante en droits seigneuriaux, d'effaut, amendes, jusques à soixante sols parisis et au dessous, lods et ventes, droits de pesche en la rivière de Seine, épannes, isles et islots et les atterissements, excepté les isles de Saint-Denis, du Chastelier et de Saint-Marcel qui dépendent de ladite prévosté. Les droits de travers et bottage par eau qui se lèvent sur les bateaux et marchandises passant par devant l'isle de Saint-Denis, tant en montant que descendant, dont il doit être fait une nou-

velle pancarte, les droits de travers et bottage par terre de la dite ville de Saint-Denis, de Pantin et du Bourget, avec le droit qui se lève sur les bateaux chargés passant par les détroits et accroits de la rivière de Seine à Mantes. Les terres labourables dépendantes de la ferme de la Reine à Saint-Ouen. Celle de Pierrefitte consistante en une maison, terres et vignes en dépendant. La ferme du port de Neuilly avec les censives, lods et ventes, greffe, tabellionnage, terres labourables et prés en dépendant. La ferme de Gennevilliers consistante en granges, terres et prés et dixième de grains dudit lieu.

Une rente de vingt-cinq livres appelée les franchises Saint-Marcel, qui se paye par les habitans de la paroisse de ce nom en ladite ville avec la pesche des petites rivières de Crou et de la vieille mer lez Saint-Denis.

Chastellenie de Rueil, consistante en la seigneurie dudit lieu, ses dépendances, appartenance, avec celle de Colombes, de Puteaux et de Vaucresson, cens, rentes, prés, terres labourables, bois, estangs, dixmes de grains et de vins, de Rueil et de Vaucresson avec les rentes, de Courbevoie, Louveciennes, et des religieux de Saint-Germain-des-Prés, maison, greffe et tabellionnage. Le barq et passage de Suresnes, la maison, barq et passage de Bezons et d'Argenteuil avec les dixmes de grains et de vins et grange dixmeresse audit lieu.

Chastellenie de Trappes, consistante en bastiment, terre et seigneurie, cens, rentes, avenage, terres, prés, bois, greffes et menues dixmes dudit Trappes qu'aux (*sic*) paroisses du Mesnil-Saint-Denis, Dampierre, Saint-Forget, Senlis, champarts, droits de marché, greffe, tabellionnage et autres droits avec les moulins d'Elancourt et d'Aulnay. Il y a encore les dixmes de la paroisse des Lais qui ont été abandonnées au curé pour sa portion congrue.

Chastellenie de Thoury-en-Beauce. La ferme, terres et seigneurie dudit lieu, avec celles de Tivernon, Outrevillers et du Breau, avec les dixmes des grains et vins, champarts desdits lieux, les dixmes de Thillay-le-Gaudin, cens, rentes et redevances des terres labourables, de Fresnay-Lambry, droits de Montaren, Saint-Marceau près Orléans, cens, rentes, fours et

moulins banaux dudit Toury, greffes et tabellionnage, tous droits dépendants de ladite seigneurie.

La terre et seigneurie de Rouvroy-Saint-Denis, consistante en cens, rentes, terres, grosses et menues dixmes avec les champarts.

La terre et seigneurie de Monnerville, avec les terres labourables, dixmes, champarts, cens, rentes, avenages, tous droits en dépendant.

La terre et seigneurie d'Angerville avec les mêmes droits.

La terre et seigneurie de Guillerval, avec cens, rentes, terres, dixmes de vins et de grains, champarts, avec les tabellionnages d'Angerville, Monnerville et Guillerval. Les moulins Jumeaux à eau de la rivière de Juine, paroisse de Saclos.

(*A suivre.*)

LAURENT LE COINTRE

DÉPUTÉ DE SEINE-ET-OISE
A LA LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

(*Suite*).

Le Cointre est donc triomphant, mais alors il réfléchit sans doute aux conséquences possibles de sa rébellion ; sa prudence reprend le dessus, et, d'après son propre récit (1), il court à l'Hôtel de Ville protester de son désir d'obéir à la loi et de remettre ses drapeaux. Il est assez mal reçu, ce qui se comprend, par les officiers municipaux, et par ses collègues de la division de Saint-Louis qui lui reprochent très vivement sa conduite. Il raconte même d'une façon assez plaisante comment il est interpellé par « un particulier vêtu de noir et en cheveux longs », qui, aux applaudissements de tous les assistants, le traite de « perturbateur du repos public et de mauvais citoyen », et lui propose de se battre avec lui à l'épée ou au pistolet. « Mais, » écrit Le Cointre, « le lieu où nous étions, les idées diverses dont « j'étais occupé, la pitié que m'inspirait le discours du person- « nage, tout me détermina à ne pas accepter la partie. »

Il cherche à faire croire qu'il n'est pour rien dans le refus des drapeaux et dans l'émeute qui s'est produite ; mais il ne réussit pas sans doute à convaincre ses auditeurs, car il offre de remettre ses armes et demande la permission de se retirer. Rentré chez lui, il réfléchit de nouveau, et « un peu remis de son trouble », dit-il, il retourne à la Municipalité et prend l'engagement *par écrit* de remettre ses drapeaux le lendemain. « Je « passai, » ajoute-t-il, « une partie de la nuit à prévenir les offi-

(1) *Rapport à M. le marquis de La Fayette.*

« ciers des différentes compagnies. Quelques-uns montrent de « la résistance, je les persuade ; et ils me donnent leur parole de « seconder mes vues. Le mercredi, à huit heures du matin, ma « division se rassemble au corps de garde du Roi : M. Berthier « emploie, avec succès, tous les moyens de convaincre de l'in- « térêt dont il est que la Municipalité soit obéie ; à midi, l'on se « met en marche et l'expédition réussit. »

M. Le Roi, dans son *Histoire de Versailles,* raconte que le soir même du 10 novembre, Le Cointre et Berthier étaient allés à Paris chacun de leur côté rendre compte à La Fayette de ce qui se passait, s'étaient rencontrés chez lui, et que c'était ce dernier qui avait décidé Le Cointre à sa soumission tardive aux ordres de la Municipalité.

Le rapport très circonstancié, adressé le 21 novembre par Le Cointre à La Fayette, mentionne cette visite, non pas à la suite des scènes du 10 novembre, mais au dimanche soir 8 novembre. Ceci aggrave singulièrement la rébellion de Le Cointre, car il en résulte qu'il ne s'est pas rendu aux observations de La Fayette et a résisté ouvertement, le 9 et le 10, aux ordres réitérés et formels de ses chefs, aussi bien que de la Municipalité.

Enfin, le 11 novembre, les drapeaux sont remis et l'effervescence populaire est calmée. Tout devrait être fini.

Mais, ce même jour 11 novembre 1789, Le Cointre donne asile chez lui à Marat, poursuivi judiciairement et recherché par ordre de La Fayette. C'est Le Cointre lui-même qui le raconte (1). Cède-t-il alors aux suggestions détestables de Marat? — On est porté à le croire, car, subitement, il reprend une attitude provocante, et, à la date du même jour 11 novembre, il fait imprimer et publier une adresse aux officiers de la Municipalité pour protester contre la soumission qui lui a été imposée et réclamer la restitution des drapeaux (2) :

« J'apporte en vos mains un dépôt sacré et cher à la Garde « nationale : je vous remets les cinq drapeaux de la division que « j'ai l'honneur de commander. La fermentation que ce dépla-

(1) *Laurent Le Cointre, député. A ses concitoyens.* Paris, 15 frimaire an II : « Le « 11 novembre 1789, Marat, poursuivi par les satellites de La Fayette, a trouvé chez « moi un asile. »

(2) *A Messieurs les officiers de la Municipalité de Versailles.* A Versailles, ce 11 novembre 1789.

« cement excite m'a fait craindre quelque événement fâcheux : « la Garde nationale, tous les citoyens, ont exprimé de la ma- « nière la moins douteuse que leurs vœux étaient qu'ils res- « tassent chez moi; vous en ordonnez autrement, Messieurs, « j'obéis. Je sacrifie à l'ordre et à la tranquillité le gage le plus « précieux de la confiance de mes concitoyens, et, pour éviter le « trouble, je me suis mis à la tête du détachement qui vous amène « ces drapeaux.

« *Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'ils sont le bien de la Garde « nationale; que c'est porter atteinte à ses droits, que de la priver « de celui de disposer de ce qui lui appartient. Elle a confié ses « drapeaux à la garde de ses commandants, et vous les ré- « clamez !...*

« J'ai obtenu que les drapeaux vous fussent remis, Messieurs, « mais je proteste que c'est à mon amour de la paix que vous le « devez, et *j'insiste, au nom de la division que je commande, au « nom de 2,500 citoyens que je représente, pour que la Munici- « palité, mieux instruite de ses droits et des nôtres, se rende aux « vœux des habitans de Versailles.* »

Ce n'est pas tout : le 21 novembre, Le Cointre publie un long rapport à *M. le marquis de La Fayette, Généralissime des troupes du Roi, Commandant général des Gardes nationales de Paris et de Versailles* (1), et il conclut ainsi :

« ... *Je proteste*, selon le vœu de ma division, contre le droit « que *s'arroge* la Municipalité. »

Enfin, le 30 novembre, l'Assemblée générale du Comité de la Garde nationale, désireuse d'éviter un conflit, fait entendre raison à Le Cointre. Après de longs débats, on décide d'envoyer une députation à la Municipalité pour lui demander « que ce qui s'est « passé les 10 et 11 soit voué à l'oubli et qu'il ne reste aucune trace « des informations prises ». Le Cointre déclare dans l'arrêté même rédigé par l'Assemblée « qu'il n'a eu l'intention d'offenser « ni d'inculper qui que ce soit dans les différents écrits et mé- « moires qu'il a répandus, et comme il y existe quelques erreurs « de fait, il les désavoue et les rétracte de bon cœur ».

Mais, en sortant de l'Assemblée, Le Cointre se ravise encore : il va chez Monget, notaire à Versailles, avec trois témoins, et y

(1) *Rapport* (déjà cité).

dépose une protestation (1) contre l'interprétation qu'on pourrait donner à ses paroles. Il y proclame « qu'il n'entend se rétracter « et désavouer que quelques erreurs de fait » et non ses mémoires et écrits eux-mêmes, et, « s'il arrivait que l'Assemblée « générale l'interprétât autrement, le dit sieur Le Cointre pro- « teste contre l'arrêté ci-dessus énoncé et requiert être mis au « même et semblable état où il était avant le dit arrêté ».

Ces protestations nouvelles sont sans doute mal accueillies, et Le Cointre mécontent donne sa démission de lieutenant-colonel en déclarant qu'il n'acceptera plus jamais aucune fonction publique dans la ville de Versailles (2).

Tel fut le dénouement de cette espèce d'émeute fomentée par Le Cointre du 8 au 10 novembre, puis désavouée et apaisée par lui, non sans peine, du 10 au 11, puis enfin, glorifiée et ranimée autant que possible par ses démarches et protestations, du 11 au 30 novembre.

Il faut avouer que, ici encore, la conduite de Le Cointre avait été aussi étrange que regrettable.

V

En février 1790, malgré ses déclarations de la fin de novembre, Le Cointre se présente comme candidat à la Mairie contre Coste, médecin bien posé à Versailles, représentant le parti modéré.

C'est Coste qui l'emporte par 1,071 voix, contre 796, sur 1,918 votants (3).

Il semble que Le Cointre soit puni des erreurs qu'il a commises, car il n'est plus rien à Versailles. La Municipalité est aux mains de ses adversaires, et Berthier, son rival détesté, a été nommé, en remplacement de La Fayette, commandant général de la Garde nationale et des troupes de ligne en garnison à Versailles.

On se moque alors de Le Cointre à Versailles, et un anonyme

(1) Minute communiquée par Me Langlois, notaire à Versailles. L'acte est signé par le notaire Monget, le comparant Le Cointre et les trois témoins : Jouanne, négociant et capitaine ; Géant, capitaine, et Meurisse, chirurgien.

(2) *La Société des Amis de la Constitution à Versailles*, par G. Moussoir (*le Petit Versaillais*, du 2 avril 1897).

(3) *Le Conventionnel H. Richaud*, par G. Moussoir.

y publie une sorte de poème héroï-comique intitulé : *la Laurentiade ou les Faits et gestes du preux et vaillant chevalier Laurent Lecointre, ancien lieutenant-colonel, aujourd'hui soldat-citoyen dans la garde bourgeoise de Versailles* (1). Cette pièce en trois chants, comprenant quarante pages d'impression, commence ainsi :

Je chante les combats et ce héros sans peur
Qui dans tous nos marchés exerçant son grand cœur,
Le cerveau pétillant d'un feu patriotique,
Pour cueillir des lauriers déserta sa boutique.

En vers assez mauvais, l'auteur accuse Le Cointre de friponneries commerciales, de procès scandaleux. Puis le premier chant raconte sa conduite dans les journées des 5-6 octobre 1789. Le deuxième est consacré à l'affaire des drapeaux, et le troisième aux élections pour la Mairie. Le portrait de Le Cointre y est ainsi méchamment tracé :

L'air d'un conspirateur, le maintien faux et louche,
Le front en pointe et l'œil passablement farouche ;
Le nez crochu ; de plus on voit sur son chignon
Flotter quatre cheveux : tel est le compagnon.

Enfin l'auteur termine en souhaitant que son héros montre de nouveau « son masque berné » en finissant ses jours à la potence.

Le Cointre devait bientôt prendre sa revanche, car il avait des partisans nombreux et actifs à Versailles.

Dans le courant d'avril 1790, les journaux révolutionnaires insèrent de nombreuses dénonciations qui leur sont adressées par des citoyens de Versailles contre Berthier et contre la Municipalité. Tantôt l'on signale le désordre de l'administration militaire à Versailles ; tantôt l'on dénonce les réunions suspectes « *où se rassemble, avec la bande aristocratique, l'état-major de* « *la Garde nationale de Versailles, dont le sieur Berthier, com-* « *mandant, est aristocrate par état et par bassesse d'âme...* ».

On affirme que Berthier empêche l'instruction de la Garde nationale pour qu'elle soit hors d'état de défense ; on raconte que la Municipalité fait mettre en liberté des voleurs et brigands que

(1) Bibliothèque de la ville de Versailles (*i. l. j.* 10 et 11). *La Laurentiade..... par Louis-Joseph O., soldat-citoyen et qui n'a jamais été lieutenant-colonel*, 40 p.

l'aristocratie entretient, et qui insultent les citoyens pour causer une émeute (1). D'autre part, Marat, dont nous avons vu les relations avec Le Cointre, prend aussi Berthier à partie, rappelle ses attaches avec l'ancien régime et lui prodigue les plus odieuses accusations.

Si Le Cointre n'est pas l'inspirateur de toutes ces dénonciations, et il vaut mieux le supposer, du moins il en profite. En mai 1790, il est élu membre, puis président du Conseil d'administration du département de Seine-et-Oise.

En cette qualité, le 26 juin 1790, il présente à l'Assemblée nationale, au nom du département de Seine-et-Oise, une Adresse (2) où, après avoir donné l'assurance du dévouement et de l'adhésion du département à tous les décrets de l'Assemblée, il voue *à l'infamie et à l'exécration publique* ceux qui ont osé ou qui oseraient par la suite faire entendre des réclamations. A la lecture de ce passage, les députés de droite interrompent et protestent, ceux de gauche applaudissent, le tumulte devient si violent que le Président est forcé de se couvrir et de suspendre la séance (3). Non sans peine, le calme se rétablit, et Le Cointre peut reprendre et terminer sa lecture. Malgré de nouvelles protestations de la droite, le Président félicite le Conseil du département de Seine-et-Oise de son patriotisme, et l'Assemblée vota l'impression de l'Adresse.

En août 1790 se fonde à Versailles la Société des Amis de la Constitution, prenant la place du club des Jacobins transporté à Paris. Le Cointre figure parmi les fondateurs, en devient l'un des membres les plus actifs. Bientôt cette Société entre en lutte avec la Municipalité et avec Berthier et prétend leur dicter ses lois (4). Elle décrète, par exemple, que chaque mois la Municipalité devra soumettre ses comptes à sa vérification, et lui enjoint d'établir un relevé détaillé de toutes les dépenses de la Garde nationale. Elle exige que tout ordre de service émané de l'état-major soit préalablement affiché.

En même temps, Le Cointre, comme président du départe-

(1) *Révolution de Paris*, nos 44 et suiv.

(2) *Adresse du département de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale.*

(3) *Moniteur* du 28 juin 1790.

(4) *La Société des Amis de la Constitution*, par G. Moussoir (nos du *Petit Versaillais*, des 14 août et 9 octobre 1896).

ment, recueille et transmet à l'Assemblée nationale, sous forme de dénonciation, les plaintes des habitants et officiers municipaux de Bailly, Guyancourt, Saint-Cyr, Buc, Fontenay-le-Fleury, Noisy et autres communes des environs de Versailles, contre les excès et violences des soldats chargés par Berthier d'aider à la répression du braconnage dans le Grand Parc. Il encourage aussi les réclamations des ouvriers employés au curage du grand Canal.

Néanmoins, Berthier, soutenu par la Municipalité, se maintient encore, et en novembre 1790, Le Cointre cesse d'être président de l'Administration du département. Mais, au commencement de 1791, des incidents nouveaux vont rendre Berthier complètement impopulaire. Mesdames, tantes du Roi, résidant à Bellevue, avaient été autorisées, après diverses péripéties, à se rendre en Italie. Leur départ avait provoqué une vive émotion populaire, et les habitants de Bellevue s'opposaient à ce que leurs voitures et bagages allassent les rejoindre. Cependant le gouvernement voulait en finir, et, sur un ordre transmis par la municipalité de Versailles, Berthier fut chargé d'aller, avec un détachement de Garde nationale versaillaise, organiser et protéger le départ des susdites voitures. Le 5 mars 1791, il procède rapidement à cette opération malgré les résistances et les manifestations hostiles des opposants.

Aussitôt cette expédition accomplie, les plaintes et les récriminations s'élèvent à Versailles contre Berthier. Le Cointre s'empresse d'écrire et de publier un Mémoire détaillé où il dénonce les outrages faits, suivant lui, par Berthier aux droits et aux devoirs de la Garde nationale, les injures, les violences, les voies de fait que celui-ci a commises pour favoriser le complot des aristocrates. Berthier a beau se défendre dans un Mémoire en réponse, il devient tellement impopulaire, qu'il est insulté au passage par la foule. Il intente un procès en diffamation à Le Cointre et autres, mais le Tribunal, par jugement du 28 mars 1791, se déclare incompétent.

Le Cointre gagne alors le terrain perdu par son rival. Il est président de la Société des Amis de la Constitution, et, en mai 1791, il déclare abandonner définitivement sa maison de commerce « *pour se livrer entièrement à la chose publique* ». Il s'occupe alors de tout à Versailles, provoque des arrestations,

fait saisir les chevaux et harnais des anciens gardes du corps, et organise des enrôlements volontaires.

En juin, il est élu président d'une section de l'Assemblée primaire réunie en vue des élections législatives. A la fin du même mois, il est élu commandant général de la Garde nationale, en remplacement de Berthier appelé à l'armée. Il commence par refuser, en rappelant ses déclarations lors de sa démission, en novembre 1789, mais il cède aux instances de ses concitoyens parce qu'il « *se fait un devoir religieux d'obéir à leurs vœux* ».

Rentré ainsi brillamment dans ses anciennes fonctions, Le Cointre apporte une louable activité à l'armement et à l'instruction de la Garde nationale. Il fait lui-même l'avance des fonds nécessaires pour acheter des fusils et faire fabriquer des piques, et enrôle des instructeurs.

D'un autre côté, il suit les inspirations des Jacobins dont un journal l'appelle *le grand zélateur*, et après l'émeute du 17 juillet au Champ-de-Mars, il prend parti contre La Fayette, et donne asile à Versailles à Fréron, Legendre, Camille Desmoulins et autres, menacés de poursuites.

Enfin, en août 1791, on procède à Versailles aux élections législatives, et le 2 septembre, Le Cointre est proclamé, le deuxième sur 14, député à l'Assemblée législative pour le département de Seine-et-Oise (1).

VI

Le Cointre voit alors s'ouvrir devant lui une scène plus vaste. Il ne paraît pas en être effrayé, car, en parcourant le *Moniteur*, on le voit prendre la parole fréquemment.

Mais bientôt se développe en lui une véritable passion, qui paraît sincère, c'est celle des dénonciations contre les abus dont il dit être témoin. Il dénonce Duportail, ministre de la guerre, et l'accuse publiquement de malversations dans les marchés de fournitures d'armes et d'équipements (2). Il dénonce ensuite, non moins violemment, Narbonne, successeur de Duportail au

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. Procès-verbal de l'Assemblée électorale de Seine-et-Oise des 28 août 1791 et jours suivants.

(2) *Le Cointre, député, à ses concitoyens*, 15 frimaire an II.

ministère, et publie contre lui, en janvier et février 1792, des lettres où il l'accuse de fraudes et tromperies dans son administration.

En terminant l'une de ces lettres, Le Cointre fait connaître la pensée qui le poursuit : « Je tremble toutes les fois que je vois des « ministres si trompeurs, si malintentionnés, si mauvais pa- « triotes, usurper chaque jour une nouvelle portion de confiance, « et trouver les moyens d'échapper au jugement public en ense- « velissant leurs opérations dans l'ombre (1). »

Aussi se fait-il accusateur public, et après avoir dénoncé Duportail et Narbonne, il s'en prend à tous ceux qu'il considère comme leurs complices ou successeurs : Lajarre, Servan, Beaumarchais, Bouchotte, Kersaint, Dillon, Bertrand, Montmorin et d'autres encore. C'est un défilé ininterrompu de traîtres ou d'agioteurs qu'il découvre chaque jour et qu'il accuse de dilapidations des deniers de l'Etat, de spéculations sur la misère du peuple et de trahisons.

En même temps, il signale des complots et des crimes plus obscurs : c'est un ancien garde du corps qu'on a surpris partant de Versailles dans des circonstances suspectes, emmenant un carrosse royal rempli d'effets précieux (2) ; ce sont des officiers coupables de désertion ou de tentatives d'embauchage. Il va jusqu'à écrire directement à la municipalité de Belfort d'arrêter plusieurs ci-devant Suisses accusés d'émigration.

L'Assemblée lui inflige, pour cet excès de zèle trop incorrect, trois jours de détention à l'Abbaye (3). Mais il est, à cette même époque, président de la Société des Jacobins, et c'est avec des acclamations redoublées qu'il y est accueilli à sa sortie de prison. Aussi ce petit accident ne le corrige pas, et Le Cointre dénonce, et dénonce sans cesse.

Sa passion ou sa manie devient telle qu'on fait courir le bruit que la folie est héréditaire dans sa famille, et qu'il est lui-même atteint d'aliénation mentale. Son collègue Hua le qualifie de *fou atroce*.

(1) *Seconde lettre de Laurent Le Cointre, député à l'Assemblée nationale, à Louis Narbonne, ministre de la guerre.* Paris, 3 février 1792.

(2) *Moniteur* du 31 octobre 1791.

(3) *La Société des Amis de la Constitution*, par G. Moussoir.

Y a-t-il quelque chose de vrai dans cette supposition? — Ce n'est pas admissible, car Le Cointre est bien loin d'avoir les allures d'un fou dans sa vie privée, et il s'entend au contraire fort bien à la conduite de ses affaires. S'il a renoncé à son commerce, il ne néglige pas les bonnes occasions qui se présentent d'arrondir ses propriétés rurales, et, malgré ses préoccupations patriotiques, il avoue avoir acquis comme biens nationaux (1) :

Le 28 février 1791, au district de Melun :

25 arpents de terre à Vulaines, pour 19,000 liv. ;
40 arpents de terre et un arpent de pré à Yebles, provenant de la ci-devant cure, pour 23,100 liv. ;
3 arpents et un quart à Guignes, pour 2,400 liv. ;
la ci-devant chapelle Sainte-Anne à Guignes, pour 900 liv. ;

Le 11 mars 1791 :

30 arpents 60 perches à Champeaux, pour 15,200 liv. ;

Le 8 juin 1791 :

55 arpents de terre à Yebles, pour 31,000 liv. ;
36 arpents de terre faisant partie de la ferme de la ci-devant communauté de Champeaux, pour 16,056 liv. ;

Soit au total plus de 190 arpents, pour 75,000 livres environ qu'il paye par fractions échelonnées dans des conditions avantageuses.

Le 31 janvier 1792, il achète encore à l'amiable 12 arpents de bois. En même temps, il afferme soigneusement ses terres, loue ses maisons à Versailles, à Sèvres et à Guignes, achète des rentes constituées sur des particuliers et recherche les bons placements. Il ne craint pas d'assigner même le Directoire du département pour réclamer le payement *en espèces* de 172 livres qui lui sont dues pour un service public et qu'on lui offre *en assignats*.

En 1792, une contestation étrange surgit dans sa famille. Un de ses frères, Jean-Robert Le Cointre, ancien président du grenier à sel, très attaché à l'ancien régime, disparaît subitement de Versailles, et ne donne aucunes nouvelles pendant plusieurs

(1) Compte rendu par Le Cointre (déjà cité).

mois. On se demande s'il est mort ou enfui à l'étranger. Laurent Le Cointre, d'accord avec son frère aîné Jean-Pierre, de Lisieux, aime mieux le croire décédé. Ils font apposer les scellés au domicile de l'absent, nommer un administrateur chargé de vendre les autres biens, et demandent l'envoi en possession immédiat. Laurent encaisse de suite, pour sa part sur les deniers comptants, 7,000 livres, suivant sa déclaration, en attendant la réalisation du reste. Survient alors un des autres frères, Jean-Baptiste Le Cointre, d'Alençon, qui réclame vainement sa part, et, prenant exemple sur son frère, publie contre lui et son aîné une dénonciation adressée aux Maire et officiers municipaux de la ville de Versailles (1). Il soutient que l'absent a émigré et que ses biens doivent être séquestrés. Il écrit à Laurent Le Cointre :

« *Je vous avertis, mon frère, que si vous continuez à soutenir Jean-Pierre dans ses friponneries, et à faire cause commune, je vous dénoncerai comme j'ai fait à son égard...* ».

Le séquestre est ordonné par arrêté du Directoire du département de Seine-et-Oise. Mais les trois autres frères, Jean-Pierre Le Cointre, Laurent Le Cointre et Gille Le Cointre, publient à leur tour un long Mémoire adressé au Directoire et aux officiers municipaux de Versailles (2), avec pièces justificatives, pour démontrer que le prétendu absent était notoirement atteint de crises de démence, et qu'ayant disparu sans emporter aucun argent, il a dû se suicider. Cette démonstration paraît avoir été admise, car Laurent Le Cointre a reconnu plus tard avoir recueilli cet héritage.

Malgré ce précédent de famille, on ne voit pas que Le Cointre, dans sa vie privée et dans la gestion de sa fortune, ait rien d'un insensé. Il y a donc lieu de croire que sa rage de dénonciations doit provenir d'abord de l'exaltation d'un esprit troublé par l'excès des idées révolutionnaires, puis de l'effroi des événements qui se déroulent devant lui et d'une sincère indignation contre les agioteurs qui profitent du désordre de l'administration pour s'enrichir aux dépens de la nation.

(1) *Requête aux Maire et officiers municipaux de Versailles*, par Jean-Baptiste Le Cointre, 27 septembre 1792 (Bibl. de la ville de Versailles).

(2) *A nos concitoyens, membres des Directoires du département de Seine-et-Oise et du district de Versailles, maire et officiers municipaux de la ville de Versailles*, par Jean-Pierre Le Cointre, Laurent Le Cointre et Gille Le Cointre.

D'ailleurs, ses concitoyens qui le voient de près, les électeurs de Seine-et-Oise, ne le jugent pas fou. Ils approuvent au contraire sa conduite, et lui donnent un nouveau témoignage de confiance en le nommant, le premier sur la liste, à une grande majorité, député à la Convention.

Son élection est proclamée le 15 septembre 1792, et voici sa lettre d'acceptation, assez fière :

« Sauver sa patrie des déchiremens intérieurs, la défendre « des ennemis étrangers, c'est le devoir d'un homme auquel il a « manqué quelquefois des talens, mais jamais de la droiture et « du courage. J'accepte. » Signé : Le Cointre (1).

VII

Aussitôt à la Convention, Le Cointre reprend ses dénonciations. Il est nommé membre du Comité de sûreté générale et ne ménage personne même parmi ses amis. Il siège parmi les Montagnards, est membre actif du club des Jacobins, et combat les Girondins, ce qui ne l'empêche pas d'attaquer, après Gorsas, son confident de Versailles, Marat lui-même, son ancien ami et conseil.

Cependant, en décembre 1792, Le Cointre, si enclin d'habitude à l'accusation, prend au contraire chaudement la défense de Philippe-Egalité. Le 16 décembre, la Convention avait décrété le bannissement de tous les membres de la famille de Bourbon, y compris le duc d'Orléans et ses enfants. Le Cointre, absent au moment de la délibération, veut prendre la parole le lendemain pour demander le rapport de ce décret. L'Assemblée lui refuse la parole.

Il rédige alors et publie immédiatement, à la date du 17 décembre 1792, un Mémoire adressé à la Convention (2) :

« Citoyens, écrit-il, vous avez décrété que toute la famille

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise. Procès-verbal de l'Assemblée électorale du 15 septembre 1792.

(2) Observations de L. Le Cointre, et demande en rapport du décret d'hier qui a prononcé l'expulsion totale de la famille des Bourbons (17 décembre 1792).

« des Capets serait bannie de la République. Je demande le « rapport de ce décret contraire à tous les principes, à toutes « les lois ; et je motive en peu de mots ma réclamation... Vous « avez banni la famille des Capets avant d'avoir attesté par un « jugement qu'elle était criminelle. Une peine suppose un délit... « Fixez le délit pour punir le coupable, et alors prononcez la « peine. Voilà les principes immuables, essentiels de la justice : « ceux-là ne tiennent ni à l'empire des circonstances, ni à la « possibilité d'un crime, ni à l'existence aussi éloignée que fan- « tastique d'une conspiration...

« ... Si les crimes sont personnels, pour que vous puissiez « frapper d'une même peine plusieurs individus, il faut établir « une complicité et une complicité prouvée. Trouvez-la, cher- « chez-la, même dans la conduite d'Egalité et de ses fils, comparée « avec celle de Louis Capet. Y voyez-vous une connexité de plans « conspirateurs, une conformité de principes, une similitude de « résultats ? — Non, marche opposée : le tyran voulait opprimer « le peuple, Egalité voulait le sauver. — Principes contraires : « le tyran haïssait la Révolution, Egalité la portait dans son « cœur. — Différence de résultats : le tyran est écrasé de l'indi- « gnation du peuple, Egalité est couvert de son assentiment.

« Et voici le motif de cette animosité qui le poursuit. On l'op- « prime aujourd'hui parce que la voix du peuple, il l'a méritée « sans chercher à la provoquer... »

Et Le Cointre conclut ainsi :

« Je demande donc le rapport du décret, non seulement en « ce qui concerne Egalité et ses fils, mais tous ceux de la famille « des Capets qui n'ont pas conspiré contre la Patrie. »

Il est curieux de voir Le Cointre tenir ce langage et se faire le zélé défenseur du duc d'Orléans qui avait été si fortement soupçonné d'avoir contribué aux événements des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles.

Quoi qu'il en soit, grâce à lui peut-être, le décret de bannissement ne fut pas exécuté; un mois plus tard, Philippe-Egalité votait avec Le Cointre la mort de Louis XVI, mais, quelques mois après, il devait monter lui-même sur l'échafaud.

VIII

Nous sommes aux premiers jours de l'année 1793. Les Jacobins réclament impérieusement la mise en jugement du Roi. Les sections pétitionnent dans le même sens. La Société des *Amis de la liberté et de l'égalité* de Versailles envoie, elle aussi, une Adresse à la Convention (1), pour demander le jugement immédiat de Louis XVI et protester contre la proposition d'un appel au peuple. « *C'est le royalisme expirant qui fait son dernier effort*, » dit l'Adresse versaillaise... « *Nous craignons l'appel au peuple parce que, dans les assemblées primaires, on ne manquera pas d'y trouver de nombreux amis du Roi, les impudens signataires de sa cause impie.* »

Le Cointre appuie ces réclamations, et son discours, imprimé par ordre de la Convention, conclut ainsi (2) :

« Louis peut être jugé.

« Louis doit être jugé.

« C'est par vous qu'il doit être jugé *définitivement*.

« Voilà les trois points importants que j'ai cru devoir rétablir.
« Quant à la peine que mérite Louis Capet, c'est à la tribune
« que je la prononcerai : à cette tribune où le peuple pourra dis-
« tinguer *ses vrais amis* de *ses vils flatteurs* ; à cette tribune que
« j'ai toujours abordée sans craindre et sans rougir. »

Que voulait-il dire en annonçant ainsi qu'il ne serait pas parmi les *flatteurs* du peuple? — Nous allons le voir dans ses votes sur les quatre appels nominaux qui décidèrent du sort de Louis XVI.

Sur le premier appel nominal du 15 janvier 1793, pour la question capitale de culpabilité du Roi, Le Cointre est mentionné au procès-verbal comme *absent par commission*. Il ne vote donc pas et ne fait pas connaître son opinion.

Mais, au deuxième appel, sur la question de savoir s'il y aura lieu de demander la ratification du peuple, Le Cointre est présent, et répond négativement.

(1) *Révolutions de Paris*, n° 183, p. 127.

(2) *Opinion de L. Le Cointre, député... sur le jugement de Louis Capet. Imprimée par ordre de la Convention nationale.*

Puis, au troisième appel, sur la peine à prononcer, Le Cointre vote en ces termes :

Louis est atteint et convaincu d'avoir conspiré contre l'Etat; la République doit le condamner. Je vote pour la mort.

Enfin, au quatrième appel, sur la question de sursis, il répond négativement, sans explications (1).

Sur les quatorze députés de Seine-et-Oise, cinq seulement avaient voté la mort sans sursis. Le Cointre était-il donc plus implacable, plus inhumain que la majorité de ses collègues du même département? — Rien n'indique dans son passé, ni dans ses habitudes, un caractère cruel et sanguinaire. En 1789, nous l'avons vu plus batailleur en paroles qu'en actions. Dans sa vie privée, c'est un bon père de famille, soucieux surtout de ses intérêts. Enfin, en répudiant le parti des *vils flatteurs du peuple*, il avait semblé pencher plutôt vers la clémence. Il y a donc lieu de supposer que dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, Le Cointre subit la pression ou l'ascendant des chefs des Jacobins, et se laisse entraîner. On en trouve la preuve dans un incident de ce malheureux procès. Le Cointre avait spontanément demandé et obtenu de la Convention que Louis XVI ne fût pas complètement séparé de sa famille pendant la durée des débats et avait fait décréter que l'accusé aurait le droit de recevoir les consolations des siens. Mais Tallien ayant protesté violemment, et s'étant écrié qu'il faudrait alors permettre en principe la libre communication de tous les complices, Le Cointre avait subitement changé d'avis sous le prétexte qu'il ne savait pas que Marie-Antoinette et Madame Elisabeth fussent inculpées dans la procédure, et il avait fait adopter un nouveau décret ne permettant à Louis XVI de communiquer qu'avec ses enfants, « lesquels ne pourraient voir leur mère et « leur tante jusqu'au jugement définitif ». C'est ainsi qu'à un bon mouvement spontané succédait trop facilement chez Le Cointre l'entraînement d'une influence contraire.

Quelques jours après, en février 1793, dans un débat moins solennel, Le Cointre, livré sans doute à son propre jugement, se montre très libéral. Il s'agit de Beaumarchais, qu'il a dénoncé comme coupable de fraudes et de spéculations malhonnêtes dans

(1) *Procès-verbaux des appels nominaux faits dans les séances des* 15 *et* 19 *janvier* 1793.

un marché de 60,000 fusils conclu avec le ministère de la guerre. Beaumarchais s'est prudemment réfugié en Angleterre, d'où il écrit mémoires sur mémoires (1) pour sa justification, non sans malmener vivement ses accusateurs. L'information s'est poursuivie sans donner de résultats. Le Cointre a pour Beaumarchais une profonde répulsion ; il le traitera encore plus tard d'agioteur, de débauché, faiseur de dupes. Néanmoins, le 10 février 1793, il monte à la tribune pour demander la suspension pendant deux mois du décret d'accusation rendu contre Beaumarchais, afin que celui-ci puisse revenir à Paris et fournir ses moyens de défense. En outre, il demande la levée des scellés apposés chez l'inculpé, « attendu que la Municipalité a reconnu que ses papiers ne « contenaient rien d'incivique (2) ».

La proposition de Le Cointre est *décrétée*, et l'on sait que Beaumarchais, revenu en France, parvint à se justifier.

IX

A côté des faiblesses et des contradictions que nous venons de signaler et qui marquent le caractère de Le Cointre, il est juste de reconnaître à son éloge ses constantes préoccupations relativement aux marchés de fournitures militaires et à l'administration de la guerre, pour la défense nationale.

Dès 1791, à Versailles, il avait provoqué des enrôlements volontaires et contribué à la mise en marche du premier bataillon des volontaires de Seine-et-Oise. Le 27 octobre 1791, il publiait une lettre adressée par lui à Duportail, ministre de la guerre, pour lui signaler l'insuffisance de l'armement de ce bataillon parvenu près de la frontière. Enfin, le plus grand nombre des dénonciations de Le Cointre dont nous avons parlé, en 1791 et 1792, avaient pour objet les désordres et les fraudes de l'administration militaire.

Le fils unique de Le Cointre avait été l'un des premiers volontaires inscrits à Versailles ; élu capitaine d'une compagnie de canonniers, il avait été envoyé à la frontière dans le corps d'armée de Dumouriez. Disons en passant qu'à cette occasion,

(1) *Mémoires de Beaumarchais. Les six époques.* Œuvres complètes, t. V.
(2) *Moniteur* du 12 février 1793.

Laurent Le Cointre n'avait pas négligé de composer une pièce de vers (publiée plus tard dans le *Journal du Département de Seine-et-Oise*) où il évoquait le souvenir de *Brutus* et de *sa mâle vertu*, pour en suivre l'exemple.

Au commencement de 1793, Le Cointre presse activement l'organisation et le départ des deuxième et troisième bataillons de Seine-et-Oise, et le 13 mars, dans une lettre (1) au *Ministre des Contributions publiques*, il réclame énergiquement le payement des 600,000 livres votées par la Convention pour les indemnités à accorder aux gagistes et pensionnaires de la ci-devant liste civile, partant pour les frontières.

Le 16 avril, il signale à la Convention que Custine se plaint de manquer de cavalerie, alors que Lafosse, inspecteur général des remontes, déclare avoir 6,000 chevaux dans les écuries. Il réclame une enquête et un rapport sur ce fait.

Le même jour, il est informé que son fils a été, par surprise, livré en otage par Dumouriez aux Autrichiens. Il remonte à la tribune, et, dans un discours ému, dont la Convention ordonne l'impression et l'envoi aux armées, Le Cointre raconte le piège tendu à son fils, invité par Dumouriez à venir prendre communication d'une lettre de son père. Sur ce récit, et à sa requête, la Convention ordonne de réclamer, par voie diplomatique, la restitution du citoyen Le Cointre fils.

Malgré ces inquiétudes paternelles, Le Cointre ne cesse pas de s'occuper activement des besoins de l'armée et de ses approvisionnements.

Le 28 avril 1793, il présente à la Convention un projet de décret pour l'établissement d'une manufacture d'armes (2).

Le 30 avril, il est nommé, avec Prieur, commissaire à l'armée des côtes de Cherbourg, et pendant trois mois, inspectant les départements de l'Ouest, il étudie consciencieusement l'organisation des remontes et des relais militaires. Il y découvre des désordres, des abus, et après un premier rapport officiel rédigé en commun avec Prieur et adressé le 27 juin à la Convention, il fait un rapport particulier où il dénonce les fautes de Bouchotte et de Boyer, directeur des relais militaires. Il signale en même

(1) Lettre autographe s. du 13 mars 1793 (collection de M. P. Dablin).

(2) *Moniteur* des 17 et 30 avril 1793.

temps les fraudes des mauvais citoyens qui se réfugient dans l'administration pour échapper au service militaire.

Bouchotte et Boyer, dénoncés ainsi par Le Cointre, l'attaquent à leur tour (1), mais il poursuit courageusement et très activement son œuvre.

Le 10 août 1793, il écrit à Amelot, administrateur des Domaines nationaux, pour hâter l'exécution des travaux de protection nécessaires contre les inondations dans le Calvados (2).

Le 30 août, il adresse au Ministre de la guerre une lettre qui mérite d'être citée en partie :

« De toutes parts, on demande des chevaux. On se plaint que « nos régiments de cavalerie, chasseurs, dragons et hussards, en « manquent, et nos dépôts en regorgent. Il y a dans ces dépôts « des chevaux qu'on y nourrit depuis deux ans, et aujourd'huy « on les revend : je cite à l'appuy la vente qui se fait aujourd'huy « à Versailles. Il semble que les agens de cette partie d'adminis- « tration ayent pris à tâche de ruiner l'Etat en fesant acheter des « chevaux bien chers pour les placer dans les dépôts où on ne « leur délivre qu'un tiers de nourriture, quoique l'Etat paie une « nourriture complette, et ces chevaux, exténués d'inanition, « sont déclarés incapables de servir, sont vendus à vil prix et « rachetés par les courtiers de ceux qui les ont vendus : ensuite « refaits à bonne écurie pendant deux mois, ils sont reproduits « dans le commerce et revendus quatre fois plus qu'ils n'ont été « achetés.

« Tels sont les abus qui, en ruinant l'Etat, nous mettent sans « cavalerie (3)... »

Nommé membre du Comité militaire, Le Cointre propose l'admission dans l'armée française, avec leurs grades, d'officiers suédois demandant à servir la France, et fait ressortir l'utilité d'initier ainsi les étrangers aux bienfaits de la Révolution (4).

En septembre 1793, il présente et soutient devant la Convention un projet de décret accordant aux cultivateurs un sursis de trois

(1) *Réponse aux prétendus faits dénoncés à la Convention nationale, dans un rapport particulier fait par L. Le Cointre,* par Claude Boyer, administrateur général des relais militaires.

(2) Collection de M. P. Dablin. Lettre manuscrite signée.

(3) Collection de M. P. Dablin. Lettre manuscrite signée.

(4) Rapport et projet de décret sur une demande faite par des officiers suédois.

mois pour leur service militaire, afin de leur permettre de rentrer les récoltes et de faire les labours. Mais cette motion est repoussée comme contraire au principe de l'égalité des citoyens (1).

Vers la même époque, dans une lettre particulière, il recommande la plus prompte décision sur une demande d'exemption d'appel formée par un sieur Vassal, épicier à Versailles, marié après la date du décret de réquisition des célibataires, mais avant sa promulgation ou publication à Versailles. Le Cointre, très prudemment, ne se prononce pas sur la question, mais « prie « instamment ses collègues du Comité de la guerre de rendre « ce citoyen, certain de la conduite qu'il doit tenir » (2).

En revanche, il n'hésite pas à inviter ses collègues du Comité de Sûreté générale à rendre immédiatement à la liberté la citoyenne Bergeron, qui dirige à Versailles une fabrique utile à la République (3).

Assurément, ce sont là des actes et des écrits qui ne sont ni d'un fou, ni même d'un sot.

On peut ajouter que le portrait de Le Cointre fait à la même époque de sa vie, en costume de commissaire à l'armée, ne donne pas l'impression d'un homme farouche et cruel (4). Tout au plus pourrait-on voir une certaine prétention vaniteuse de la part de cet ancien marchand de toile, à se faire représenter sous un appareil guerrier, avec la poignée d'un sabre sous le bras.

A côté de ses préoccupations très louables pour la chose publique, en 1793, Le Cointre ne néglige pas ses intérêts personnels, et y apporte au contraire une singulière ardeur. Nous en rencontrons un curieux exemple. Il soutenait depuis 1791, en commun avec son frère aîné Jean-Pierre, un procès en captation et détournement de succession contre son beau-frère Godefroi Le Sourt, au sujet de la succession d'un autre beau-frère, Jean-Urbain Le Sourt, décédé à Guignes en 1790. Laurent et Jean-Pierre Le Cointre ont perdu leur procès en première instance, en appel et en cassation. Ils adressent alors à la Convention, en août 1793, une pétition pour demander qu'un décret vienne annuler les cinq décisions de

(1) *Moniteur* du 18 septembre 1793.

(2) Lettre-apostille autographe, signée du 3 frimaire an II.

(3) Apostille autographe signée.

(4) Bibliothèque nationale, collection Masquelier (V. la reproduction).

justice déjà rendues contre leurs prétentions, et les autorise à replaider devant un nouveau tribunal (1). On retrouve là cette ardeur processive déjà signalée chez Le Cointre. La Convention, d'ailleurs, ne semble avoir donné aucune suite à son étrange pétition.

Peu de temps après, au milieu des soins multiples qu'il donne à la gestion de ses biens personnels, et aussi à la défense intelligente et courageuse des intérêts de la nation, cet homme d'affaires si entendu se montre malheureusement bien mal inspiré sur d'autres points. Il a gardé ses rancunes versaillaises contre l'infortunée Marie-Antoinette, et il réclame sa mise en jugement. Il est le premier témoin à charge entendu, et l'on a le regret de voir sa signature à côté de celles de Fouquier et de Guffroy, au bas de la lettre touchante écrite par la Reine au moment de monter à l'échafaud. Il est, en outre, accusé (mais sans preuves à notre connaissance) d'avoir réclamé aussi le jugement de Madame Elisabeth ! Survient alors le grand procès des Girondins. Le Cointre garde le silence et ne fait rien, même pour son ancien ami Gorsas.

Cependant, le 5 novembre 1793, il fait appel aux sentiments d'humanité de la Convention à propos de la pétition d'une malheureuse femme condamnée à mort par le Tribunal révolutionnaire : il demande et obtient « que les enfants infortunés des personnes condamnées à mort et dont on confisque les biens » soient au moins secourus et élevés aux frais de la nation.

Mais le lendemain, 6 novembre, il fait décréter, par la Convention, la suppression du culte religieux à Versailles.

Enfin, encore en novembre 1793, Philippe-Egalité est emprisonné et condamné sur les accusations les plus vagues, et Le Cointre, qui l'a défendu si chaudement et a tant vanté ses vertus républicaines il y a moins d'un an, reste cette fois absolument muet.

Peut-être, comme tant d'autres, est-il terrifié par les arrestations et les exécutions qui se succèdent chaque jour ? Peut-être se sent-il même menacé, car, en décembre 1793, il publie une sorte de Mémoire en défense de sa conduite depuis 1789, avec le compte rendu de sa fortune et de ses opérations commerciales ?

(1) *Pétition à la Convention nationale, pour Jean-Pierre Le Cointre l'aîné et Laurent Le Cointre, député à la Convention nationale.*

Il s'applique à démontrer que son dévouement aux affaires publiques n'a été pour lui qu'une source de dépenses et non de profits.

X

Au commencement de 1794, les excès terroristes finissent par révolter Le Cointre qui ressent alors une véritable horreur pour Robespierre. Mais la toute-puissance de celui-ci écartait la moindre velléité de révolte, et le bulletin du Tribunal révolutionnaire enregistrait chaque jour la comparution et la condamnation de ceux qui étaient suspects d'hostilité à son égard. Aussi Le Cointre garde-t-il un silence prudent !

A la fin de mars 1794 comparaissent devant le Tribunal révolutionnaire Danton, Camille Desmoulins et autres, dont Le Cointre est l'admirateur, le partisan déclaré, l'ami.

Le Cointre ne paraît avoir osé aucune tentative pour les défendre, et dans le courant d'avril, pendant que leur sort va se décider, on ne voit qu'une fois son nom mêlé à une discussion devant la Convention à propos d'une loi contre les accapareurs. Le Cointre se borne à demander que les prix des marchandises exposées en vente soient indiqués ostensiblement et en chiffres connus.

Le 30 avril, Danton succombe, Robespierre triomphe encore et poursuit implacablement les Dantonistes qui peuvent l'inquiéter. Cependant Le Cointre n'est pas poursuivi.

Le 17 mai, Le Cointre présente à la Convention une pétition assez curieuse des habitants de la commune de Guignes, dont il est, on se le rappelle, un des gros propriétaires. Cette pétition réclame la mise en vente comme biens nationaux du château et des terres du seigneur de l'endroit, Bernard, comte de Coubert, descendant du célèbre Samuel Bernard. Ce personnage avait quitté le pays en 1793 et avait été inscrit sur la liste des émigrés par l'administration du district de Melun, ce qui entraînait la confiscation et la vente de ses biens. Mais il avait eu le bonheur ou l'habileté de régulariser sa situation à Paris et de s'y faire reconnaître non émigré, absent pour cause légitime.

Le Cointre soutient chaleureusement la prétention des habi-

tants de Guignes pour obtenir la vente de ce château, qui a gardé « *l'odieux appareil féodal* », et des terres qui en dépendent. On peut conjecturer qu'il aurait volontiers fait de ce côté quelques acquisitions utiles, car ses propriétés étaient contiguës à celles du comte de Coubert, et des contestations de voisinage s'étaient élevées autrefois entre les riverains.

La Convention renvoie l'affaire à l'examen de la Section de législation (1).

Le 8 juin 1794 a lieu à Paris l'étrange fête de l'Etre suprême, imaginée et organisée pour la glorification et presque la déification de Robespierre. La mesure était comble, et des huées éclatent sur le passage du dictateur. Cette fois, Le Cointre a le courage de son opinion, et il est un des premiers à braver Robespierre en le poursuivant de ses imprécations et de ses injures, et en le traitant publiquement de tyran. Non seulement c'est Le Cointre qui le raconte lui-même dans un Mémoire publié un mois après, mais le fait est certifié par plusieurs témoins (2).

Enfin, le 9 thermidor (27 juillet 1794), Robespierre tombe, et avec lui ses principaux lieutenants.

Immédiatement, Le Cointre publie un Mémoire daté du 11 thermidor, et adressé par lui à la Convention et au Peuple français, pour faire connaître la part qu'il a prise au renversement du tyran (3). Il y affirme que dès le mois d'août 1793 il l'a combattu ouvertement, a « *démasqué, aux yeux de toute la France,* « *les agents odieux qu'il destinait à être les instruments de ses* « *fureurs ou l'appui de sa puissance* », et l'a forcé de s'incliner devant les volontés de la Convention. « *Depuis cette époque,* » ajoute Le Cointre, « *notre haine a été publique.* »

Enfin il affirme que, dès le 6 thermidor, l'acte d'accusation qu'il avait préparé contre *Robespierre* était achevé, et que le 7, d'accord avec Fréron, Barras, Rovère et cinq autres de ses collègues, il avait pris la décision d'en saisir la Convention ; « *et il fut fait par nous,* » dit-il, « *le serment solennel que, si la vérité succombait, nous*

(1) *Moniteur* du 18 mai 1794.

(2) *Notes historiques*, par Baudot, p. 5 et 80. — *Mémoires de Levasseur (de la Sarthe)*, t. III, p. 102.

(3) *Laurent Le Cointre, député du département de Seine-et-Oise à la Convention nationale, au Peuple français.* Paris, ce 11 thermidor an II.

« *immolerions le tyran en plein Sénat* ». Mais les événements, en se précipitant, ont empêché la réalisation de ce projet. Le 8 thermidor au soir, Le Cointre a appris par son frère, notaire à Paris, la convocation de la Garde nationale et les mesures militaires préparées par Henriot. Il en a prévenu de suite ses collègues du Comité de Sûreté générale et du Comité de Salut public, et a insisté avec Fréron pour l'arrestation immédiate de *Henriot, Boulanger, Lavalette*, *Dumas et toute la maison Duplay*. Ces mesures *de prévoyance* n'ont pas été prises, mais *le génie de la liberté* a tout sauvé.

A la suite de cet exposé signé, après Le Cointre, par Fréron, Barras, Courtois, Garnier (de l'Aube), Rovère, Thirion, Tallien et Geffroy, vient un long discours préparé par Le Cointre et son projet d'acte d'accusation contre Robespierre.

Il ne faut pas oublier que tout cela n'est dit et imprimé que le 11 thermidor, après la chute de Robespierre. On ne peut donc pas être absolument certain de la hardiesse des résolutions de Le Cointre, et un de ses collègues, Goupilleau de Fontenay, a pu lui répondre, quelques jours après, avec ironie : « Trois « semaines après la mort de César, dix mille Romains pouvaient « dire aussi qu'ils avaient formé le projet que Brutus exécuta (1). »

Dans tous les cas, ce qui est démontré, c'est que Le Cointre, après avoir longtemps applaudi et soutenu Robespierre, était devenu son ennemi déclaré, et qu'il saluait le 9 thermidor comme une délivrance. Il s'empressait en outre de proclamer *au Peuple français* qu'il avait été le précurseur de cette nouvelle révolution.

« Il faut, » écrit-il au début de son factum (2), « que la France « et l'univers entier apprennent que lorsqu'un scélérat cher- « chait à recueillir les débris d'un trône renversé par tant « d'efforts héroïques, et à détruire la Liberté conquise par cinq « années de sacrifices et de combats glorieux, le Peuple avait « des représentants fidèles et courageux qui préparaient dans le « secret le tableau des crimes, la honte et la mort du tyran qui « voulait nous ramener à l'avilissement de la servitude. »

(1) *Moniteur* du 16 fructidor an II (2 septembre 1794).

(2) Du 11 thermidor an II (déjà cité).

XI

Le Cointre devient un thermidorien implacable et ses dénonciations vont maintenant poursuivre avec acharnement les terroristes.

Le 11 fructidor an II (28 août 1794), il dépose une demande de mise en accusation contre sept membres de la Convention : Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère, membres du Comité de Salut public, et Vadier, Voulland, Amar et David, membres du Comité de Sûreté générale. Il relève contre eux vingt-six chefs d'accusation fondés sur des arrestations arbitraires, des condamnations illégales, des violations de la Constitution et des dilapidations de deniers publics. La plupart des actes dénoncés ainsi par lui ayant été connus et ratifiés par la Convention, les députés se sentent tous attaqués. Aussi Le Cointre est-il interrompu, hué et sommé de prouver ce qu'il avance. Il court chez lui, revient avec un volumineux dossier et, pendant trois séances entières, les 11, 12 et 13 fructidor, au milieu d'un tumulte effroyable à certains moments, il poursuit la démonstration de ses vingt-six chefs d'accusation. Son bagage de preuves était plus gros en apparence qu'en réalité, car il n'avait guère que des lettres privées, des témoignages sans authenticité et des documents incertains. Ses adversaires ont donc beau jeu, et l'écrasent d'apostrophes violentes. Il tient tête à l'orage avec opiniâtreté et va jusqu'au bout de sa discussion. Mais, malgré ses efforts, le 13 fructidor au soir, la Convention, *à l'unanimité*, et *au milieu des plus vifs applaudissements,* déclare les imputations de Le Cointre *fausses et calomnieuses* (1).

Ce n'est pas tout. Au cours de la discussion, il a été lui-même vivement attaqué, et le lendemain du vote de la Convention, le 14 fructidor, il reçoit du club des Jacobins sommation de comparaître le 16 au soir pour se justifier. Il refuse de s'y rendre en déclarant *qu'un représentant du peuple ne doit rendre compte de ses opinions qu'au peuple souverain.* On le juge néanmoins en son absence, on lui reproche ses calomnies à la tribune, on l'accuse d'avoir agi à l'instigation de Tallien et de Fréron, et

(1) *Moniteur* des 14, 15 et 16 fructidor an II.

finalement, la Société prononce sa radiation avec celle de Tallien et de Fréron (1).

Le Cointre ne se laisse pas abattre et en appelle à l'opinion publique. Le 24 fructidor, il publie un Mémoire adressé au *Peuple souverain* pour se justifier de deux accusations spéciales formulées contre lui devant la Convention, par Billaud-Varennes et Bourdon (de l'Oise). La première est d'avoir gagné 50,000 livres en accaparant des marchandises sans en faire la déclaration. Le Cointre explique qu'il n'a rien accaparé ni dissimulé. En second lieu, il est accusé d'avoir demandé la liberté d'une *aristocrate reconnue, la ci-devant comtesse d'Adhémar.* Le Cointre répond qu'il n'a fait qu'appuyer deux pétitions des habitants de la commune d'Evêquemont se portant garants de la citoyenne Adhémar, qui est *la mère et le soutien des pauvres*, et qui pourvoit à l'entretien de *quarante-deux jeunes citoyens d'Evêquemont partis aux frontières.*

Il rappelle en même temps qu'il a cru de son devoir de citer devant la Convention quelques-uns de ses collègues à raison de faits précis qu'il croyait répréhensibles, qu'il respecte le décret prononcé, mais qu'il *soumet sa conduite au jugement impartial du peuple* qui *saura décider entre lui et les hommes qui l'égarent* (2).

Le Cointre ne s'en tient pas là. Quinze jours après, il publie sous la date du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794) le compte rendu complet des trois séances des 11, 12 et 13 fructidor, avec son projet d'acte d'accusation. Il fait précéder ces documents d'un préambule dans lequel il rappelle ses anciennes dénonciations contre Narbonne et Bouchotte, entre autres, dont l'Assemblée n'a pas tenu compte et dont le bien fondé a été, dit-il, trop bien justifié par les événements. Il adresse le tout avec emphase à la Convention nationale, au Peuple français, à l'Europe entière (3) !

A la même date du 15 vendémiaire an III est aussi publié et distribué un petit factum intitulé *Gare l'Explosion!* et signé

(1) *Moniteur* du 21 fructidor an II.

(2) *Laurent Le Cointre (de Versailles) au Peuple souverain*, 24 fructidor an II.

(3) *Laurent Le Cointre à la Convention nationale, au Peuple français, à l'Europe entière.* Du 15 vendémiaire an III.

Varlet, qui signale les justes dénonciations de Le Cointre, et cherche, dans les termes les plus violents, à soulever l'opinion publique contre les sept conventionnels accusés par lui (1).

Le 8 frimaire, Le Cointre revient à la charge devant la Convention en faisant décréter la réhabilitation posthume d'un sieur Lassime, illégalement exécuté à Bordeaux, et en demandant la revision des iniquités commises pendant le règne du terrorisme (2).

Enfin, le 15 frimaire, sans tenir compte du vote du 13 thermidor, il reprend à la tribune ses dénonciations contre Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et autres, et obtient un décret qui en ordonne l'examen par les trois Comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation.

Le Cointre ne se laisse pas encore endormir par ce premier succès. Le 18 frimaire, il demande des poursuites contre vingt-six individus coupables d'arrestations et d'exécutions arbitraires.

Et le 7 nivôse an III (29 décembre 1794), la Convention qui avait déclaré fausses et calomnieuses, six mois auparavant, les accusations de Le Cointre, nomme une commission de vingt-un membres tirés au sort pour statuer à l'égard des quatre principaux inculpés sur ces mêmes accusations, Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère et Vadier (3). Cette décision, prise sur le rapport des trois Comités, impliquait la présomption de culpabilité et la prévision d'une condamnation.

C'était pour Le Cointre une victoire, c'était le triomphe des thermidoriens et l'écrasement des anciens terroristes.

Mais alors, par un revirement bizarre, peut-être sincère, Le Cointre semble effrayé de la violence de la réaction thermidorienne qu'il a contribué à déchaîner. Il est repris de sympathie pour ses anciens amis les Jacobins, et se remet à siéger sur les bancs de la Montagne.

A la date du 6 ventôse an III (24 février 1795), il publie une brochure intitulée : *les Abus des pouvoirs illimités*, où, après avoir pris la défense de trois fonctionnaires destitués, il

(1) *Gare l'explosion!* Du 15 vendémiaire an III.

(2) *Moniteur* des 11, 18 frimaire et 7 nivôse an III.

(3) *Moniteur* du 9 nivôse an III.

présente ses réflexions sur l'état de la République, et dénonce la réaction contre-révolutionnaire qui tend à créer une *tyrannie nouvelle* (1).

Quelques jours après, le 28 ventôse, il monte à la tribune pour réclamer le retour à la Constitution de 1793, et commence en ces termes (2) :

« C'est au moment où la branche d'olivier nous est présentée « qu'il faut l'enter sur l'arbre des lois; il faut aussi en extirper « tous les bourgeons de vengeance qui pourraient encore propa- « ger parmi nous les divisions et les haines; cet arbre ne doit « porter que des fruits heureux..... »

Puis il se livre à des développements longs et diffus, fréquemment interrompus par les marques d'impatience de l'Assemblée qui réclame l'ordre du jour. Le Cointre ne se démonte pas, et continue son discours en rappelant l'histoire de Marius et de Sylla, et en dénonçant de prétendus complots formés contre la République, si bien que le tumulte redouble, et Bourdon (de l'Oise) s'écrie : « Ce discours ne vaut pas un assignat de quinze « sous et nous fait perdre un temps précieux qui était consacré « aux finances. » Cependant Sergent rappelle l'Assemblée à l'indulgence et insiste pour qu'on laisse l'orateur s'expliquer : « J'ai trouvé aussi, » ajoute-t-il, « que Le Cointre avait abusé de la « parole, mais je n'ai pas dit pour cela que son discours fût un « pot pourri... » Le Cointre reprend donc encore. Enguerrand l'interrompt en criant : « Il faut que vous sachiez que Le Cointre « fut autrefois un des plus zélés pourvoyeurs de l'ancien Tribu- « nal révolutionnaire. » Cambacérès réclame qu'on en finisse. Enfin Le Cointre se résigne à s'arrêter et ne semble avoir réussi qu'à provoquer les railleries de l'Assemblée.

Trois jours après, le 2 germinal an III, commencent les débats sur le rapport de la commission nommée pour l'examen des faits reprochés à Billaud-Varennes et autres. A l'ouverture de la séance, Le Cointre se précipite à la tribune pour se plaindre qu'aux portes de la salle on refuse l'entrée aux femmes. On ne paraît pas vouloir l'écouter, mais il s'écrie : « Je jure sur la tête

(1) *Les Abus des pouvoirs illimités. Défense des citoyens Lalande, Nicolle et Lecarbonnel, avec des réflexions sur l'état présent de la République, par L. Le Cointre, député de Seine-et-Oise.*

(2) *Moniteur* du 2 germinal an III.

« de Brutus (*on rit*) qu'en venant à la séance, j'ai vu beaucoup de « gardes qui écartaient les femmes, et je me suis dit : Veut-on « sauver de grands coupables, ou précipiter leur condamnation ? « Quoi ! les tribunes ne sont composées que d'hommes, on en « écarte les femmes, et la liberté existe !... Il me semble qu'on « ne devrait pas repousser le sexe qui peut tempérer la violence « de l'autre. Ne croyez point que ce soit la crainte qui me fasse « dire cela ; non, elle n'entrera jamais dans mon cœur ; et quand « vous m'avez couvert d'opprobre, j'étais le même qu'aujour- « d'hui. Je sais comme on meurt, et sous peu de jours peut-être « je vous en donnerai l'exemple ; mais je vous déclare que si les « tribunes ne sont pas composées librement, dût-on me couper « la tête, je proteste contre tout ce qu'on fera (1)... »

L'Assemblée ne paraît pas prendre au sérieux les objurgations de Le Cointre et passe à l'ordre du jour. Mais ces violences de langage, cette invocation à la Constitution de 1793, ces dénonciations de prétendus complots réactionnaires, avaient eu un écho dans les faubourgs de Paris. Le Cointre, sans le vouloir et sans y penser, avait provoqué une insurrection populaire. Dès le 1er germinal, les bataillons des faubourgs étaient venus entourer la Convention en réclamant la Constitution de 1793 et la liberté des *patriotes* Billaud et autres, dont le procès se poursuivait. Le 11 germinal, l'émeute éclate, la Convention est envahie par une foule hurlante. Mais de vigoureuses dispositions militaires ont été prises, les bataillons du centre surviennent, repoussent les envahisseurs et la Convention, triomphe. On accuse alors Le Cointre d'avoir été l'instigateur et le complice de l'insurrection. Et le 16 germinal, la Convention, en condamnant à la déportation les quatre terroristes si violemment dénoncés par lui en thermidor, ordonne en même temps l'arrestation de Le Cointre et de huit autres Montagnards. Par un singulier revirement, il est soupçonné d'avoir tenté de sauver par la violence ceux qu'il avait, six mois auparavant, poursuivis de ses accusations.

Le Cointre a raconté lui-même, dans un manuscrit récemment publié (2), les détails de son arrestation et de sa translation au

(1) *Moniteur*, an III, n° 186.

(2) *Précis historique de la translation du représentant du peuple Le Cointre* (*de Versailles*) *à la forteresse du Mont-Michel...* (*Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1897 ; communication de M. Leroy.)

Mont-Saint-Michel, en compagnie de Crassons et Granet, emprisonnés comme lui.

Lorsqu'il avait appris le décret de la Convention qui le frappait, il avait décidé, dit-il, de résister par la force, de délivrer la patrie de quelques-uns *des vils suppôts de la tyrannie* qui se présenteraient pour l'arrêter, puis de se tuer lui-même, *à l'imitation de Caton d'Utique ou de Brutus, pour accomplir son serment de vivre libre ou de mourir.*

Mais, après une nuit entière d'attente vaine, il avait changé d'avis sur les justes observations de sa femme, et, vers midi, à l'arrivée du commissaire de police, il avait tranquillement continué de se faire raser par son barbier, puis de dîner, pendant l'accomplissement des formalités, et s'était enfin borné à consigner sur le procès-verbal une protestation énergique.

Le Cointre, amené ensuite avec beaucoup d'égards au Comité de Sûreté générale, y renouvelle verbalement ses protestations, écrit à son fils pour lui envoyer des fonds, ne néglige pas en même temps d'écrire à Auxerre pour obtenir *le remboursement d'un billet revenu à protêt,* et enfin, en compagnie de Crassons et Granet, est confié à la garde du général La Pallière et de trois autres officiers supérieurs chargés de les accompagner jusqu'à destination.

Les incidents du voyage sont assez curieux. Le Cointre traverse le département de Seine-et-Oise, dont il est l'un des représentants à la Convention, et où il est très connu. A Saint-Germain, à Meulan, à Mantes, le passage d'une nombreuse escorte de gendarmes à cheval accompagnant plusieurs voitures excite naturellement une vive curiosité.

Le Cointre est partout reconnu, il distribue des poignées de main avec quelques-uns de ses petits mémoires imprimés. Il reçoit, dit-il, des témoignages de sympathie, mais nulle part aucune tentative n'est faite pour le délivrer.

La foule paraît être curieuse, mais assez indifférente et quelquefois goguenarde. A Mantes, des citoyens reconnaissant Le Cointre, disent malicieusement : *On l'envoie vendre ses toiles dans un autre pays.*

Les relations des trois prisonniers avec les officiers qui leur servent de gardiens sont du reste excellentes. On cause des affaires politiques, des nouveaux plans de gouvernement, des

mérites respectifs des généraux employés par la République, et après des discussions parfois très vives, on se venge le soir en dînant ensemble de bon appétit, avec *une excellente matelote* et quelques verres de vin.

Le Cointre rapporte que l'un des officiers, plus ardent que les autres à la discussion et souvent agressif, lui dit un jour : « *Le Cointre, tu as la tête fêlée; la Convention t'eût rendu plus de justice en t'envoyant à Charenton au lieu du Mont-Michel.* »

Mais, peu de temps après, le même officier lui disait savoir et être plus persuadé que jamais que lui, Le Cointre, *était un honnête homme, mais ayant une grande chaleur dans les idées et une exaltation républicaine qui l'honorait.*

Le cortège traverse sans encombre toute la Normandie, Lisieux, Caen, Vire, où Le Cointre, en 1793, a exercé les fonctions de représentant en mission, et l'on arrive ainsi au *Mont-Michel* où les trois conventionnels se rencontrent avec plusieurs prêtres réfractaires remis en liberté qui leur cèdent la place.

Les nouveaux prisonniers choisissent leurs logements dans *les anciennes chambres des prieurs, procureurs et celleriers de cette bastille.* Puis ils commencent leur détention, assez peu rigoureuse, semble-t-il, en faisant *un assez bon dîner* en compagnie du maire et du concierge, qui prend la charge et la responsabilité de leurs personnes.

Le Cointre resta détenu, sans jugement, au Mont-Saint-Michel pendant six mois environ, et dut y réfléchir aux inconvénients de ses entraînements.

Cependant, à peine remis en liberté par arrêté du Comité de Sûreté générale du 4 brumaire an IV, il publie une nouvelle brochure adressée au *Peuple français* (1), où, tout en donnant pour la seconde fois l'énumération détaillée de sa fortune et l'emploi qu'il en a fait, il se livre aux plus violentes attaques contre Boissy-d'Anglas, Bourdon (de l'Oise), Rabaut-Saint-Etienne, Couthon et autres, qu'il traite de *royalistes, assassins, effrontés, impudens, traîtres aussi lâches que perfides, etc...* Il dénonce de nouveau le parti contre-révolutionnaire « dont les « actes hideux ont été marqués par de nouvelles trahisons, par

(1) *Compte rendu par Le Cointre (de Versailles), au Peuple français.* Du 4 brumaire an IV.

« des malheurs, et qui avait encore dans la pensée des desseins « plus horribles qu'il n'a osé montrer ». Il adjure le Directoire exécutif de faire rendre gorge aux *agioteurs, banquiers, agents de tripot, millionnaires de fraîche date, acquéreurs de biens nationaux patrimoniaux*, et déclare que le seul moyen de prévenir les derniers désastres est de rétablir le *maximum*.

Enfin, il annonce que pendant son emprisonnement il a préparé un grand ouvrage qui sera le *tableau politique de sa conduite*, et que s'il n'est pas encore sous presse, c'est qu'on lui demande « *deux cent cinquante mille livres pour l'impression*, « avec la réserve d'augmenter le prix si les matières premières « et la main-d'œuvre continuent de rehausser chaque jour ». Cette autobiographie politique, qui menaçait, comme on voit, d'avoir des proportions considérables, ne semble pas avoir vu le jour.

Le Cointre, en sortant de prison, est rentré à Versailles, où il est domicilié, au moment du mariage de sa fille avec le citoyen Loyvet, le 22 pluviôse an IV.

Aux élections de cette même année, il n'est pas réélu. Malgré ses publications et ses professions de foi, il a perdu sa popularité et ne réussit pas à la ressaisir.

En l'an V, à deux reprises, les 25 brumaire et 15 pluviôse, il présente des pétitions à l'effet d'être admis à passer en jugement au lieu d'être compris dans une amnistie qui l'humilie. Il n'obtient aucune réponse.

Il paraît alors abandonner à peu près Versailles, où il conserve seulement son domicile légal, et réside plus fréquemment à Guignes, près de Melun, au milieu de ses propriétés rurales. C'est en effet de Guignes qu'il écrit, de l'an V à l'an VIII, plusieurs Mémoires qu'il adresse au Conseil des Cinq-Cents.

Sa vie publique est terminée, et il n'appartient plus guère à l'histoire versaillaise.

Cependant on le retrouve avec intérêt en l'an VIII, dans un Mémoire daté du 3 vendémiaire à Guignes-Libre, adressé au Citoyen Président du Conseil des Cinq-Cents. C'est une pétition qu'il fait imprimer et distribuer pour demander le rapport d'une loi ordonnant un emprunt forcé de 100 millions. Il y expose avec une grande énergie l'inconstitutionnalité et l'immoralité de cette loi qui frappe les citoyens inégalement, et les taxe d'après leur

fortune présumée ou la décision arbitraire d'un jury spécial.

« La loi relative à l'emprunt, dit-il, est progressive et par « conséquent injuste dans sa répartition, donc inconstitution- « nelle. » Et il montre que, dans l'application, un citoyen *ayant la cote* de 300 francs payera 90 francs, tandis qu'un autre coté à 1,000 francs sera tenu de verser 1,000 francs, la totalité de son revenu.

« J'ai dit, ajoute-t-il, que l'emprunt était immoral. Quoi ! c'est « lorsque les citoyens sont tellement divisés entre eux à cause « des opinions politiques, c'est lorsque le trouble est dans presque « toutes les familles, c'est lorsque les communes, les cantons, les « départements sont entre eux, et chacun d'eux encore dans leur « propre sein, en état de guerre civile..... c'est alors que le lé- « gislateur porte une loi (nouveau ferment de discorde, de réac- « tion et de vengeance) par laquelle il invite (art. 13) les citoyens « *à la délation des fortunes inconnues;* c'est alors qu'il remet « entièrement à la décision, à la conscience, c'est-à-dire *à l'ar-* « *bitraire* d'un jury, l'honneur, la fortune, l'expropriation des « biens, la liberté même de leurs concitoyens..... Le législateur « fait plus; on serait tenté de croire qu'il craint que ces ferments « de discorde ne soient pas assez grands entre le taxateur et le « taxé, il ordonne que le jury sera choisi exclusivement dans la « classe de citoyens *non passibles de l'impôt* par la médiocrité « de leur fortune, et cela lorsque l'ambition, la corruption, la « soif inextinguible de l'or, celle des vengeances, sont à l'ordre « du jour..... »

Puis, Le Cointre propose les moyens faciles et justes, suivant lui, de faire rentrer dans les caisses du Trésor 114 millions d'un côté, 558 millions d'un autre, et des sommes incalculables en troisième lieu, par la vérification et le rétablissement exacts des comptes des fonctionnaires et fournisseurs de l'Etat.

Dans cet écrit comme dans presque tous ceux émanés de Le Cointre, à côté d'idées justes, honnêtes, bien exprimées, on a le regret de rencontrer des exagérations ridicules et l'affirmation trop répétée de ses vertus civiques. Cependant, en terminant, l'ancien conventionnel paraît découragé et il semble vouloir renoncer à la vie publique.

« Législateurs, dit-il, si, dans le cours de cette pétition, il « s'était glissé quelques expressions jugées peu mesurées, ne

« m'en faites pas un crime ; s'il en était autrement, je dirais ce « qu'un ancien disait au dieu de l'Olympe : « Tu te fâches, Ju- « piter, tu prends ton foudre, donc tu as tort. »

« Douloureusement affecté des maux qui accablent mon pays, « j'ai vu, depuis cinq ans surtout, la patrie livrée à l'ambition « de deux factions ennemies, factions qui, quelquefois, se sont « subdivisées ; j'ai vu cette même patrie livrée à l'intérêt privé, « à la soif inextinguible de l'or, cette mère de tous les crimes ; j'ai « vu l'égoïsme le plus affreux qui a jeté presque tous les citoyens « dans une mortelle indifférence sur le sort de la République, « qui leur a fait abandonner la lutte à un petit nombre d'êtres « immoraux, qui, depuis trois ans surtout, s'en disputent la proie « pour eux seuls et leurs amis ; j'ai vu qu'il existait encore la « surface d'un grand empire et point de patrie, qu'il existait en- « core un peuple immense et point de citoyens, et je me suis dit : « Voilà donc que se réalise ce que tu prédisais à la tribune de la « Convention nationale dans ton discours du 29 ventôse an III... « Je disais alors : Sylla, maître absolu de Rome, rend nulles les « assemblées du peuple ; il détruit le tribunat, ce contrepoids « utile et conservateur des droits du peuple. Le peuple romain « lui-même, ce peuple si courageux, si fier de ses conquêtes et « de son nom, *n'est plus rien ;* il devient *nul, méprisable et mé-* « *prisé.* L'oligarchie la plus monstrueuse, une *domination de* « *fer* s'établissent..... » (1)

C'est en ces termes que Le Cointre semblait dire adieu à la République en vendémiaire de l'an VIII, à la veille du 18 brumaire !

XII

Quelques semaines plus tard, Bonaparte amenait ses grenadiers au Conseil des Cinq-Cents, déchirait la Constitution de l'an III, et instituait une dictature militaire sous forme de Consulat.

A cette occasion, une légende attribue à Le Cointre un acte d'indépendance qui aurait été, prétend-on, unique à Versailles.

(1) *Le Cointre (de Versailles), cultivateur à Guignes, au président du Conseil des Cinq-Cents.* Guignes-Libre, 3 vendémiaire an VIII.

Bonaparte avait voulu que la nouvelle Constitution datée du 22 frimaire an VIII, proposée, sinon imposée par lui, fût soumise à l'acceptation du peuple entier. A cet effet, des registres furent ouverts dans toute la France aux greffes des tribunaux, aux justices de paix et chez les notaires, et tous les citoyens furent invités à y signer l'acceptation ou le rejet de la Constitution.

Les biographes de Le Cointre rapportent qu'il fut *le seul* de tous les habitants de Versailles à voter pour le rejet et à oser motiver ce vote.

Or, il se trouve que les registres ouverts à Versailles pour le vote populaire de l'an VIII, et déposés actuellement aux Archives nationales, ne portent pas le nom de Le Cointre, et mentionnent un seul refus d'acceptation qui est formulé par un sieur Dufour (Pierre-Denis), juge au tribunal civil, demeurant à Versailles avenue de l'Orient, n° 66 (avenue de Saint-Cloud), lequel motive ainsi son vote contre la nouvelle Constitution :

« Comme faite inconstitutionnellement et au mépris de la sou-
« verainété du peuple. »

(*Signé*) Dufour (1).

A-t-il existé d'autres registres qui auraient été détruits ou perdus? S'y rencontrait-il quelques autres non-acceptations? — Il est permis de le supposer, parce que les sept registres retrouvés aux Archives ne donnent au total pour Versailles que 294 votants, dont 293 acceptants (chiffre encore exagéré par des doubles emplois) (2).

Mais, d'autre part, il résulte d'une communication officielle du *Moniteur*, que, dès le 28 frimaire, le ministère de l'Intérieur avait reçu un premier relevé des votes déjà exprimés à Paris, com-

(1) Archives nationales. Vote populaire à Versailles pour l'acceptation de la Constitution de l'an VIII (B II, 420).

(2) Il est intéressant de remarquer que les votes étant recueillis en même temps dans plusieurs endroits différents, sans autre contrôle que la signature à apposer, il était facile de voter plusieurs fois. C'est ainsi qu'à Versailles, sur chacun des sept registres, on reconnaît la signature d'un sieur *Feuillet (Philippe), demeurant rue Cicéron, n°* 30 (actuellement rue Neuve), qui vote ainsi sept fois pour la nouvelle Constitution et figure pour sept suffrages dans le relevé total.

On peut soupçonner que ce fait a dû se produire encore ailleurs qu'à Versailles, et il y a lieu de conclure que les chiffres de 3,011,007 acceptations contre 1,562 non-acceptations, proclamés officiellement et acceptés par tous les historiens, n'étaient pas rigoureusement exacts.

prenant alors 12,440 acceptations et 10 refus, parmi lesquels on signalait celui de Le Cointre.

Il est donc établi incontestablement que la légende rapportée sur Le Cointre est inexacte en ce qui concerne le vote de l'an VIII. Il n'a pas été le seul à Versailles à protester contre la nouvelle Constitution, puisqu'il a voté à Paris, et qu'un autre que lui a eu ce courage à Versailles.

XIII

Deux ans plus tard, une autre circonstance analogue donnait à tous les citoyens une nouvelle occasion de manifester leurs sentiments pour ou contre le Premier Consul, et l'on raconte encore que Le Cointre fut le seul des habitants de Versailles à se prononcer contre lui.

On se rappelle ce qui s'était passé. La France était victorieuse et la paix d'Amiens venait d'être conclue. Bonaparte se faisait offrir le Consulat à vie à titre de récompense nationale, et tous les Français étaient appelés à répondre à cette unique question (1) :

Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie?

Les 22 floréal et 2 prairial an X, des registres furent de nouveau ouverts à Versailles, à la Préfecture, à la Mairie, dans les trois justices de paix et chez les cinq notaires. Les dix registres existent intégralement aux Archives et mentionnent 1,290 votants, dont 1,281 répondent affirmativement et 9 négativement (2). Cette fois encore, la légende du vote unique de Le Cointre est controuvée, car il n'est pas seul à Versailles à protester contre la volonté du Premier Consul.

Cependant, ici, son vote existe et il est intéressant.

(1) On sait que le Conseil d'Etat avait décidé d'ajouter cette deuxième question : *Aura-t-il la faculté de désigner son successeur?* Mais Napoléon refusa péremptoirement de la laisser poser. Néanmoins, beaucoup de ceux qui désiraient lui être agréables crurent devoir exprimer spontanément le vœu qu'il pût choisir son successeur. A Versailles, sur le registre ouvert au secrétariat de la Préfecture, douze votants donnèrent cette preuve de zèle, et le procès-verbal de transmission du registre, signé par le Préfet, relève spécialement cette particularité.

(2) Archives nationales. Vote populaire de l'an X à Versailles.

En l'an X, à la différence de ce qui s'était fait en l'an VIII, il n'y avait pas deux feuilles séparées, l'une pour les acceptations, l'autre pour les refus, mais un seul registre divisé en deux colonnes dans chacun des lieux de vote. La colonne des *Oui* contient sur tous les registres de nombreuses réflexions ou considérations élogieuses pour Bonaparte, le plus souvent en prose, parfois même en vers.

Le registre de la Préfecture, recevant les votes des fonctionnaires et agents de l'Etat, se distingue naturellement par l'unanimité des *Oui* et par le lyrisme des motifs qui les accompagnent. Mais il faut reconnaître que sur les 9 opposants qui ont voté *Non* sur les autres registres, 5 n'ont pas craint de motiver aussi et assez longuement leurs votes. Parmi eux se place Le Cointre, qui, sur le registre ouvert chez Desjardins, notaire, écrit le premier dans la colonne des *Non* les lignes suivantes :

« Le Cointre (Laurent), ex-député aux Assemblées législative « et conventionnelle, et, en cette dernière qualité, l'un des fon- « dateurs de la République, domicilié à Versailles où il se « trouve aujourd'hui, en vertu d'un congé à lui accordé par le « ministère de la police générale, le 17 germinal, pour en jouir « du 28 germinal au 28 présent mois; déclare qu'outre qu'il « estime la demande prématurée (le 1er Consul ayant encore « sept années à exercer), il la regarde comme subversive des « principes républicains. En conséquence, inviolablement at- « taché à ces mêmes principes, et en suivant ce que lui dictent « sa conscience et ses devoirs de bon citoyen, il croit bien « servir la Patrie et le Gouvernement lui-même en émettant « un VŒU NÉGATIF. »

« Pourquoi, il signe NON.

« Déclare en outre que quel que soit le vœu de la majorité, « il s'y conformera.

« Requiert copie de sa présente déclaration.

« (*Signé*) L. LE COINTRE. »

(*A suivre.*) Paul FROMAGEOT.

LE MUSÉE DE VERSAILLES

PENDANT L'OCCUPATION ALLEMANDE

Rapport officiel d'Eudore SOULIÉ

Il n'est aucun conservateur du Musée de Versailles qui ait rendu plus de services et laissé une mémoire plus respectée qu'Eudore Soulié. Le souvenir du savant et de l'administrateur n'a qu'à gagner à la publication du rapport qu'il adressa à Frédéric Villot, alors secrétaire général des Musées, au Louvre, sur l'ensemble des événements qui avaient marqué, pour les collections confiées à ses soins, le temps de la présence des Allemands à Versailles. C'est une page curieuse de l'histoire du grand Musée national dont la ville qui le renferme est justement fière. On y trouve même quelques détails à ajouter à un livre excellent et bien connu : *Versailles pendant l'occupation allemande*, pour lequel l'auteur, M. Délerot, s'était d'ailleurs renseigné auprès de Soulié.

Palais de Versailles, le 14 février 1871.

A Monsieur F. Villot, Secrétaire général des Musées nationaux.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour être communiqué à mes collègues et conservé dans les archives de l'administration des Musées, à titre de document utile à consulter, un résumé des faits qui se sont produits au Musée de Versailles pendant près de cinq mois que j'ai été privé de toute communication avec l'Administration centrale.

Le 18 septembre 1870, j'ai cru de mon devoir d'adresser à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante, qui établit les faits antérieurs à l'occupation de Versailles par l'armée allemande et la prise de possession du Musée par l'ambulance prussienne :

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur, avant que les communications ne soient interrompues avec Paris, de vous rendre compte des précautions qui ont été prises depuis quelques jours au Musée de Versailles pour la préservation et la mise à l'abri des divers objets d'art sur lesquels devaient tout d'abord se porter les soins du Comité provisoire, préposé à la conservation des Musées nationaux par l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, inséré au *Journal officiel* du 6 septembre 1870.

Le 9 septembre, M. Ravaisson, membre de l'Institut, conservateur des Antiques au Louvre, s'est rendu à Versailles et a désigné, pour être transporté à Paris, un certain nombre de peintures et de sculptures qui ont été immédiatement déposées et dont une partie seulement a pu être envoyée au Louvre, par suite de la difficulté des moyens de transport.

Le 11 septembre, ont été emportés au Louvre : 55 portraits historiques, appartenant presque tous à l'époque du XVIe siècle, et 6 bustes en marbre.

Le 12, l'*Entrée des Croisés à Constantinople*, par Eug. Delacroix; une *Atalante*, statue antique venant de Trianon, et 5 petits fragments antiques.

Le 14, le grand tableau du *Sacre*, par David.

Postérieurement à cette date, les moyens de transport ont fait défaut pour ramener à Paris trois grandes toiles qui ont été successivement démontées et roulées, savoir : la *Batterie de brèche* et l'*Assaut de Constantine*, par Horace Vernet; la *Bataille d'Aboukir*, par Gros. Ces tableaux seront soigneusement remisés et placés à l'abri de toute recherche et de tout accident.

Je continuerai jusqu'au dernier moment à faire enlever des boiseries, dans lesquelles ils sont encastrés, les tableaux du Musée de Versailles qui, par leur valeur ou par les sujets qu'ils représentent, seraient de nature à exciter des sentiments de convoitise ou de désordre. Malheureusement, le personnel des gardiens de Versailles est, pour la plus grande partie, employé au service de l'Ambulance hollandaise qui s'est établie dans le Palais. Il est vrai de dire que cette ambulance sera, on est en droit de l'espérer, d'un secours efficace non seulement pour les blessés, mais encore pour maintenir l'ordre et pour empêcher toute détérioration. Le personnel des gardiens de Versailles, à l'exception d'un seul, n'appartient pas au service des Musées nationaux, mais à celui des Palais; je n'ai qu'à me louer de la bonne volonté du régisseur, M. Schmidt, qui a mis à ma disposition les hommes de son service les plus aptes au maniement des objets d'art.

Les affiches contenant les dispositions à prendre contre l'incendie,

et que j'ai reçues par votre ordre le 16 septembre, ont été suivant vos instructions placardées dans l'endroit le plus apparent de toutes les salles du Musée.

J'ai l'honneur, etc.

Le 19 septembre, après le combat de Vélizy, les premières voitures de blessés arrivèrent au Palais, conduites par un médecin en chef des ambulances prussiennes, M. le docteur Kirchner. L'armée allemande faisait le même jour son entrée dans la ville de Versailles, et le lendemain le Prince Royal de Prusse installait son quartier général à l'hôtel de la Préfecture de Seine-et-Oise.

Dès le 21 septembre, le Prince Royal donna l'ordre à l'architecte et au régisseur du Palais d'enlever les planches qui masquaient les tableaux placés dans les salles du rez-de-chaussée de l'aile du Midi, destinées à l'avance à être occupées par un service d'ambulance. Toutes les autres parties du Musée restèrent ouvertes sans aucune surveillance pendant les jours suivants et, dès que je fus informé par le brigadier Desvaux des désordres qui commençaient à se produire dans les galeries, je me vis dans l'obligation de réclamer auprès de la seule autorité compétente pour les réprimer. J'adressai, le 28 septembre, au Prince Royal de Prusse la note suivante :

Comme Conservateur des Musées nationaux et spécialement chargé, depuis vingt ans, de la garde et de l'inventaire des collections qui composent le Musée historique de Versailles, mon devoir est de porter à la connaissance de Votre Altesse Royale que, dans la journée d'hier, un tableau de M. Beaume, représentant la bataille de Lutzen (n° 1766 de la Notice imprimée), placé dans les galeries du premier étage de l'aile du Nord, a été endommagé par un coup de sabre qui a crevé la figure de Napoléon Ier.

Dans la même journée, un cadre de médailles, placé dans un tiroir de la bibliothèque de Louis XVI, a été brisé et 29 médailles modernes en bronze représentant des personnages célèbres de la France ont été enlevées.

Aujourd'hui, il a été reconnu qu'un petit portrait de Christophe Colomb, peint sur bois, placé dans les galeries du deuxième étage (n° 4035 de la Notice imprimée), a été également arraché de son cadre et emporté.

Le personnel des gardiens du Musée est en ce moment employé tout entier au service de l'ambulance établie au Palais de Versailles. Les galeries non occupées par l'ambulance sont ouvertes, sans aucune surveillance, aux visiteurs qui se présentent, et je sollicite de

Votre Altesse Royale un ordre qui serait affiché dans les galeries pour prévenir toute détérioration ou déprédation ultérieure.

Cette lettre avait été remise au quartier général le 28 septembre à 2 heures ; le même jour à 4 heures, M. le comte d'Eulembourg, maréchal de la Maison du Prince, et M. le docteur Hassel m'étaient envoyés de la part du Prince afin de procéder à une enquête à laquelle fut appelé le régisseur. A la suite de cette enquête qui avait surtout pour but de prévenir le renouvellement de faits semblables, il fut arrêté que les galeries non occupées par l'ambulance seraient désormais ouvertes de 10 heures à midi et de 3 heures à 5 heures, et qu'un certain nombre de gardiens serait détaché du service de l'ambulance pour être employé à la surveillance des visiteurs. Quelques jours plus tard, le Prince Royal me fit manifester son désir (en ajoutant que ce n'était pas un ordre) de voir remis en place les deux tableaux d'Horace Vernet représentant la batterie de brèche et l'assaut de Constantine, qui étaient roulés, mais qu'il savait n'avoir pas été transportés à Paris. Les 3 et 4 octobre, ces tableaux furent retendus et replacés par le brigadier Desvaux, avec l'aide des gardiens du Palais. Le tableau de Gros (*Bataille d'Aboukir*) est resté roulé dans le magasin.

Après avoir d'abord occupé toute l'aile du Midi, à l'exception de la galerie de portraits du 2e étage, l'ambulance allemande s'était emparée de la partie centrale du Palais, c'est-à-dire des salles des Maréchaux de France au rez-de-chaussée, des grands appartements et de la galerie des Glaces au 1er étage. (Elle s'étendit depuis jusque dans le rez-de-chaussée et le 1er étage de l'aile du Nord, à l'exception des salles d'Afrique, de Crimée et d'Italie.) Le 6 octobre, le régisseur me prévenait que 21 hommes de plus étaient détachés de son service pour celui de l'ambulance, qu'il avait vu en outre délivrer au personnel de cette ambulance un certain nombre de passe-partout pour ouvrir et fermer les portes contenant les médicaments, linge, etc. ; ce qui donnait à toute heure à ce personnel accès dans les salles et magasins du Musée, et qu'il lui était désormais impossible, à lui régisseur, « de répondre d'une manière suffisante des tableaux et autres objets d'art renfermés dans le Palais » (1). Cependant le service

(1) Le lecteur a besoin d'un éclaircissement pour ce qui va suivre. Au temps de la conservation de Soulié, il y avait à Versailles un « régisseur » nommé

de l'ambulance, en occupant un plus grand nombre de salles du Musée, diminuait d'autant le nombre des galeries livrées aux visiteurs. Je fis en outre observer au régisseur qu'en recommandant aux hommes désignés pour le service des galeries de ne pas rester en place, comme ils en ont l'habitude à Versailles, mais de faire des promenades continuelles dans les salles qui leur étaient affectées, de monter en quelque sorte la garde devant les tableaux et les sculptures avec une vigilance incessante, on pouvait espérer que cette vigilance préviendrait le renouvellement de faits que lui, régisseur, craignait avec raison de voir se reproduire. Ces recommandations ne furent qu'incomplètement données ou suivies. Le 4 novembre, le brigadier Desvaux, en faisant une ronde dans les magasins, constatait l'enlèvement d'un portrait de Mlle de La Vallière par Albrier (n° 2111 de la Notice imprimée), et le 24 novembre on constatait l'arrachement sur place d'un petit portrait de Marie de Lorraine, princesse de Monaco (copie d'Albrier), placé dans l'attique du Nord. Voici la copie de la lettre que j'adressai le même jour au régisseur :

Monsieur le Régisseur, d'après l'information que je reçois de vous, je viens de me rendre dans les galeries pour constater l'enlèvement du portrait de Marie de Lorraine, princesse de Monaco (n° 3613 de ma Notice). Il a sans doute fallu peu de temps à l'auteur de ce méfait pour couper cette petite toile sur son châssis; cependant, quelque peu de temps qu'il ait fallu pour cet enlèvement, ce fait n'aurait pu se produire si ces salles avaient été suffisamment surveillées. Vous me parlez de deux hommes de service; je n'en ai trouvé qu'un seul pour la surveillance de neuf salles, y compris la salle dite des Académiciens dont la porte était fermée, de sorte que les visiteurs qui s'y trouvaient échappaient à toute surveillance. Dans les salles du rez-de-chaussée, trois hommes étaient rassemblés dans la salle du milieu, au lieu de se trouver à leur poste. Dans la galerie de sculpture du rez-de-chaussée, l'homme de service était assis à une des extrémités et n'aurait pu voir les sculptures qui se trouvent dans la partie du milieu qui précède les salles des Croisades. Dans la galerie de sculpture du premier étage, personne. Je vous l'ai écrit le 7 octobre, il faut

Schmidt, et il se trouvait que le personnel de gardiens chargés de surveiller les salles et de garder les objets d'art n'était pas sous les ordres du conservateur du Musée. Cet état de choses, qui donnait lieu à des conflits continuels à l'intérieur du Château, a pris fin seulement en 1887, par la suppression des fonctions du régisseur, qui ont été réunies, pour tout le service intérieur, à celles du conservateur du Musée.

que les hommes de service fassent des promenades continuelles dans les salles qui leur sont affectées. J'ajouterai que le nombre des hommes de service doit être déterminé d'après le nombre et la dimension des objets qu'ils ont à surveiller. Ainsi il est évident qu'à l'attique du Nord, un homme ne suffit pas pour surveiller neuf salles renfermant plus de 800 objets d'art, dont beaucoup de petite dimension et par conséquent faciles à enlever.

Une seconde enquête ordonnée par le Prince Royal de Prusse sur l'enlèvement des portraits de Mlle de La Vallière et de Marie de Lorraine ne produisit pas plus de résultats que la première. Le 14 décembre, le fourreau de l'épée de la statue de Jeanne d'Arc, œuvre de la princesse Marie, fut trouvé cassé et déposé sur le socle. Enfin, le 31 décembre, on constata qu'un morceau de la tenture du lit de Louis XIV avait été coupé dans le bas de la partie latérale de droite, malgré la double barrière placée devant ce simulacre de lit. Depuis cette époque, aucun autre fait de cette nature (enlèvement ou détérioration) ne s'est produit ou au moins n'a été ni signalé ni découvert.

Je passe aux faits relatifs au chauffage des galeries. Le régisseur m'avait averti le 18 octobre que la provision de bois touchait à sa fin, la fourniture pour l'hiver de 1870-1871 n'ayant pas été livrée, et que les tableaux du Musée allaient se ressentir des effets de l'humidité et de la nécessité d'ouvrir les fenêtres pour aérer les salles occupées ou évacuées par les malades. Le bois de chauffage destiné aux galeries dut être fourni par la Mairie de Versailles, sur des réquisitions émanant de l'autorité allemande, et, jusqu'au commencement de décembre, les tableaux n'eurent pas trop à souffrir, ainsi que le constate la lettre suivante que, sur sa demande, j'adressai le 3 décembre à M. le Maire de Versailles, qui m'avait consulté sur les mesures de conservation à prendre dans le Musée :

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur, d'après votre demande, de vous rendre compte des conditions dans lesquelles se trouvent les tableaux du Musée de Versailles, par suite de l'établissement d'une ambulance dans les galeries historiques, et de la nécessité de chauffer et d'aérer alternativement ces galeries pour les assainir. Jusqu'à présent, cet état de choses n'a pas produit les accidents que je redoutais et je me suis assuré que les tableaux n'avaient pas encore eu à souffrir de ces brusques changements de température. Dans les salles

du rez-de-chaussée de l'aile du Midi, le vernis de quelques toiles a blanchi par places ; mais, chaque hiver, malgré les précautions qui sont prises, des accidents analogues se reproduisent tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et sont faciles à réparer. Les mesures les plus efficaces pour assurer la conservation des tableaux pendant la mauvaise saison sont de maintenir dans les salles une température égale et assez élevée. Les vents mous et humides, les temps de dégel sont surtout à craindre, parce qu'ils détendent les toiles et détrempent les vernis. Il est donc indispensable, après que les salles du Musée ont subi une aération large et prolongée, d'augmenter pendant quelques jours le chauffage de ces salles, afin de faire complètement disparaître l'humidité qui se serait attachée aux toiles et aux châssis. Moyennant ces précautions, j'espère que l'établissement d'une ambulance dans les galeries de Versailles ne produira pas d'effet notablement nuisible à la conservation des tableaux.

J'ai l'honneur, etc.

Le Maire de Versailles avait cru devoir me consulter sur le meilleur emploi du bois de chauffage fourni par l'administration municipale ; mais il ne devait pas en être de même pour le service de la régie du Palais qui, malgré les incessantes réclamations de l'administration des Musées, a constamment eu dans ses attributions la faculté de régler à sa guise le chauffage des galeries de Versailles. Il y eut sans doute insuffisance et mauvaise qualité dans la fourniture de bois faite par les soins de l'administration municipale, le bois sec manquant presque complètement. Cependant je constatai à plusieurs reprises que le chauffage faisait défaut dans les salles de tableaux où il eût été le plus nécessaire, tandis que les galeries de sculpture étaient souvent maintenues à une température inutile pour la conservation des objets en marbre ou en plâtre qui y sont placés. Beaucoup de chancis ne tardèrent pas à se produire sur divers points, et le régisseur, consulté à ce sujet par le médecin en chef de l'ambulance prussienne, M. Kirchner, se contenta de me faire prévenir verbalement, le 18 décembre, que le chef de l'ambulance avait manifesté l'intention de faire examiner par un artiste de son choix les tableaux du Musée qui avaient souffert de l'humidité ; sur ma réclamation écrite, le régisseur, qui seul avait des rapports avec M. Kirchner, lui fit connaître mes attributions comme conservateur des Musées chargé de la surveillance et de l'entre-

tien des peintures de Versailles. Cet incident n'eut pas d'autres suites. Le restaurateur des tableaux de Versailles, M. Terral, m'avait demandé, au commencement de septembre, un congé de quelques jours pour conduire sa famille en Bretagne, et retenu par l'interception des voies de communication, il n'a pu rentrer à Versailles que le 11 février. Je ne pouvais laisser ignorer cette situation au Maire de Versailles, qui aurait continué à s'en rapporter à ma lettre du 3 décembre, et le 19 décembre, je lui écrivais :

J'ai le regret de vous annoncer aujourd'hui que les accidents à craindre pendant la mauvaise saison, et par suite des conditions exceptionnelles dans lesquelles se trouve le Musée de Versailles, n'ont pu être prévenus; que, sur beaucoup de points occupés par l'ambulance, les tableaux se sont couverts de chanci et qu'il y aura une dépense considérable à faire pour les remettre en état. Les mêmes causes produisent les mêmes effets à vingt ans de distance, et à l'époque où j'ai été chargé du service du Musée de Versailles, au commencement de l'année 1850, près de 500 tableaux se trouvaient à réparer par suite du froid et de l'humidité, que l'insuffisance du chauffage avait laissé régner dans les galeries pendant deux hivers. Je pourrais vous communiquer les lettres adressées à ce sujet par mon prédécesseur et par moi à la Direction des Musées. Aujourd'hui, comme il y a vingt et un ans, « les moyens de conservation se bornent à un contrôle stérile ».

J'ai l'honneur, etc.

Heureusement, les dommages ne furent pas aussi considérables que j'en manifestais la crainte au Maire de Versailles. Le froid sec qui régna à la fin de décembre et pendant le mois de janvier fut moins nuisible aux peintures que l'humidité. 200 tableaux seulement ont été plus ou moins couverts de chanci, notamment : au rez-de-chaussée, dans les salles des Croisades, des tableaux plans, des Maréchaux, des Résidences royales et des campagnes du 1er Empire; au 1er étage, à l'escalier dit des Ambassadeurs, dans les grands appartements de la Reine, dans les salles des campagnes de 1792 à 1796 et dans l'escalier du pavillon de Provence; au 2e étage, dans les galeries de portraits des ailes du Nord et du Midi. Les faits que je viens d'exposer sont sans doute très regrettables, mais en se reportant à ce qu'il était permis de craindre pour les collections de Versailles pendant la période

que nous venons de traverser, nous devons nous féliciter que le résultat n'ait pas été plus désastreux. Aussi n'ai-je pu refuser à M. le docteur Kirchner, médecin en chef de l'ambulance prussienne, le certificat qu'il me demandait le 12 février pour constater que « le séjour de l'ambulance prussienne dans les salles et galeries du Musée de Versailles avait puissamment contribué à préserver ce Musée de tout désordre, et que, si un certain nombre de tableaux avait souffert du froid et de l'humidité, c'est par suite d'un hiver exceptionnel et dans certains moments par l'insuffisance de chauffage, insuffisance qui n'est pas du fait de M. le docteur Kirchner, médecin en chef de l'ambulance ».

Les derniers faits qui me restent à mentionner, pour compléter ce résumé et pour servir de renseignement en vue des réclamations qui ne manqueront pas de se produire ultérieurement, sont relatifs aux divers objets qui ont été transportés dans les magasins du Musée de Versailles et remis à ma garde par ordre de l'autorité allemande.

Le 21 octobre, les cartons de dessins et de gravures, les livres et les registres de la manufacture de Sèvres, une partie de la bibliothèque de M. Victor Regnault, ainsi que d'autres objets (entre autres des tableaux et études de son regrettable fils) appartenant au directeur de la manufacture, ont été, par ordre du Prince Royal de Prusse, rapportés à Versailles et sont conservés dans une mansarde du 2e étage, au-dessus des salles des gouaches de Bagetti.

Le 30 novembre, M. le capitaine du génie Friedheim m'a fait remise de plusieurs objets provenant du château de Meudon, savoir : Une statue en marbre que j'ai cru reconnaître pour une figure de Bridan, représentant l'Immortalité ; un petit groupe en porphyre avec base ornée d'un bas-relief représentant l'Enlèvement des Sabines ; 2 griffons ailés en biscuit de Sèvres avec base en marbre. (Déposés dans l'atelier de restauration des sculptures donnant sur la place d'Armes.)

Le 9 décembre, le colonel Gottberg m'a fait remettre par ordre du Prince Royal de Prusse : 9 tableaux, 7 cartons de dessins, études et gravures, 356 volumes et 2 selles arabes provenant de la maison de M. Gérôme à Bougival. Ces objets sont renfermés dans une mansarde voisine de celle occupée par les objets provenant de la manufacture de Sèvres.

Enfin, le 27 janvier dernier, une petite figure d'Hermaphrodite en marbre, transportée dans les magasins de la régie par ordre du commandant de la place de Versailles, le général Voigts-Rhetz, a été, sur ma réclamation, réunie aux sculptures rapportées de Meudon et placée dans un magasin donnant sur la place d'Armes. Cette figure a été aujourd'hui même, 14 février, reconnue par M. Dantan fils comme provenant de la maison de son père détruite à Saint-Cloud.

Tel est le résumé des divers faits qui se sont produits dans le service de la conservation du Musée de Versailles depuis le 19 septembre dernier jusqu'à ce jour. Je dois, en le terminant, mentionner le concours incessant et dévoué que m'ont prêté :

Le brigadier Desvaux, qui n'en est plus à faire ses preuves comme zèle, intelligence et bonne conduite, depuis bientôt 29 ans qu'il appartient à l'administration des Musées; M. Demortreux, peintre en lettres, qui a été constamment occupé par les inscriptions à placer à l'extérieur et à l'intérieur de l'ambulance établie dans le Musée; et l'ouvrier temporaire Blanc, qui mériterait, comme récompense de ses bons services pendant cette période, de faire désormais partie du personnel des gardiens des Musées.

M. Battaille, attaché à la conservation du Musée de Versailles, m'avait demandé, dès le commencement de septembre, d'utiliser ses études médicales, qu'il a abandonnées plus tard, pour servir d'aide dans les ambulances à son père, M. le docteur Battaille, médecin du personnel du Palais de Versailles. Le cabinet de M. Battaille, voisin du mien et qui se trouvait vacant, a été occupé par réquisition de l'autorité allemande, d'abord par M. Bleibtreu, peintre du Prince Royal de Prusse et professeur à l'Académie de Berlin, puis par M. de Werner, peintre de Stuttgard, qui y est encore installé. Cette occupation a beaucoup contribué à préserver les bureaux de la conservation du Musée de Versailles (1) de leur envahissement par le service de l'ambulance prussienne, qui s'en serait certainement emparé, puisque l'emplacement de ces bureaux est en communication directe et immédiate avec les salles des gouaches où se trouvaient encore, il y a peu de jours, des blessés en grand nombre.

(1) Ces bureaux sont situés encore, comme au temps de Soulié, au premier étage du pavillon Dufour.

Je vous renouvelle, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mon bien ancien et de mon bien sincère dévouement.

Le Conservateur du Musée de Versailles,

Eud. Soulié.

Un mois après, le 14 mars, Soulié adressait à Villot un rapport complémentaire dont on peut extraire les détails suivants :

Monsieur le Secrétaire général,

Comme complément au résumé que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 14 février, pour être conservé à titre de renseignement, je constate aujourd'hui que, sauf un blessé non transportable et qui est resté dans les salles des Marines, le Musée de Versailles est complètement évacué par l'ambulance prussienne. Aux dommages que j'ai précédemment signalés pendant la période de l'occupation viennent s'ajouter :

1° Un buste en plâtre brisé dans la galerie des Batailles par les soldats de l'ambulance (*Charles de Valois, comte d'Alençon*), par Ant. Moine (n° 2682 de la Notice du Musée) ;

2° Un bras enlevé à une figure de Flore en marbre (n° 1935 de l'ancien inventaire ; cette figure se trouve dans l'escalier de la Conservation) ;

3° Un pied cassé à la figure d'Apollon, par Girardon, qui fait partie du groupe placé dans le bosquet des Bains d'Apollon.

J'ai signalé dans mon résumé du 14 février une figure d'Hermaphrodite, remise le 27 janvier à ma garde par l'autorité allemande et reconnue par M. Dantan fils comme provenant de la maison de son père à Saint-Cloud. Cette petite figure a été rendue par moi à M. Dantan, le 28 février.

Je vous ai, dès le 11 mars, donné connaissance, Monsieur le Secrétaire général, des dispositions arrêtées pour l'installation, dans une partie du Musée, des divers services de l'Assemblée nationale. A ces renseignements, je dois ajouter qu'il est sérieusement question (et peut-être cette question est-elle tranchée aujourd'hui) d'enlever de la salle de spectacle le plafond peint par Durameau, afin de pratiquer dans la voûte une ouverture qui donnerait passage à la lumière du jour.

. . . . . .

LA CONSTRUCTION

DU

VERSAILLES DE LE VAU

Le premier Versailles créé par le jeune Louis XIV, et célébré déjà comme une merveille, laissait loin derrière lui le modeste rendez-vous de chasse de Louis XIII. Toutes les magnificences en furent étalées à la fête de 1668, qui marque si bien l'éclat grandissant du règne.

Versailles, alors, semblait fini et chacun pensait que le Roi pouvait désormais jouir avec orgueil du plaisir d'avoir ajouté cette charmante maison à celles que possédait la Couronne. Les fêtes qui coïncidèrent avec son achèvement donnèrent, au contraire, le signal de l'activité nouvelle qui la transformèrent entièrement. « A peine ce château fût-il terminé, raconte Charles Perrault, et M. Colbert se fût-il réjoui de voir une maison royale achevée, où il ne serait plus besoin d'aller que deux ou trois fois l'an pour y faire les réparations qu'il conviendrait, que le Roi prit la résolution de l'augmenter de plusieurs bâtiments pour y pouvoir loger commodément avec son Conseil pendant un séjour de quelques jours. On commença par quelques bâtiments qui, étant à moitié, ne plurent pas et furent aussitôt abattus. On construisit ensuite les trois grands corps de logis qui entourent le petit château et qui ont leur face tournée sur les jardins..... Ils sont du dessin de M. Le Vau (1). » Ce fut une œuvre immense

(1) Les indications de sources inédites ou non, et les discussions critiques seront données dans un autre travail. Le lecteur doit seulement garder sans cesse dans l'esprit que les travaux dont il va être question partent de l'état de Versailles en 1668, complètement représenté par le tableau 765 du Musée. Ce précieux panorama, qui est à mes yeux une œuvre de Pierre Patel et dont j'ai pu fixer la date exacte grâce aux détails qui y sont portés, nous donne seul, dans son ensemble, le Versailles de Mlle de Scudéry, de La Fontaine (*Amours de Psyché*) et des relations de la « Fête de Versailles ».

de construction et de décoration. Les artistes, qui n'avaient été appelés jusqu'alors à Versailles qu'en petit nombre et presque uniquement sur certains points du Parc, se mirent à travailler partout en même temps, aux intérieurs comme aux jardins, et dressèrent ainsi, en peu d'années, ce qui devait bientôt devenir la plus somptueuse maison de la monarchie.

Mlle de Scudéry annonçait déjà les projets formés sur Versailles, dans le récit de sa promenade faite au cours de l'été de 1668 : « Je ne sais si je dois dire à Télamon que dans six mois la description qu'il fera de Versailles, sur les mémoires qu'il en a pris aujourd'hui, ne ressemblera presque plus, du moins pour les bâtiments du Palais et de la Ménagerie, car le Roi a déjà donné des ordres pour en faire d'autres, incomparablement plus beaux. Il y aura aussi des figures admirables dans tous les rondeaux et à toutes les fontaines, et mille ornements nouveaux que je ne sais point encore. » La Fontaine en disait à peu près autant, à la même époque, en décrivant par avance une partie de ces ornements déjà décidés. Un autre Versailles allait naître, et ses accroissements devaient marcher de pair avec la création d'une ville dans les vastes terrains achetés par le Roi et au milieu desquels trois grandes avenues plantées d'ormes et de tilleuls convergeaient vers le Château. De tous côtés, en effet, la ville sortait de terre, en même temps que le Château changeait d'aspect et d'étendue, et que Versailles perdait son caractère de lieu de plaisance pour devenir une véritable résidence royale.

Les projets du Château neuf avaient été longuement discutés entre Louis XIV et Colbert (1). Devant la difficulté de faire autre chose que de la « rapetasserie », suivant le mot du ministre, le Roi avait pris la décision de raser entièrement le petit Château et de bâtir « une grande maison ». L'emplacement exigeait une construction haute : « Celle de Versailles, remarquait Colbert, est presque cachée de la pièce d'eau du fond par le parterre en amphithéâtre ; ainsi il serait plus nécessaire de l'élever. » La raison qu'il donnait contre le projet du Roi était que l'espace faisait défaut. On ne doit pas oublier, en effet, qu'avant les tra-

(1) Tout le détail qui suit est emprunté à la Correspondance imprimée ou inédite de Colbert.

vaux énormes de terrassement faits plus tard pour constituer l'avant-cour actuelle, la pente commençait brusquement devant l'ancien Château et presque autant du côté de la première Orangerie, alors très voisine et qui avait été construite par Le Vau en 1663 (1). Colbert pouvait donc dire ce mot qui nous étonne au premier abord : « Il est impossible de faire une grande maison dans cet espace. Le terrain est serré non seulement par les parterres, mais encore par le village, l'église, l'étang. La grande pente des parterres et des avenues ne permet pas d'étendre ni d'occuper davantage de terrain sans renverser tout et sans faire une dépense prodigieuse....., laquelle il sera plus à propos ou plus glorieux au Roi de faire au Louvre ou en quelques autres grands ouvrages, et que le Roi se retranchât pour longtemps du plaisir qu'il prend en cette maison. » Mais Louis XIV, que le Louvre intéressait déjà beaucoup moins et qui commençait à prendre l'habitude de ne plus regarder aux dépenses de ses bâtiments, n'avait rien à refuser à son cher Versailles. Il changea même d'avis en un point important, la conservation du petit Château, à laquelle il avait d'abord renoncé, et exigea des architectes un plan qui y fit seulement une « enveloppe ». C'était, d'ailleurs, ce qu'avait fini par proposer le ministre : « Tout le monde verra que le Roi avait cette petite maison et y ajouta seulement des bâtiments pour son logement et pour toute sa Cour. En un mot, ce bâtiment ne sera pas considéré pour être un ouvrage de Sa Majesté seule. » On observe ici, une fois de plus, à quel point Colbert portait le souci de l'honneur de son maître, en matière de constructions. Il mettra plus tard autant de zèle à faire de Versailles, définitivement choisi, une demeure incomparable, qu'il en met, au moment où nous sommes, à en empêcher le développement.

Louis XIV s'était décidé à laisser debout la jolie maison qu'il avait refaite une première fois et à laquelle, bien plus que les souvenirs de son père, l'attachaient ceux de ses plaisirs de jeunesse et de ses premiers triomphes. Son parti une fois pris, il y persista toujours par la suite, malgré l'insistance du surintendant, et se refusa toujours, même au détriment de l'équilibre général des

(1) C'est la prétendue « Orangerie de Le Mercier », élevée « sous Louis XIII ». L'histoire des premiers travaux de Le Vau à Versailles, de 1661 à 1668, est encore inconnue. On verra ailleurs qu'elle est importante.

constructions, à laisser détruire la petite cour de Marbre : « On eut beau, raconte Perrault, lui représenter qu'une grande partie menaçait ruine, il fit rebâtir ce qui avait besoin d'être rebâti et, se doutant qu'on lui faisait ce petit château plus caduc qu'il n'était pour le faire résoudre à l'abattre, il dit, avec un peu d'émotion, qu'on pouvait l'abattre tout entier, mais qu'il le ferait rebâtir tout tel qu'il était et sans y rien changer. » Nous devons à cette obstination de Louis XIV d'avoir sous les yeux ce gracieux ensemble où, malgré d'énormes changements successifs, on peut évoquer encore quelques lignes de l'œuvre primitive remontant à l'époque de Salomon de Brosse.

Divers plans avaient été étudiés pour le nouveau Versailles. Colbert en avait demandé à plusieurs architectes : à Jacques Gabriel, à Antoine Le Pautre, à Claude Perrault et à Vigarani. Le Vau avait fourni également le sien. « Tous ces messieurs travaillent nuit et jour, » écrivait Charles Perrault au ministre. Ils avaient dû se conformer aux idées exprimées par le Roi, qui avait décidé lui-même, avec l'ordinaire précision de son esprit, quelles dispositions intérieures lui semblaient nécessaires et quels appartements il fallait mettre dans les diverses parties du grand Château. Le problème à résoudre était d'ailleurs fort difficile, puisqu'il s'agissait de souder ensemble deux constructions de genre différent, tout en les laissant indépendantes l'une de l'autre. Colbert présenta sur tous les plans des architectes des observations minutieuses. Celui de Le Vau, bien entendu, n'échappa point à sa critique; il lui reprocha notamment des formes rondes de vestibules et de salons, « qui ne sont point du bon goût de l'architecture, particulièrement pour les dehors ». Le Vau s'était souvenu sans doute de ce qu'il avait fait à Vaux et au Raincy, surtout de ce salon circulaire de Fouquet, qui est un de ses chefs-d'œuvre; et Colbert, dans la sévérité du jugement qu'il en portait, s'en souvenait peut-être également. Le surintendant reconnaissait, du reste, que beaucoup de choses dans le plan du premier architecte étaient suivant les désirs du Roi, et que la suite du grand appartement était « belle et bien proportionnée ». Louis XIV étudia les divers projets, les rectifia les uns par les autres, décida ce qu'il y avait à exécuter définitivement, et Le Vau se mit immédiatement à l'œuvre.

Dès l'automne de 1668, des travaux sont entrepris et l'on fait

la fondation du mur de la grande façade sur le parterre. Peu après, dans un « Mémoire de ce qui est à faire pour les Bâtiments en l'année 1669 », Colbert note en ces termes les ouvrages de Versailles, après ceux du Louvre : « Voir l'état des plans de Versailles et ce qui est à faire pour achever le tout, les plans, dessins et élévations du nouveau bâtiment pour régler tout ce qui est à faire sur ce sujet. Commencer à faire les dessins et résoudre tous les dedans pour donner ordre, dès à présent, aux marbres et autres ornements qui seront nécessaires..... Continuer à faire travailler promptement à tous les ornements de fontaines de Versailles, ensemble de l'Allée d'Eau. » Aux premiers jours de juin 1669, même après démolition d'une partie du travail, l'ouvrage a beaucoup avancé et le ministre lit dans les rapports de son agent : « Le mur de face du côté du Parterre à fleurs est à 19 pieds de hauteur; celui du côté de la Grotte est à 20 pieds. Le mur de pierre dure en arcade, qui doit porter la terrasse entre les deux pavillons du Château du côté du grand Parterre, est à 13 pieds de haut (1). Les murs susdits, à la réserve du dernier en arcade, sont de hauteur pour poser les plateformes sur lesquelles la charpenterie des planchers doit être posée..... Les sieurs Cliquin et Charpentier font préparer les chemins pour faire voiturer en diligence le bois du premier plancher du bâtiment, que l'on commencera à lever la semaine prochaine..... Nous avons 566 ouvriers qui travaillent ici, savoir 7 appareilleurs, 8 piqueurs, 142 tailleurs de pierre, 118 Limousins et 291 manœuvres. » Ces indications, qui se rapportent uniquement à l'entreprise de maçonnerie, nous font voir Versailles rempli à nouveau d'une foule d'ouvrages et d'ouvriers, et il va conserver cet aspect pendant plusieurs années. En trois ans, la dépense de maçonnerie seule atteint 1,350,000 livres, et ce chiffre est déjà assez éloquent.

Sur les jardins, l'architecte construit son « enveloppe », en ménageant dans le milieu une grande terrasse entre deux larges pavillons, à un endroit où le Roi a désiré d'abord une galerie, qu'on a écartée, je ne sais pourquoi, et que Mansart doit réaliser dix ans plus tard. Du côté des cours, Le Vau s'inspire de la

(1) Le « Parterre à fleurs » est au-dessus de l'Orangerie, sur le côté du Château opposé à celui de la Grotte de Thétis. Le « Grand Parterre » occupe alors l'emplacement du Parterre d'Eau.

vieille architecture du petit Château pour le réunir aux bâtiments des écuries et des cuisines, qu'il a construits précédemment, et pour prolonger le tout par des pavillons terminés en colonnades. Les anciennes arcades disparaissant et le fossé de Louis XIII étant comblé, l'espace entouré par ces constructions devient la nouvelle cour du Château. Elle est fermée sur le devant par une grille, de l'alignement de laquelle sont rapprochés les pavillons neufs et qui est d'abord la grille même de l'ancienne avant-cour, entre les deux petits corps de garde des mousquetaires. Si l'on s'en rapporte à certaines estampes de Pérelle, grille, corps de garde et petit fossé sur le devant sont conservés intacts pendant quelque temps ; mais il n'y a bientôt plus en cet endroit, selon la grande vue de Silvestre, qu'une longue grille majestueuse fermant la cour, les corps de garde se trouvant naturellement reportés à l'entrée de la nouvelle avant-cour. L'avant-cour, en effet, est rejetée en avant et agrandie d'une façon considérable ; elle prend également alors ses dimensions définitives, grâce à un énorme travail de terrassement, qu'il est nécessaire de se figurer. On y élève, de chaque côté, deux gros pavillons portés sur des soubassements puissants et réunis par des murs de soutènement, qui servent à retenir les terres rapportées. Ces pavillons, qui sont debout en 1671 et qu'un groupe d'estampes montre isolés aux quatre coins de l'avant-cour, sont destinés à être reliés deux à deux par Mansart et à former les extrémités des ailes des Ministres. En résumé, au moment que nous racontons, dans le remaniement d'ensemble auquel on se livre après la paix d'Aix-la-Chapelle, toutes les proportions du Château se trouvent agrandies et fixées.

Louis XIV n'avait jamais été plus attaché à la pensée de Versailles. Même en voyage ou en campagne, il ordonnait tout par le menu et tenait à être informé, semaine par semaine, de l'avancement des travaux. Quand il alla visiter, en 1670, ses nouvelles conquêtes de Flandre, Colbert lui adressa plusieurs rapports sur ce sujet, celui-ci par exemple, du 5 mai, où l'on suit bien la continuation des constructions plus haut citées : « Pour Versailles, la corniche de la face sur le Parterre est entièrement posée. L'on continue avec grande diligence, et l'on commence à tailler le bois pour le comble. Je fais encore augmenter le nombre des ouvriers pour les pavillons de la grande avant-cour. Les

couvertures des deux ailes et pavillons joints au petit Château sont presque achevées, et les stucateurs travailleront en dedans, la semaine où nous entrons. » Quatre jours après, autre rapport sur le jardin et les petites constructions qu'on fait à Trianon et sur quelques détails de fontaines : « Je fus hier à Versailles et à Trianon, où tous les ouvrages s'avancent, en sorte que j'espère que Votre Majesté en aura satisfaction... Le sieur Le Vau persiste à soutenir qu'il est nécessaire de fermer les deux arcades du vestibule, et je suis aussi persuadé de cette nécessité pour rendre d'autant plus solide le petit château. J'attendrai néanmoins l'ordre de Votre Majesté pour y faire travailler... » Quelques jours plus tard, le Roi s'étant montré pressé : « A l'égard des bâtiments de Versailles et de Trianon, je puis assurer Votre Majesté que je fais tout mon possible pour lui donner la satisfaction qu'elle désire ; mais elle voudra bien considérer que, depuis son départ, nous avons eu quinze jours de très mauvais temps, et qu'elle reviendra quinze jours plus tôt qu'elle n'aurait dû. » On voit bien le ton de ces rapports, qui, écrits pour renseigner Louis XIV, nous apportent aujourd'hui à nous-mêmes les éclaircissements les plus précis sur les travaux du Château et du Parc. Aux lettres du ministre sont joints assez souvent les plans proposés à l'acceptation du Roi ou divers projets de décoration entre lesquels il est sollicité de choisir. Sa Majesté annote les lettres de Colbert et les lui retourne, avec son avis en marge et presque toujours des paroles d'encouragement ou d'impatience : « Je suis satisfait de ce que vous me mandez de Versailles. Faites qu'on ne se relâche point, et parlez toujours aux ouvriers de mon retour. »

L'année 1671 voit finir la grosse maçonnerie de l'édifice de Le Vau. Les sculpteurs peuvent venir et il y a dès lors, dans les parties extérieures déjà terminées, de la besogne pour un grand nombre. On les trouve occupés, à partir de 1671, à la décoration des nouvelles façades, aussi bien celles des cours, qui ont été transformées plus tard, que celles des jardins, qui ont conservé jusqu'à nos jours la plupart de leurs ouvrages. Celles-ci ont été achevées les premières, et la petite estampe de Silvestre, prise du côté de l'Orangerie, les montre avec leur balustrade supérieure surmontée de ses vases et de ses grands trophées. Ce sont les vingt-quatre trophées payés collectivement, le 10 dé-

cembre 1671, à Houzeau, Marsy, Le Gros, Massou et Le Hongre. Ces sculpteurs et d'autres travaillent en même temps aux statues de pierre posées peu après sur ces façades. L'année suivante, on couvre de petits trophées la balustrade des corps de logis en aile, sur l'ancienne avant-cour, et de statues mythologiques les deux grands balcons supportés par une colonnade, qui font l'extrémité de ces bâtiments.

Colbert écrit au Roi, qui est en Flandre, le 17 juillet 1672 : « J'ai fait distribuer à plusieurs sculpteurs les vases et les trophées qu'il faut mettre sur les piédestaux de la balustrade des pavillons et corps de logis en aile, afin qu'ils soient faits promptement. On travaille fortement aux douze figures des deux grands balcons, sur lesquels on pose la balustrade pour recevoir ces figures. » Ces statues semblent déjà toutes hissées et mises en place dès la fin de l'année. Il ne reste plus à terminer que la sculpture des clefs d'arcades du côté des jardins, qui sera faite en 1674, mais qui n'est pas encore commencée au moment où André Félibien, dans sa *Description sommaire du Château de Versailles*, parue avec cette date, explique à son lecteur la décoration du Château neuf.

Louis Le Vau n'assiste pas à l'achèvement du noble palais, entièrement renouvelé, qu'il a conçu ; il est mort le 11 octobre 1670, en pleine activité et âgé seulement de cinquante-sept ans. Mais il n'a pas été remplacé comme premier architecte du Roi et, en attendant que le titre soit rétabli en faveur de Mansart, c'est un simple architecte des Bâtiments, François Dorbay, qui assure la continuation des ouvrages de Versailles. Dorbay, un des premiers associés de l'Académie d'architecture créée par Colbert, se trouve être un élève de Le Vau et, selon toute apparence, l'héritier direct de ses idées ; ce sont, en tous cas, les plans de Le Vau qui le guident à Versailles, quelque part que l'on doive reconnaître dans le détail à son talent. C'est donc la pensée du premier architecte qu'on peut suivre, qu'elle ait été ou non réalisée de son vivant.

Une partie des travaux exécutés par Le Vau à Versailles ne porte point sa marque personnelle. Tels sont ceux qu'on a considéré jusqu'en ces derniers temps comme remontant au Château de Louis XIII, la Vieille Aile, par exemple. Les conceptions de

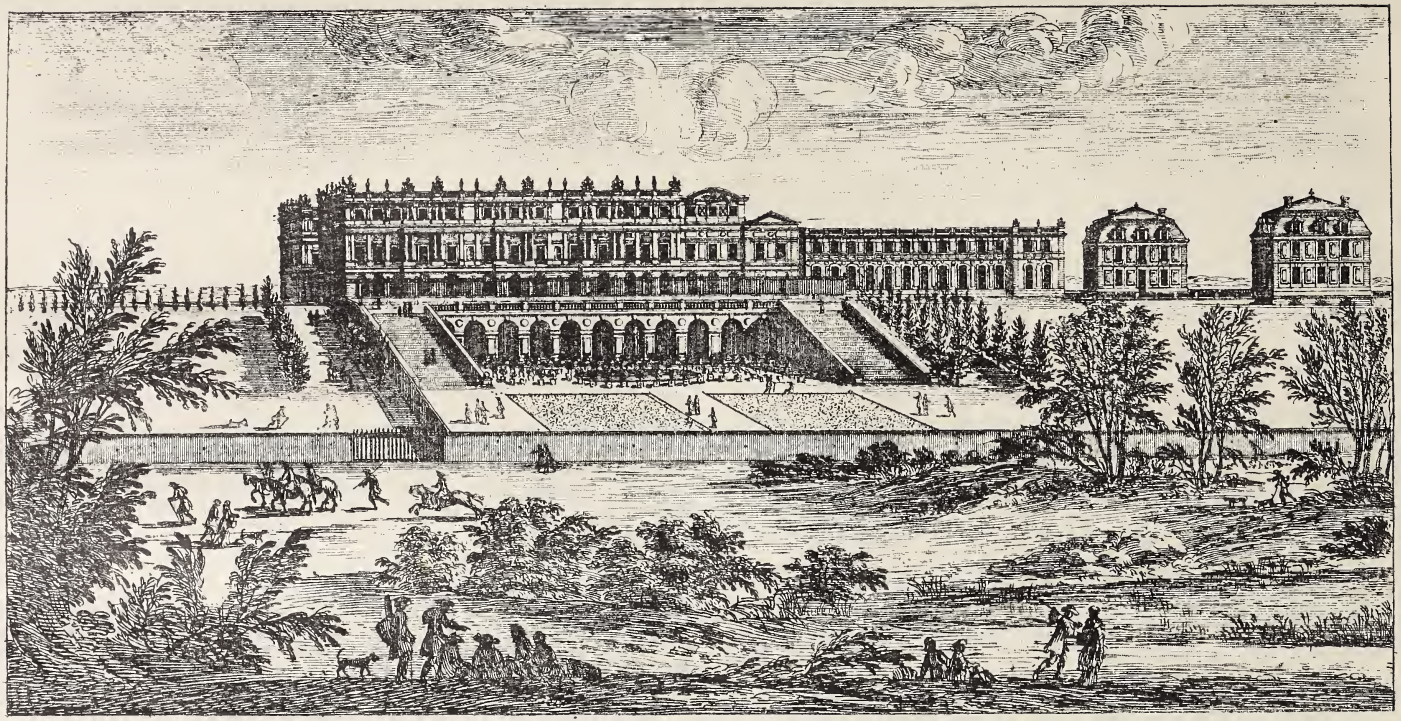

Veue du Château de Versailles du côté de l'Orangerie

Fait par Israel Silvestre. Avec privilege du Roy.

l'époque de Salomon de Brosse ont pesé longtemps sur les siennes, alors qu'il y a eu à mettre d'accord les premiers agrandissements rêvés par le jeune Louis XIV avec la simplicité des lignes de la petite maison de chasse bâtie quarante ans plus tôt. Versailles, tel qu'il existait au temps des premières fêtes de Louis XIV, était une maison magnifique sans doute, mais en désaccord avec le goût nouveau de l'architecture française que Le Vau lui-même avait contribué à développer. C'est seulement à partir des travaux de 1669 que son œuvre vraiment originale se dégage et s'affirme.

Une fois réalisée, elle semble exiger, comme complément naturel, la disparition complète de celle qui l'a précédée. La ferme volonté de Louis XIV s'oppose seule à une destruction que les architectes proposeront périodiquement et que ses successeurs finiront par accepter, sans avoir, par bonheur, le temps de la réaliser. Mais une observation plus importante est suggérée par la création grandiose et toute neuve que Le Vau a accompli le tour de force de juxtaposer à l'ancien Versailles. Grâce à lui, l'art qui arrive ne traînera plus, en aucune manière, l'entrave du passé. Ce que l'on conserve de la construction primitive disparaît et s'efface dans l'immensité de « l'enveloppe ». C'est par ce dernier côté qu'on verra de préférence Versailles, qu'on le représentera et qu'on viendra l'admirer. Ce sont les trois façades faites alors sur les jardins qui vont déterminer, à leur tour, l'œuvre à venir, l'œuvre de Mansart.

Pierre de Nolhac.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

Autres terres en Vexin. — La seigneurie de Cormeil en ladite province, avec grange dîmeresse et accin, cens, rentes, vignes, terres, dixmes de grains et de vins, champarts, greffe et tabellionnage, avec la ferme de Barcagny, avec moitié des dixmes et les trois quarts des champarts dudit lieu, avec les terres, cens et rentes.

La terre et seigneurie de Boissy-l'Aillerie, avec maison, terres labourables, cens, rentes, dixmes de grains et de vins, champarts et moulin à eau.

La ferme des Mortiers, sise au Tremblay, consistante en maison et terres labourables, exempte de dixmes, tant audit Tremblay qu'à Villepinte, le moulin de l'Orme, audit lieu du Tremblay.

La terre et seigneurie de Milly-Saint-Georges, consistante en maison seigneurialle, cens, rentes, surcens en argent et grains, lods et ventes, effauts et amendes jusques à soixante sols parisis, terres, prés, bois, dixmes de grains et de vins, champarts, moulins, étangs, greffes et tabellionnages dudit lieu.

La terre et seigneurie de Cyre-lez-Melos, avec maison et dépendances, cens, surcens, rentes, avenages, grosses et menues dixmes de grains et de vins, greffe et tabellionnage, champarts, prés, bois, avec les dixmes de folangre, le moulin dudit Melos et autres droits.

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* du 1er février 1899).

La terre et seigneurie de Mours, près Beaumont, consistante en maison, cens et rentes, terres labourables, prés et deux muids de bled à prendre sur les moulins du domaine de Beaumont, avec le greffe et le tabellionnage.

La ferme des fiefs de Crosny, Neuilly, Entelles, Morangle et Fresnoy, consistante en droits seigneuriaux de lods et ventes, dixmes et champarts.

La terre et seigneurie de Céry-Mézières, avec cens, rentes, avenages, chapons et autres droits, terres, prés, moulin banal, grosses et menues dixmes, bois taillis, pêche et autres droits.

La terre et seigneurie d'Aménicourt et Cerfontaine, terres labourables dudit lieu, Fay-le-Noyer, avec les mêmes droits qu'à la terre de Cery, les grosses et menues dixmes de Fuzenval, au faubourg de Ribemont, les grosses et menues dixmes dudit Aménicourt et la redevance ordinaire due par la ferme de Carençon dépendante de l'abbaye de Corbie, qui est de trois muids de bled et autant d'avoine, mesure de Ribemont, avec le greffe et le tabellionnage.

La ferme de la grande Aulne, près Nogent-sur-Seine, consistante en maison, terres, prés, étangs, pêche, cens, rentes et dixmes, tant audit Nogent qu'à Fontaine-Maçon, fours banaux dudit Nogent, une rente sur le domaine de Pons et autres droits dépendant de ladite seigneurie.

La terre et seigneurie de la Flamangrie, cens, rentes, terres, prés, droits de foire, dixmes, terrage, greffe et tabellionnage.

La terre et seigneurie d'Auvers, près Pontoise, consistante en maison seigneurialle, terres, prés, vignes, bois, moulins, cens, rentes et autres droits.

La ferme des fiefs de Belle-Assise, Toussard, Volangis et Bienfaits, sises près Brie-Comte-Robert, consistante en maison, terres, prés, cens et autres droits en dépendant.

Une maison sise à Paris, rue des Augustins, appelée *Hostel des Charités Saint-Denis.*

Soixante et quatre arpens de terres labourables situés à Nanteuil-le-Haudouin en Valois.

Le fief et quart de dixmes de Villiers-le-Bel.

Une rente de quatre-vingts livres sur l'abbaye de Royaumont.

Une autre de vingt-cinq livres sur la baronnie d'Acquigny.

Une autre de cent livres sur le domaine de Paris.

Pareille rente à prendre sur la terre d'Andely.

Une autre de cent soixante livres à prendre sur la terre et péage de Maisons.

Une autre de cinquante-deux livres dix sols à prendre sur la terre et seigneurie des Essarts, près Rambouillet.

Une de cent vingt-cinq livres douze sols à prendre sur la recette générale des Domaines et finances de Tours, Orléans et Rouen.

Une autre de cent livres à prendre sur la terre et seigneurie de Garentière (Garancières).

Voilà, Madame, la consistance des biens de la manse abbatialle de Saint-Denis donnée à Mmes de Saint-Louis. Les biens de cette abbaye furent partagés entre M. le cardinal de Retz, dernier titulaire de l'abbaye, et les religieux, lesquels, abusant du mauvais état de ses affaires, firent leur partage comme ils voulurent, moyennant un pot de vin de quarante mille écus qu'ils luy donnèrent, sans compter ce que ses gens d'affaires en tirèrent. Ce partage a depuis été affermi par un nombre d'arrêts du Conseil; et les bons pères n'ont rien oublié pour jouir de la meilleure part.

Charge de ladite manse. — Au maréchal féodal de ladite abbaye de Saint-Denis, pour les gages qui luy sont attribués, cent cinquante livres. . . . . 150 l. » s.

Aux officiers du grenier à sel de Paris, trois cents livres pour leur droit de présence à la distribution du sel. C'est, Madame, que l'abbaye de Saint-Denis a droit de lever sur tous les bateaux chargés du sel, passant devant l'isle de Saint-Denis, une certaine quantité de sel, lequel se met dans un magasin et, au bout de l'année, se partage entre l'abbé et les religieux. Les dames de Saint-Louis, tenant la place dudit abbé, en eurent, pour leur part, la première année de leur jouissance, quarante minots à combler, sans compter que tous les officiers qui sont nommés cy-dessus et seront cy-après ont leur franc sallé. Suivant le même partage, les religieux donnent un dîné aux officiers du grenier à sel, et l'abbé paye leur rétribution de trois cents livres. . . . . 300 »

Au portier de l'abbaye	501 l.	10 s.
Au grand bouteiller de ladite abbaye	175	»
Au prédicateur qui prêche l'Advent et le Caresme	50	»
Au curé de Saint-Jacques de Vauboulon pour pain et vin	66	»
Au curé d'Argenteuil, au lieu de trois muids de vin	120	»
Au prieur de Bois-Saint-Père	10	»
Au bailly de la ville de Saint-Denis	100	»
A son lieutenant	50	»
Au procureur fiscal	25	»
Au voyer de ladite abbaye de Saint-Denis . .	60	»
Au receveur du bureau des pauvres de la ville de Paris.	78	»
Pour les torches de la Fête-Dieu	54	»
A l'abbaye de Malnoue	12	10
Pour le loyer de l'auditoire de Puteaux	5	»
Pour les décimes ordinaires pour chaque année	7.797	»
Au garde bois d'Auvers	60	»
Au curé de Viletaneuse	33	»
Au curé d'Aménicourt	60	»
La manse abbatialle est encore obligée de nourrir les enfans trouvés, qui se trouvent dans ladite ville de Saint-Denis, ce qui a coûté pendant la présente année	296	»
Toutes lesquelles charges, sans lesfrais de régie, se montent à neuf mille cinq cent soixante et une livres dix sols	9.561 l.	10 s.

Après cette fondation, Sa Majesté connoissant l'importance qu'il y avoit que Mme de Maintenon fust à la teste de cette communauté aussy longtems que Dieu la voudra laisser sur la terre pour le bien et l'affermissement de ses pieux desseins, luy donna le brevet cy-après :

Aujourd'huy, quinzième jour de juin mil six cent quatre-vingt-six, le Roy estant à Versailles, mettant en considération que la maison et communauté de Saint-Cyr que Sa Majesté a fondée et érigée par ses Lettres patentes du présent mois de juin, estant formée par les soings et sous la conduitte de la dame de Maintenon qui en a jetté les premiers fondemens,

elle ne peut être solidement establie et maintenue dans l'ordre et la discipline qui y est nécessaire pour l'exécution des intentions de Sa Majesté et du bien qu'Elle veut procurer aux jeunes demoiselles qui y seront élevées et instruites que par l'application, la direction et l'authorité de ladite dame de Maintenon, Sa Majesté a accordé et accorde, veut et entend que ladite dame de Maintenon ait la jouissance, sa vie durant, de l'appartement que Sa Majesté a fait construire en ladite maison pour le logement de ladite dame, qu'elle y puisse entrer toutes fois et quantes qu'elle le souhaittera, et y demeurer tant qu'il luy plaira, avec tel nombre de personnes dont elle voudra se faire accompagner. Veut en outre Sa Majesté que, pour faire observer exactement la fondation et les règlemens, ladite dame jouisse dans ladite maison et communauté de toutes prééminences, honneurs, prérogatives et de toute l'authorité et direction nécessaires et telles qui peuvent appartenir à un fondateur. Ordonne Sa Majesté que tant ladite dame que les personnes qui entreront à sa suitte au dedans de la closture, et ceux de son train qui seront au dehors, seront nourris, logés et entretenus tant qu'il luy plaira aux dépens de la fondation de Sa Majesté, déclarant comme une charge expresse de ladite fondation toutes les choses cy-dessus exprimées en faveur de ladite dame de Maintenon et de ceux de sa suitte. Pourra ladite dame faire, au profit de ladite maison et communauté, telles dispositions et dons que bon luy semblera, tant en meubles qu'immeubles, lesquels ladite communauté sera tenue accepter, sans que le présent brevet ny les choses y contenues puissent être tirées à conséquence; n'entendant Sa Majesté qu'elles ayent effet qu'en la seule personne de ladite dame de Maintenon, sa vie durant, et sans qu'après elle ledit appartement ny lesdites prééminences, prérogatives, honneurs, authorité et direction puissent être accordées ny appartenir à aucune autre personne, en vertu de quelque concession que ce soit. Et, pour témoigner de ce qui est en cela la volonté de Sa Majesté, Elle a commandé l'expédition du présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller, secrétaire d'Etat et de ses commandemens et Finances.

Signé : LOUIS, et plus bas : COLBERT.

Pendant que le Roy faisoit dresser son édit d'établissement, et qu'il travailloit à la réunion de la manse abbatialle dont il a esté parlé, Mme de Maintenon s'appliquoit à disposer Mme de Brinon à Noisy à prendre l'esprit de l'Institut de la nouvelle communauté pour la revestir de la supériorité, et formoit en mesme tems un nombre de demoiselles dont elle avoit éprouvé le mérite et la vocation par un long noviciat, afin de faire un nombre de professes pour que la translation de la communauté se fît de Noisy à Saint-Cyr dans les formes authentiques.

Elle jeta les yeux en mesme tems sur M. l'abbé Gobelin, homme d'une grande vertu et d'exemple, qu'elle proposa au Roy pour supérieur ecclésiastique; lequel Sa Majesté nomma

en mesme tems à M. l'Evêque de Chartres, à qui elle a tout voulu déférer comme évesque diocésain (ainsy qu'il se voit dans son édit d'établissement), qui luy envoya peu de tems après le brevet suivant :

Ferdinand de Neufville, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Evesque de Chartres, conseiller d'Estat ordinaire, à Messire François Gobelin, prestre du diocèse de Paris, docteur en théologie et abbé de l'abbaye de Coetmaloen, salut. Estant bien informé de vostre piété, capacité et expérience en ce qui regarde la conduitte des filles qui se consacrent à Dieu, et de la confiance que les personnes destinées pour entrer dans la maison et communauté de Saint-Louis que le Roy veut estre establie en la paroisse de Saint-Cyr au val de Gally, de nostre diocèse, ont en vous, voulant procurer le bien et avancement spirituel de ladite maison et communauté, nous estant de plus assuré que Vostre personne est agréable au Roy, vous avons commis et commettons par ces présentes pour supérieur de ladite maison et communauté de Saint-Louis en la paroisse de Saint-Cyr, en nostre diocèse, vous donnant pouvoir de régir et gouverner ladite maison et communauté au spirituel, suivant les constitutions par nous données; mandons et enjoignons à toutes les personnes d'icelle maison et communauté de vous reconnoistre en ladite qualité de supérieur, et vous obéir en tout ce qui sera de ladite charge. En foy de quoy nous avons signé les présentes, fait contresigner par Maistre Claude Bastellier, advocat en parlement et notaire apostolique de la Cour archiépiscopale de Paris, par nous pris pour secrétaire en cette partie, et à icelle fait apposer le sceau de nos armes. Donné à Paris, l'an mil six cent quatre-vingt-six, le dix-neuvième jour de juin.

Signé : Ferdinand, évêque de Chartres.

Et plus bas, par Monseigneur Bastelier.

Mme de Maintenon obligea ce nouveau supérieur de demeurer à Noisy pour disposer l'esprit de son troupeau jusque au départ pour Saint-Cyr, ce qu'il fit volontiers, en les instruisant sans cesse, dans leur nouvel institut, de leurs obligations et des dispositions que les premières professes devoient avoir en faisant leurs vœux, à commencer par Mme de Brinon, quoi qu'elle fût religieuse ursuline [et qu'elle eût] fait à sa profession les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance. Mais comme, outre ceux-là, les dames de Saint-Louis sont obligées de faire un quatrième vœu [qui est] d'instruire toute leur vie les demoiselles de Saint-Louis, il estoit bien juste qu'une religieuse qui alloit devenir la supérieure d'un tel corps fît un vœu particulier de garder et faire observer les constitutions de cette maison.

Toutes ces bonnes âmes estant disposées à cette pieuse action,

sur la fin du même mois, le Roy honora le mérite de Mme de Brinon du brevet de supériorité cy-après :

Aujourd'huy, vingt-sixième juin mil six cent quatre-vingt-six, le Roy estant à Versailles, bien informé de la grande vertu et de la piété et capacité singulière de la dame de Brinon, dont elle a donné des marques en l'éducation et instruction des jeunes demoiselles destinées pour entrer dans la maison de Saint-Louis establie à Saint-Cyr, Sa Majesté a cru que la place de première supérieure ne pouvoit être plus dignement remplie que par la dame de Brinon. Et voulant, par une distinction particulière, lui marquer l'estime qu'Elle a pour sa vertu, Sa Majesté l'a nommée et présentée au sieur évesque de Chartres, conseiller ordinaire de son Conseil d'Estat, pour être par luy reçue et instituée première supérieure de ladite maison de Saint-Louis ; et demeurera en ladite charge pendant toute sa vie, nonobstant tous règlemens portés par les lettres de fondation et par les constitutions de ladite maison, touchant les qualités et élection de ladite supérieure, à quoy Sa Majesté a expressément dérogé et déroge par le présent brevet, en faveur de ladite dame de Brinon seulement, sans tirer à conséquence, et sans qu'aucune autre supérieure puisse être, après ladite dame, continuée au delà du tems porté par lesdites constitutions ; voulant Sa Majesté qu'après le décès de ladite dame de Brinon, l'élection de ladite supérieure soit faite par la communauté pour trois ans seulement, suivant la forme qui sera prescrite par les constitutions de la maison. M'ayant Sa Majesté commandé d'expédier à cet effet le présent brevet qu'Elle a signé de sa main et fait contresigner par moy, Conseiller, Secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances. Signé : LOUIS, et plus bas : COLBERT.

En suite de cette nomination à M. l'Evesque de Chartres, ledit seigneur évesque envoya sa commission à Mme de Brinon pour son establissement de supériorité par laquelle il l'établit, institue et commet, pour première supérieure de la maison de Saint-Louis, luy donnant plein pouvoir de régir et gouverner ladite maison et communauté pendant toute sa vie, suivant les constitutions par luy données, auxquelles il déroge en faveur du premier establissement, pour cette fois seulement, enjoignant à la communauté de la reconnoître en ladite qualité et de luy obéir en toutes choses concernant ladite charge et authorité, en date du vingt-neuf dudit mois de juin mil six cent quatre-vingt-six.

Toutes choses disposées, et les commissions délivrées, le jour des premières professions fut arresté au deuxième juillet ensuivant, auquel jour Mme de Brinon fit vœu de garder et faire observer les constitutions de la maison de Saint-Louis. Auquel jour Mmes de Loubert, du Perou d'Hauzy et de Saint-Aubin firent leurs quatre vœux conformément auxdites constitutions

entre les mains de M. l'abbé Gobelin, en présence de Mme de Maintenon.

Le sixième du mesme mois, il se fit huit autres professions, savoir : Mmes de Saint-Paris, de Butery, de Fontaine et de Gautier, sœurs; de Montaigle, de Roquemons, de Tumery et de Radouet; en sorte qu'il se trouva une supérieure élue dans les formes et douze professes qui firent le corps de la communauté, qui demeurèrent à Noisy jusqu'au quatorzième aoust ensuivant, estudiant leurs devoirs et les constitutions, se perfectionnant dans la vertu en l'inspirant à un nombre de demoiselles qui remplissoit la maison de Noisy et dont voicy les noms :

Mlles du Merle.
de Glapion.
Raymond de Radouay.
Dompierre de Coquange.
Baudart.
d'Andigné.
de Pillavoine.
de Tonancourt.
d'Alès du Corbet.
de Sérignac.
de Castéja.
de Baillon.
de Marcilly.
de Longuemar.
de Laroche.
de Culon.
de Courboyer.
de Marans.
de Guyancourt.
d'Herbouville.
d'Auneuil.
de Louville.
de Bernet.
de Bréauté.
de Salnoé.
de Chailly.
de Franchèse.
de Grimonville.
de Cugnac.
de Langaunière.
de Sailly.
de Cognée de Saint-Osmane.
de Rohard.

Mlles de Portebise.
de Fortin.
d'Attenville.
de Bercy.
de Cuverville.
de Milly.
d'Odieu.
de Ponville.
de Marcellange.
de Persil.
d'Hermival.
de Savonnière.
du Goulet.
de Calouet.
d'Apremont.
d'Anache.
d'Osmond.
Dumée [de Renard].
d'Inétot.
Dasché.
d'Aurillac.
Davès.
d'Ordon.
de Forestier.
de Pradine.
de Comargon.
de Lagny.
de Criny.
de Sainte-Hermine.
de Mercey.
de Laval.
de Touchinberg.
de Routelat.

Mlles de Ramechoux.
de la Roque-Saint-Michel.
de Gaillard.
de Malortie.
d'Harcourt.
de la Maronnière.
de Vieuxmaison.
Durand.
de Braque.
de Gruel.
de Remiencourt.
de Cuigy.
de Champagné.
de Ramsay.
Montier de Turé.
de Clermont.
du Plessis.
de Gonnelier.
de Franqueville.
de Blumeré.
de Bouffiac.
de Courthuy.
d'Eslac.
de Normanville.
d'Hémery.
d'Artagnan.
de Salignac.
de Luceau.
de Noroy de Garges.

Mlles de Monamy.
de Malherbe.
de Montalembert.
Dabot de Saint-Hilarion.
de la Mothe-Saint-Pierre.
de Renépont.
de Verdille.
de Belbrune.
de Pontbriand.
du Londe.
d'Hérouville.
de Gagny.
de Saint-Dely [ou Delis].
de Vinzet.
d'Ardé.
de Maneville.
du Perou.
de Mornay.
de Saint-Aubin.
de Freminville.
de Veillant.
de Carvoisin.
[Dupont] de Veilhenne.
de Bulonde.
d'Espars.
de Montbrun.
de Saint-Etienne.
de Jars.
d'Aumale.

On travaillait aux preuves avec diligence et exactitude, et plus de cent de ces demoiselles avoient déjà donné leurs certificats de quatre degrés de noblesse, en attendant que leurs preuves fussent achevées, à commencer par le père, l'aïeul et le bisaïeul. Et plusieurs en ont fait de quinze, seize et dix-sept filiations, et les moindres de cinq et six, le tout aux dépens du Roy qui a payé cent francs pour chaque preuve à M. d'Hozier, juge des généalogies de France, qui a esté chargé de les faire.

Le reste du nombre des demoiselles fut tiré des provinces, dont on choisit les plus malheureuses parmy toutes celles dont les parens sollicitoient des places dans cette maison, Noisy n'en pouvant contenir que celles que je viens de vous nommer. Et, pour faciliter toutes choses aux parens, Mme de Maintenon désigna une maison à Paris où ils les adressoient et où les enfans

séjournoient jusqu'à ce qu'elles fussent habillées, attendu la volonté du Roy qu'elles fussent toutes habillées de neuf en entrant à Saint-Cyr. La plupart avoient envoyé leurs titres auparavant pour leurs preuves de noblesse à M. d'Hozier, sans le certificat duquel elles n'estoient pas reçues des gens préposés par Mme de Maintenon. Celles qui n'avoient pas eu cette précaution les apportoient avec elles et demeuroient à Paris aux dépens de leurs parens jusqu'à ce qu'ils eussent fourni assez de titres pour obtenir un certificat; car, pour la preuve en forme, M. d'Hozier la fournissoit à loisir, en apportant quelquefois vingt ou trente à la fois.

La forme de ces preuves est de peindre sur de grandes feuilles de vélin, toutes égales, pour les pouvoir relier en livre (1), l'arbre généalogique ayant en tête les armes du sujet préposé avec le blason, ensuite la filiation de ligne en ligne, et à chacune le blason du père et de la mère, avec les dates et les qualités énoncées dans les titres qui ont servi à prouver la noblesse; et au frontispice est écrit premièrement le nom de la province où le sujet est né, et ensuite : « Preuve de la noblesse de Demoiselle N..., pour être présentée au Roy et à Mme de Maintenon, institutrice et supérieure perpétuelle de la Communauté royalle de Saint-Louis à Saint-Cyr, pour être reçue dans ladite communauté. »

Le Roy, donnant la manse abbatialle de Saint-Denis à la maison de Saint-Louis, en osta l'économat à M. Pellisson-Fontanier, maistre des requestes de son hostel, et en revestit par un arrest du Conseil M. Delpech, receveur général des finances d'Auvergne et secrétaire de Sa Majesté, sur le rapport que luy en fit Mme de Maintenon qui le connoissoit pour un homme droit et expérimenté dans les affaires. On expédia en mesme tems un nouvel arrest du Conseil, par lequel le nouvel économe pouvoit toucher les deniers provenant de ladite manse depuis le deuxième de may dernier, et le Roy luy fit payer les cinquante mille livres qui se prennent sur les domaines, quoyqu'ils n'eussent été donnés qu'à la moitié de l'année.

(1) Les preuves des demoiselles formaient, en 1792, une collection de 25 volumes in-folio magnifiquement reliés, qui furent envoyés à Versailles et brûlés par ordre des autorités révolutionnaires.

Sa Majesté voulant donner toutes les marques d'honneur à cette maison, luy donna ses livrées avec ordre de les faire porter aux domestiques dans toute la suitte des tems. Il ne manquoit à cette maison que des armes. Mme de Maintenon fut chargée d'en inventer, à condition qu'il y auroit une croix. Elle en fit faire de plusieurs façons, entre autres d'ancrées, de potencées, de sarcelées, de croisettées, et une autre abbaissée, surmontée d'une couronne royalle et les trois extrémités fleurdelysées. Le Roy se détermina pour la dernière et la donna pour armes à la maison.

Le tems que l'on nous avoit donné pour meubler expira, et, pendant que l'on estoit occupé à tout ce que je viens de vous rapporter, nous commençâmes par l'arrangement de la lingerie ; et, à mesure que les autres meubles arrivoient, on les mettoit en magasin dans les lieux destinés à faire le réfectoire et les assemblées.

Mais, avant que de vous faire ce détail, il est bon de vous en donner une idée généralle, en vous faisant voir en quoy consiste l'habillement et le linge d'une dame de Saint-Louis, aussy bien que celuy d'une demoiselle et d'une converse, attendu que, pour une plus grande propreté, chacune des personnes qui composent cette nombreuse communauté a son linge particulier marqué de sa marque, ce qui ne se pratique pas dans les autres maisons religieuses. Il estoit bien juste de distinguer cette maison des couvents par cette propreté, puisque tout y est différent des autres maisons, soit dans les maximes, l'instruction, les constitutions, le chant, l'habit et généralement toutes choses. Vous vous étonnerés sans doute de la différence que je mets entre cette maison et les couvents ; je veux vous en éclaircir.

La première raison, c'est que le Roy s'en est expliqué en disant qu'il établissoit une maison et communauté qui seroit appelée la maison royalle de Saint-Louis, et non un couvent. Cependant le vulgaire et presque tout le monde l'appelle couvent, ne sachant pas la volonté du Roy là-dessus, ce qui fait tomber en faute presque tous ceux qui en parlent. Et, n'ayant point de honte de vous avouer les miennes, je vous en rapporterai une qui vous confirmera ce que je viens de vous dire. M. l'Evesque de Bethléem estant venu, à la demande de Mme de Maintenon, et avec une permission de M. de Chartres, administrer le sacrement de confirmation aux demoiselles, je m'y trouvai

pour avoir soin de ce prélat. Et le soir, estant retourné à Versailles, le Roy me fit l'honneur de me demander comme le tout s'estoit passé. Et, après luy avoir répondu à ce qu'il souhaitoit de savoir, il me demanda : *Et après dîné, qu'a fait le bon évesque?* Je repartis : *Sire, il est entré dans le couvent pour voir la maison.* Sa Majesté me reprit aussitôt sur ce mot de couvent. Je reconnus ma faute dans le moment et luy dis que je m'estois mépris, et que jamais je ne m'estois servy de ce terme ; que je reprenois même tous ceux qui s'en servoient. Il me répéta qu'en fondant cette maison, il avoit prétendu fonder une maison et communauté royalle, sous la protection de saint Louis, et non un couvent, et que c'estoit bien fait d'empescher que l'on l'appelast autrement.

Cependant vous me dirés que les dames de Saint-Louis font les vœux de chasteté, pauvreté et obéissance, et un quatrième d'enseigner toute leur vie les demoiselles de Saint-Louis, suivant l'institut et les constitutions de la maison. Par conséquent, elles sont dans les mêmes obligations que les religieuses et promettent de garder closture ; mais on le peut être en toutes sortes de lieux. Quoyque leurs vœux soient simples, elles ne laissent pas d'être dans la même obligation de les garder que ceux qui sont solennels, n'estant à l'égard de Dieu que la même chose, mais avec cette différence à l'égard de l'Eglise que ceux qui ne font que des vœux simples ne peuvent être poursuivis ny repris de l'Eglise.

Je reviens à l'idée que je me suis promis de vous donner de l'habillement des dames de Saint-Louis, quoyqu'il soit désigné en partie dans les constitutions que vous trouverés à la fin de ce mémoire. Je vous les représenterai icy comme des dames du monde qui vivent dans une vuiduité modeste. Leur linge est très propre, sans dentelles, les manches de chemise avec des manchettes. Leurs bas blancs, avec des souliers de maroquin noir très propres. En été, un jupon de futaine rayée blanche ; en hiver, un de ratine brune, un manteau à l'usage des dames du monde, d'une étamine noire très fine, la jupe de même ; le corps bien fait. Leur coëffure est un bonnet piqué de taffetas noir, avec une espèce de passe garnie d'une gaze noire gaudronnée par le devant. Leurs cheveux retroussés dessous, sans frisure, ce qui leur fait une fort jolie coëffure. Par-dessus cela, une coëffe de taffetas, le mouchoir de taffetas avec un bord de batiste ; toujours des gants

très propres, une croix d'or qui leur pend sur la poitrine, laquelle est parsemée de fleurs de lys, ayant, d'une face, le Christ, et de l'autre un Saint Louis. Les croix des dames diffèrent de celle de la supérieure, en ce qu'elles ont tous les ornemens de gravure, et celle de la supérieure les a de relief.

Lorsqu'elles vont au chœur, les jours de festes, de communion, de cérémonie ou de chapitre, elles ont par-dessus tout cela un long manteau d'Eglise d'étamine noire très fine, qui se met sur leurs épaules par-dessous le mouchoir, qui pend à terre par le devant, et qui a une queue traînante d'une aune de long. Par là-dessus, un voile de crapaudaille noire, fait de telle façon que, quoyqu'il pende jusqu'à la ceinture, il ne laisse pas de former par derrière une espèce de fond de coëffe qui en rend la figure agréable, et tout le reste de l'habillement très noble et vénérable.

Voicy, Madame, un mémoire de ce que l'ajustement de chacune de ces dames a coûté et les prix de chaque chose dans son premier établissement :

Elles ont eu, chacune, trois paires de draps revenant, chaque paire, à dix-sept livres dix-huit sous, cy	53 l.	14 s.
Six taies d'oreillers à 20 sous pièce	6	»
Douze chemises à 3 liv. 18 s.	46	16
Six cornettes doubles à 17 sous pièce	5	2
Six cornettes simples à 8 s. 6 d.	2	11
Six camisolles de nuit à 2 liv. 15 s.	16	10
Quatre bonnets piqués à 15 sous	3	»
Six bonnets à cordons à 8 sous	2	8
Douze mouchoirs de nuit	12	»
Deux douzaines de mouchoirs	13	16
Six paires de chaussettes	4	»
Vingt-quatre paires de chaussons	4	16
Six tabliers à 2 liv. 15 s. pièce	16	10
Six langes et six linges piqués	6	»
Un corps de jupe	8	»
Le manteau et la jupe	28	10
Une paire de manches noires	1	5
Deux jupes de futaine à 7 livres	14	»
Un jupon de ratine	12	»
Deux paires de bas de fil	3	»
Un tablier noir	3	»
Un mouchoir de taffetas noir et un de batiste	3	5
Un bonnet plissé	1	»
Une coëffe de taffetas	2	10

Six lacets de soie violette	» l.	18 s.
Six aiguillettes de soie noire	»	8
Quatre buscs	»	8
Deux paires de gants	1	4
Quatre peignes et une brosse	1	15
Une paire de souliers	2	10
Un manteau d'église	22	»
Un voile	3	10
La croix d'or	80	»

Ce qui revient en tout à trois cent quatre-vingt-deux livres six sols pour chacune. Vous voyés, Madame, par ce détail, qu'on n'a rien oublié pour donner le nécessaire à ces dames et que l'on a pourvu à leurs besoins jusqu'aux plus particuliers. Leurs cellules furent fournies de tous les autres ajustemens nécessaires, comme vous le verrés dans la description que je vous en feray.

Les deux cent cinquante demoiselles, en quatre classes, sont habillées uniformément d'une étamine brune du Mans ; le manteau et la jupe de même. L'été, un jupon de toile rousse ; en hiver, un de ratine rouge, des bas de laine blanche, des souliers de veau d'Angleterre blanc. La coëffure est un bonnet blanc piqué, avec plusieurs rangs de réseau qui gaudronnent par le devant, renoués de plusieurs nœuds de ruban de la couleur de la classe où elles sont ; le tout suivant l'usage du temps. Le roulement des manches de dessous, la ceinture et les cordons et adjustemens des tabliers d'étamine qu'elles mettent les jours de travail, de même ruban que la garniture de tête, ce qui leur fait un ajustement fort propre. Et dans cette simplicité uniforme, il s'y rencontre une beauté qui tient même de la magnificence. Les unes ne diffèrent des autres que par la couleur des rubans. Les meubles de leurs classes et des dortoirs sont de même livrée. On a poussé l'exactitude là-dessus jusqu'à l'avoir étendue aux couvertures des livres et avoir fait écrire sur les fayences dont elles se servent, avant leur cuisson, les mots de bleu, jaune, vert et rouge, afin que rien ne fût confondu. Voilà un état de l'adjustement de chaque demoiselle :

Trois paires de draps à 13 liv. 13 s. la paire	40 l.	19 s.
Six chemises	13	10
Six cornettes	2	8
Deux bonnets piqués	1	»
Six mouchoirs	1	16

Six paires de chaussettes	2 l.	2 s.
Six paires de chaussons	»	18
Deux tabliers	2	14
Un habit d'étamine	20	»
Un corps de jupe	7	»
Un tablier d'étamine sans les rubans	2	»
Une paire de ciseaux	»	5
Deux jupes de toile	4	16
Deux paires de manches	»	18
Deux paires de bas	2	6
Une paire de souliers	2	5
Une coëffe de taffetas	2	4
Une paire de gants	»	10
Un lacet	»	2
Trois aunes de ruban	»	13
Un peigne, une brosse, un busc	»	13
Trois aunes de ruban de fil	»	3
Un demy millier d'épingles	»	5
Demy-livre de poudre	»	5

Ce qui s'est monté pour chacune desdites demoiselles à cent neuf livres douze sols six deniers.

Les converses sont vestues de serge brune, en ayant le manteau et la jupe, un mouchoir de taffetas noir sur le col et la coëffe de même, avec un manteau d'Eglise de même étoffe qui leur pend de toutes parts jusque à terre, avec un voile comme les dames, excepté qu'il est d'un crapeaudail plus épais. Elles ont une croix d'argent devant elles ornée comme celles des dames. Lorsqu'elles travaillent, elles ont une coëffe cornette blanche sur la tête et un mouchoir carré sur le col. Voicy la consistance de leur habillement :

A chacune, trois paires de draps	37 l.	14 s.
Douze chemises	24	»
Douze cornettes	6	»
Deux bonnets piqués	1	»
Douze mouchoirs	3	6
Six paires de chaussettes	3	»
Six paires de chaussons	»	18
Six tabliers	9	12
Six langes et six linges piqués	6	»
Un habit de serge	20	»
Deux jupes de toile	4	16
Une paire de bas	1	5
Une paire de souliers	2	10

Le manteau d'église	18 l.	» s.
Le voile et une coëffe de taffetas	4	10
La croix d'argent	15	10

Ce qui se monte pour chaque converse à quatre-vingt-une livres treize sols.

Après vous avoir donné, Madame, l'idée des habillemens de cette communauté, il est bon de vous donner un extrait de toutes les choses en général dont la maison de Saint-Louis fut remplie avant que d'être habitée. Pendant que l'arrangement se commençoit, on se préparoit au déménagement à Noisy. Je ne comprendray point icy les gros meubles de bois, comme coffres, grandes tables, bureaux et plusieurs autres choses de même nature, parce qu'ils font partie de la menuiserie de la maison, confondue avec le prix du bastiment, ce que je vous feray néanmoins remarquer en vous décrivant l'ameublement de chaque pièce dans les notes que je vous ai promises sur les plans, de façon que vous vous promènerés d'imagination dans Saint-Louis, et vous en connoîtrés parfaitement les logemens et les meubles de chaque pièce sans y aller jamais.

Extrait des Meubles dont la maison de Saint-Louis fut garnie avant que la communauté y fût entrée, à commencer par l'Eglise.

Ornemens fournis par M. Dumetz :

Un calice pesant	4	marcs	5	onces	5	gros
Un autre calice	2	—	7	—	1	—
Un bassin et deux burettes	3	—	3	—	0	—
Un soleil	9	—	5	—	0	—
Une boette aux saintes huiles	0	—	5	—	1	—
Une croix pesante	24	—	1	—	4	—
Six chandeliers	67	—	1	—	4	—
Une lampe	18	—	5	—	1	—
Un bénitier et son goupillon	6	—	1	—	1	—
Six pots à bouquets	60	—	1	—	6	—
Une encensoire et sa navette	8	—	2	—	7	—

Revenant ladite quantité à deux cent cinq marcs sept onces six gros, à quarante livres le marc. [Le tout coûtait] en y comprenant les façons, gravures et dorures, 8,239 l. 7 s. 6 d.

Un ornement de brocard d'argent avec les orfrois de point d'Espagne d'or, consistant en un devant d'autel, une chappe, une chasuble, deux tuniques, écharpes, étole, manipules, voile de calice et le poële pour le Saint-Sacrement.

Un autre ornement de brocard cramoisy et or de la même consistance que celuy cy-dessus dont les orfrois sont d'un point d'Espagne or et argent.

Un ornement de velours violet consistant en deux paremens d'autel, une chappe, chasuble pour le grand autel et une pour le petit, avec toutes les étoles et manipules.

Un ornement de velours noir avec les orfrois d'une moire d'argent galonnée de même, consistant comme dessus [en devant d'autel, etc., etc.].

Un drap mortuaire de même ayant aux quatre coins des écussons en broderie de relief d'or et d'argent des armes du Roy, aussy bien qu'à tout le reste des ornemens.

Le vert avoit été fait à Noisy peu de tems auparavant par les brodeurs que Sa Majesté y entretenoit, lequel est de velours en grosses broderies d'or, de relief, si bien qu'on peut dire qu'il est le plus riche de la sacristie de la maison. Tous les dits ornemens revenant à la somme de douze mille quatre livres.

Le linge ne fut pas moins propre que le reste. On leur donna douze aubes, sçavoir : trois à grande dentelle d'Angleterre très fine ; trois de la plus belle maline et trois autres de moindre dentelle, avec trois unies ; vingt-quatre amis, dont douze à dentelles, six surplis dont quatre de très fine dentelle comme les aubes et deux unis ; douze corporaux à dentelles ; vingt-quatre purificatoires, avec tous les autres linges nécessaires, comme nappes d'autel en grand nombre et pour les communions, et généralement tout le nécessaire ; revenant le linge à 1,513 liv. 8 s. 4 d.

Linge en général (pour tout le personnel de la maison) (1). Prix total : 30,741 liv. 8 s.

Habits et fournitures (pour tout le personnel de la maison). Prix total : 17,065 liv. 3 s.

Meubles d'hiver et d'été.

Trente-six lits violets pour les dames, consistant en un bois de lit, paillasse, matelas de laine, chevet, deux couvertures et le tour, le fond et dossier du lit en serge de Mouy violette, ensemble . . . . . 3.000 l. » s.

(1) Manseau en donne le détail qui fait double emploi avec l'énumération du linge des dames, des demoiselles et des converses reproduite plus haut. Nous supprimons ce passage, ainsi qu'un détail analogue relatif aux habits et fournitures.

Deux cent cinquante lits, pour les demoiselles, de la même consistance, à l'exception que les garnitures sont de la couleur des classes dans chaque dortoir, revenant, chaque lit, à 94 livres, le tout à	24.250 l.	» s.
Quarante-huit lits pour les infirmeries, ayant les rideaux rouges, et garnis de lits de plumes et de bons matelas de laine, revenant chacun à 158 livres.	7.584	»
Six lits violets pour les aumôniers, à 122 livres pièce, montant à.	732	»
Soixante-douze oreillers pour lesdits lits, revenant ensemble à	725	»
Trente-six rideaux de serge violette pour les chambres des dames.	580	»
Autant de rideaux blancs pour l'été.	325	»
Vingt-deux rideaux de camelot blanc pour l'église, à 61 livres pièce	1.342	»
Vingt-deux rideaux des quatre couleurs pour les classes, à 22 livres 16 sols.	501	12
Plus vingt-trois rideaux de basin d'Inde, pour l'appartement de la supérieure et autres endroits, à 43 livres 8 sols.	998	4

Et plusieurs autres dont je ne vous parle point, de crainte de vous ennuyer, n'ayant pas entrepris de vous donner un inventaire exact des meubles de cette maison. Je vous diray seulement en gros que nous y mismes pour 1,578 liv. de fauteuils et de chaises ; pour 2,794 liv. de tapisseries pour les parloirs ; pour 250 liv. de chandeliers de cuivre ; pour 84 liv. de couteaux ; pour 271 liv. de chaises de paille. Des bourses de jetons dans tous les offices et les classes, des marques de fer en grandes lettres pour marquer les meubles de bois en les faisant chauffer, et toutes les autres choses dont on s'est pu imaginer avoir besoin.

Une croix d'or pour la supérieure, revenant à 12 louis d'or ; trente-cinq autres croix d'or pour les dames, à 85 livres pièce : 2,932 livres.

Trente-six écuelles d'argent pour les dames, à 53 liv. pièce ; trente-six gobelets d'argent à 20 liv. pièce ; autant de cuillères et de fourchettes, revenant ensemble à 615 liv. 12 s. ; plus 250 cuillères pour les demoiselles, à 8 liv. 10 s. pièce. La discrétion de Mme de Maintenon empêcha qu'on ne leur donnast des fourchettes alors, à cause des grandes sommes à quoy se montoit l'achat des meubles. La susdite argenterie se montant en tout à 5,387 liv. 12 s.

Petits besoins de l'Infirmerie. — Quatre draps de serge rouge pour couvrir les lits lorsque l'on saigne les malades, et quatre tabliers de même pour ceux qui font les opérations, avec deux douzaines de bandes d'écarlate pour les ligatures, trois étuis garnis de lancettes et deux d'instrumens de chirurgie, revenant ensemble à 120 liv.

Apothicairerie. — Trente gobelets couverts à prendre médecine, de quatre grandeurs, ainsy que tout le reste de l'étain suivant : quarante-huit poelettes à saigner, dix-huit crachoirs à manche ; trois bassins à bords et à becs ; dix-huit mouilloirs de trois grandeurs ; trente bassins de chambre ; vingt-quatre boulles à chauffer les lits avec de l'eau chaude ; vingt-quatre pots à lavemens ; dix-huit seringues et plusieurs petits assortimens d'étain qu'il serait trop long à vous décrire.

Cuivre rouge. — Quatre grandes bassines, depuis un seau jusqu'à quatre ; deux plus petites ; deux coquemars ; deux cuillères de pinte et de chopine, sans soudure ; trois écumoires de même ; un réfrigératoire ; un bain-marie à quatre pots de terre ; une grande et une moyenne fontaine étamées, pour mettre les ptisanes, avec leurs cuvettes ; une chaudière de cinq seaux ; quatre chaudrons depuis cinq pintes jusques à deux seaux ; trois poelons assortis ; une chapelle avec son réfrigérant ; une bassine à mettre infuser ; deux poelons à goulot et trois autres assortis ; une conduitte d'eau portative de douze pieds de long pour conduire l'eau dans les bassines en mettant l'un des bouts sous le robinet de la fontaine jaillissante ; tout ledit cuivre pesant six cent quarante livres, à 30 s. la livre, façonné : 896 liv.

Quatre mortiers de fonte assortis, avec leurs pilons ornés de fleurs de lys et de la croix de Saint-Cyr et des inscriptions ; deux autres mortiers de marbre et tous les ustensiles de fer nécessaires pour les fourneaux et la cheminée. Ensemble un grand nombre de galons, de pots, de fioles, de peaux, de spatules et autres ustensiles, à quoy on a employé la somme de 300 livres, sans compter huit douzaines et demi de chevrettes, de fayence, pour garnir la boutique de l'apothicairerie ; douze pots à onguens et autres pièces, tous ornés de fleurs de lys et de cartouches remplis de la croix de Saint-Cyr.

Puisque insensiblement je vous ai conduite dans les discours de médecine, ou dans les détails des choses qui y ont rapport,

souffrés que, pour vous en tirer tout à fait, je vous parle du reste des fayences. On fournit à la même apothicairerie quatre-vingts bassins de chambre où estoit écrit : Dames, Demoiselles et Converses, afin que ceux qui seroient destinés pour une infirmerie ne se confondissent pas avec ceux d'une autre. Cette exactitude s'observa de même à l'égard des pots de chambre où l'on fit escrire sur l'émail, avant de les mettre à la cuisson, les mots : Dames, Demoiselles, Converses, bleu, jaune, vert et rouge.

Il fut fourni un nombre infini d'autres fayences, comme pots à bouquets, tasses pour toute la communauté où les couleurs estoient escrites, jattes pour toutes les personnes, dans quoy on leur donnoit l'été du lait, et l'hiver ou en d'autres tems des salades ; le tout fleurdelysé et numéroté avec la croix de Saint-Cyr.

Des couteaux de table pour les réfectoires, les cuisines et les autres offices, et toutes les batteries de cuisine nécessaires pour toutes les offices et mesme pour la lingerie, la buanderie, le four, la paneterie, avec toutes les vaisselles nécessaires, chaque classe ayant la sienne particulière proportionnée à sa grandeur, et marquée à sa marque, et toutes les autres choses nécessaires pour tous les besoins que l'on auroit pu s'imaginer avec autant d'abondance que de propreté et solidité.

On n'oublia pas non plus les tables, bureaux, priez-Dieu, chaises de paille et toutes les autres choses nécessaires pour l'ameublement des cellules et les autres offices, comme vous le verrés, Madame, dans la description que je vous en feray sur les plans que vous verrés dans la suitte où vous trouverés partie des meubles que j'obmets icy pour éviter la longueur d'un inventaire qui seroit inutile. Tous ces meubles montoient à environ 40,000 écus; nous eûmes ordre de travailler à leur arrangement.

Sans doute, Madame, après cette lecture, vous ne m'accuserés plus de rêveries et vous conviendrés sans peine de tout ce que je vous ai mandé des soins et du grand ordre que Mme de Maintenon a joints à la magnificence du Roy.

L'ameublement d'une aussy grande maison ne pouvoit que donner beaucoup de peine; et tous les grands détails qu'il falloit faire de chaque chose pour les laisser aux dames qui la devoient venir habiter, tant pour leur instruction que pour le bon

ordre de leurs affaires, nous embarrassoient beaucoup, surtout Mlle Balbien, qui avoit un détail infini à faire et de grands comptes à rendre. Il sembla alors que Dieu voulût nous donner des marques de la satisfaction qu'il avoit de l'exécution d'une œuvre si pieuse en nous suscitant un homme qui se rencontra avec M. Delpech, qui estoit venu, comme toute la cour et les environs, voir l'arrangement et les meubles de cette maison, qui, sans être prié, nous trouvant dans l'arrangement de la lingerie, se mit à nous ayder avec une adresse et une affection qui nous étonna.

Nous nous demandions l'un à l'autre, Mlle Balbien et moi, qui il estoit, en le laissant toujours travailler. Nous en estant enquis auprès de M. Delpech, il nous apprit qu'il s'appelloit M. Vacherot, qui depuis peu s'estoit attaché d'amitié à luy. A ce titre, nous fîmes connoissance ; son inclination et notre nécessité n'eurent pas de peine à s'accommoder, ce qui le porta à demeurer avec nous. Mme de Maintenon conçut dès ce moment de l'estime pour luy comme le méritant par son esprit, ses manières et son habileté ; et, en mon particulier, je souhaitai de lier avec lui une aussy étroite amitié que celle que nous avons contractée depuis, et qui ne finira, s'il plaît au Seigneur, qu'avec nos vies.

Depuis ce moment, il fut chargé, de la part de tous, de toutes sortes d'affaires à Paris concernant les maisons de Saint-Louis et de Mme de Maintenon, sans autre intérêt que l'envie de plaire et d'obliger. Vous le retrouverés, Madame, assés souvent dans les mémoires des années suivantes que je vous promets, pour que vous puissiés être aussy convaincue de son mérite que je le suis. Mme de Maintenon, pour nous soulager, fit venir une demoiselle d'Estampes qui avoit été autrefois auprès d'elle, pour être gardienne des ameublemens à mesure qu'ils se faisoient ; et fit écrire l'inventaire général des meubles par M. Michel, que M. Bontemps, gouverneur de Versailles, luy presta pour ce sujet, lequel s'en acquitta avec tout le zèle et l'habileté possibles.

Le tout achevé, environ le quinzième juillet, on ne songea plus qu'à déménager Noisy qui s'estoit rempli de meubles par les dons continuels que Mme de Maintenon y avoit faits. Il s'en trouva beaucoup d'inutiles, et, comme l'on alloit entrer dans une maison où l'abondance se trouvoit en tout, Mme de Maintenon n'en voulut conserver que ce qui estoit nécessaire pour

meubler à Saint-Cyr l'infirmerie de la petite vérole, et ce qu'il y avoit de meilleur linge pour l'employer à l'infirmerie ordinaire des Demoiselles. Comme je l'ai dit ailleurs, le reste fut abandonné à Mme de Brinon qui en envoya huit charrettes chargées à ses proches. Pour ceux dont elle se servoit dans son appartement, elle les fit porter dans celuy qu'elle alloit occuper à Saint-Cyr.

On commença le déménagement le vingt-sixième de juillet par envoyer un nombre de filles de peine qui estoient aux gages de la maison en attendant que l'on eût éprouvé leur vocation pour les recevoir converses, afin qu'elles servissent les Demoiselles en arrivant.

Les petites rouges furent envoyées les premières par des carrosses que Mme de Maintenon leur donna ; le vingt-huitième, les vertes suivirent ; le lendemain, les jaunes et ensuite les bleues ; de façon que les Novices et les Dames arrivèrent à Saint-Cyr le premier jour d'aoust, après avoir entendu la messe à Noisy, estant précédées par la relique du corps entier de saint Candide qui vint dans un carrosse accompagné d'ecclésiastiques qui le déposèrent dans l'église Saint-Louis avec toute la vénération due aux reliques des saints martyrs de Jésus-Christ.

Le lendemain matin, jour de la fête Notre-Dame des Anges, les grands-vicaires et archiprêtres de Chartres, accompagnés de Monsieur leur évesque, se rendirent à Saint-Cyr et en bénirent l'église, la dédiant à la sainte Vierge, mère de Dieu, et à saint Louis, roi de France ; firent ensuite toutes les aspersions et bénédictions accoutumées en pareil cas pour mettre la maison en closture, ce qui se fit dans toutes les formes, avec un acte de renonciation de la part du curé de la paroisse de Saint-Cyr, pour luy et ses successeurs, de tous les droits auxquels il pouvoit prétendre juridiquement, à cause de sa qualité, dans l'étendue de la closture, le dehors et les serviteurs externes demeurant annexés à la paroisse.

La grandeur de cette maison étonnoit tous ces nouveaux hostes et presque toutes [Dames ou Demoiselles] s'égaroient dans son étendue, ce qui obligea Mme de Maintenon de faire écrire sur toutes les portes et avenues, corridors et vestibules, leur nom et leur destination. Je fus chargé de nommer les noms à deux peintres que l'on me donna pour les écrire, et, après leur avoir

montré une partie des endroits du rez-de-chaussée où il le falloit faire, ils m'assurèrent qu'ils alloient faire des merveilles. Je les laissai sur leur parole pour aller m'occuper ailleurs, me reposant sur leur capacité. Mais, quelques heures après, revenant voir leur ouvrage, je fus bien surpris de voir les plus beaux caractères du monde, mais si mal disposés que personne n'en pouvoit trouver la signification, parce que ni l'un ni l'autre ne savoit ni lire ni écrire. Cela me parut aussi nouveau qu'à tous ceux qui le virent de commettre des gens pour écrire qui ne le savoient point. Je crayonnai les noms à chaque endroit et ils les peignirent parfaitement bien.

Les acclamations des nouvelles venues ne finissoient point de la joie qu'elles avoient de trouver tout leur nécessaire avec tant d'abondance et de commodité; car si l'on eust consulté chacune d'elles en particulier, elles ne se fussent pas avisées de demander à beaucoup près les choses qu'elles trouvoient, chacune se récriant qu'il y avoit du superflu. Elles goustoient encore mieux la douceur de l'abondance que ceux qui en ont joui autrefois, partie d'entre elles sortant d'une misère extraordinaire.

Le jour même qu'elles furent establies à Saint-Cyr, il en arriva plusieurs carrossées de Paris, de celles qui estoient déposées des provinces, comme je l'ai dit ailleurs, de façon que la communauté fut complète, suivant la fondation, en moins de dix jours. Elle eût même doublé plusieurs fois, si l'on avoit pu recevoir la moitié de celles qui demandoient à y entrer. Et, sans la résolution qui avoit été prise de ne les recevoir que de l'âge marqué dans l'édit d'établissement, il eust été impossible de se défendre contre la persécution que l'on en recevoit.

Quand toutes choses furent à leur place et que l'on eût pourvu à la subsistance par des provisions de blé, de vin et de bois, et [par la nomination] d'un pourvoyeur, outre ce dernier, Mme de Brinon chargea une demoiselle du Vexin de ses amies, qui avoit quatre sœurs dans la maison, d'envoyer des denrées de son pays, ce qu'elle faisoit toutes les semaines. Mme de Brinon lui donnoit pour cela une pension, prétendant que le beurre et les œufs seroient meilleurs et à plus juste prix.

L'ordre des comptes fut arresté et le Roy nomma un commissaire pour les examiner une fois l'an, afin de tenir cette maison dans un bon ordre en son commencement. Et comme toutes ces

dames avoient peu d'expérience pour régler une aussy grosse dépense, Mme de Maintenon me commit pour y veiller, voulant que je leur donnasse mes avis, que je fisse leurs marchés et que j'achetasse une partie de leur nécessaire. Et, comme elle m'a toujours fait l'honneur de me donner l'entrée de la closture, ces dames trouvoient bon que j'allasse dans leurs offices où elles m'interrogeoient sur chaque chose. J'eus un ordre particulier de m'appliquer au dépôt, de tenir un bon ordre dans l'argent et dans les comptes, ce que je fis avec tout le soin possible. Je m'y trouvois engagé par mon honneur, puisque l'on me confioit la chose la plus importante de la maison, par mon inclination à suivre les choses qui plaisent à Mme de Maintenon et par l'envie que j'avois de faire réussir la dépositaire qui fut la première établie dans cette charge, estant une personne que Mme de Maintenon avoit bien voulu recevoir, avec une de ses sœurs, à ma prière, peu de tems après l'établissement de Noisy.

Les quatre discrettes furent établies. Vous sçavés, Madame, que ce sont toujours les principales dont la supérieure prend l'avis et qui sont revestues des premières charges de la maison. La première fut Mme de Loubert qui fut faite sous-prieure, à qui l'on donna la direction des converses et des servantes, car il y en avoit peu de professes. La seconde, Mme du Pérou, maîtresse des novices ; Mme de Radouay, dépositaire, et Mme de Saint-Paris, première portière. Les autres charges furent distribuées aux autres dames à qui on donna des novices pour suppléantes et même quelques séculières, à cause du petit nombre de professes qu'il y avoit.

Ensuite, Mme de Maintenon s'appliqua, avec Mme de Brinon, à régler les heures d'observance et les instructions des classes de la manière qui suit :

Que les dames se lèveroient à six heures du matin et demeureroient à s'habiller et à faire leur chambre jusques à sept. Qu'elles descendroient au chœur pour faire demi-heure d'oraison, gardant un silence universel dans toute la maison jusques après la messe de communauté qui se dit à huit heures. Cette oraison faite, on psalmodie prime, tierce, sexte et nonne qui finissent aux trois quarts que toutes les demoiselles viennent au chœur en bonne ordonnance, marchant deux à deux en allant à l'église, et se mettant par quatre en entrant dans le chœur, font toutes quatre à la fois

une profonde révérence au Saint-Sacrement, après quoy elles partent, deux à droite et deux à gauche, pour enfiler les bancs qui leur sont destinés, la grande classe entrant la première et finissant par la plus petite. En sortant, les plus petites défilent les premières, et les grandes les dernières, partant en même tems, deux de chaque banc et, se rassemblant toutes quatre devant la grille du chœur, font une profonde révérence à l'autel ; ensuite, se tournant de manière que les deux qui tenoient les extrémités se retrouvent dans le milieu, refont toutes quatre une révérence à la communauté et marchent avec une grande modestie ; arrivant près de la chaise où est la Supérieure ou celle qui préside en son absence, elles luy font une autre révérence de bonne grâce, en la regardant, et, reprenant leurs rangs par deux, retournent à leurs classes, la maîtresse de chaque classe marchant à la teste de sa troupe, et la sous-maîtresse à la queue, sans que pas une se mêle avec une couleur différente de la sienne.

Pardonnés-moy cette digression, je m'y suis engagé pour n'avoir pas à revenir sur cette cérémonie.

Après qu'elles sont toutes entrées, on commence, à voix intelligible, la prière du matin qui finit à huit heures, et la messe se commence. En sortant, les dames entrent dans le lieu d'assemblée où elles déjeunent jusqu'à neuf heures, excepté les vendredis, de quinzaine en quinzaine, qu'elles tiennent chapitre au sortir de la messe.

Depuis neuf heures jusqu'à dix, on fait une lecture spirituelle, chacune faisant des remarques sur ce qu'elles entendent, après quoy chacune va à sa charge. Celles qui n'en ont point écrivent ou travaillent dans le même lieu.

A onze heures, on sonne l'examen, et toutes les dames, novices et postulantes vont à l'église en faire un moment avant dîné, pendant que les demoiselles se rangent au réfectoire. Elles y vont ensuite où elles demeurent jusques après midy, pendant lequel tems on fait, tant aux dames qu'aux demoiselles, une lecture.

Puis récréation jusqu'à une heure.

De là, à deux heures, elles travaillent dans la communauté en silence.

De deux à trois, une lecture spirituelle.

Depuis trois jusques à quatre heures et demie, chacune va à

son office; ensuite on va faire une demi-heure d'oraison à l'église où les demoiselles viennent à cinq heures, pour assister à vespres qui durent jusques à la demie. Ensuite on leur fait le catéchisme jusques à six, que toute la communauté va au réfectoire pour souper.

Ensuite récréation jusques à huit heures et demie ; après quoy les dames se rendent au chœur pour dire matines et laudes, en chantant seulement les antiennes et psalmodiant le reste. Le silence universel commence alors pour jusques au lendemain après la messe.

A neuf heures trois quarts, la retraite sonne, et à dix on éteint toutes les lumières.

Les dames qui président et instruisent dans les classes ne sont pas tenues à toutes ces observances si elles se rencontrent dans les heures des leçons. D'autres en sont quelquefois empeschées par l'obligation qu'il y a d'en avoir une (une dame) dans les parloirs lorsqu'il vient des visites aux demoiselles, à moins que ce ne soient pères, mères, frères et sœurs. Et, comme le nombre en est grand à proportion, les visites sont fréquentes, ce qui a obligé de ne leur permettre le parloir que quinze jours à la fin de chaque quartier, c'est-à-dire depuis le quinzième mars jusques à la fin [du mois] et ainsy des autres, afin d'empêcher la distraction que cela auroit donné aux instructions pendant qu'une dame auroit demeuré dans un parloir, n'y pouvant avec bienséance laisser des jeunes filles sans y être pour veiller à leur conduite et à celle de ceux qui les viennent entretenir. Cela prévient les abus qui se commettent souvent dans les autres maisons par la fréquentation des grilles.

S'il arrivoit que quelque parent proche arrivast des provinces pour voir une demoiselle, Mme de Maintenon seule en peut donner la permission, à moins qu'elle ne permette à la Supérieure de la donner en certains cas, ce qu'elle ne fixe point lorsqu'on le lui demande.

Les dames y peuvent aller en tous tems avec une de leurs compagnes, à moins que ce ne soient leurs plus proches parens qui les demandent, de même que les converses, après en avoir demandé la permission à la Supérieure.

Elles peuvent écrire quand il leur plaît, pourvu qu'elles portent leurs lettres à cacheter à la Supérieure, à moins que ce ne

soit à Mme de Maintenon, comme à leur supérieure préventive ou aux directeurs de conscience qui sont les confesseurs extraordinaires qu'on leur donne quatre fois l'année et plus souvent si elles le demandent, n'étant en rien gesnées sur cet article.

Toutes les lettres qu'elles reçoivent sont portées en arrivant à la Supérieure qui les leur envoie aussitôt, à moins que ce soient celles de Mme de Maintenon ou des directeurs de conscience, qui vont en droiture à leur adresse sans passer par ce canal.

Les festes et dimanches, l'oraison commence à deux heures et demie, et vespres à trois heures, qui sont toujours celles de la sainte Vierge, n'en devant jamais dire d'autres suivant l'institut, lesquelles sont toujours chantées festes et dimanches.

Il s'y dit peu de grandes messes, n'y en ayant dans le cérémonial que dix-sept par an pour les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, de saint Louis et de saint Candide, et toutes les fois qu'il arrive un enterrement à l'heure de la messe.

Quand une dame viendra à mourir, ou une converse professe, on dira trente messes de *Requiem* et dix pour chaque demoiselle.

Les dimanches, on chante l'aspersion de l'eau bénite, et tous les jours le motet du Saint-Sacrement, à l'élévation, et l'*Exaudiat*, à la fin, pour le Roy, ce qui se pratique aussy tous les jours ouvriers avec l'oraison *Quæsumus* que le prestre dit ensuite.

Outre cela, après la messe de huit heures, les festes et dimanches, les dames, tour à tour, font une exhortation aux demoiselles, sur les évangiles et épistres du jour, en quoy Mme de Brinon a toujours excellé par son éloquence et son savoir.

Le noviciat, qui est particulier et d'où la maîtresse sort très peu, observe à peu près les mêmes exercices, faisant seulement de plus un chapitre particulier tous les mercredis de chaque semaine ; la sous-prieure en tient un de même pour les converses et leur fait tous les jours une demi-heure de lecture spirituelle après le dîné.

Les demoiselles se lèvent à six heures comme les dames. Huit des grandes et quatre de celles qui sont au-dessous vont ayder à psalmodier les heures avant la messe, le reste sortant des dortoirs à sept heures trois quarts pour s'y rendre. Après quoy elles déjeunent jusques à neuf heures qu'elles font une leçon générale

de lecture ; à dix, on les fait écrire et jetter jusques à onze qu'elles vont au réfectoire. Ensuite, elles ont récréation jusqu'à une heure. On leur fait alors une lecture d'édification pendant qu'elles travaillent en broderie, tapisserie ou en linge, jusques à deux heures qu'on leur montre l'orthographe. Ensuite, elles font collation jusques trois heures, sans sortir de leurs classes. A trois heures, l'on recommence les leçons d'écriture, de lecture et de jet, travaillant ensuite jusques à quatre heures trois quarts qu'elles se disposent d'aller à vespres qui durent jusques à cinq et demie. Le catéchisme se fait ensuite dans le chœur même, qui dure jusques à six heures qu'elles vont au réfectoire. Ensuite récréation et la retraite en même tems que les dames. Les plus petites font les mêmes observances à l'exception du travail, leurs leçons étant conformes à leur âge.

On apprend à chanter à celles qui ont de la voix les chants de l'Eglise qui ont été composés particulièrement pour cette maison, ne tenant rien du plain-chant ny de la musique. On leur fait aussy chanter des airs de musique pour leur récréation, et réciter des vers de quelque tragédie sainte pour leur apprendre à bien parler et leur oster le patois des provinces ; et l'on n'oublie rien pour leur donner de la piété, de la grâce, de la politesse et pour leur former l'esprit.

Quand les confesseurs, les médecins et chirurgiens entrent dans la closture, ils sont conduits par les portières jusques dans les infirmeries, et quand ils en sortent, ils sont reconduits par la première et une sous-infirmière jusques à la porte de la maison. Mme de Maintenon fit plusieurs autres règles pour tous les autres mouvemens, tant ordinaires qu'imprévus, laissant au pardessus une honneste liberté aux maîtresses de changer en certaines occasions pour les choses utiles ou inopinées, pour l'action présente seulement.

Le dehors de la maison fut réglé dans le même tems de l'établissement, Mme de Maintenon s'estant étudiée à leur donner de sages ecclésiastiques. Après M. Gobelin, leur supérieur, elle leur donna M. l'abbé Converset, docteur de Sorbonne, qui avoit esté vingt-six ans chapelain de la Maison royalle ; M. de Boullay, chanoine de Maintenon, et un jeune homme fort sage qui estoit destiné à l'Eglise pour sacristain, appelé Le Tellier. Leur nourri-

ture, aussi bien que celle des domestiques, s'apportait du dedans à l'heure des repas.

Les logemens furent distribués le mieux qu'il fut possible entre les ecclésiastiques, les domestiques et les brodeurs qui vinrent en nombre, par ordre du Roy. Sa Majesté ayant résolu de faire faire de magnifiques ornemens de toutes les couleurs pour l'église-cathédrale de Strasbourg, on choisit Saint-Cyr pour leur fabrication, et il y vint quarante brodeurs, sous la conduite de MM. Lherminot, qui avoient soin de tenir toujours les métiers des classes des demoiselles montés de ses ouvrages après qu'ils les avoient disposés dans le dehors.

On songea ensuite à attirer des ouvriers dans Saint-Cyr pour en tirer du secours en cas de nécessité. Pour y parvenir, on fit publier que tous ouvrages d'entretenement des bastimens de la maison royalle de Saint-Louis estoient à donner au rabais à gens experts et solvables; on assigna un jour pour en faire les marchés et, après trois jours d'assemblée, les entretiens de couverture, de serrurerie, vitres et tapisseries furent donnés au moins disant. On fit plusieurs autres marchés pour les habillemens, entre autres avec un cordonnier à qui l'on donna sept livres quinze sols pour la chaussure de chaque demoiselle pendant l'année, et neuf livres pour chacune des dames et converses, avec un tailleur pour les corps de jupes et tous les autres ouvrages de cette nature.

Les autres marchés furent arrestés pour tout ce qui concernoit la nourriture, la viande à quatre sols la livre, la pièce de rostisserie à vingt-trois sols, le lard à six sols; et un prix sur chaque sorte de marchandises d'épicerie.

Le marché du pain fut fait par M. de Louvois, ou pour mieux dire par son conseil, avec le boulanger des Invalides, la maison s'obligeant de luy donner les fours, et lieux et meubles nécessaires, et des meilleurs blés de la France, et luy de rendre cent quatre-vingt livres de bon pain blanc par chaque septier de blé. Moyennant quoy, toutes les recoupes, sons et autres revenant-bons lui appartiendroient.

En suite de toutes ces choses, Mme de Maintenon s'appliqua à bien affermir les règles qu'elle avoit mises dans cette maison et à faire servir les demoiselles, et à les faire manger bon, chaud et proprement.

Il ne se passoit point de repas, quand elle y estoit, qu'elle ne fust voir les cuisines et le réfectoire, goustoit à tout pour sçavoir sy leur manger estoit bon. Et, lorsqu'elle n'y pouvoit être, elle m'ordonnoit d'y être et de controller sur toutes choses. Le bon ordre de cet endroit luy a bien cousté de la peine. J'en puis parler certainement pour ne l'avoir jamais quittée dans cette maison; et plusieurs fois, je l'ay vue demeurer plusieurs heures dans la cuisine, pour accoutumer les cuisinières à travailler proprement.

Elle voulut encore prévenir les menus besoins en ordonnant que tous les mois l'on donneroit à chaque demoiselle des rubans pour leur teste, des épingles et autres petites choses nécessaires à des filles, et au premier jour de chaque quartier, tant aux dames qu'aux demoiselles, une paire de gants, de la poudre, du papier à lettre, des plumes, des lacets, des aiguilles, des épingles, fil, aiguillettes, cordons et généralement tout ce qui peut manquer à une fille, ce qui s'appelle la distribution du quartier; celle qui se fait tous les mois s'appelle la petite distribution. Par ce moyen, on évite la malpropreté et les demandes continuelles dont on seroit importuné sy un aussy grand nombre de personnes se trouvoient nécessitées de demander pièce à pièce leurs besoins.

Pendant que toutes ces choses se passoient, on n'oubloit rien pour le spirituel; Mme de Maintenon travailloit sans cesse à l'établir et à procurer à ces dames des entretiens solides et des exhortations en forme d'instructions par les plus habiles gens et les plus doctes.

Le reste de l'année se passa dans ces exercices; et, le mois de décembre étant arrivé, on songea à achever de faire les marchés qui estoient demeurés à faire, qui devoient commencer, aussy bien que les premiers, au mois de janvier ensuivant. Les appointemens des ecclésiastiques avoient été payés jusques à l'heure présente sur le pied de cinq cens livres, et les autres personnes à la volonté de Mme de Brinon. Le petit nombre de dames obligea de prendre des maîtresses séculières pour les ayder dans l'instruction des demoiselles, auxquelles on donna des appointemens proportionnés à leur estat. C'est ce qui s'appelle dans Saint-Cyr, avec les gages domestiques et les prix faits pour les entretiens,

Charges de la Maison, qui furent réglées pour l'année suivante comme cy-après :

Charges domestiques.

A Mme de Brinon, pour son entretien	1.000 l.
A M. l'abbé Converset, premier confesseur	500
A M. du Boulay, second confesseur	500
A M. Le Tellier, sacristain	200
Aux cordeliers de Noisy, pour dire une messe, fêtes et dimanches, dans l'église de la maison	150
A Mme la chanoinesse de la Maisonfort, maîtresse séculière	200
A Mlle de Gagny	200
A une autre Mlle de Gagny qui faisait des emplettes pour Mme de Brinon dans le Vexin	200
A sœur Magdeleine, fille du père Barré, aussy maîtresse séculière	75
A sœur Deschenets	75
A sœur Gougeat	75
A sœur Lefèvre, femme de chambre de Mme de Brinon, qui avait, outre cela, deux autres femmes qui estoient payées comme les servantes	75
A deux tourières	150
A M. le médecin	500
Au chirurgien	500
A l'organiste et maître du chant	600
A l'horloger, pour l'entretien de l'horloge	100
Au couvreur, suivant les marchés faits	250
Au vitrier	640
Au serrurier	280
Au jardinier, pour cultiver et fumer le jardin, et l'entretien du parterre	1.600
Pour tourner la pompe et entretenir la maison d'eau	500
Au portier	100
Au premier homme de livrée	110
Au second	90
Au troisième	60
Plus, à vingt et une servantes suppléantes aux converses, sur le pied de 60 livres par an	1.260
Tous les susdits gages se montent à la somme de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix livres	9.990 l.

Pendant les premiers mois de la jouissance de cette maison, qui sont les six derniers de cette année mil six cent quatre-vingt-six, toutes ces charges domestiques furent payées, à la volonté de Mme de Brinon qui en ordonnoit comme il luy plaisoit, ainsy que des autres dépenses, quoyque Mme de Maintenon s'efforçast

d'en empescher plusieurs qui paroissoient peu nécessaires. Et, sans l'ordre qu'elle m'avoit donné d'y veiller de près, il s'en seroit fait beaucoup d'autres de la part des dames ; car, pour Mme de Brinon, j'avois ordre d'aller au devant de tout ce qui luy pourroit plaire. Bien entendu que j'informerois Mme de Maintenon de tout ce qu'elle feroit ou ordonneroit. Laquelle ordonna encore en faveur de Mme de Brinon, qu'outre son ordinaire, on luy servist à chaque repas deux pièces de rost, afin qu'elle pust en envoyer à celles qu'elle verroit qui seroient ou dégoustées ou convalescentes, et aussy afin qu'elle ne fust point obligée d'ordonner qu'on augmentast son dîné lorsqu'elle avoit compagnie dans sa chambre, Mme de Maintenon ayant eu la précaution d'obtenir une permission par écrit de Monsieur l'évesque de Chartres pour qu'elle pust faire entrer quelques-unes de ses parentes et amies dans la closture, ce qui luy donna lieu d'avoir souvent plusieurs personnes dans son appartement qui estoit sy grand et sy commode que Mme de Canteleu et sa fille s'y meublèrent une chambre et un cabinet.

L'année finie, la dépositaire rendit ses comptes, moy présent, qui fus obligé d'en expliquer tous les articles à la communauté. Mme de Maintenon présente me grondoit à tous ceux qu'elle connaissoit frivoles et qu'elle sçavoit qui avoient été faits par Mme de Brinon, laquelle ne disoit rien, faisant apparemment des protestations en elle-même de n'y plus retomber.

La dépense de bouche parut modique à cause du bon marché où les grains estoient aussi bien que le vin pendant cette année, sans compter que Mme de Maintenon y contribua beaucoup par les présents continuels qu'elle y fit, cet article ne se montant qu'à treize mille quatre cent quatre-vingt-une livres.

L'extraordinaire parut trop fort, se montant à vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-quatorze livres. Il est bon de vous dire, Madame, que ce qui s'appelle extraordinaire dans cette maison est tout ce qui ne se mange point, comme meubles, bois, blanchissage et les habits. On se récrioit sur cette somme en songeant qu'on venoit d'entrer dans une maison où il ne manquoit pas un clou, pas un meuble ny un habit.

Après que tout eust été bien expliqué à toutes les dames qui estoient assemblées pour examiner les registres, Mme de Main-

tenon m'ordonna de faire l'acte de closture du compte que j'écrivis en ces termes :

« La communauté de Saint-Louis assemblée pour recevoir les « comptes des dépenses ordinaires et extraordinaires faites par « ladite communauté, depuis le 1er de juillet 1686 jusques au « dernier décembre de la même année, tous les registres com- « muniqués aux dames, selon l'ordre des constitutions, avons « arresté la recepte faite pendant lesdits six mois à la somme « de quarante-trois mille huit cent cinquante-six livres, et les « dépenses ordinaires et extraordinaires à celle de quarante-trois « mille cent soixante et quinze livres. Partant, il reste dans « notre dépôt la somme de six cent quatre-vingt livres qui sera « employée en recepte par notre dépositaire pendant le mois de « janvier prochain, en témoins de quoy nous avons signé le pré- « sent arresté.

« Fait en notre dépôt le dernier jour de décembre mil six cent « quatre-vingt-six. »

Signé de Mme de Brinon, supérieure, et des douze dames.

Mme de Maintenon leur remontra qu'elles étoient obligées de ménager, non en retranchant rien aux demoiselles, mais toutes les choses superflues ; qu'elles étoient obligées en conscience de bien nourrir, instruire et habiller les demoiselles et de ménager le reste de leur revenu, puisque l'intention du fondateur étoit qu'il fût employé à la dot des mêmes demoiselles, ainsi qu'il est au long expliqué par l'édit d'établissement. Elle leur donna ensuite plusieurs avis pour commencer l'année où elles alloient entrer, et me recommanda leurs affaires comme sy véritablement j'en eusse été chargé en mon propre nom.

Ainsy finit l'année 1686.

Après la reddition de ce compte, on s'occupa à mettre de l'ordre de plus en plus en toutes choses, comme vous le verrés, Madame, dans le mémoire que je vous promets des années suivantes (1).

(1) Manseau a placé ici, c'est-à-dire vers le milieu de son premier volume : 1° une longue description de Saint-Cyr, accompagnée de trois plans, celui du rez-de-chaussée et ceux des premier et second étages de la maison ; 2° le texte, sous sa première forme, des *Constitutions* de Saint-Cyr. Plus loin, au cours de son second volume, il interrompra de nouveau son récit pour reproduire quelques-unes des scènes dialoguées ou *Conversations* composées par Mme de Maintenon à l'usage des Demoiselles. Ces diverses pièces nous ont paru devoir être reportées à la suite des *Mémoires*, où le lecteur les trouvera.

Janvier 1687 (1). — Les remontrances que Mme de Maintenon fit sur le ménage dans l'assemblée des dames de Saint-Louis, à l'arrêté des comptes des premiers six mois de l'établissement, firent quelque effet dans le moment; mais le peu d'expérience, la nouveauté et l'abondance empeschèrent qu'elles n'eussent dans le commencement tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Quoy qu'on s'en aperçût dès les premiers jours de l'année, on toléra les petites superfluités dont on s'apercevoit pour s'appliquer au spirituel, dont on fait le capital dans cette maison. Mme de Brinon instruisoit tous les jours pendant plusieurs heures les nouvelles professes et les novices, et faisoit des exhortations dans l'église de cette communauté sur les épîtres et évangiles du jour avec tant d'éloquence, que non seulement toute la maison l'admiroit, mais encore les étrangers qui venoient l'entendre souvent à la grille du chœur.

Mme de Maintenon les instruisoit d'ailleurs sans cesse sur leur institut, l'observation de leurs constitutions et sur toutes les autres choses à quoy elles étoient obligées par leurs vœux. Pendant ce tems-là, on nous obligea, Mlle Balbien et moy, d'avoir soin du temporel. Elle se chargea des habits et du linge et d'instruire les dames qui avoient esté nommées pour avoir l'inspection de ces sortes de choses, dans les devoirs de leurs charges. Je continuai de mon costé à tenir l'ordre au dépôt, aux provisions, à leur consommation et aux ouvriers qui travailloient dans la maison à achever certains ouvrages, ou aux entretiens, et ainsy

(1) Ici commence le second volume de Manseau, sur le premier feuillet duquel se trouve la note suivante :

Aux possesseurs du premier volume.

« Malgré la peine que j'ay trouvée à écrire de mémoire ce que ce recueil renferme, et le peu de tems que j'ay, je ne laisse pas de vous tenir parole sur ce que je vous ai promis à la teste du premier volume. Si je m'étois laissé persuader de le faire dans le commencement de l'établissement, je m'en serois plus aisément tiré que je n'ay fait en l'année 1689, que je me rendis à la prière qui m'en fut faite. Je crois néanmoins avoir accusé juste dans mon premier mémoire, qui contient les commencemens de l'établissement de la communauté royalle de Saint-Louis à Saint-Cyr et qui finit au dernier [jour] de l'année 1686. Celuy-cy vous fera voir la suite de cet établissement, les soins continuels de Mme de Maintenon, et ce qui est arrivé dans cette maison pendant les années 1687, 88, 89 et 90. Vous y trouverés des choses qui satisferont du moins autant votre curiosité que ce que vous avés lu dans la première partie. Souvenés-vous que je ne me suis donné cette peine que pour vous, que ce sont mes premières pensées, lesquelles il auroit fallu bien travailler si j'avois prétendu les exposer à la critique des autres.

Signé : MANSEAU. »

de tout autre chose tant au dedans qu'au dehors de la maison. Ce dernier estoit ce qui alloit plus mal alors et ce qui inquiétoit le plus Mme de Maintenon qui vouloit y établir un bon ordre et y faire servir proprement les ecclésiastiques. D'un autre costé, elle estoit dans la crainte, par rapport à la quantité de personnes qui estoient renfermées dans cette maison, que les parens et les amis ne rendissent ce dehors une auberge publique. Néanmoins elle vouloit que ceux que les dames y enverroient manger y fussent reçus honorablement. On avoit jusques alors passé le manger des prestres et des autres externes de la cuisine du dedans. L'inhabileté des cuisinières, la longue distance et le transport embarrassoient et rendoient souvent le tout mauvais et malpropre.

J'avois, suivant l'ordre que j'en avois reçu, cherché tous les expédiens possibles pour y remédier sans le pouvoir, à moins que d'en avoir augmenté la dépense et d'y être actuellement, ce que je ne pouvois faire. Cependant, il y avoit longtems que Mme de Maintenon souffroit là-dessus et m'en parloit tous les jours. Je lui proposai un expédient qui m'estoit bien à charge ; mais ne me regardant en rien, comme je ne feray jamais lorsqu'il s'agira de son service, je luy dis que, pour la tirer de la peine où je la voyois, ce que je pouvois faire estoit de lui offrir d'installer ma famille (qui estoit alors à Versailles) à Saint-Cyr ; que ma femme, qu'elle connoissoit pour une personne entendue, y feroit porter, si elle vouloit, des meubles et toutes les choses nécessaires pour que sa cuisinière y accommodast de quoy servir une table telle qu'elle le voudroit ; que la présence d'une personne pour qui les domestiques auroient de la vénération les contiendroit dans le devoir, et que de ma part j'y contribuerois de tout mon pouvoir. Que, pour les meubles des dames, il estoit à propos de les repasser dans leur closture, afin de n'avoir rien à démesler avec elles ; que la dépense seroit payée comme elle le voudroit, la suppliant néanmoins de ne pas regarder ma bonne volonté comme une chose intéressée, et, qu'en secondant l'intention qu'elle avoit d'instruire les dames sur toutes leurs dépenses, je ferois faire un grand détail de toutes les consommations dont on leur rendroit compte, et sur quoy elles controlleroient comme il leur plairoit ; et qu'afin qu'elles sussent tous les repas que les étrangers y feroient, il en seroit tenu un rôle qui

contiendroit les noms et les heures de tous ceux qui seroient donnés extraordinairement ; lequel [rôle] leur seroit donné tous les mois avec le registre des dépenses. Cette offre luy fit beaucoup de plaisir ; elle m'en remercia par lettre et de bouche et me dit de le faire exécuter le plus promptement qu'il seroit possible, ce que je commençai de faire le premier jour de décembre de l'année 1686 que cet expédient fut trouvé. Tout le dedans et le dehors de la maison s'en réjouit ; chacun y trouva son compte, les premiers par le soulagement, les autres par être mieux. La table estoit servie chaudement et proprement. Les valets seuls et deux tourières qui estoient alors au dehors voyoient cet établissement avec peine, cela leur ostant certaines libertés qui ne convenoient pas aux domestiques d'une maison aussy régulière.

On comptoit alors quatorze personnes à cet ordinaire, sans y comprendre les survenans qui alloient encore à la moitié de ce nombre. L'expérience fit voir par la suite qu'ils dépensoient en nourriture, blanchissage et chauffage, environ quatre cents livres par mois.

Cet établissement tranquillisa Mme de Maintenon et luy donna le tems de disposer à la profession Mlles de Montfort, du Tourp et de Blosseville, qui avoient achevé leur noviciat, lesquelles firent leurs vœux le onzième de ce mois de janvier. Le soin qu'on prend de ne remplir ces places que d'excellents sujets fait qu'on ne met point en doute que quand une demoiselle devient dame de Saint-Louis, il faut que ce soit une personne accomplie. Le tems a déjà fait voir cette vérité ; la vertu des premières passant dans leurs élèves se perpétuera à jamais dans cette sainte maison.

Dans ce même tems, l'ordre de la maison voulut que l'on changeast les officières. Quelques-unes furent continuées dans leurs charges ; celles qui changèrent proposèrent plusieurs augmentations de meubles et de commodités qui leur furent données bientost après. Mais cela arrivant souvent grossissoit les dépenses considérablement. J'en rendis compte à Mme de Maintenon qui m'ordonna de l'empescher autant que je le pourrois. Je la priai de trouver bon que, pour me disculper, je die aux dames que je ne pouvois rien leur fournir qu'elle ne m'en eust donné un ordre exprès. Quant à ce qui regardoit Mme de Brinon, j'exécutois ce qu'elle souhaitoit, allant même au devant de tout

ce qui luy estoit nécessaire. La considération de Mme de Maintenon estoit extrême pour elle, ce qui luy attira celle de tout ce qu'il y avoit de gens de premier rang. Le Roy venoit même de tems en tems à Saint-Cyr qui la louait sur le bon ordre et la modestie de sa communauté; et, avec cette bonté qui luy est naturelle, ne luy disoit rien qui ne lui marquast son estime. Cela fit éclater dans le monde sa réputation, et son poste devint d'une considération à être enviée de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans les monastères. On ne parloit plus d'elle que comme d'un esprit supérieur aux autres, et on venoit de toutes parts pour entendre ses exhortations que l'on appeloit communément l'explication de l'Evangile. Elle les finissoit ordinairement par une bénédiction qu'elle donnoit d'un ton d'évesque : *Benedicat vos...* Mais ayant été avertie que cela estoit critiqué, elle cessa de le faire par la suite.

Quoyque le spirituel de cette maison fût suffisant pour l'occuper entièrement, elle songeoit néanmoins quelquefois au temporel dont Mme de Maintenon, qui est l'âme de l'un et de l'autre dans cette maison, l'avoit dispensée afin de luy donner plus de tems pour travailler à l'instruction. Le commerce de lettres et les visites luy prenoient d'un autre costé une bonne partie de son tems, si bien qu'à peine en pouvoit-elle trouver pour les comptes des dépensières qui se rendoient toutes les semaines comme ceux de la dépositaire tous les mois. Comme elle avoit passé presque toute sa vie à la campagne et qu'elle y avoit pratiqué les petits ménages qui s'y font, elle proposa d'avoir dans la maison une espèce de basse-cour, s'imaginant que quelques œufs frais et des fromages feroient un profit considérable, outre qu'elle se faisoit un imaginaire plaisir de voir accommoder devant elle les bestiaux qui y auroient esté mis. Mme de Maintenon s'y opposa en luy représentant qu'elle estoit faite pour quelque chose de plus grand ; qu'il n'y avoit que de la saleté et de l'incommodité à attendre de ces sortes de choses; que la maison estant aussy bien fondée qu'elle l'estoit, le plus sûr et le plus convenable estoit de tout acheter, outre que la consommation estoit trop grande dans la maison pour compter ces sortes de choses comme un secours. Elle se rendit à cette raison par complaisance et continua ses exercices spirituels.

Mme de Maintenon venoit tous les jours à Saint-Cyr, assistoit

aux instructions, les authorisant par sa présence, et les augmentant de ce qu'elle disoit. Elle voyoit de même l'instruction des classes, l'état des infirmeries, et se rendoit souvent à la cuisine avant l'heure du réfectoire, pour y voir sy les portions des demoiselles estoient bonnes et sy elles étoient servies chaudes et proprement. Elle mangeoit avec la communauté et ne s'asseyoit souvent qu'après avoir esté voir toutes les tables et gousté même de ce qui y estoit servy. Sy quelque chose y alloit mal, elle m'appeloit pour y faire remédier, souvent en sa présence.

Mars. — Les deux premiers mois de cette année se passèrent presque entièrement à affermir les officières dans leurs charges, en les y instruisant, et à y mettre le bon ordre. Il n'y avoit alors que trois converses professes ; tout le service se faisoit par des filles qui estoient données par des gens connus de la maison, sur le pied de postulantes converses, qui souvent n'avoient ny vocation ny capacité, qui estoient sur le pied de servantes et à qui on donnoit des gages. Cela faisoit qu'il y avoit souvent des murmures entre elles, et qu'à peine obéissoient-elles à la dépensière et aux autres dames qui avoient vues sur elles, outre la sous-prieure qui avoit leur gouvernement particulier. Souvent, quand elles commençoient à s'instruire, on estoit obligé de s'en défaire par de bonnes raisons. Cela fit qu'on eut beaucoup de peine à mettre le bon ordre parmi elles, surtout à la cuisine où il y a cinq marmites différentes, les dames et chaque classe ayant la sienne particulière.

Le caresme approchant, Mme de Maintenon m'ordonna de leur faire des règles pour chacune en particulier, ce que je fis, mettant à la fin une grande lettre pour les dépensières par où je leur donnois des avis sur leur charge. J'envoyai le tout à Mme de Maintenon qui estoit pour lors avec la cour à Marly, pour qu'elle mist s'il n'y avoit rien à augmenter ou à diminuer. Elle approuva tout et m'ordonna par la lettre qu'elle m'écrivit de les écrire dans un livre relié, et d'intituler la lettre aux dépensières *Instructions* ; et qu'elles fussent gardées dans la dépense afin qu'elles servissent de modèles pour toutes les années suivantes. J'y marquai à chacune la qualité et quantité de chaque chose qu'elles serviroient à leur table, tant à dîner qu'aux collations, à commencer par le mercredy des Cendres, observant qu'elles n'eussent pas deux jours de suite la même chose, ny que les classes

n'eussent pas en même tems la même viande, afin qu'en les changeant de cette façon elles supportassent plus facilement les viandes maigres. Je leur mis de plus dans les cuisines une pancarte à chacune qui leur montroit ce qu'elles avoient à faire et sur quoi la dépensière leur délivroit les provisions. La paix se mit par là dans cet office et chacun fut content.

Il se fit plusieurs autres règlemens dans ce même tems par Mme de Maintenon qui consultoit sur tous Mme de Brinon, quoique de sentimens bien opposés. La première ne cherchoit que l'élévation de l'âme, la simplicité dans la conduite de cette maison, un ménage raisonnable, donnant tout aux choses nécessaires et retranchant les superflues, une grande attention à l'éducation des demoiselles et ce recueillement intérieur si nécessaire à tous les chrestiens. Elle soutenoit cela d'un grand amour pour toutes les personnes de cette maison et d'une affabilité généralle qui faisoit que jusques à la plus petite demoiselle se réjouissoit en la voiant et vivoit avec elle comme si c'eût été sa mère.

D'un autre costé, on voyoit en Mme de Brinon de bonnes qualités meslées d'amour-propre, une sévérité qui ne permettoit pas souvent d'approcher, une sensibilité au plaisir, à la diversité. Ces deux caractères tenoient celles qui estoient obligées de plaire à l'une et à l'autre dans un estat trop serré pour qu'on ne s'en aperçût point. Mme de Maintenon, pour y remédier, pria Mme de Brinon de tenir entièrement le spirituel de cette maison, et qu'elle se chargeoit du temporel qui estoit alors très pénible. Elle y acquiesça, car la considération qu'elle avoit pour sa bienfaitrice et sa supérieure née faisoit qu'elle se rendoit toujours dans l'instant à ses avis; mais souvent, peu de tems après, le souvenir de ce qu'elle estoit, meslé d'un esprit de religion qu'elle s'estoit fait, la persuadoit qu'elle estoit seule maîtresse, et que personne ne devoit entrer en connoissance avec elle de la conduite de cette maison. Cependant, il n'y avoit point de complaisance que Mme de Maintenon n'eust pour elle. Elle avoit autant de femmes pour la servir qu'il luy plaisoit, recevoit toutes sortes de compagnies, les traitoit comme elle le vouloit. Les domestiques de la maison estoient toutes ses créatures, et, si je l'ose dire, insolentes, ne faisant nulle cas des dames, renfermant toute leur obéissance en elle. Tout cela faisoit un conflit d'autorité qui gènoit tout, depuis le supérieur jusques aux gens

que Mme de Maintenon employoit pour le service de cette maison. Elle fut obligée de s'en ouvrir à ses familiers en les exhortant à ne se point rebuter, promettant en même tems de supporter toutes sortes de choses plutôt que de le faire elle-même et que d'abandonner une maison qui estoit son ouvrage et dont elle s'estoit chargée envers Dieu.

Mars et avril de cette année passèrent et les comptes de ce dernier ayant esté rendus en présence de Mme de Maintenon. Comme presque tous les autres, elle trouva que les dépenses augmentoient assez considérablement pour luy donner lieu d'appréhender que, bien loin d'avoir des deniers revenans bons pour doter des demoiselles, le revenu ne suffît pas pour les dépenses ordinaires, ce qui l'obligea de chercher tous les moyens raisonnables pour empescher ce désordre. Le premier fut de fixer leur dépense à cent mille livres par an pour nourriture, entretien et extraordinaire. J'en fis une pancarte qui fut attachée au dépôt et qui avoit pour titre : *Règle que les Dames de Saint-Louis se sont proposées pour dépenser cent mille livres par an.*

	Année	Quartiers	Mois
Dépenses de bouche. . .	18.000 l. . .	12.000 l. . . .	4.000 l.
Habits des dames	3.492. . . .	873.	291
Habits des demoiselles.	16.184. . . .	4.046.	1.348 l. 13 s. 4 d.
Habits des converses. . .	1.440. . . .	360.	120
Apothicairerie . . , . . .	800. . . .	200.	66 l. 13 s. 4 d.
Gages domestiques. . . .	8.955. . . .	2.238 l. 15 s.	746 l. 5 s.
Chauffage	7.000. . . .	1.750.	583 l. 6 s. 8 d.
Chandelles.	1.050. . . .	262 l. 10 s.	87 l. 10 s.
Menus extraordinaires .	13.079. . . .	3.269 l. 15 s.	1.089 l. 18 s. 4 d.
Total.	100.000 l. . .	25.000 l. . . .	8.333 l. 6 s. 8 d.

Il y eut alors quelques petits changemens, comme de mettre le lieu d'assemblée des dames dans celuy destiné pour le chapitre qui est au rez-de-chaussée, et les novices demeurèrent au premier étage, dans la pièce où tout s'assembloit auparavant. Mme de Brinon fit blanchir le gros linge de toute la maison à son blanchisseur de Ruel, afin d'en décharger le domestique, et obligea les dames de faire un prest de quinze cents livres au chirurgien de la maison, sous prétexte qu'il estoit nécessaire de faire bastir une hostellerie, et au pardessus lui fit payer ses appointemens par avance, ce qui s'est continué plusieurs années.

On distribua à cette occasion dans ce même tems des places à bastir aux environs de la maison, à condition d'en payer rente sur le pied de dix livres par chaque arpent. Plusieurs ouvriers qu'elle avoit autrefois employés y furent préférés, comme ils l'avoient esté dans les marchés qui furent faits des entretiens dans le commencement de l'établissement.

Nonobstant le partage de l'autorité spirituelle et temporelle, l'ordre que je reçus d'arrester tous les mémoires des ouvriers et les marchands, et la deffense qui fut faite au dépôt de payer autrement que sur mes arrestés, fit quelque peine à Mme de Brinon... Les choses extraordinaires dont on avoit besoin m'estoient demandées par des mémoires que les officières me donnoient et exécutées quand Mme de Maintenon les avoit approuvées; j'estois entièrement chargé alors de toute l'économie de cette maison, ce que j'accommodois difficilement avec mes obligations à Versailles. Je m'en remettois, aussi bien que Mlle Balbien, pour l'entretien de tout ce qui regardoit Paris, à M. Vacherot, qui par amitié faisoit toutes les affaires de cette maison, [celles] de Mme de Maintenon et les nôtres, avec un soin et une habileté extraordinaire, n'ayant pour fruit de tant de peine que le plaisir qu'il se faisoit de nous aider et de travailler pour Mme de Maintenon.

La cour estant partie de Versailles le 10e de May pour aller à Luxembourg, Mme de Maintenon, pour adoucir la peine que j'avois eue d'apprendre qu'elle me vouloit laisser à Saint-Cyr pendant son absence, me dit qu'elle me vouloit laisser pour que je me reposasse pendant ce voyage qui devoit être de vingt-six jours; mais remarquant ma peine, elle me dit qu'elle avoit besoin d'une personne de confiance dans cette maison, et que, pendant ce tems-là, je ferois lambrisser deux chambres pour Mlle sa nièce et sa gouvernante et quelques autres ouvrages qui se firent à ses dépens, et que je ferois faire un meuble qu'elle me désigna sur le champ pour la chambre que le Roy devoit occuper à Maintenon pendant le voyage qu'il devoit y faire après son retour de Luxembourg, et que je lui renouvellerois sa vaisselle d'argent qui estoit fort en désordre. Je compris de là que le repos qu'elle me proposoit devoit être pris dans une vie bien active, comme elle le fut effectivement; car Paris, Versailles et Saint-Cyr me voyoient presque tous les jours. Je couchois le plus souvent à Saint-Cyr, parce que ma famille y estoit et que j'y em-

ployois plus de trente menuisiers qui travailloient presque jour et nuit au lambris dont j'ay parlé. Il falloit entrer à toute heure pendant le jour dans la closture. Outre cet ouvrage, je visitois toutes les offices comme il m'estoit ordonné, et comme les officières le souhoitoient elles-mêmes. Mme de Brinon seule me regardoit plutôt comme une personne qui l'observoit que comme un homme nécessaire, et le marqua même assés pour que chacun s'en aperçût et que cela me revînt, ce qui m'obligea de m'attacher plus particulièrement à elle, afin de tascher de la dissuader. Mais ce remède fomenta plutost l'aigreur que la reconnoissance. Je fis semblant de l'ignorer et poursuivis l'exécution des ordres que j'avois de Mme de Maintenon, à qui je n'adressois point de lettres qu'on ne prist pour des mémoires, quoyque Mme de Brinon n'y fust nommée que pour la louer de l'attachement qu'elle avoit pour l'instruction de la communauté, à quoi elle s'appliquoit effectivement de tout son pouvoir, ne m'estant jamais cru obligé d'observer sa conduite. Au contraire, je l'ai toujours regardée comme quelque chose d'admirable par rapport à son savoir et à l'éloquence qu'il y avoit dans ses exhortations et ses entretiens.

(*A suivre.*)

VERSAILLES

BERCEAU DE LA LIBERTÉ

En 1793, il était indiscutable pour la plupart des patriotes que Versailles avait tout particulièrement souffert du régime déchu, et que ses habitants devaient, plus que ceux de toute autre ville, désirer la prompte et complète disparition de ce qui rappelait une tyrannie qu'ils avaient vue de si près pour leur malheur. On eût été fort mal venu à lutter contre cette opinion et à vouloir mettre, en regard du passé, tout ce que la chute de la Royauté avait accumulé, à Versailles, de ruines et de misères.

Déjà, dans la ville, beaucoup de rues avaient reçu le baptême des temps nouveaux ; déjà, autour d'elle, plusieurs communes de son département, de son district, avaient échangé leurs noms séculaires contre des dénominations souvent bizarres que le temps, d'ailleurs, n'a respectées nulle part.

Il eût été surprenant qu'il ne se trouvât pas, à Versailles, un patriote pour proposer le changement de nom du chef-lieu.

Dans son *Histoire des rues de Versailles*, M. Le Roi attribue, par erreur, cette proposition à la *Société de la Vertu sociale des Sans-Culottes*. Si cette Société populaire fut appelée à donner son avis sur le projet en question, il en faut rendre la paternité à son véritable auteur, le citoyen Pacou, membre du Conseil général de la commune de Versailles qui, dans la séance du Conseil du 11 brumaire an II (1er novembre 1793), déposait sur le bureau de l'Assemblée la pétition suivante :

Pacou au Conseil Général de la Commune assemblée.

PÉTITION

Citoyens,

Notre commune a bien mérité de la patrie : justice lui a été rendue

par la Convention Nationale qui a décrété que le Marbre et l'Airain transmettraient ce fait à la postérité (1).

Vous conviendrez, citoyens, que Versailles est un mot insignifiant, qui ne présente à l'esprit que l'idée du faste insolent d'un Roi qui a épuisé le peuple pour rendre ce lieu un monument des arts que sous ce rapport nous ne pouvons nous empêcher d'admirer.

Beaucoup de communes ont changé leur dénomination sans motifs : déjà ont disparu les noms des rues qui tenaient à la Royauté, à la féodalité, à l'adulation, ou qui portaient les noms d'hommes qui ne doivent avoir d'apothéose que dans le cercle des sectateurs de la religion dont ils étaient membres, mais qui ne doivent nullement se trouver au milieu d'un peuple assez éclairé pour ne faire aucune acception de secte et qui ne doit reconnoître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Citoyens ! Voilà les Divinités des français régénérés.

C'est dans son sein que *Versailles* a vu construire le Berceau de la liberté : chacun de nous a fourni quelques brins d'ozier pour le former, il est notre ouvrage. Je demande donc, et certes, ma demande sera accueillie par un Conseil général révolutionnaire, dont tous les membres sont de francs montagnards, professant la sainte doctrine du Sans culotisme. Sans doute qu'il voudra, autant qu'il sera possible, éfacer jusqu'aux plus légères traces qui pourraient nous rapeler un souvenir douloureux : l'existence des Rois.

Que désormais Versailles se nomme Berceau de la Liberté.

Je demande de plus qu'il soit écrit une adresse à la Convention Nationale pour la remercier de la justice qu'elle nous a rendue dans sa sagesse, sans que nous la sollicitions ; je demande aussi qu'il soit écrit une lettre particulière à Chesnier (2), qui a si bien sçu nous apprécier dans le rapport intéressant qu'il a fait concernant cette commune. Graces lui en soit rendue. Vive la République (3) !

Qui était-ce que le citoyen Pacou ? Il paraît n'avoir été qu'un assez médiocre personnage sur lequel on manque de renseignements jusqu'à l'époque de la Révolution. En 1790, il était entré dans la *Société des Amis de la Constitution de Versailles*. Quelques semaines après son affiliation, une note de renseignements sur les membres du club versaillais était fournie à

(1) Décret du 7 brumaire an II, par lequel la Convention nationale déclarait le Jeu de Paume de Versailles monument national et ordonnait qu'il y serait placé l'inscription suivante : *La ville de Versailles a bien mérité de la Patrie.*

(2) Joseph Chénier, député de Seine-et-Oise à la Convention.

(3) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

Louis XVI. Cette note anonyme, qui fut retrouvée dans les papiers de l'Armoire de fer des Tuileries, s'exprime ainsi qu'il suit, en ce qui concerne Pacou : « Bien imbécille et bien bavard, et aussi mauvais raisonneur que ridicule écrivain. » La pétition que nous venons de rapporter n'est peut-être pas pour démentir ce jugement, du moins quant aux qualités d'écrivain de Pacou.

Lorsque, le 30 septembre 1793, les représentants en mission dans Seine-et-Oise, Musset et Delacroix, remplacèrent révolutionnairement la municipalité élue qu'ils accusaient de manquer d'énergie, Pacou fut un de ceux qu'ils désignèrent pour faire partie du nouveau Conseil général de la commune de Versailles. Sa pétition était, sans doute, le coup d'éclat par lequel il voulait se faire connaître de ses nouveaux collègues.

Le Conseil général fit bon accueil à la pétition de Pacou et prit, séance tenante, l'arrêté suivant :

Sur la proposition d'un membre tendant à faire une adresse à la Convention Nationale, à l'effet de lui demander l'autorisation de changer le nom de Versailles en celui de Berceau de la Liberté et lui témoigner la gratitude de la commune, d'avoir décrété que cette même commune avait bien mérité de la patrie, et féliciter Chesnier du zèle qu'il a montré en demandant ce décret ;

Le Conseil Général arrête, sur les conclusions du Procureur de la Commune, qu'avant faire droit sur la proposition qui lui est faitte, les treize sections de la commune seront invitées à faire connoître leur vœu sur la pétition proposée.

Arrête aussi qu'elle sera portée, séance tenante, aux Sociétés populaires réunies en ce moment (1).

Les Sociétés populaires qui allaient être consultées, pour se conformer aux errements du gouvernement révolutionnaire, étaient la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* et la *Société de la Vertu sociale des Sans-Culottes*. La première, qui s'était appelée *Société des Amis de la Constitution de Versailles*, du 12 août 1790 au 13 août 1792, représentait toujours à Versailles le club des Jacobins ; la seconde ne s'était créée qu'après le 10 août 1792.

En exécution de l'arrêté du Conseil général de la Commune, la

(1) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations de l'Assemblée générale de la commune. A la date.

pétition fut donc portée immédiatement aux deux Sociétés populaires par les citoyens Pacou et Bancet, nommés commissaires à cet effet. Les deux Sociétés délibérèrent en commun et adoptèrent la pétition. Un extrait de la séance du Conseil général de la commune du 11 brumaire, délivré par Porché, vice-secrétaire-greffier (1), porte *in fine* cette mention qui ne figure pas dans le procès-verbal transcrit sur le registre des délibérations :

« Les Sociétés populaires alors réunies ont adopté cette pétition à l'unanimité hors un. »

Puis les sections firent parvenir leurs avis au Conseil général de la commune. Le procès-verbal de la séance du 16 brumaire contient cette mention :

..... Plusieurs sections de la ville font remettre sur le bureau les délibérations contenant le vœu des sections sur la pétition proposée par le Conseil général de changer le nom de la commune de Versailles en celui de Berceau de la liberté.

Les deuxième, cinquième, huitième, neuvième, onzième, douzième et treizième sections adhèrent à cette proposition ; la troisième section est d'un avis contraire.

Les autres sections n'ont pas encore envoyé leur vœu sur l'objet de cette pétition (2).

Les adhésions des deuxième, cinquième, huitième, neuvième, onzième, douzième et treizième sections étaient formulées ainsi qu'il suit :

LIBERTÉ ÉGALITÉ

SECTION DES DROITS DE L'HOMME (3).

Extrait du Procès-verbal de la séance du seize brumaire, l'an second de la République une et indivisible (4).

La section convoquée en assemblée générale extraordinaire a adhéré à l'unanimité à la pétition proposée par le citoyen Pacou, et

(1) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

(2) Archives communales de Versailles. Registres des délibérations de l'Assemblée générale de la commune. A la date.

(3) Deuxième section.

(4) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

par laquelle il demande que le nom de Versailles soit changé en celui de Berceau de la liberté.

L'Assemblée a nommé les citoyens Dupont et Tautin pour porter le présent arrêté à la maison commune.

Pour extrait conforme :

JOSEPHINY, *secrétaire.* — Al. MÉCHIN, *Président.*

Extrait des registres des séances de la section de la liberté (1) *du 11 brumaire, l'an 2me de la république* (2).

D'après le rapport qui a été fait officieusement par le citoyen Carrey, un de nos commissaires auprès du conseil général de la commune, tendant à supprimer le nom de la ville de Versailles et y substituer cellui de commune du Berceau de la liberté, l'assemblée, ouï la lecture de laditte pétition, y adhère avec enthousiasme et à l'hunanimité, et invite ledt citoyen Carrey à porter son vœux au Conseil général de la commune.

Ce jour et ans.

MERSIÈ,
présidt et en l'absence du Cn D'halle, secrétaire.

Extrait du procès-verbal de la huitième section dite de l'observance des loix, le quinzième jour du second mois de l'an deuxième de la République, une et indivisible (3).

Lecture faite de la pétition du citoyen Pacou pour que le nom de la commune de Versailles soit changé en celui de *berceau de la liberté*, vû aussy l'arrêté du conseil général de la commune du 11 de ce mois qui invite les sections à émettre leurs vœux sur ladite pétition : l'assemblée, après avoir entendu plusieurs de ses membres, a adopté à l'unanimité la ditte pétition, et extrait du présent sera remis à la municipalité par le secrétaire de la présente section.

Pour extrait :

PETIGNY, *Président.* — P. HUET. *secrétaire.*

(1) Cinquième section.
(2) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.
(3) *Idem.*

Extrait du procès-verbal du 15 de Brumaire, 2ème année républicaine (1).

La section des Sans-culottes (2), après avoir entendu la lecture d'une pétition tendante à ce que la ville de Versailles soit autorisée à changer son nom en celui de la commune du *berceau de la Liberté,* y adhère avec empressement et nôme les citoyens Hancel et Marcus pour témoigner au conseil général de la cômune le plaisir qu'elle aura de pouvoir oublier tout ce qui peut lui retracer toute idée de l'ancien régime.

Pour copie conforme :

Galleran DESROZIERS, *Secrétaire.* — THIRIOT, *président.*

Extrait du procès-verbal de la 11e section, dite de la fraternité, du 15 brumaire de l'an 2 de la République une et indivisible (3).

Il a été présenté à l'assemblée une pétition tendante à ce que la Convention soit invitée à donner à Versailles le nom de Berceau de la Liberté. Au pied de cette pétition est un arrêté du Conseil général de la commune portant qu'avant de l'adopter. l'adhésion des 13 sections seroit demandé.

La onzième section, en applaudissant au motif de cette pétition, y a adhéré à l'unanimité.

Fait à l'assemblée les jour et an que dessus.

SUTAT, *président.* — COUTANT, *secrétre.*

Les commissaires qui ont été nommés pour porter l'adhésion de l'assemblée sont les citoyens Langlois et Saint-Just.

SUTAT. — COUTANT.

Versailles. 12me section, dite la Concorde. Du Procès-verbal de la 12me section du 15 Brumaire, répondant au mardi 5 9bre 93e, vieux style de l'an 2e de la République une et indivisible (4).

A été extrait ce qui suit :

L'assemblée, composée d'environ 180 votans entend dans le plus grand silence, la lecture de la pétition du C. Pacou. au Conseil général de la commune, contenant que pour détruire même la plus légère

(1) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

(2) Neuvième section.

(3) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

(4) *Idem.*

trace qui pourroit rapeller l'existence des Rois, il conviendroit être autorisé à changer le nom de Versailles, en le remplaçant par celui de Berceau de la liberté.

Présenter en conséquence une adresse à la Convention nationale portante autorisation au changement proposé, lui témoigner de suite la gratitude de la commune d'avoir décrété qu'elle avait bien mérité de la Patrie.

Et féliciter particulièrement Chenier du zèle qu'il a témoigné en demandant ce décret; connoissance prise de l'arrêté du Conseil général de la commune du 11 brumaire, qu'avant de faire droit sur la proposition, les sections seront invitées à faire connoître leur vœu sur la pétition proposée.

L'assemblée adhère à l'unanimité absolue et arrête que le présent sera porté à la maison commune par le C. Derubeis, commissaire nommé à cet effet, qu'elle autorise en même tems à remettre le paquet de charpie déposé, il y a quelques jours sur le bureau de la section, par une citoyenne qui a voulu garder l'anonime.

Pour extrait :

GEOFFROY, *p^dt.* DERUBEIS, *vice président*, pour le secrétaire absent.

Extrait des registres des délibérations de la 13e section, dite des vrais républicains.

Séance extraordinaire du 13e jour de la 2e décade de Brumaire, l'an 2e de la république une et indivisible (1).

L'Assemblée aïant entendu la lecture de l'arrêté du Conseil général portant renvoi aux sections de la proposition faite par l'un de ses membres de prier la Convention nationale de changer le nom de Versailles en celui de *Berceau de la liberté*, arrête qu'elle donne son assentiment à ladite proposition et aux deux autres propositions relatées dans l'arrêté du Conseil général de la commune.

Et nomme le citoyen Coquelin et Buffin pour porter à la maison commune le présent arrêté.

ROGER, *secrétaire.* DE LATTRE, *présid^t.*

La section dissidente avait motivé son avis de la manière suivante :

(1) Archives communales. Sociétés populaires.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée de la 3e section (1) *de la ville de Versailles* (2).

Séance du quinze brumaire l'an 2e de la République une et indivisible.

L'Assemblée, composée de 250 membres, délibérant sur la proposition faite de changer le nom de la ville de Versailles et de l'appeler *berceau de la liberté*, considérant que le mot *Versailles* n'a aucune analogie ni avec la royauté, ni avec la féodalité, que la ville ne tient ce nom que de sa position naturelle et à cause du versement auquel les moissons étoient assujetties par le tourbillon des vents occasionnés par les bois qui l'entourent et la dominent de toutes parts : considérant que la ville de Versailles a contribué particulièrement au renversement du trône ; que le mot *Versailles* présente une idée de versement qui rappelle le souvenir de la conduite révolutionnaire de la ville ; considérant que dans toute la République, la ville de Versailles a toujours été distinguée et par son zèle ardent et par ses sacrifices nombreux pour la révolution ; qu'à différentes époques elle a mérité des assemblées nationales des mentions honorables ; que, n'aguères la Convention a déclaré par un décret solennel que *Versailles a bien mérité de la Patrie* ; considérant enfin que *Versailles* changeant de nom, la Postérité ignoreroit à quelle commune appartiennent ces glorieux titres : Arrête que la ville conservera son nom de *Versailles* et que le présent sera porté au Conseil général de la commune par les citoy. Peron, le, et Goubron, que l'assemblée nomme commissaires à cet effet; comme aussi qu'il sera communiqué aux douze autres sections par la voye du Comité central (3).

SIMON, *Ex-président.* RENOUT, *Secrétaire.*

La dixième section, section des Lillois, fut la dernière qui fit parvenir sa décision au Conseil général de la commune. Elle était favorable à la pétition et conçue dans les termes suivants :

Du procès-verbal de la Dixe section ditte des Lillois de la ville de Versailles; Séance du 16 brumaire de l'an second de la République une et indivisible (4) ;

A été extrait ce qui suit :

Le Président a fait lecture d'une copie de la pétition de Pacou au

(1) Section de l'Unité.

(2) Collection de manuscrits de la Bibliothèque communale de Versailles. — Recueil de documents relatifs à l'histoire de Versailles pendant la Révolution. — 772-774 (554-556 F.) — T. I. 2o pièce 67.

(3) Le Comité central des treize sections de Versailles.

(4) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

conseil général de la commune assemblé, relative 1° au changement du nom insigniffiant de Versailles en celui de Berceau de la liberté;

2° à une adresse proposée à la Convention Nationale pour la remercier du décret par elle rendu sans sollicitation, en déclarant que cette commune a bien mérité de la patrie et que le marbre et l'airain transmettraient ce fait à la postérité;

3° et à une lettre à écrire à Chesnier sur le raport intéressant qu'il a fait concernant cette commune, que grâce luy soit rendue.

Ensuitte a fait lecture de l'arrêté du conseil général de la commune qui avant faire droit sur la proposition qui lui est faitte invite les treize sections à faire connoître leur vœu sur ladite pétition.

L'assemblée consultée a adhéré à laditte pétition et aux propositions faittes par icelle. Et a arrêté qu'il seroit fait part de son adhésion au Conseil Général de la commune, par les citoyens Guisier et Longuepin ses commissaires audit conseil.

Pour copie conforme :

PIERRE, *Président.* LEFEVRE, *Secrre.*

Le Conseil général de la commune reçut l'extrait de la délibération de la dixième section, dans sa séance du 18 brumaire. Sans tenir compte des objections faites par la troisième section, il prit, dans cette séance, l'arrêté suivant :

..... Le Secrétaire-greffier fait lecture d'une délibération de la dixième section dite des Lillois portant adhésion à la proposition faite de demander à la Convention Nationale l'autorisation de changer le nom de Versailles, en celui de Berceau de la liberté.

Le Conseil général, attendu que déjà neuf sections ont donné leur vœu à cette proposition, arrête, après avoir entendu le procureur de la commune et le projet d'adresse rédigé par Pacou que la pétition de la commune de Versailles sera portée à la Convention par les Cens Pacou, Picq, Margat, et Barbier, commissaires des sections, nommés à cet effet (1).

Quant aux première, quatrième, sixième et septième sections qui n'avaient pas encore fait connaître leur avis, à la date du 18 brumaire an II, elles paraissent n'avoir pas délibéré sur la pétition de Pacou. Du moins, il ne fut plus question de leur opinion sur cette proposition et nous n'en avons pas trouvé trace dans les archives qu'elles nous ont laissées.

(1) Archives communales de Versailles. — Registres des délibérations de l'Assemblée générale de la commune. A la date.

Malgré l'arrêté pris par le Conseil général de la commune, le 18 brumaire, c'était l'avis de la troisième section qui devait l'emporter.

Le 20 brumaire, la dixième section se rangeait à l'avis de la troisième dans les termes suivants :

Du Procès Verbal de la Dixe section dite des Lillois;
Séance du 20 brumaire 2e année de la République une et indivisible (1);

A été extrait ce qui suit :

D'après une discussion élevée sur l'arrêté pris dans la dernière séance relativement à la pétition Pacou ;

L'Assemblée a décidé que son arrêté, pris dans la séance du quinze Brumaire, sera rapporté quant au changement de nom de Versailles en celui de Berceau de la Liberté seullement et a manifesté son vœu pour que le nom de Versailles soit conservé à cette ville, que la Municipalité sera invité à écrire à cet effet au Comité de division de la Convention.

Arrête en outre que le présent sera remis au Conseil Général de la commune par ses commissaires audit Conseil.

Pour copie conforme :

G. Pierre, *président.* — Lefevre, *Se.*

Il semble résulter de cette pièce, qu'en exécution de l'arrêté du Conseil général de la commune, la pétition de Pacou avait été immédiatement portée à la Convention par les quatre commissaires des sections.

Que se passa-t-il ensuite?

Etait-ce à la suite de démarches faites auprès d'elle par la troisième section, que la dixième avait modifié sa première décision? De semblables démarches furent-elles faites avec succès auprès des autres sections? Le Conseil général de la commune crut-il opportun de ne pas insister devant des répugnances manifestées par la population? On en est réduit aux conjectures, aucun autre document ne permettant de fournir sûrement la véritable explication.

Toujours est-il que plusieurs mois se passèrent sans qu'une solution intervînt, délai au bout duquel le dépôt de la pétition

(1) Archives communales de Versailles. Sociétés populaires.

fait à la Convention parut être considéré comme non avenu par le Conseil général de la commune, qui finit par se déjuger lui aussi.

Il prenait, en effet, à la date du 23 nivôse an II, l'arrêté suivant :

... Ouï la lecture d'un projet d'adresse à la Convention Nationale tendant à lui annoncer conformément au décret qui enjoint aux communes qui ont changé de dénomination, de faire connoître à la Convention celles qu'elles ont adoptées, que la commune de Versailles a pris celle de Berceau de la Liberté.

Le Conseil général, sur la réclamation de plusieurs membres et ouï l'agent National, passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il n'est pas de l'intérêt de la commune de laisser tomber dans l'oubli une ancienne dénomination que les habitants ont éternisée, en méritant le décret qui consacre que Versailles a bien mérité de la Patrie (1).

En empruntant à la délibération de la troisième section le meilleur de ses considérants, le Conseil général faisait bonne justice de la phraséologie du citoyen Pacou, dont la proposition était bien et dûment enterrée.

Il fut toujours permis de regarder Versailles comme le berceau de la liberté, mais sans que cet honneur lui coûtât son nom.

Georges Moussoir.

(1) Archives communales de Versailles. — Registres des délibérations de l'Assemblée générale de la commune. A la date.

LAURENT LE COINTRE

DÉPUTÉ DE SEINE-ET-OISE
A LA LÉGISLATIVE ET A LA CONVENTION

(Suite et fin.)

Sous cette réserve que Le Cointre n'est pas le seul à voter ainsi, puisque huit autres Versaillais en font autant (1), il faut reconnaître que les motifs écrits en entier par lui d'une main ferme, au-dessus de sa signature, sont parfaitement sensés et ne révèlent de sa part ni exaltation ridicule, ni aliénation mentale. On peut y remarquer même le correctif prudent, « *qu'il se conformera au vœu de la majorité* », ce qui indique qu'il ne sera pas irréconciliable.

Dans l'énoncé de sa résidence, Le Cointre déclare que, bien que domicilié à Versailles, il ne s'y trouve qu'en vertu d'un congé qui lui a été accordé par le ministère de la police. Il était, en effet, exilé de Versailles et relégué à Guignes depuis le 4 nivôse an IX, et il aimait à le rappeler, ainsi qu'en témoigne encore un contrat passé par lui devant le notaire de Guignes à la date du 19 vendémiaire an X, où Le Cointre se dit « *être en état d'exil par ordre du Consulat* » (2).

Cet exil à Guignes étant postérieur de plus d'une année au vote de frimaire an VIII, et antérieur de plus d'une année aussi au vote de prairial an X, n'avait pu être, comme certains bio-

(1) Pour ce vote populaire de l'an X, comme pour celui de l'an VIII, il y a lieu de remarquer que les suffrages étaient reçus sans contrôle, et que le même individu déjà mentionné sept fois sur les registres de l'an VIII, *Philippe Feuillet, rue Cicéron*, 30, recommence à voter sur les dix registres ouverts en ajoutant chaque fois cette observation particulière : « *Désire que le premier Consul vienne demeurer « le plus tôt possible à Versailles.* »

(2) *Notice sur Le Cointre*, par M. Lhuillier (déjà citée).

graphes l'ont supposé à tort, la conséquence de la conduite de Le Cointre en ces deux circonstances. Mais cette mesure de police avait été prise contre lui le lendemain même de l'attentat de la rue Saint-Nicaise du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800). Avant de connaître les véritables auteurs de cette tentative criminelle, Bonaparte en avait accusé les Jacobins. Sur sa demande pressante, le Conseil d'Etat et le Sénat lui avaient immédiatement donné le pouvoir de faire éloigner de Paris, et même de déporter sans jugement, tous individus suspects, et le 14 nivôse, une liste de 130 anciens conventionnels ou terroristes avait été dressée et signée pour la déportation. Le Cointre, arrêté le 4 nivôse à Sèvres et maintenu d'abord en surveillance à Versailles, avait eu le bonheur de n'être pas inscrit sur cette terrible liste, mais sa relégation à Guignes se rattachait évidemment aux mesures de rigueur prescrites alors contre les anciens Jacobins.

Il y a lieu de supposer qu'après la découverte de la culpabilité de Cadoudal et de ses complices, la police devint moins sévère pour ceux qu'on avait à tort soupçonnés. L'exil de Le Cointre à Guignes ne paraît pas avoir été bien rigoureux, car le 24 germinal an X, quatre jours avant le commencement du congé d'un mois qu'on lui accordait pour aller voter à Versailles, il écrivait au ministre de la Guerre une lettre datée d'Andrezel, et demandait de lui adresser la réponse à sa maison de Sèvres (1).

Cette lettre démontre en outre, avec la phrase finale de son vote du 2 prairial, que si Le Cointre avait conservé ses convictions républicaines, il n'était pas éloigné cependant *de se conformer au vœu de la majorité*, en rentrant en relations avec les hommes qui arrivaient alors au pouvoir. Il ne craint pas, en effet, de s'adresser directement au ministre de la Guerre, qui n'est autre à ce moment que Berthier, son compatriote de Versailles, pour lui recommander une demande de congé formée par un militaire en service, et, après avoir exposé sa requête, il ajoute : « Si je connaissais moins votre amour et votre zèle à « rendre justice aux militaires qui ont bien servi la Patrie, je « craindrais de paraître importun ; mais je sçais que vous rap- « peller l'occasion d'accorder à un citoyen ce que les loix et ses

(1) Lettre manuscrite signée. Andrezel, 24 germinal an X. *Le Cointre (de Versailles) au citoyen Ministre de la Guerre.*

« services mérités lui promettent et lui assurent, c'est vous être « agréable et seconder vos intentions. Dans cette confiance, je « me présente à vous et vous remets son mémoire.

« Je vous salue.

« (*Signé*) L. Le Cointre. »

Lorsqu'on se rappelle les discussions violentes, l'inimitié déclarée de Le Cointre et de Berthier, de 1789 à 1792 à Versailles, on est conduit à penser, en présence de cette lettre, que, dix ans après, Le Cointre était plus calme, et qu'oubliant ses rancunes, il aurait volontiers tendu la main à son ancien et heureux rival, devenu ministre de la Guerre.

XIV

Le Cointre ne revint pas à la vie publique. Il continua de vivre à Guignes, largement et confortablement installé dans une grande maison achetée par lui en 1784, située sur la grande route de Paris à Troyes, et servant autrefois d'auberge à l'enseigne de *l'Ecu de France*. Il l'avait d'abord louée ou exploitée avec une enseigne plus conforme au nouvel état de choses : *Au Franc républicain*, puis il l'avait aménagée pour son habitation personnelle, et lui avait donné une certaine tournure seigneuriale en la surmontant d'un belvédère (1). A côté de l'ancienne auberge s'étendaient de vastes bâtiments de ferme servant à l'exploitation des terres qui en dépendaient. Dans le compte rendu de sa fortune, publié en brumaire an IV, Le Cointre déclare que ce domaine comprenait, avec l'auberge et la ferme, 191 arpents de terres et prés, et 11 arpents et demi de bois, et que le tout lui avait coûté 107,150 livres, non compris les dépenses de réparation et reconstruction évaluées par lui à 35,000 livres (2). En y ajoutant 189 arpents achetés par lui aux environs, et sa ferme d'Andrezelle près de Guignes, Le Cointre se reconnaissait, en l'an IV, propriétaire, dans ce district, de 609 arpents, dont le revenu, d'après les baux faits par lui, s'élevait à 15,100 livres. Il accusait d'ailleurs, dans cet écrit, une fortune totale lui rapportant annuellement, déduction faite des rentes qu'il avait à payer, net, 21,534 livres.

(1) *Notice de M. Lhuillier*, p. 248 et 249.

(2) *Compte rendu par Le Cointre (de Versailles) au Peuple français* (déjà cité).

Plus tard, il est vrai, dans sa pétition du 3 vendémiaire an VIII, Le Cointre déclarait n'avoir que 8,081 francs de revenu et être imposé ou taxé pour 9,152 francs, ce qui le réduisait à la misère, ayant à payer au fisc plus qu'il n'avait de revenu. Mais on peut se demander si cette dernière déclaration était bien sincère, ou si elle n'était pas inspirée par le désir de résister aux exigences du fisc et à la taxe de l'emprunt forcé. On remarque en effet que dans une lettre bien postérieure, adressée le matin de son arrestation, le 4 nivôse an IX, au maire de Versailles, afin d'être autorisé à avoir des armes pour sa sécurité dans *ses différentes habitations*, Le Cointre se dit toujours propriétaire à Versailles, et propriétaire d'autre part de 600 arpents de terres à Guignes, qu'il fait valoir lui-même en partie (1).

En outre, dans sa lettre à Berthier du 24 germinal an X, il parle de *sa maison de Sèvres*. Il ne semble donc pas que la situation de fortune de Le Cointre ait été aussi réduite qu'il le dit en l'an VIII, et l'on peut conjecturer que ses revenus étaient restés au chiffre de 20,000 francs environ par an, comme en l'an IV.

On le voit d'ailleurs construire à Guignes, à côté de son habitation, de nouveaux bâtiments, soit pour l'utilité de sa ferme, soit en vue de monter une filature.

Il avait renoncé à la politique, et ne publiait plus de brochures, factums ou mémoires, au moins à notre connaissance.

Aussi le ministère de la police le jugea-t-il complètement inoffensif, et, en fructidor an XII, toute surveillance cessa à son égard.

Il n'en profita pas longtemps, car moins d'une année après, le 16 thermidor an XIII (4 août 1805), Laurent Le Cointre, âgé seulement de 63 ans, mourut à Guignes, entouré de sa femme et de ses enfants (2).

(1) *Notice de M. Lhuillier.*

(2) Acte de décès de L. Le Cointre (*Notice de M. Lhuillier*) :

« Du 16 thermidor an XIII de la République, quatre heures du soir.

« Acte de décès de Laurent Le Cointre, ancien député aux Assemblées législative « et conventionnelle, décédé ledit jour à trois heures du soir, profession de pro- « priétaire-cultivateur, âgé de 63 ans, né à Versailles, département de Seine-et- « Oise, demeurant à Versailles, fils de Gilles Le Cointre, négociant à Versailles, « et de Marie-Gabrielle Pépin, laquelle est décédée au dit Versailles, veuve.

« Constaté suivant la loi, par nous, maire soussigné, faisant fonctions d'officier « de l'état civil, sur la déclaration à nous faite, par Robert-Gabriel-Urbain Le

Par un dernier petit sentiment de vanité, il avait exprimé, au moment de mourir, la volonté d'être inhumé non dans le cimetière communal, mais dans un clos en face de sa maison et des grands bâtiments qu'il avait fait construire à Guignes.

Sa veuve, Jeanne-Louise Le Sourt, lui a survécu pendant plus de vingt ans. Elle est morte à Guignes, âgée de 82 ans, le 21 février 1826, et a été inhumée à côté de son mari. En 1854, cette double sépulture a été transférée dans le cimetière communal, sur la demande des descendants de Le Cointre. Enfin, en 1887, une deuxième translation eut lieu par suite de la création d'un nouveau cimetière dans la commune de Guignes. C'est dans ce dernier lieu de repos que se trouve maintenant la tombe de l'ancien député de Versailles (1).

Le Cointre laissait deux enfants : un fils et une fille. Son fils, Robert-Gabriel-Urbain, né en 1770 à Lisieux, avait pris part aux premiers incidents de la vie de son père. A dix-neuf ans, incorporé dans la garde nationale de Versailles, il était nommé porte-drapeau, et, à ce titre, jouait son rôle, sous les ordres de son père, dans la singulière aventure des 10 et 11 novembre 1789. En 1790 et 1791, il s'occupait activement des élections et publiait un Mémoire contre Challan, nommé procureur-syndic. En 1792, il partait comme volontaire avec le grade de capitaine de la compagnie de canonniers de Versailles. En 1793, sous les ordres de Dumouriez, il refusait de le suivre dans sa trahison et était livré par lui comme otage aux Autrichiens. Renvoyé ensuite en France, il était encore capitaine en 1796; mais en 1805, il figure dans l'acte de décès de son père comme rentier, demeurant à Sèvres, et ancien capitaine d'artillerie. Il est mort à Guignes le 12 avril 1854 (2).

La fille de Laurent Le Cointre, Marie-Louise-Sophie, née à Lisieux en 1771, avait épousé, à l'âge de vingt-cinq ans, le 12 février 1796, Pierre Loyvet, natif de Caen, ancien commis de

« Cointre, demeurant à Sèvres, profession de rentier, ancien capitaine d'artillerie, « âgé de 35 ans, qui a dit être fils du défunt ; et par Pierre Loyvet, demeurant à « Versailles, profession de militaire à la suite, ancien contrôleur des remontes, « âgé de 40 ans, qui a dit être gendre du défunt. Et ont les déclarants signé avec « nous. »

(1) *Notice de M. Lhuillier.*

(2) *Ibid.*

son père dans sa maison de commerce de Versailles, et prenant au moment de son mariage la qualité de capitaine du 1er bataillon de Seine-et-Oise (1). Un peu plus tard, dans l'acte de décès de son beau-père, Pierre Loyvet prend la qualité d'ancien contrôleur des remontes. En 1814, il perdit sa femme, décédée à Sèvres, et lui-même est mort à Guignes en 1853.

XV

Quel jugement doit-on porter sur Laurent Le Cointre?

On est tenté, il faut l'avouer, de le juger très sévèrement sur sa conduite comme commandant de la garde nationale de Versailles, pendant et après les événements d'octobre et novembre 1789. Agitateur populaire, prêchant l'indiscipline et la révolte, toujours rangé du côté des factieux, tel paraît être alors son triste rôle.

En revanche, on le voit alors abandonner une belle situation commerciale pour se dévouer sincèrement à l'intérêt public. Il multiplie ses efforts et dépense son argent pour l'organisation de la garde nationale et des bataillons de volontaires formés à Versailles.

Député à l'Assemblée législative et à la Convention, il est sincère dans ses perpétuelles dénonciations, car elles sont désintéressées et souvent périlleuses pour lui-même. Il contribue

(1) Acte de mariage (Archives de l'état civil de la ville de Versailles) :

« Aujourd'hui 22 pluviôse l'an IV de la République, six heures de relevée, « dans la salle publique de la maison commune de Versailles, devant moi officier « public soussigné ; Se sont présentés pour contracter mariage : le citoyen « Pierre Loyvet, âgé de 31 ans, natif de Caen, département du Calvados, capi- « taine du 1er bataillon de Seine-et-Oise, en station à Versailles, fils de défunt « Pierre et de Elisabeth Laigle d'autre part, et Marie-Louise-Sophie Le Cointre, « âgée de 25 ans, native de Lisieux, département du Calvados, demeurant à Ver- « sailles, rue du Commerce, fille de Laurent et de Jeanne-Louise Le Sourt d'autre « part.

« Ils étaient assistés des père et mère de l'épouse, et ils avaient pour témoins « les citoyens Urbain-Gabriel-Robert Le Cointre, capitaine de canonniers, frère « de l'épouse ; Le Cointre, notaire à Paris, rue du Mail, oncle de l'épouse ; Antoine « Lozière, marchand, rue du Commerce, et Vavasseur, marchand, à Bernay, tous « quatre majeurs. Moi officier public, ai fait lecture des actes de naissance des « parties et de l'acte de publication de ce mariage dont extrait a été affiché..... « Ensuite le citoyen Loyvet a déclaré prendre la citoyenne Le Cointre en « mariage..... et la citoyenne Le Cointre a également déclaré à haute voix « prendre le citoyen Loyvet en mariage. En conséquence, moi officier public ai « déclaré aux citoyens assemblés que le citoyen Loyvet et la citoyenne Le Cointre « sont au nom de la loi unis en mariage..... »

utilement à l'organisation de la défense du pays et s'efforce de réprimer les désordres de l'administration de la Guerre. Enfin, au milieu de ses déclamations emphatiques et de ses attaques violentes contre les Girondins, les Terroristes ou les Thermidoriens, il y a parfois un réel courage et des accents émus et vrais.

Pour s'y reconnaître dans ces contradictions, il est utile de recourir aux témoignages de quelques-uns de ses contemporains qui l'ont connu personnellement et dont les appréciations paraissent impartiales et exemptes de passion.

A cet égard, il n'est guère possible de tenir compte d'une note trouvée en 1790 parmi les papiers de la fameuse armoire de fer. Le Cointre y est traité de fou méchant, avare, incapable, insolent, poltron, ridicule, mal famé, détesté de tous (1). Cette note est le pendant du poème satirique *la Laurentiade*, publié à la même époque. Ce ne sont pas là des jugements sincères et il ne faut y trouver qu'une preuve de l'hostilité violente de la Cour contre Le Cointre.

A l'inverse, voici ce qu'en dit un ancien Jacobin, Montagnard terroriste convaincu, Levasseur (de la Sarthe) :

« Lecointre, homme d'impression, franc républicain, probe, « sincère, mais peu prévoyant et peu politique... Il se laissait « toujours diriger par le sentiment du moment (2)... »

Un jugement plus complet, mieux éclairé et paraissant impartial, nous est fourni par un compatriote de Le Cointre, un Versaillais, Pierre-François Tissot, qui a assisté à ses débuts en 1789, a partagé son enthousiasme pour la Révolution, puis s'est rallié à l'Empire dont il est devenu l'admirateur dévoué, est entré à l'Académie française en 1833 et est mort en 1854, âgé de quatre-vingt-six ans. Cet ancien républicain, ami de Ducis et de Richaud, écrivait en 1834 ce qui suit sur Le Cointre : « C'était un homme probe, un négociant estimé, mais d'un « caractère ombrageux, avec une tête ardente et assez mal « réglée, qui s'exaltait avec une facilité extrême. Processif dans « la vie publique, comme d'autres dans la vie privée ; grand « dénonciateur, mais de bonne foi, et convaincu de la nécessité

(1) *Le Petit Versaillais* du 14 janvier 1898.

(2) *Memoires de Levasseur* (de la Sarthe), t. IV, p. 28, 82, etc.

« de son rôle ; assez avide de bruit et de popularité, ambitieux « des honneurs de sa ville, sans talent, mais non pas sans « audace. Il avait du front, comme dit le peuple. La Cour « détestait Le Cointre et lui aurait fait un mauvais parti si elle « eût triomphé. On a dépeint ce révolutionnaire de troisième « ordre comme un génie malfaisant, un orléaniste déclaré, un « factieux capable de tout, un ennemi de Louis XVI. Rien de « moins exact que ce portrait de fantaisie, ou plutôt de passion. « Le Cointre n'avait aucune méchanceté dans le cœur ; il était « facile à désarmer ; on obtenait de lui, sans peine, l'aveu d'une « erreur. Indépendant par humeur, assez fier de n'avoir besoin « de personne, indisciplinable même dans son parti, il n'appar- « tint jamais de près ni de loin à la maison d'Orléans. En 1789, « Le Cointre plaignait et ne haïssait pas Louis XVI, mais « il nourrissait de fortes préventions contre Marie-Antoi- « nette (1) ».

Enfin, après Levasseur et Tissot, un dernier témoignage contemporain peut encore être utilement invoqué en faveur de Le Cointre. C'est celui de Beaumarchais, qui n'est pas suspect d'une bienveillance excessive à l'égard de ses ennemis, et qui, répondant en 1792, dans des mémoires publiés à Londres, à l'acte d'accusation dirigé contre lui par Le Cointre, s'exprimait ainsi :

« Le citoyen Le Cointre, *excellent patriote et point méchant* « *homme*, dit-on, mais sans doute un peu trop facile à échauffer « sur les objets qui blessent l'intérêt du peuple ; trompé lui- « même étrangement, vient de tromper la Convention par une « si triste dénonciation, que, dans la partie qui me touche, il « n'est pas une seule phrase qui ne soit une fausseté... »

Et, à la fin de ce que Beaumarchais appelle sa sixième époque, il conclut ainsi :

« Je ne demande rien contre le citoyen Le Cointre. Ah ! je l'ai « vu assez depuis mon arrivée en France, pour être bien certain « que le fond imposteur, la forme virulente de ce rapport, ne « furent jamais son ouvrage. En me voyant, il a bientôt senti « qu'il ne faut point peindre les hommes avant de les avoir

(1) P.-F. Tissot, *Histoire complète de la Révolution française*, t. II, p. 101 (Paris, 1834-1835).

« connus; que l'on s'expose à les défigurer en se laissant con-
« duire la main...

« ...*C'est son amour pour la patrie qui égara son jugement* (1) ».

Ainsi, Beaumarchais, qui ne craint pas, dans maints passages de ces mêmes mémoires, de traiter ses autres adversaires de *scélérats* et d'*imposteurs*, proclame la bonne foi et le patriotisme de Le Cointre, son principal accusateur !

Qu'il affecte un peu de dédain ou de pitié pour ce bonhomme incapable de concevoir et d'écrire le rapport qu'il a signé, c'est possible ! Mais il n'en reconnaît pas moins son honnêteté et ses bonnes intentions.

Il est permis, semble-t-il, d'avoir confiance en ce témoignage de Beaumarchais et d'en conclure que les contradictions ou les incohérences de Le Cointre ne provenaient pas chez lui de calculs ambitieux et intéressés, ni de sentiments bas et répréhensibles.

Un caractère faible, accessible aux influences, en même temps que batailleur et chicanier, une extrême vanité qui le rend facile à abuser, enfin une exaltation révolutionnaire qui n'exclut pas la préoccupation de l'intérêt personnel, — tels paraissent être les mauvais côtés de Le Cointre et les principales causes de ses fautes.

En revanche, un réel patriotisme, le sincère désir de sauver la France et d'améliorer le sort du peuple, le courage de dénoncer les abus qu'il découvre, quels qu'en soient les auteurs, enfin un grand besoin d'activité et de dévouement, — telles sont les qualités qu'il faut reconnaître à ce conventionnel versaillais qui mérite d'avoir une place dans les chroniques de sa ville natale.

Paul Fromageot.

(1) *Œuvres de Beaumarchais*, t. V, p. 106 et suiv.

JULES FAVRE ET LA POLICE ALLEMANDE

A VERSAILLES EN 1871

A PROPOS D'UN AUTOGRAPHE DE BISMARCK

Au nombre des pièces historiques que renferme l'importante collection d'autographes léguée récemment par notre regretté confrère, M. Victor Bart, à la Bibliothèque de Versailles, se trouve la lettre suivante de M. de Bismarck à Jules Favre, portant la date du 25 janvier 1871 et autorisant le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la Défense nationale à franchir les avant-postes pour venir discuter à Versailles les conditions de la capitulation de Paris :

Versailles, 25 *janvier* 1871.

Monsieur le Ministre,

La voiture sera à vos ordres à cinq heures à Sèvre, où vous trouverez un officier chargé de vous faire passer les avant-postes.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis, de Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

BISMARCK.

A Son Excellence Monsieur Favre.

Ce document, que M. Victor Bart tenait, croyons-nous, directement de Mme veuve Jules Favre, et dont l'authenticité est certaine, nous a paru mériter d'être reproduit dans la *Revue*.

Désirant y joindre quelques lignes d'introduction, nous nous sommes adressés à celui de nos confrères et de nos concitoyens qui connaît le mieux cette époque, à l'historien de *Versailles pendant l'occupation*, M. Emile Delerot.

M. Delerot, qui prépare une nouvelle édition de son livre, et

Versailles 25. janvier 1877

Monsieur le Ministre

La voiture sera à vos ordres à cinq heures à Sèvre où vous trouverez un officier chargé de vous faire passer les avant-postes.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis de Votre Excellence

le très-humble et très-dévoué serviteur

Bismarck.

à Son Excellence
Monsieur Favre.

en a, depuis longtemps, réuni tous les éléments, a bien voulu nous signaler et traduire pour nous certains passages très curieux des *Mémoires de Stieber,* directeur de la police allemande à Versailles en 1871 (1). Ces passages sont extraits des lettres que Stieber adressait alors à sa femme et qui ont été insérées dans ses Mémoires.

On sait que ce fut précisément chez Stieber, dont il ignorait la profession et le rôle, que fut logé Jules Favre durant ces tristes négociations. M. Delerot a pensé qu'il pourrait ne pas être sans intérêt de montrer sous leur double face, en cette circonstance, les procédés du grand homne d'Etat allemand et que les lettres de Stieber nous fourniraient elles-mêmes, et de la façon la plus piquante, le commentaire que nous cherchions (2).

Versailles, nuit du 23 au 24 janvier.

Ma bonne chère femme. Lis et étonne-toi. Pendant que j'écris cette lettre dans mon cabinet, en buvant une tasse de thé que j'ai préparée moi-même, dans la chambre voisine, dans le lit de M. de Zernicki dort *Son Excellence M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Paris*, accompagné de son gendre.

Il n'a avec lui aucun domestique, aucun secrétaire. Il est servi par un de mes agents en civil. Jules Favre est arrivé ici à l'improviste comme parlementaire. Tard, dans la soirée, le comte Bismarck m'a envoyé sa voiture en me disant de venir chez lui immédiatement. Par son domestique, j'appris déjà que Jules Favre était là. Le Ministre me chargea aussitôt de trouver un logement pour Jules Favre et d'organiser adroitement sa surveillance. J'offris de me dessaisir de deux des chambres que j'occupais et il fut con-

(1) Voici le titre exact du volume : *Denkwürdigkeiten des Geh. Regierungsrathes und Polizei-Direktors, Dr Stieber, aus seines hinterlassenen Papieren bearbeitet von Dr L. Auerbach*, Berlin, 1884, 1 vol. in-12. — *Mémoires du conseiller intime de gouvernement et directeur de police docteur Stieber*, publiés d'après ses papiers posthumes, par L. Auerbach.

(2) Stieber est mort en 1883. Il avait été chef de la police secrète de Berlin de 1850 à 1860, et chef de la « police de campagne » pendant la guerre de 1866 contre l'Autriche.

Il avait en France les mêmes fonctions. Voici un échantillon curieux de la façon dont il les remplissait :

Lettre à sa femme du 18 *août* 1870.

« J'ai l'ordre d'agir avec la plus grande sévérité et en passant outre sans avoir à me créer des scrupules. Hier, un paysan français a tiré un coup de fusil sur une voiture où étaient des blessés prussiens. Mais le drôle n'a pas eu de succès : deux des blessés avaient encore de bonnes jambes; ils se sont précipités dans la maison d'où partait la balle et ils ont pris le gaillard. On l'a suspendu avec une corde passée sous un bras, et on a tiré sur lui lentement 34 balles jusqu'à ce qu'il soit mort. Il est resté là toute la journée pour servir d'exemple. »

Cela est raconté tout tranquillement « à sa chère bonne femme », *liebe gute frau.*

venu que l'on s'arrangerait de façon que Jules Favre ne se doutât pas qu'il était logé par la police. J'ai pu jeter un coup d'œil dans la chambre où se tenaient Bismarck et Jules Favre : ils étaient tranquillement assis l'un à côté de l'autre sur le canapé, comme de vieux amis qui ne se sont pas vus depuis longtemps. D'après tout ce qui se passe, il me semble que l'on traite de la paix. Je suis du petit nombre des mortels qui peuvent voir de leurs yeux des scènes dont le monde entier se préoccupe, et qui me font espérer que bientôt je pourrai enfin retrouver mon foyer.

Je revins au galop chez moi et pris toutes mes dispositions. Je déplaçai le poste et fis prendre des habits civils à tous mes agents. On alluma un bon feu, on prépara deux lits, et comme les Français s'imaginent toujours que, même à Versailles, nous mourons de faim, je fis apporter tout ce qu'il fut possible de se procurer en bonne nourriture, dessert, pâtisseries, etc.

Dans la ville, sauf le Roi (ou plutôt l'Empereur) et Moltke, personne n'avait le soupçon de ce qui se passait : dans les rues régnait un silence de mort.

Bientôt Jules Favre arriva dans un fiacre ordinaire. Il était bien resté cinq heures seul avec Bismarck. Je ne sais pas encore s'il vient comme parlementaire au nom de Paris, ou s'il veut se rendre à la conférence de Londres. Mais à coup sûr, dans ces longues conversations, on traite de la paix. Pendant ces derniers jours, nous avons fait beaucoup de mal aux Parisiens. Tout le faubourg Saint-Denis est criblé de boulets et incendié; Paris lui-même, de ce côté, est en feu à plusieurs endroits. Déjà on a décrété que tout habitant est autorisé à se procurer des moyens d'existence chez son voisin ; c'est le pur communisme, l'anarchie, la suppression de la propriété.

J'en étais là de ma lettre, quand M. Jules Favre m'a demandé deux plumes, du papier, de l'encre, etc. J'ai dû lui donner la plume avec laquelle j'écrivais ma lettre et en prendre une autre. Si tout ne me trompe pas, c'est avec cette plume que je viens de prêter que seront ébauchés les préliminaires de la paix ; le comte Hatzfeld, qui a amené M. Jules Favre chez moi, m'a dit que celui-ci retournerait demain matin en voiture chez Bismarck, qu'il passerait la journée à Versailles et qu'il fallait lui faire préparer un bon déjeuner. Tout cela indique que l'on traite sérieusement des conditions de paix. Que Dieu veuille bien faire que de bonnes pensées, riches de bénédictions, naissent sous le toit de cette maison où nous dormons cette nuit près d'un des chefs principaux de nos ennemis exaspérés. Nous avons fait de notre mieux pour le recevoir amicalement et d'une façon conciliante de notre part. J'ai fait mettre la couverture de mon lit sur le sien, afin qu'il ait bien chaud pour dormir. Mais moi, je suis si surexcité que le sommeil ne vient pas et j'ai passé ma nuit à t'écrire. Bonne nuit pour aujourd'hui (1).

(1) Le séjour de Jules Favre à Versailles chez Stieber a été mentionné, plutôt que raconté, par M. Victor Tissot dans son livre, d'ailleurs très intéressant et très exact : *la Police secrète prussienne*, Paris, Dentu, 1884, in-12 (pages 389 et suivantes). Les lettres de Bismarck et les extraits de la correspondance de Stieber que nous publions complètent le récit de M. Victor Tissot.

Mardi, 24 janvier.

Jules Favre est resté éveillé jusqu'à trois heures du matin ; il était dans le salon avec son gendre, marchant de long en large, et parlant d'une voix forte et animée. Il a une mine affreuse. Le comte Bismarck est retourné en voiture à minuit chez le Roi, où tous les généraux tenaient un conseil de guerre. Il ne peut donc s'agir que de la paix définitive et de la capitulation de Paris. Ma cuisinière (une Alsacienne) couche dans une chambre à côté du salon ; nous lui avions dit que les deux messieurs étrangers étaient des ministres bavarois qui parlent très bien français. Elle doit avoir entendu une partie de leur conversation, car ce matin, en me servant à déjeuner, elle m'a dit dans son patois : « Monsieur, c'est pas des ministres bavarois ; c'est Jules Favre, qui vient faire la paix. » J'ai donné à M. Jules Favre, pour son déjeuner, ma dernière oie grasse fumée, le dernier de mes deux saucissons, deux beefsteaks que j'ai fait venir d'un hôtel voisin, et une assiette de gâteaux. Il a l'air d'avoir tellement faim, que cela en fait mal. Quant à nous, il doit voir que nous nous tenons encore assez bien. J'ai ajouté au déjeuner du café, du très bon vin rouge, du malaga, du vin d'Espagne sucré et du vin de Champagne. J'ai fait, tout à fait comme par hasard, passer sous nos fenêtres devant la maison un troupeau d'environ 3,000 beaux moutons bien gras qui provenaient de notre dépôt. Justement, c'est aujourd'hui jour de marché et il y a dans la ville à la fois de l'animation et du bon ordre. On dit que, à Paris, Trochu est renversé ! Avant-hier, il y a eu une grande réunion populaire. Les Parisiens ont l'air d'être arrivés au bout de ce qui était possible.

Que Dieu soit loué pour cet intéressant épisode de notre existence, qui apporte un peu de variété à l'ennuyeuse monotonie de notre vie habituelle. Gretchen (1) ne se doutait pas, quand elle m'a envoyé les deux derniers saucissons, que l'un d'eux serait dévoré par Jules Favre venant parlementer sur la paix.

A midi, le comte Bismarck est arrivé chez moi en voiture. Il y avait eu un conseil de guerre intime entre l'Empereur, le Prince héréditaire, le comte de Moltke, Bismarck et Roon. Bismarck en apportait lui-même les résultats à M. Jules Favre. Pendant que j'écris ces lignes, Bismarck et Favre sont assis dans la chambre à côté et décident des destinées de deux grands Etats. Le comte Bismarck est resté environ trois quarts d'heure avec Favre.

Je sais maintenant d'une façon certaine qu'il s'agit de la capitulation de Paris. Lorsque Bismarck fut parti, je demandai à Favre si je devais faire préparer à dîner, et il répondit : « Non, je repars tout de suite pour Paris. » Jules Favre avait englouti un énorme morceau de mon oie fumée. Il m'a dit : « Qu'est-ce que c'est que cela ? Ce n'est pas connu à Paris. Je n'ai ja-

(1) Il fallait qu'il y eut une *Gretchen* et du *Wurst* dans ce tableau de genre germanique.

mais rien mangé de si bon. » Je lui ai répondu : « C'est de l'oie fumée. C'est avec cela que nous nourrissons notre *garde mobile* (1). »

Voilà cinq ans que j'étudie la physionomie du comte Bismarck, et d'après l'expression de ses traits, d'après sa manière de parler dans la conversation que j'ai eue avec lui en l'accompagnant à sa voiture, après l'entrevue avec Favre, je devine que nos affaires vont bien, et que bientôt je pourrai revoir ma chère femme et mes enfants. Adieu pour aujourd'hui.

Versailles, 27 janvier 1871.

Chère femme,

Hier, dans l'après-midi, après une nouvelle visite, Jules Favre est reparti en voiture; il m'a serré la main pour me remercier de mon aimable accueil, et m'a dit : « *Je reviendrai bon matin* (2). » Le soir, chez le comte Bismarck, j'exprimai la pensée que Favre paraissait avoir beaucoup de hâte et que le lendemain matin, il apporterait sans doute les préliminaires de paix signés; il me fut répondu que les démarches de Favre jusqu'à présent étaient purement officieuses et confidentielles; tant qu'on ne verra pas apparaître des généraux français et tant que Favre n'aura pas de rôle officiel, tout garde le caractère d'une conversation privée, destinée simplement à orienter les idées.

Aujourd'hui, à 9 heures du matin, j'ai reçu la dépêche suivante : « Deux « généraux français et le ministre Jules Favre avec deux conseillers de lé- « gation sont en vue aux avant-postes. Au pont de Sèvres, on a déployé le « drapeau parlementaire et la canonnade a cessé. »

Il est 2 heures de l'après-midi, et pendant que j'écris cette lettre, il y a dans la chambre voisine Jules Favre, le général français Beaufort et un officier de l'état-major français. Bismarck, Moltke, Roon sont réunis chez le Roi, et les dépêches vont et viennent. Devant notre maison, la foule s'est rassemblée et je la fais repousser par des gendarmes.

Ainsi ces messieurs sont venus et vite, et il n'y a plus de doute : Paris est au bout de son rouleau et la paix est assurée. Il ne s'agit plus que de s'entendre sur des détails.

Versailles, 28 janvier.

Bonne chère femme !

Que Dieu soit loué et béni ! Depuis hier soir minuit, nous avons l'armistice. Les Français ont déclaré qu'ils ne tireraient plus. Ainsi, en fait, il y a suspension des hostilités. Favre est reparti hier soir pour Paris avec le général Beaufort. Il y avait eu une émeute à Paris, parce que le parti de la guerre ne voulait pas accepter la paix; nous redoutions que Favre ne fût fait prisonnier et retenu. Mais, ce matin, il est revenu avec plusieurs généraux et tous sont logés chez moi. Bismarck et Moltke discutent avec eux dans une chambre voisine de celle où je t'écris. Je crois que la paix sera annoncée officiellement aujourd'hui. J'espère que, lorsque cette lettre te parviendra, Berlin sera déjà pavoisé et les enfants crieront : Paris a capitulé !.....

(1) En français dans l'original. Stieber traduit *landwehr* par notre expression équivalente *garde mobile*. On sent le plaisir de dilettante que ce policier éprouve à prodiguer le mensonge et la fourberie. C'est de l'art pour l'art.

(2) Cité en français (un peu de travers sans doute).

Mais il nous restera encore un rude travail. Il est probable que nous n'occuperons avec nos troupes que les forts; provisoirement, nous n'entrerons pas dans la ville même, afin qu'elle procède, comme le pays tout entier, à des élections et à la constitution d'un gouvernement légal, avec lequel on puisse enfin traiter. Nous ne voulons pas simplement être les maîtres de ce bourbier d'enfer qui s'appelle Paris; il nous faut conclure la paix avec le pays entier. Dès que nous posséderons les forts, nous pourrons en un moment, quand nous le voudrons, occuper Paris.

29 janvier.

Cette nuit, au lieu de Jules Favre, c'est le Directeur général des chemins de fer de Paris qui loge chez moi; nous devons prendre ensemble les mesures pour organiser l'approvisionnement. Il me raconte qu'à Paris, depuis plusieurs semaines, *tous les jeunes enfants* mouraient. On n'a plus que de la viande de cheval et du très mauvais pain. Il faut que nous nous hâtions pour rétablir les chemins de fer, sinon la moitié de Paris périra d'inanition. Il nous faudra bien dix jours pour cette réorganisation et, à partir de ce moment, en amenant des convois jour et nuit, nous ne pourrons guère suffire qu'à la consommation indispensable pour chaque journée. Quant aux provisions nécessaires pour le chauffage et l'éclairage, il n'y faut pas penser.

1er février.

Je n'ai plus à m'occuper de la surveillance des voies ferrées qui conduisent à Paris. Au lieu de trois lignes, il faut en ouvrir vingt, pour que Paris ne soit pas réduit à la famine, et je ne suffirais pas à cette surveillance qui dépasse mes forces. De plus, il y a une telle affluence de population qui se précipite sur Versailles, que j'ai déjà bien assez à faire. Aujourd'hui, on a vu arriver de Paris les riches propriétaires de Versailles qui venaient pour constater de leurs yeux ce qui était advenu de leurs maisons. Ils ont raconté que, depuis cinq jours, ils étaient nourris uniquement avec du pain d'avoine et de l'eau. La viande de cheval manquait; d'ailleurs, elle inspirait tant de répugnance, qu'on ne pouvait plus l'avaler. Depuis cinq jours également, il fallait rester sans feu, et le soir sans lumière, car il n'y avait plus ni provisions de chauffage, ni huile, ni lumière d'aucune sorte. Il n'y avait que nos bombes pour éclairer parfois l'horizon. Même pour aller chercher chez le boulanger ce mauvais pain, il fallait risquer sa vie, car les obus rendaient le passage dans les rues très dangereux. On ne dormait plus depuis dix nuits, car c'est pendant la nuit que le bombardement était le plus violent. En même temps, on avait à craindre à tout moment une émeute des révolutionnaires et le pillage.

Mme Stieber et *Gretchen*, sa fille, vinrent à Versailles, du 12 février au 3 mars. Ce furent les seules « *dames allemandes* » qui assistèrent à l'entrée des troupes à Paris. Le 6 mars, Stieber

remit ses pouvoirs de chef de la police versaillaise aux autorités françaises. Pour prix de ses services, il reçut, à la fin de la campagne, la *croix de fer*, c'est-à-dire la récompense la plus enviée. Bismarck montrait ainsi qu'il avait apprécié la « valeur » de son policier. Ils se rendaient justice mutuellement, comme l'atteste le dernier fragment de lettre que nous citerons. A la date du 20 octobre 1870, Stieber s'épanchait sur son maître en ces termes émus, d'une merveilleuse naïveté :

Notre Bismarck est vraiment une grâce de Dieu pour la Prusse. Il sait ce qu'il veut. Il n'a aucun ménagement; il ne cède à aucune considération. Nous nous comprenons très bien tous les deux, et, dernièrement, c'est à bon droit que je lui ai répliqué d'un ton très sec : « Excellence, jamais, jusqu'à présent, on n'a encore pu me reprocher d'avoir, dans mes actions, fléchi pour obéir à n'importe quelles considérations d'aucune sorte. » Parmi les autres grands personnages, il y en a qui sont faibles; ils se laissent toucher. Ils sont sans principe. C'est, au contraire, un vrai plaisir d'avoir à traiter avec un homme comme Bismarck, un esprit si clair, et qu'aucune considération d'aucune espèce ne vient jamais troubler.

Nous nous arrêtons sur ce précieux témoignage historique rendu, avec une pleine autorité, à M. de Bismarck par M. le conseiller Stieber, chef de sa police secrète et son collaborateur intime.

UNE EXPÉDITION DE POLICE

A VERSAILLES EN 1525

Hic, ubi nunc urbs est, tum locus urbis erat.
(Ovide, *Fastes*, II, 280.)

On trouve dans l'*Histoire de la ville de Paris*, par Félibien, la relation sommaire d'une expédition de police faite en 1525, sur l'ordre du Parlement, par le comte de Brenne (ou Brayne), lieutenant du gouverneur de Paris, contre une bande de malandrins installés à Versailles et aux environs. Un curieux manuscrit contemporain, tombé en notre possession, permet de compléter d'une façon intéressante les indications de Félibien ; c'est le relevé des dépenses auxquelles ont donné lieu les divers incidents de cette expédition et le séjour du comte de Brenne et de sa troupe à Versailles. Certains détails qui s'y rencontrent ont le mérite de nous faire entrevoir ce que devaient être, en 1525, le village de Versailles et le château de son seigneur.

Le but et les motifs de l'expédition nous sont expliqués dans l'ouvrage de Félibien. Après le désastre de Pavie, en 1525, des bandes d'Italiens mercenaires, au service du Roi, s'étaient réfugiées en France et avaient été autorisées à séjourner dans nos provinces du Centre, en attendant le payement de la solde qui leur était due et une destination nouvelle. Ces troupes, probablement peu disciplinées, donnaient lieu à de nombreuses plaintes de la part des habitants. En outre, des aventuriers français, soldats déserteurs ou brigands de profession, s'étaient joints aux Italiens et profitaient de leur protection pour piller les maisons isolées, dévaliser les voyageurs, rançonner les villageois. Une de ces bandes était parvenue non loin de Paris ; on la disait installée au village de Versailles, et on signalait ses exploits à Sèvres, Saint-

Cloud, même à Longchamps, où les malfaiteurs avaient extorqué 100 écus aux religieuses du couvent.

Les 19 et 21 juin 1525, les sieurs Jehan Morin, prévôt des marchands de Paris, et Jehan Leclerc, un des échevins, avaient sollicité du Parlement des mesures de protection contre les déprédations dont les environs de la capitale étaient menacés. « Il fallait, disaient-ils, ordonner aux Italiens de se retirer hors de l'Ile-de-France, et s'emparer des malfaiteurs qui les accompagnaient. » Cette requête avait été vivement appuyée par Mre Jehan Briçonnet, président des Comptes, père ou frère de Guillaume Briçonnet, qui, depuis 1506, était propriétaire de la seigneurie de Glatigny au *Val de Galie*, et devait être particulièrement intéressé à la sécurité des environs de Versailles.

C'est dans ces circonstances que, le 23 juin, un arrêt du Parlement avait ordonné que le comte de Brenne, lieutenant du gouverneur de Paris, François II de Bourbon-Vendôme, comte de Saint-Pol, se rendrait, accompagné d'une force suffisante, jusqu'*au village nommé Versailles*, pour expulser les Italiens et se saisir des bandits français.

L'expédition étant ainsi ordonnée, voici le titre du document original (d'une bonne écriture du XVIe siècle), que nous allons analyser :

Deniers desboursez et payez par moy, Thomas Trotier, pour la despense de messire le comte de Brenne, lieutenant général de Mgr le comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris, le prevost des marchans, et l'un des eschevins de ladite ville, et leur train, envoyez le 25e jour de juing, l'an mil cinq cent vingt-cinq, par la Cour de Parlement, devers les adventuriers et gens de guerre ytaliens, pour leur remonstrer les plaintes et clameurs que le peuple faisait d'eulx, et les façon et manière de vivre qu'ils devaient tenir, et aussi de plusieurs adventuriers et gens de France lors pris prisonniers fuyant, de la bande et compagnie desdits ytaliens, eulx advertis que les dits sieurs allaient devers eulx. Desquels les aucuns furent exécutez pour leurs démerites, comme cy-après sera récité. Auquel voyaige lesdits sieurs et leur train séjournèrent depuis ledit 25e juing de relevée, qu'ils partirent de cette dite ville, jusqu'au lendemain qu'ils furent de retour au giste en icelle.

Nous allons suivre maintenant, pas à pas, la marche du comte de Brenne, qui part de Paris avec une petite troupe d'archers et arbalétriers, accompagné du prévôt des marchands et d'un échevin, et suivi de Guillaume Rotillon, exécuteur des hautes œuvres, chargé de se transporter avec ses aides, en cas de

besoin, jusqu'à Versailles, moyennant un salaire de 8 livres tournois, comme nous le verrons tout à l'heure.

La troupe arrive d'abord à Saint-Cloud et y fait une petite station, à l'auberge du « Cheval-Rouge », pour se rafraîchir. C'est le premier article de dépense de Thomas Trotier :

Et premièrement. A l'Oste du cheval rouge de Sainct-Cloud, pour pain et vin par lui baillez aux archiers et arbalestriers qui accompagnaient lesdits sieurs, en passant par le dit Sainct-Cloud, avant que l'on eust pourvu à leur bailler argent pour faire leurs despenses, A esté par moy payé et baillé la somme de 5 sols 6 deniers tournois.

On se dirige ensuite directement sur Versailles; mais on craint sans doute que ce village n'offre peu de ressources, car le comte de Brenne et ses compagnons prennent soin d'ordonner d'emporter de Saint-Cloud toutes les provisions nécessaires, et en voici la dépense :

A Jehan Samson, l'un des arbalestriers auquel fut donné charge, de par les dits prevost et eschevin, de faire apporter dudit Sainct-Cloud au village de Versailles, où iceulx allaient au giste, du pain, bœuf et mouton pour [la nourriture] desdits sieurs et leurs gens, A esté par moy payé et baillé la somme de 46 sols tournois.

Idem, A esté baillé à ung homme dudit Sainct-Cloud qui amena les dites provisions au dit lieu de Versailles, 20 deniers tournois.

Et plus loin encore :

A deux hommes qui apportèrent dudit Sainct-Cloud audit lieu de Versailles deux grosses bouteilles pleines de vin, A esté payé la somme de 2 sols tournois.

Ainsi bien pourvue de quoi manger et boire, la troupe arrive à Versailles. Les Italiens et leurs acolytes, prévenus à temps, venaient de déloger *sans trompette*, dit le procès-verbal rapporté par Félibien. Le comte de Brenne et son escorte paraissent s'arrêter un peu à Versailles avant de reprendre la poursuite. On prend le temps, en effet, de commander le souper, de déposer les provisions de Saint-Cloud, d'y ajouter un mouton, que l'on achète à un habitant de Versailles, moyennant 20 sols tournois, et de faire préparer le gîte pour la nuit. Puis le comte de Brenne réquisitionne cinq ou six hommes du village, qu'il payera 5 sols tournois, pour lui servir de guides et l'aider à s'emparer des malfaiteurs.

On repart ensuite du côté de Saint-Cyr, où l'on arrive encore

un peu trop tard. Mais on y trouve les témoignages des crimes commis par les bandits ; un homme a été pendu, une femme de Villepreux violée, un autre homme *brûlé et flamboyé, mis en si piteux état qu'il semble être lépreux.*

La poursuite continue vers Guyancourt, où l'on dit que la bande s'est retirée. On y arrive rapidement, mais les fuyards, toujours avertis d'avance, ont encore décampé. Cependant quelques retardataires sont restés, gênés dans leur fuite par le butin qu'ils n'ont pas voulu abandonner. On les fait prisonniers, et parmi eux se trouvent quatre personnages intéressants : le commissaire des Italiens, qui préside ordinairement au partage de l'argent et des objets volés; son secrétaire ou lieutenant; un *mercier* (marchand colporteur), dénoncé comme faisant l'espionnage pour le compte de la bande, et le vivandier chargé d'assurer les approvisionnements.

En outre, on saisit deux grands coffres remplis d'objets volés ; ce sont notamment *nombre de ceintures d'argent pour femmes, quinze aunes de toile de lin*, et quantité de bagues.

La journée devait être très avancée. Le comte de Brenne décide de ne pas continuer plus loin la poursuite et de revenir souper et coucher à Versailles. Il emmène ses prisonniers sous bonne escorte, et charge, moyennant 8 sols, deux charretiers de rapporter de Guyancourt à Versailles, *dedans une charrette avec ung mulet,* les deux grands coffres remplis de pièces à conviction.

Sur la route entre Saint-Cyr et Versailles, le comte de Brenne juge sans doute qu'il serait d'un bon exemple de pendre haut et court deux des coquins prisonniers. Il envoie chercher à Versailles Guillaume Rotillon et ses aides, et, *au val de Galye, près le village de Sainct-Cyr*, il fait exécuter *deux gallans,* le *mercier* espion et le *secrétaire* du commissaire des Italiens.

On rentre ensuite à Versailles, et voici les curieuses dispositions prises pour le logement. Dans la *maison du seigneur du village* sont installés les prisonniers et leur escorte, qui y prennent leur souper, composé de pain bis, de fromage et de nombreuses chopines de vin. En même temps, deux chambres de ladite maison sont réservées pour le coucher du comte de Brenne, du prévôt des marchands et de l'échevin. Pour tout cela, Thomas Trotier paye les sommes suivantes :

Au seigneur du village dudit Versailles, la somme de 28 sols 6 deniers tournois. Savoir est : 19 sols 6 deniers tournois pour 19 pintes et choppines de vin prises en sa maison, 4 sols tournois pour pain bis et fromaige aussi pris en sadite maison pour ceux qui gardaient les prisonniers qu'on avait amenés, et 5 sols tournois pour deux chambres de ladite maison en l'une desquelles couscha mondit s^r le comte et aucuns de ses gens, et en l'autre mesdits s^rs le prévost et eschevin, Pour ceci la somme de 28 sols 6 deniers tournois;

Item, aux chamberières de ladite maison, A esté payé et baillé pour leurs peines 3 sols tournois.

On voit que le seigneur de Versailles ne dédaigne pas de se faire payer le logement et la nourriture et que sa maison ne doit pas être bien grande, puisque le comte de Brenne couche dans la même chambre que plusieurs de ses gens, et qu'une seule autre chambre est occupée en commun par le prévôt des marchands et l'échevin. Enfin, le service ne paraît pas somptueux, puisqu'il est fait par de simples chambrières auxquelles on donne une gratification de 3 sols.

D'autre part, les trois personnages de marque ainsi logés chez le seigneur ne se contentent sans doute pas de sa cuisine et vont souper à l'hôtellerie où ils ont mis le reste de leurs gens ainsi que leurs chevaux, et voici le solde de la dépense payée à Versailles :

Item, A l'Oste de la maison où ledit jour et le lendemain dînèrent mesdits s^rs le comte de Brenne, les prevosts des marchans et eschevin, et leurs gens et train, et auquel étaient logés leurs chevaux, tant pour pain, vin, lard à larder, bois, feu, sel, chandelle, linge, et quatre poullets, par lui baillez, que pour la despense desdits chevaux, A esté payé et baillé la somme de 9 livres 7 sols tournois.

Item, A esté payé pour la despense faite audit Versailles par Guillaume Rotillon, maistre des hautes œuvres de la ville de Paris, et de ses gens et cheval, lequel par ordonnance desdits s^rs s'était transporté audit Versailles, la somme de 18 sols tournois.

Après ce bon souper à l'hôtellerie et le bon gîte dans la maison du seigneur, on voit que le comte de Brenne resta avec ses gens à Versailles, le lendemain 26 juin, jusqu'au dîner, et ne reprit la route de Paris par conséquent qu'après midi. On revint par Saint-Cloud, et, sur le pont, Guillaume Rotillon fut chargé d'exécuter un troisième larron; ce fut le vivandier ramené de Guyancourt. Puis, après une dernière station à Boulogne, où l'on prit un peu de pain et de vin moyennant 2 sols 6 deniers,

le comte de Brenne avec sa troupe rentra à Paris. Il rendit compte au Parlement de sa mission, et remit les prisonniers qui lui restaient, y compris le *commissaire*, aux mains de la justice ordinaire.

Voici les deux derniers articles et la clôture du compte des dépenses de Thomas Trotier :

Item, Audit Guillaume Rotillon qui, par ordonnance de mesdits s^rs^ le comte de Brenne, prevost et eschevin, s'était, comme dict est, transporté audit lieu de Versailles, A esté payé 8 livres tournois, A lui ordonnez pour avoir exécuté près le village de Saint-Cyr au val de Galye deux gallans, et ung autre sur le pont de Sainct-Cloud, Lesquels estaient du nombre des adventuriers et piétons françoys qui suyvaient lesdits ytaliens, soulz umbre desquels ils faisaient plusieurs robberyes, pilleries, et rançonnaient le [pauvre] peuple, Lesquels furent pris fuyant, de la bande desdits ytaliens, eulx advertis de la venue de mesdits s^rs^ le comte de Brenne, les prevost des marchans et eschevin qui, comme dict est, étaient allés pour la plainte et clameur que le peuple faisait d'eulx. Pour ceci ladite somme de 8 livres tournois.

Item, A ung nommé Macé, serviteur dudit Rotillon, la somme de 20 sols tournois à luy ordonnée pour avoir par plusieurs et divers jours fustigé en l'hostel de ladite Ville par ordonnance desdits prevost et eschevin aucuns maraulx et mauvais garçons pour leurs démérites, qui avaient esté amenez ès prisons de ladite ville. Pour ceci ladite somme de 20 sols tournois.

Somme toute 19 livres 8 sols 10 deniers tournois.

(*Signé*) : TROTIER.

Ainsi se termine l'état détaillé des dépenses de cette expédition de police de Paris à Versailles, y compris les frais de transport payés à l'exécuteur des hautes œuvres, au total un peu moins de 20 livres. Grâce aux exécutions sommaires ordonnées sur place par le comte de Brenne, on doit supposer que Versailles et ses environs furent purgés pour quelque temps des malfaiteurs qui y avaient élu domicile.

Au point de vue de l'histoire versaillaise, il paraît intéressant de remarquer que le pauvre village de Versailles, entouré de bois accidentés et d'étangs, était choisi comme repaire par les bandits ou *adventuriers* désireux d'exploiter les environs de Paris. L'endroit était sans doute peu fréquenté alors par les Parisiens en villégiature, car on n'y signale pas d'hôtellerie en renom comme à Saint-Cloud, et l'on croit utile d'y apporter des provisions pour souper. La *maison* du seigneur devait être fort modeste, d'après ce que nous avons vu du nombre des chambres

et du peu d'importance du service. Enfin, il y a surtout lieu d'observer qu'il ne devait y avoir, en 1525, ni prévôt ni bailli à Versailles, puisque le comte de Brenne, assisté du prévôt des marchands et d'un échevin de la ville de Paris, viennent y exercer, sans aucune contestation, les droits de haute justice. Les savants historiens de Versailles mentionnent cependant, en 1533, l'existence de Richard Rémond, prévôt, et parlent d'*assises* tenues à Versailles dans la même année, sous la présidence de Me Piédefer, conseiller au Châtelet. Mais, d'autre part, les mêmes historiens rapportent que jusqu'en 1524 au moins il y avait litige entre les Célestins de Paris et les seigneurs de Versailles, sur le point de savoir à qui appartenaient les droits de haute et basse justice sur le territoire de Versailles et aux environs. On peut en induire, semble-t-il, qu'en 1525 il n'y avait dans notre village aucune organisation judiciaire ni de police, et que les habitants y étaient livrés sans défense aux incursions des malfaiteurs.

P. Fromageot.

DEUX ŒUVRES INCONNUES

DE

NICOLAS COUSTOU ET D'ANTOINE COYSEVOX

AU MUSÉE DE VERSAILLES

L'escalier qui conduit aux bureaux de la Conservation du Musée de Versailles est orné de diverses sculptures anciennes, parmi lesquelles on remarque plusieurs médaillons en marbre, représentant des personnages du XVIIe et du XVIIIe siècle. Jusquà ces dernières années, presque tous ces médaillons étaient anonymes, et on ignorait quels personnages y étaient figurés. Récemment, plusieurs d'entre eux ont été identifiés, notamment celui de M. et de Mme Gougenot, par Pigalle (1), et celui de Mme de Boisemont, par Pajou (2). Nous voudrions, aujourd'hui, en faire connaître deux autres.

*
* *

Le premier, de forme ovale, en marbre blanc, représente en buste un homme de la fin du XVIIe siècle ou du début du XVIIIe. Le personnage, vu presque de face, est vêtu d'un habit richement brodé, sur lequel est drapé un manteau, et coiffé d'une énorme perruque, traitée avec un soin tout particulier ; autour de son cou est nouée une riche cravate de dentelles.

Ce médaillon (3), d'une très bonne exécution, n'a pas été catalogué par Soulié, qui n'avait pas pu l'identifier. Il fait partie depuis longtemps des collections du Musée de Versailles, vu que

(1) *Quelques œuvres inédites de Pigalle* (*Gazette des Beaux-Arts*, novembre 1896).

(2) *Une œuvre inconnue de Pajou au Musée de Versailles* (*Chronique des Arts*, 15 janvier 1898).

(3) Hauteur, 0,78 × largeur, 0,62.

nous avons pu retrouver sa présence signalée dans l'*Inventaire des Musées Royaux* dressé sous le règne de Louis-Philippe :

N° 567. *Auteur inconnu. Personnage inconnu.* Médaillon en marbre. H. 0,78; L. 0,62. — (Provenance :) Petits-Augustins, sans numéro. — Envoyé à Versailles le 4 novembre 1835. — (Emplacement :) Magasin de Versailles.

Ces indications, si vagues qu'elles soient, ont leur utilité. Puisque ce médaillon a figuré aux Petits-Augustins, c'est-à-dire au Musée des Monuments Français, il doit provenir, comme presque tous les morceaux de même genre recueillis par Lenoir, de l'une des églises de Paris. Si donc on parvenait à identifier le personnage qu'il représente, on reconstituerait facilement son histoire.

Or, nous avons trouvé que ce médaillon représente un personnage fort connu : Edouard Colbert, marquis de Villacerf (1), surintendant des Bâtiments du Roi. La ressemblance est parfaite entre notre bas-relief et le portrait de Mignard, le buste de Desjardins, la gravure de Roullet et celle d'Edelinck.

Puisque ce médaillon représente le marquis de Villacerf, et puisqu'il a figuré au Musée des Monuments Français, il doit provenir du tombeau qui avait été élevé au surintendant dans l'église des Minimes de la place Royale, à Paris. Et c'est en effet ce que démontrent clairement les anciens *Guides* de Paris et les papiers de Lenoir.

Voici en quels termes notre médaillon est décrit par Piganiol de la Force (2) :

Comme c'est ici (aux Minimes) le Tombeau des Colbert-Villacerf, on y voit un médaillon qui représente *Edouard Colbert de Villacerf*, et qui est un des plus beaux morceaux de sculpture que *Coustou* l'aîné (3) est (*sic*) jamais fait (*sic*). Il est travaillé avec un art infini, et comparable à ce que l'antique a de plus parfait. Il est enveloppé d'une draperie très-heureusement jettée. Au-dessous sont les armes de M. de Villacerf, et deux Licornes pour supports. Ces armes et supports sont de feu *Spingola* (4) (*sic*), sculpteur estimé (5)...

(1) Il fut successivement conseiller d'Etat et premier maître-d'hôtel de Marie-Thérèse d'Autriche, puis de la Dauphine de Bavière; en 1690, il devint vice-protecteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture, et, en 1691, surintendant des Bâtiments du Roi. Il mourut le 18 octobre 1699.

(2) *Description de Paris*, édition de 1742; tome IV, p. 328-329.

(3) C'est *Nicolas Coustou*, neveu et élève de Coysevox, né en 1658, mort en 1733.

(4) François Lespingola, né à Joinville (Haute-Marne), mort en 1705.

(5) Piganiol ajoute : « Le médaillon et les ornemens de sculpture qui l'accom-

Au-dessous, dans un cartouche, est l'épitaphe qu'on va lire : « *Ici repose haut et puissant seigneur... etc...* »

Ce médaillon est décrit d'une manière analogue par divers autres auteurs, notamment par Thiéry (1), par Dulaure (2) et par Saint-Victor ; ce dernier, après avoir dit que le médaillon « étoit déposé au musée des monuments françois », y signale un détail qui est en effet caractéristique : « Les cheveux y sont traités surtout avec une grande vérité (3). »

Le texte de l'épitaphe, que Piganiol nous a conservé, nous apprend que le tombeau fut élevé au surintendant par sa veuve, par conséquent après 1699; il devait être terminé en 1705, date de la mort de Lespingola. En 1793 il fut détruit, comme tous ceux des Minimes (4), mais nous ne savons pas exactement quand Lenoir en recueillit le médaillon. Ce fut, sans doute, dès 1792 (5); en tous cas, ce fut avant 1794, car nous trouvons à cette date, dans le *Projet de catalogue du dépôt provisoire des Petits-Augustins*, présenté par Lenoir à la Commission temporaire des arts, le 19 thermidor an II, parmi les œuvres de Nicolas Coustou :

... Un médaillon en marbre blanc, représentant *Colbert*, le Surintendant (6).

Notre médaillon, définitivement classé dans les collections du Musée des Monuments Français, fut décrit de la manière suivante par Lenoir, dans son grand Catalogue :

N° 292. Le portrait, en médaillon, d'Edouard Colbert de Villacerf, surintendant des Bâtiments du Roi, mort en 1699 (7).

Il figure également dans les diverses éditions du petit Catalogue de Lenoir, mais, à partir de 1815, avec un faux nom d'au-

pagnent sont de métail doré. » C'est là, en ce qui concerne le médaillon, une erreur manifeste — (que l'on ne retrouve d'ailleurs dans aucune autre description ancienne du tombeau), — à moins qu'il ne faille entendre par *médaillon* l'écusson armorié, œuvre de Lespingola.

(1) *Guide des amateurs et des voyageurs étrangers à Paris*; édition de 1786, I, p. 684.

(2) *Nouvelle description des curiosités de Paris*; édition de 1787, II, p. 207.

(3) *Tableau de Paris*, édition de 1822, II, p. 1242.

(4) L. Courajod. — *Alexandre Lenoir, son Journal et le Musée des Monuments Français*, I, 1878, in-8°, p. 12, 13, 14.

(5) *Idem.*

(6) *Archives du Musée des Monuments Français*, publiées dans *l'Inventaire général des richesses d'art de la France*, Paris, 1883-1897, 3 vol. in-8°, II, p. 191-192.

(7) *Catalogue*, tome V, 1806, in-8°, page 50.

ÉDOUARD COLBERT, MARQUIS DE VILLACERF
Par N. Coustou.

teur : il est donné, par erreur, à Coysevox (1). Cette attribution lui demeure attachée dans l'*Etat des Monuments existants au dépôt des Petits-Augustins* (2) que Lenoir dut dresser en 1816, lors de la suppression de son musée, si malheureusement ordonnée par Louis XVIII. On la retrouve également, en 1818, dans l'*Etat des Monuments réclamés par les fabriques des églises de Paris* (3). A cette date, en effet, l'église Saint-Denis-du-Saint-Sacrement réclama notre médaillon, comme provenant d'un ancien édifice religieux existant dans la circonscription de sa paroisse ; mais cette demande fut rejetée, et l'œuvre de Coustou demeura « sans destination » aux Petits-Augustins. Elle y resta encore pendant trois ans ; et quand on l'envoya au Musée du Louvre, en 1821, elle y arriva avec un faux numéro, et sans nom d'auteur (4). Méconnue, elle fut reléguée dans un magasin, et finalement, comme nous l'avons vu, transportée en 1835 à Versailles, où non seulement le nom de son auteur, mais encore celui du personnage qu'elle représente, demeurèrent inconnus pendant plus de soixante ans.

Le médaillon du marquis de Villacerf n'est pas, assurément, un des ouvrages les plus importants de Nicolas Coustou ; mais il fera très bonne figure auprès des autres marbres de ce sculpteur que le Musée de Versailles possède déjà : le médaillon du prince de Conti et le buste de d'Argenson, par exemple.

*
* *

La seconde sculpture (5) dont nous voudrions retracer l'histoire est une plaque de marbre blanc (6), chantournée et moulurée, au milieu de laquelle se détache, dans un médaillon rond, un buste d'homme. Le personnage, représenté de profil à gauche, est coiffé d'une grande perruque bouclée ; son habit et sa chemise sont entr'ouverts, laissant voir le haut de la poitrine.

Ce médaillon, d'une facture excellente — il est malheureusement un peu mutilé — a, lui aussi, été laissé de côté par Soulié,

(1) *Catalogue de* 1815, in-12, nº 292.

(2) *Archives*, III, p. 188.

(3) *Archives*, III, p. 269.

(4) *Etat des objets sortis du dépôt* (1821), nº 291. — Courajod, ouvr. cité, I, p. 188.

(5) Elle est placée actuellement au-dessus de la porte qui donne accès au cabinet du Conservateur.

(6) Hauteur, $0^{m},64$; largeur, $1^{m},04$; diamètre du médaillon, $0^{m},44$.

qui n'avait pas pu l'identifier. Il appartient depuis longtemps au Musée de Versailles, et nous avons pu le retrouver dans l'*Inventaire des Musées Royaux* dressé sous le règne de Louis-Philippe :

N° 565. *Auteur inconnu. Personnage inconnu.* Médaillon en marbre. H. 0,65 ; L. 1,03. — (Provenance :) Petits-Augustins, sans numéro. Envoyé à Versailles le 4 novembre 1835. (Emplacement :) Magasin de Versailles.

Sachant que ce médaillon avait figuré au Musée des Monuments Français, on devait supposer qu'il provenait — (comme celui du marquis de Villacerf, et pour les mêmes raisons) — d'une des églises de Paris. Etant donnée, de plus, la tenue un peu négligée du personnage, on pouvait assurer à l'avance qu'il représentait un artiste. Après avoir fait quelques recherches dans ce sens, nous avons constaté que ce médaillon est celui de Jules Hardouin Mansart, et provient du tombeau de cet architecte illustre, tombeau que nous savions avoir été recueilli par Lenoir et que nous avions jusqu'alors cherché en vain parmi les épaves du Musée des Petits-Augustins. Nous l'avions cherché pour deux raisons : d'abord parce que c'est une œuvre de Coysevox, et ensuite parce que le Musée de Versailles possède, depuis plusieurs années, une autre partie de ce monument funéraire, l'épitaphe, gravée sur une plaque de marbre blanc.

Mansart mourut à Marly, le 11 mai 1708 ;

Son corps, nous apprend Piganiol de la Force (1), fut transporté à Paris où il fut inhumé dans l'église de Saint-Paul, sa paroisse. Dans le bas-côté qui est à droite en entrant, et près de la Chapelle de la Communion, on voit contre un pillier un monument de marbre élevé à la gloire de ce Surintendant des Bâtiments, et sculpté par *Coysevox*. L'Epitaphe qu'on y lit est ainsi conçue :

D. O. M.
Hic jacet
Julius Hardouin Mansart
comes sagonensis,
regii ordinis eques,
regiorum edificiorum summus præfectus.
Quibus titulis auctus
a Ludovico magno
quam merito fuerit
docebunt posteros illustria toto regno
tam publica quam privata architecturæ monumenta.
Vixit annos LXIII.
Obiit die XI maii
anno salutis MDCC.VIII.

(1) Ouvr. cité, IV, p. 22.

JULES-HARDOUIN MANSART

Par A. Coysevox.

Par un hasard singulier, les auteurs des divers *Guides* de Paris mentionnent brièvement ce tombeau, malgré son importance (1). Saint-Victor, seul, nous donne quelques renseignements précis :

Sur un pilier, près la chapelle de la Communion, étoit un monument érigé à la mémoire de Jules Hardouin Mansard, par le même sculpteur (Coysevox). Il offroit le médaillon, en marbre blanc, de cet architecte célèbre, posé sur une demi-colonne de la même matière.

Et il ajoute, en note :

Ce tombeau, décoré d'une épitaphe très-honorable, se voyoit au Musée des Petits-Augustins (2).

Ce monument, dont le sort ultérieur est demeuré inconnu aux historiens de Coysevox et de l'église Saint-Paul-Saint-Louis, fut détruit sans doute en 1793, comme tous ceux qui ornaient cet édifice. Nous ne savons pas exactement quand Lenoir le recueillit, bien que les passages suivants de son Journal semblent pouvoir s'y appliquer :

386. Le 4 dudit (messidor an II), reçu, de Saint-Paul, deux petits enfants pleureurs en marbre et plusieurs débris de marbre avec épitaphes.

388. Le 9 dudit, reçu, de la même église Saint-Paul, deux petits Génies en pleurs et plusieurs épitaphes en marbre (3).

En tous cas, Lenoir reçut ce tombeau avant le 19 thermidor an II, car à cette date il le mentionne dans son *Projet de Catalogue*, parmi les œuvres de Coysevox :

Du Temple dit Saint-Paul. Un médaillon et une épitaphe de Jules Hardouin Mansard, mort en 1708. La figure et les accessoires ont été mutilés (4).

Ce dernier détail a son intérêt, car il prouve que notre médaillon avait été brisé antérieurement, probablement lors de la démolition du tombeau.

Les débris du mausolée de Mansart figurent, sous le numéro 299, dans le grand Catalogue du Musée des Monuments Français (5) et dans le Catalogue sommaire (6). En 1816, lors de

(1) Dulaure, ouvr. cité, II, p. 282. — On notera que *Germain Brice* ne le signale pas dans son édition de 1725.

(2) Ouvr. cité, II, p. 931.

(3) Courajod, ouvr. cité, I, p. 59 et 60.

(4) *Archives*, II, p. 189.

(5) Ouvr. cité, V, p. 52, 53.

(6) Edition de 1815.

la suppression du Musée, on les trouve parmi les objets « sans destination » dans l'*Etat des Monuments existants au Dépôt* (1).

Le médaillon y demeura encore pendant près de vingt ans, car c'est par erreur que Lenoir l'a mentionné, en 1821, dans l'*Etat des objets sortis du Dépôt* (2). Oublié, comme tant d'autres œuvres de nos grands sculpteurs, dans une cour ou dans une cave des Petits-Augustins, il n'en sortit qu'en 1833 ou 1834, lorsqu'on en retira, les destinant au Musée de Versailles, les monuments qui y avaient été entassés. Porté d'abord au Louvre, — et ayant perdu, avec son numéro, son état civil, — il fut envoyé à Versailles en 1835.

Ce médaillon est au moins égal, par la vigueur de son exécution, aux œuvres analogues de Coysevox (3). Au point de vue iconographique, il offre aussi un grand intérêt, car il nous fait connaître Mansart tel qu'il était à la fin de sa vie, et non tel que nous le montrent la peinture de Detroy ou le buste sculpté par Coysevox lui-même en 1670.

Mais nous n'avons pas encore achevé de retracer toute l'histoire du tombeau de Mansart. Tandis que le médaillon, après avoir été oublié aux Petits-Augustins, était transporté au Louvre vers 1834, et de là à Versailles en 1835, l'inscription (4) qui l'accompagnait avait un sort assez différent.

Classée par Lenoir, en 1816, d'après l'*Etat des Monuments existants au Dépôt*, parmi les objets « sans destination », elle fut, à une date que nous ne pouvons préciser, envoyée à Saint-Denis. C'est là, dans un magasin, que M. de Guilhermy la découvrit. Il la publia en 1873, dans le premier volume des ses *Inscriptions de l'ancien Diocèse de Paris*, en ajoutant que « sa place serait au Louvre, dans une des salles de la sculpture française (5) ». Quelques années plus tard, M. Courajod réclama à son tour l'épitaphe de Mansart, demandant qu'elle fût envoyée à Ver-

(1) *Archives*, III, p. 188 et 191.

(2) Courajod, ouvr. cité, I, p. 193, 194.

(3) Par exemple, le médaillon de Henry de Fourcy, qui a dû, lui aussi, être exécuté vers 1708.

(4) Hauteur, 0,52; largeur, 0,93. La forme cintrée de cette inscription tient à ce qu'elle ornait jadis une colonne (V. page 253).

(5) Tome Ier, p. 293.

sailles (1). Il sut faire exaucer son désir, et l'épitaphe, portée d'abord au Louvre, arriva à Versailles le 13 février 1884.

Ce médaillon et cette inscription, débris vénérables, permettent de reconstituer, au moins dans une certaine mesure, le tombeau de Mansart, dont nous n'avons pu trouver aucune reproduction ancienne. Le hasard veut qu'ils soient venus, chacun de son côté, trouver asile au Château de Versailles, c'est-à-dire dans un des édifices les plus importants auxquels le grand architecte de Louis XIV ait attaché son nom. Prochainement, ils seront réunis, et, tout mutilés qu'ils soient, exposés dans les galeries du Musée (2) : Mansart lui-même n'aurait pas pu souhaiter pour son mausolée un abri plus approprié que le Château de Versailles, même si un successeur du Grand Roi ne l'avait pas consacré à toutes les gloires de la France.

Jean-J. Marquet de Vasselot.

(1) Ouvr. cité, III, 1887, in-8°, p. 459. — On remarquera que M. Courajod s'est trompé en disant que jadis cette inscription accompagnait à Saint-Paul un *buste* de Mansart.

(2) L'épitaphe y est déjà exposée depuis plusieurs années ; elle est placée au premier étage, dans le vestibule de la chapelle.

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION

LE DÉPART DE MESDAMES EN 1791

En février 1791, la petite ville de Bellevue fut le théâtre d'une violente agitation populaire, écho de l'émotion causée à Paris par le départ de Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du Roi.

Si, à première vue, on est enclin à s'étonner du bruit fait autour du départ de deux princesses âgées qui vivaient loin de la Cour, renouvelant dans leur retraite les coutumes pieuses et sévères de la fin du règne de Louis XIV (1), on se rappellera que, depuis quelque temps déjà, le parti de la Reine envisageait l'éventualité pour la famille royale d'un éloignement momentané (2). Le départ de Mesdames, dans cet ordre d'idées, devenait nécessaire pour laisser le Roi libre de ses démarches au moment opportun.

Les moindres actions du Roi étaient trop épiées pour que, dans le départ de Mesdames, considéré comme une atteinte à la Constitution, les Jacobins et les Constitutionnels ne vissent pas une tentative faite pour tâter l'opinion et la préparer, le cas échéant, à une résolution analogue de la part de la famille royale. A son point de vue, le parti de l'opposition ne laissait pas que d'avoir raison, et c'est à la fuite du Roi, escomptée d'avance, que devaient s'attaquer, passant par-dessus la tête de Mesdames, les députés et les journalistes, de Lameth à Camille, de Barnave à Marat.

Leur accorder à elles, pauvres Filles de France déjà presque vieilles, une prépondérance politique et les croire en mesure d'entretenir au delà des frontières un nouveau foyer d'émigration,

(1) *Mémoires de Ségur*, I, p. 66.

(2) En octobre 1790, à Saint-Cloud, une fuite avait été préparée, puis ajournée. (Voir *Mémoires* de la duchesse de Tourzel et de Mme Campan.)

c'était leur concéder une influence qu'elles n'avaient pas. Il y avait beau temps, en effet, qu'elles ne comptaient plus guère, le Roi, leur neveu, ayant perdu l'habitude de les consulter.

Au commencement du règne, il n'en était pas ainsi. Les princesses avaient pris parti dans l'affaire des parlements ; elles avaient violemment fait écarter Choiseul, que Marie-Antoinette désirait, en souvenir de son mariage, voir rappeler de l'exil, et de cette lutte où la Reine avait eu le dessous et dont la conséquence avait été le retour de Maurepas étaient nés de longs ressentiments et de vives blessures qui ravivaient les premiers froissements.

Il faut remonter à l'arrivée de Marie-Antoinette en France pour avoir la clef de ces délicatesses entre les tantes du Roi et la Reine. Dans l'intérêt de la Dauphine, dont l'extrême jeunesse éveillait ses inquiétudes, l'impératrice Marie-Thérèse avait fait part à Mercy de son sentiment sur les princesses. On n'est pas sans connaître les soupçons auxquels donnait lieu la conduite privée des filles de Louis XV, soupçons auxquels Marie-Thérèse, dans sa correspondance avec Mercy, semble ajouter plus de foi que de raison et qui l'incitaient à prier son ambassadeur de soustraire Marie-Antoinette à l'influence des princesses — influence qui avait été fort grande jusqu'en 1774 et qui avait eu les plus néfastes résultats pour la Dauphine — « parce que, disait l'Impératrice, elles n'avaient su ni attirer l'affection ni le respect » (1). Marie-Thérèse acceptait facilement les bruits qui couraient dans les pamphlets ; le Roi vieillissant n'y était plus seul accusé d'avoir épuisé la mesure du scandale ; on s'attaquait à ses filles, dont l'une, Madame Adélaïde, aurait eu pour son père les mêmes complaisances que jadis la duchesse de Berry pour le Régent (2). De cet inceste serait né le comte Louis de Narbonne. Rien de moins prouvé (3). La mémoire de Louis XV est chargée d'assez de « peccadilles » pour qu'on lui épargne cette triste accusation.

D'autres propos de cour qui avaient leur gravité s'étaient vus

(1) *Correspondance de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, t. II.

(2) Lady Blennerhassett, née comtesse de Leyden. *Madame de Staël et son temps*, t. II, p. 12. Mercy, en rapportant ce bruit qu'il ne croit pas fondé, confond Madame Adélaïde et Madame Victoire. Cette dernière ne semble pas devoir être accusée de mœurs légères. A Madame Adélaïde, au contraire, on a prêté plusieurs aventures.

(3) *Intermédiaire des chercheurs*, 20 octobre 1896.

mal récusés par Mercy. Il cherchait bien à rassurer sa souveraine sur la crainte qu'elle avait de voir, grâce aux intrigues de Madame Adélaïde et de sa dame d'honneur, Mme de Narbonne, un rapprochement s'opérer entre la Dauphine et la Du Barry. Pouvait-il nier que Madame Adélaïde eût été, dans son aversion contre Marie-Antoinette, à la tête d'une conspiration de divorce dont le duc de la Vauguyon, avec son invraisemblable système de séparer les appartements des deux époux, tenait les fils ténébreux? Cette idée de prédilection de Madame Adélaïde semble prouvée par les contemporains (1).

Que Madame Louise, bien qu'entrée au Carmel, que la farouche Sophie et même Madame Victoire, belle et bonne, aient partagé les préventions de leur sœur aînée contre Marie-Antoinette et se soient mêlées aux intrigues de cour, cela ne fait de doute pour personne.

On voudrait n'avoir à se souvenir que de ce dévouement sans bornes dont toutes firent preuve pendant la maladie de leur père, passant jours et nuits auprès de la fenêtre où mourut Louis XV, alors que la petite vérole avait fait le vide dans Versailles et que le Roi *Bien-Aimé* était abandonné de tous (2). Leur vie privée étant mal connue, on peut avec Mercy rester sur la réserve, exception faite peut-être pour Madame Adélaïde qui avait donné prise à la médisance.

L'intimité absolue dans laquelle Mme de Narbonne et son fils vivaient chez Mesdames de France rappelait certaine histoire vieille de plus de trente ans et que d'aucuns croyaient vraie. Dans sa jeunesse, Madame Adélaïde avait éprouvé une violente passion pour le comte de Narbonne-Lara, son chambellan, et la

(1) *Mémoires de Mme Campan*, I, p. 61. — Todière, *Louis XVI, Marie-Antoinette et le comte de Provence*, t. 1er, p. 47.

(2) *Mémoires de Mme Campan*, I; *Souvenirs de Félicie; Mémoires* de Bezenval, du duc de Croy, etc. — Tout le monde ne sut pas gré aux princesses de leur filial dévouement. « L'ange exterminateur a remis son épée dans le fourreau, écrit le 2 juin la peu charitable marquise Du Deffant. Nous verrons encore trôner à la jeune Cour ces trois vieilles filles pour y intrigoter, et qui se seront rendues si intéressantes qu'on ne croira pas pouvoir moins faire que de leur donner le royaume à bouleverser. » — « On fut persuadé, écrit le duc de Liancourt, que c'était pour faire parler d'elles qu'elles se soumettaient à un danger aussi évident. Leur oisiveté ordinaire fit croire à quelques-uns que c'était pour se donner une occupation. Mais la meilleure raison du peu d'effet que faisait la conduite véritablement respectable de Mesdames, c'était l'objet de leur sacrifice. » Voir le récit circonstancié de la mort de Louis XV dans *Louis XV intime et les Petites Maîtresses*, Plon, 1899.

femme de celui-ci, pour éviter un scandale, aurait consenti à faire passer pour sien le fils issu des relations de la princesse et de son mari (1). On ne doit pas attacher trop d'importance à cette anecdote; l'implacable étiquette de la cour de Versailles, le soin jaloux que témoignait Louis XV de la vertu de ses filles ne permettaient pas aux princesses la moindre irrégularité sans qu'un son de cloche n'en retentît. Or, rien de prouvé ou de probable n'a été retenu par les contemporains dignes de foi.

Ce qui contribuait à faire croire à cette naissance princière, c'est que Louis de Narbonne, né à Colorno, dans le duché de Parme, que gouvernait alors une autre fille de Louis XV, Elisabeth, mariée à l'Infant, fut ramené à Versailles après la mort de cette princesse et fut l'objet des gâteries de toute la famille royale, notamment du Dauphin, qui lui donnait des leçons de grec, et de Mesdames, chez qui Mme de Narbonne vivait constamment (2). Sa noble physionomie qui « rappelait Louis XV dans sa jeunesse », a dit de lui Lamartine, et les bruits répandus sur sa naissance, joints à de grandes facultés intellectuelles, ne nuisirent pas, on le sait, à son avancement. Peu de carrières furent plus brillantes et plus variées. Celui qui sera ministre de la Guerre de Louis XVI et mourra à Torgau, aide de camp de Napoléon Ier, après avoir rempli avec une rare perspicacité (3) de nombreuses missions diplomatiques, cumulait au commencement de la Révolution les fonctions de colonel du régiment de Piémont et de chevalier d'honneur de Mesdames. Il n'avait pas trente ans qu'on avait pensé à lui pour l'ambassade de Pétersbourg. Madame Adélaïde appuyait avec chaleur ses démarches (4), mais par l'influence de la Reine et de Vergennes, ce poste recherché fut donné à Ségur.

Entre temps, il s'est marié avec la fille du premier président de Montholon, qui lui apportait 300,000 livres de rente..... à Saint-Domingue. Inutile d'ajouter que la politique coloniale n'avait pas tardé à détruire cette immense fortune et que le luxe

(1) Lady Blennerhassett, *Madame de Staël et son temps.*

(2) Villemain, *Souvenirs contemporains : le Comte de Narbonne.*

(3) « Plus perspicace que Caulaincourt, plus habile que Talleyrand, » a dit de lui, dans ses *Souvenirs*, le duc de Broglie, gendre de Mme de Staël, qui n'a connu Narbonne que beaucoup plus tard.

(4) *Mémoires de Ségur*, t. II.

effréné de ce brillant Narbonne, magnifique et dissolu, ne pouvait être soutenu que grâce aux libéralités de sa protectrice, Madame Adélaïde. Faut-il rappeler sa liaison avec Contat, que vient de quitter le comte d'Artois et qui se consolera plus tard du départ de Narbonne avec le boucher Legendre, devenu conventionnel? l'amour qu'il inspira à Mme de Staël, qui l'adore maréchal de camp, qui croit régner pendant son court passage au ministère de la Guerre, qui le suivra en Angleterre, et restera son Egérie jusqu'au jour où il entrera au service de l'Empereur?

Bien qu'attaché par sympathie à la cause populaire dès 1789, lié avec Talleyrand, Rivarol et La Fayette, fréquentant à l'ambassade de Suède les Constitutionnels, Narbonne s'est montré le courtisan du malheur et son influence mise au service de Mesdames leur a été d'un grand secours. Etant donnés, de plus, le mystère qui entoure sa naissance et le charme qui se dégage de la personne de cet homme brave, spirituel et séduisant, on me pardonnera cette digression.

*
* *

Ne pouvant vaincre leur prévention contre les princesses autrichiennes, Mesdames tantes prirent prétexte des intrigues de l'abbé de Vermont pour marquer du froid à la Reine. Quand la nouvelle Cour les eut ostensiblement mises à l'écart, elles n'hésitèrent plus à témoigner leur haine contre Marie-Antoinette, et dans le chœur des mécontents et des jaloux, mené par Mme de Marsan, elles jouaient leur partie avec les comtesses de Provence et d'Artois, chez qui l'on parlait de la Reine avec une injurieuse liberté (1). Les princesses passaient leur temps à « critiquer ses modes, ses démarches, ses plaisirs, à dénoncer l'Autriche dans ses plus simples actions » (2).

Réduites à l'inaction politique, par suite de leur hostilité pa-

(1) *Mémoires de Mme Campan*, t. Ier, p. 64 et 200.

(2) « On tire à boulets rouges sur la Reine... Ce sont les vieilles tantes qui s'agitent, c'est de là que partent les satires détestables qui courent contre la Reine. » (*Chronique secrète de l'abbé Baudeau*, année 1774; *Revue rétrospective de Taschereau*, t. II.) — Devant la Reine même, Madame Adélaïde se montrait amère. Quand, en mai 1789, Marie-Antoinette qui a été mal accueillie à Paris laisse échapper un mot malheureux : « Ces indignes Français ! » Madame Adélaïde riposte vertement : « Dites indignés, Madame. » Gouvernor Morris dit tenir ce détail de Mme de Chastellux.

tente contre la Reine et ayant passé l'âge de la coquetterie, Mesdames, dès 1775, avaient pris le parti de se faire ermites, et pour ermitage elles avaient choisi Bellevue, l'ancienne maison de plaisance de Mme de Pompadour, avec ses dépendances, Brimborion, etc., domaine auquel, plus tard, elles devaient joindre les îles de Billancourt. On possède l'acte passé par M. de Flahaut de la Billarderie, comte d'Angiviller, devant Me Monet, notaire, par lequel Mesdames Marie-Adélaïde, Victoire-Thérèse et Sophie-Philippine se rendaient acquéreurs de Bellevue, moyennant la somme de 754,337 livres, et 50,000 livres de dédommagement à M. de Champcenetz, qui en était gouverneur (1).

Elles vivaient là dans une société restreinte, où, en dehors de leur maison et des gens de Monsieur, on rencontrait plus d'évêques que de politiciens ou de gens d'épée, gardant néanmoins l'étiquette et la raideur d'une petite cour calquée sur celle de la feue Dauphine, se plaisant benoîtement aux recherches du boire et du manger, avec un cuisinier artiste en maigre, « renommé dans tout Paris pour faire de la viande avec du poisson » (2). Tenant à leur rang malgré leur vie monacale, c'est en filles de roi (3) qu'elles recevaient les princes étrangers, l'empereur Jo-

(1) Vicomte de Grouchy, *Meudon, Bellevue, Chaville* (*Mémoires de la Société de la ville de Paris*, t. XX).

(2) Goncourt, *Histoire de Marie-Antoinette.*

(3) Mesdames dépensaient des sommes énormes pour le « service de la bouche ». Aux archives de Seine-et-Oise, je relève des chiffres de 77,500 livres et de 88,330 livres pour deux mois de l'année 1786. Voir aussi *l'Etat du mobilier et les Comptes de Mesdames* (Archives nationales, O^1^ 3432, O^1^ 3490, O^1^ 3746). Voici, à titre de curiosité, le menu d'un dîner de gala servi à Bellevue le 6 décembre 1787 :

DINER DE MESDAMES

1 Service.

Le Dormant.

4 Hors d'œuvres d'office.

2 Potages.

La Garbure.
Les oignons d'Espagne.

2 Grosses Pièces.

L'aloyeau à la broche.
Le rot de bif de mouton.

Relevés.

Les canetons de l'Hermitage.
La timballe de gibier à l'espagnol.
Les noix de mouton aux haricots blancs.
Les filets de poularde au velouté.
Les faisandeaux au beurre et truffes.
Les pigeons à la gautier à la financière.
La poule de Caux au gros sel.
Les lapereaux en hatelets à la bretonne.
Les cailles en cassolette au riz.
Les langues de bœuf à l'écarlate en miroton.
Les perdreaux rouges en purée à la portugaise.
Les kenelles de poularde en cassole au riz.
Les bécasses à la bourguignote.

seph II, le comte de Haga, le comte et la comtesse du Nord, et enfin le duc et la duchesse de Saxe-Teschen. Cette dernière, l'archiduchesse Marie-Christine, était la propre sœur de Marie-Antoinette, et à cette occasion la Reine dîna à Bellevue.

Mesdames, nous l'avons dit, très portées à la critique dans leur isolement voulu, blâmaient les plaisirs dispendieux de la Cour. Elles n'en copiaient pas moins les hameaux « à la Florian », transportés par Marie-Antoinette de Schœnbrunn à Trianon, et le parc de Bellevue s'émaillait de petites constructions copiées sur les créations de la Reine : fermes de la Grange et de la Sablonnière, laiteries modèles, tour de Marlborough, au milieu de jardins anglais, la fureur d'alors (1).

DINER DE MESDAMES (*Suite.*)

Les poulets gras en marinade.
Les cotelettes de mouton grillées.
Les filets de levreaux en escalopes.
Les poulets gras frits à l'italienne.

4 *Hors d'œuvres.*

Les petits pâtés. — Les œufs frais.

Hors d'œuvres pour le Roi.

Les foies gras en papillotes.
Les cotelettes de mouton grillées.
Les petits pâtés à la Béchamel.

Entremêts.

Les œufs au jus de canard.
Les petits beignets.

2 Services.

La brioche chaude.
Le gâteau de Savoie.

2 *Moïens.*

Les tartelettes meringuées.
Les fondus.

8 *Plats de rôt.*

Les perdreaux rouges.
Les poulets gras.
Les rouges de rivière.
La poule de Caux panée.
Les ortolans.
Les pigeons aux ailes, de Mme Victoire.
Les pluviers dorés.
Les mauviettes.

4 *Salades.*

12 *Entremêts.*

Les petits beignets.
Les cardes à la moëlle.
Les œufs au jus de veau.
La Macédoine.
Les tartelettes à l'anglaise.
Les artichauts à l'étoufade.
Les petits beignets.
Les choux fleurs.
La crême au café.
Les épinards.
Le miroton de pomme.
Les gateaux princesse.

DINER DE MADAME VICTOIRE.

Les ris de veau en papillotes.
Les pigeons (de Madame).
Les lapereaux en hattelets à la bretonne.
Les quarés de mouton rôti.
Les ortolans.

Entremêts.

La chicorée au bouillon.
Les navets au bouillon.

(*Bib. de l'Arsenal*, mss. 7458.)

(1) Vicomte de Grouchy, *op. cit.* — *Correspondance de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers.* — Madame Elisabeth elle-même sacrifiait dans son domaine de Montreuil au nouveau goût. « Je vais ce matin à Bellevue, écrit-elle en 1788 à Mme de Bombelles ; j'ai besoin de voir un jardin anglais, et j'y vais pour cela. »

*
* *

Depuis les journées d'octobre et le retour de la famille royale à Paris, Mesdames Adélaïde et Victoire, seules survivantes des filles de Louis XV, ont accentué encore leur vie de retraite, quittant à peine Bellevue pour aller parfois dîner aux Tuileries, comme le témoigne le *Journal* de Louis XVI, plongées dans la dévotion et vivant en chartre privée. Bien que la ville de Versailles soit demeurée royaliste et que les prêtres *non jureurs* y soient tolérés par la municipalité composée d'éléments modérés, en face du vent d'émigration qui souffle autour d'elles et de la persécution qui s'annonce contre le clergé, les princesses, non moins effrayées que les autres membres de la famille royale, songent sérieusement, dès la fin de 1790, à quitter la France, afin de jouir de la liberté de remplir leurs devoirs religieux (1). Dans un dîner de vingt et un convives, parmi lesquels le comte de Provence, le maréchal de Mouchy, MM. de Virieu et de Cazalès, les évêques de Clermont, de Senlis et de Pergame, le curé de Meudon, Mme de Narbonne, M. de Chastellux et l'abbé Rualem, intendant, le départ des princesses avait été mis en délibération et n'avait été différé qu'à cause des démonstrations opposantes des habitants des lieux voisins. La résolution arrêtée n'en devait pas moins être accomplie au premier moment opportun (2).

Dès les premiers jours de février, les préparatifs sont faits; l'abbé Rualem est parti; Mme de Narbonne, M. de Chastellux et le curé de Meudon doivent accompagner les princesses. La nouvelle transpira à Paris. Au moment où s'accréditait de plus en plus le bruit que la famille royale avait résolu de quitter la France (3), le départ projeté de Mesdames prit l'importance d'un événement. On s'agita, les uns louant cette résolution comme digne de princesses pieuses, attachées à la religion de leurs pères, d'autres y percevant des intentions hostiles, une émi-

(1) M. Laurent-Hanin, *Histoire municipale de Versailles*. — Procès-verbal des *Amis de la Constitution*. Archives de Versailles. — *Lettre de la Société les Amis de la Constitution*, brochure in-4°, de 28 pages. Bibliothèque nationale, Lb 40/437.

(2) Lettre de Péchiny, avocat, à Mirabeau, 2 février, *Histoire municipale de Versailles*, idem.

(3) « Si le roi de France sortait de Paris, *ce qui arrivera probablement...* » écrivait Fersen au baron de Taube, dès les premiers jours de février.

gration contre-révolutionnaire et surtout l'annonce d'un départ plus important (1).

A Versailles aussi, grande agitation. Un habitant de la ville, introduit dans le club, fait la déclaration suivante : « Il est parti hier soir une voiture chargée d'un lit de fer, de l'hôtel de Tingry, rue de Pétigny ; il en est sorti plusieurs autres ce matin, chargées de meubles et d'effets ; ces voitures sont sorties de la ville par la porte dite du Dragon.

On discute une adresse à l'Assemblée nationale.

Grand émoi dans les clubs et à l'Assemblée où l'on voulait que le Roi empêchât ses tantes de partir. La municipalité leur ayant refusé des passeports, le Roi ordonnait à M. de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, de leur en donner et les signait lui-même. Bailly, à la tête d'une députation, se rendit au château, représenta au Roi les alarmes qu'occasionnait ce départ et l'engagea à s'y opposer (2). « Ce que vous me demandez est inconstitutionnel, répondit le Roi ; montrez-moi un décret de l'Assemblée qui interdise les voyages, je défendrai à mes tantes de partir ; jusque-là, elles sont libres de sortir du royaume ainsi que tous les autres citoyens. »

La réponse inattendue du Roi aigrit les esprits. Les Jacobins déclarèrent hautement qu'il fallait à tout prix empêcher le départ de Mesdames, et les dames de la Halle — suprême mesure — sont envoyées à Bellevue. Mesdames prévinrent cette scène désagréable en revenant le soir même coucher aux Tuileries, mais l'agitation populaire ne fit que hâter leur départ, organisé par Mme de Narbonne et M. de Chastellux. Elles n'attendirent pas le résultat de la motion de l'abbé Mulot, demandant que l'Assemblée portât une loi sur le mode particulier de l'existence de la famille royale ; elles sortirent secrètement de Paris, le 19 février, sans avoir pu décider Madame Elisabeth à les suivre (3), et dans la nuit prirent la route de Lyon.

(1) *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. II. — On faisait courir le bruit que « Mesdames devaient enlever le Dauphin dans un fond de voiture, un autre enfant de son âge et de même figure devant lui être substitué : deux mille gentilshommes doivent accompagner les fugitives à la frontière... Ce départ, dit-on, n'est que le prélude d'autres plus graves ». *Journal d'un étudiant pendant la Révolution* (Edmond Géraud), publié par G. Maugras, 1890.

(2) *Mém. de la duchesse de Tourzel*, t. Ier, p. 242.

(3) *Mém. de Mme Campan*, II, p. 134. — Lettre de Madame Elisabeth, 13 mars.

« Mesdames sont parties hier à 10 heures 3/4 du soir (1), écrit le chevalier de Boufflers à Mme de Sabran ; elles devaient entendre la messe à Fontainebleau. Je ne sais pas ce que tout cela nous promet pour elles et *pour leur neveu*, je sais seulement que M. de Narbonne a fait jouer tous les ressorts de sa politique pour les détourner par la frayeur d'un voyage où il est obligé par sa place de les suivre. Il n'a cessé d'annoncer les femmes armées arrivant à Bellevue, sur deux colonnes, par Sèvres et par Moulineaux; les femmes armées n'ont point paru, Mesdames se sont armées de courage et sont parties, laissant la garde de leur habitation et de leurs affaires à Monsieur, dont elles ont fait leur eunuque. »

Le départ de Mesdames excita dans Paris une grande fermentation. On répandit parmi le peuple le bruit que le reste de la famille royale allait suivre, qu'on avait fait secrètement partir le Dauphin, que les voitures de Monsieur et de Madame étaient déjà chargées et qu'ils emportaient des sommes immenses en numéraire (2). Ces propos répétés au Palais-Royal, jetés dans le public par les journaux de Marat et de Camille, acquirent encore plus de consistance par la conduite des Jacobins à l'Assemblée. En réponse à la lettre que le Roi avait cru devoir écrire à l'Assemblée pour lui annoncer le départ de Mesdames, auquel il ne pouvait mettre obstacle, Barnave soulignait le départ projeté « d'une *autre personne* dont la fuite entraînerait les conséquences les plus graves ». Le soir, une grande foule se portait au Luxembourg pour empêcher, disait-elle, Monsieur de quitter Paris. Le comte de Provence dînait chez Mme de Balbi. Il parut au balcon et assura le peuple qu'il ne songeait point à quitter Paris, qu'il n'abandonnerait *jamais* le Roi son frère. Le peuple exigea que Monsieur et Madame se rendissent aux Tuileries. Le comte et la comtesse de Provence durent se mettre en marche sous l'escorte d'un détachement de cavalerie que La Fayette avait envoyé pour les protéger, suivis du peuple qui ne se retira que lorsqu'ils furent rentrés au château (3).

(1) M. Pierre de Croze, *le Chevalier de Boufflers et Mme de Sabran*, 20 février.

(2) *Journal d'un étudiant pendant la Révolution*, passim.

(3) Ferrières, *id.* — Mme de Tourzel, *id.* — Lettre du comte de La Marck au comte de Mercy-Argenteau (*Correspondance*, III, 66).

A Versailles et à Bellevue, grande fermentation; les populations voisines se joignant à quelques centaines de sectionnaires et aux femmes d'émeute venues de Paris pour profiter du désordre et faire main basse sur les bagages des princesses.

La présence d'Alexandre Berthier, alors commandant de la garde nationale de Versailles et investi des pleins pouvoirs des municipalités, fit préserver le château (1). Tout au plus doit-on noter la visite traditionnelle aux caves (2) et ce fait, renouvelé des journées d'octobre, que quelques poissardes se vautrèrent dans le lit des princesses.

Quant aux bagages, ce fut une question plus délicate. Malgré les ordres du Roi et le décret de l'Assemblée, Berthier eut à lutter pendant plusieurs jours contre une partie de ses troupes mutinées qui le retinrent un instant prisonnier dans les cours de Bellevue. La garde nationale de Sèvres se distingua par une désobéissance obstinée; celle de Meudon faisait cause commune avec le peuple enflammé par l'idée du pillage. Tant avait-on répandu le bruit que les princesses emportaient de 6 à 12 millions; que les gens de leur suite avaient payé pour avoir de l'or « jusqu'à 32 sols par louis »; que ces bagages, considérés comme le trésor de la France, étaient l'objet de toutes les convoitises.

A force de patience et de courage personnel, Berthier triompha de toutes les résistances, sans répandre une goutte de sang, fit sortir les voitures sous escorte et ne les abandonna que lorsqu'il les jugea hors de la portée des opposants (3). Le conflit entre les

(1) En 1794, le château transformé en caserne ne devait pas tarder à tomber en ruines. Tout fut pillé; de la statue de Louis XV élevée par Mme de Pompadour, on ne conserva que la balustrade; un chef de bataillon fit son cabinet du fameux salon de 43 pieds sur 28, avec ses meubles en gourgouran bleu céleste, ornés d'agréments de soie blanche.

(2) Le 3 février 1793, le reste des caves fut vendu à l'encan (Affiche des Arch. départ. de Seine-et-Oise).

(3) Berthier courut les plus grands dangers pour avoir pris le parti des princesses (note de Mme Campan). En effet, Berthier et le capitaine de Villantroys furent pendant quelques semaines l'objet des plus vives attaques. Les municipalités de Sèvres et de Meudon se montraient acharnées à leur destitution et il fallut l'énergie du directoire du département, après rapport du procureur général-syndic de Seine-et-Oise, pour remettre les choses en état. Finalement, le Directoire rendit un arrêté par lequel il était déclaré que Berthier et Villantroys « avaient fait exécuter la loi avec toute la sagesse et la prudence qu'on avait droit d'exiger de citoyens armés pour la cause publique ». (*Arch. de Seine-et-Oise*, L I M Con 272.)

représentants de la loi et les trop zélés patriotes devait durer plusieurs semaines (1).

Devant les faits accomplis à Paris, on semblait prendre en riant le départ des princesses, lorsque les incidents du voyage vinrent ranimer la querelle et remettre en question les droits de la famille royale.

Elles n'atteignirent pas facilement la Ville éternelle; les dévotes princesses arrêtées d'abord à Moret, puis à Arnay-le-Duc, peu s'en fallut qu'elles ne fussent ramenées à leur point de départ avant la délivrance de leurs bagages.

A Moret, la municipalité, prévenue par des émissaires du bruit fait à Paris autour de leur départ, refuse de laisser passer Mesdames avant d'avoir vérifié les passeports. Les princesses en montrent deux : l'un pour aller à Rome, signé du Roi et contresigné de Montmorin; l'autre, qui n'est pas précisément un passeport, est une déclaration de la municipalité de Paris qui reconnaît n'avoir pas le droit de s'opposer à ce que ces *citoyennes* se promènent dans les parties du royaume qui leur paraissent le plus agréables. De cette contradiction qu'ils prétendent exister dans les deux passeports, les conseillers de Moret excipent pour déclarer que leur devoir est de consulter l'Assemblée nationale avant de laisser partir Mesdames. Alors qu'ils hésitent sur le parti à prendre, des chasseurs de Haguenau accourent, sabre au clair, et font ouvrir les portes aux princesses qui continuent leur route (2).

Le procès-verbal de la municipalité de Moret était à peine — sur la proposition de Rewbell et du duc d'Aiguillon — renvoyé aux comités de Constitution et de Recherches, que survint l'incident d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

(1) *La Chronique de Paris*, journal écrit sous l'influence du parti constitutionnel, fit paraître au sujet du départ de Mesdames l'article suivant :

« Deux princesses sédentaires par état, par âge et par goût, se trouvent tout à coup possédées de la manie de voyager et de courir le monde... *C'est singulier*, mais *c'est possible*.

« Elles vont, dit-on, baiser la mule du pape... *C'est drôle*, mais *c'est édifiant*.

« Mesdames, et surtout Madame Adélaïde, veulent user des droits de l'homme... *C'est naturel*.

« Ces belles voyageuses traînent à leur suite quatre-vingts personnes, *c'est beau :* mais elles emportent douze millions, *c'est fort laid*.

« Mesdames soutiennent qu'elles sont libres d'aller où bon leur semble... *C'est juste*. »

(2) Montigny. *Mémoires de Mesdames*. — Ferrières, *Mémoires*.

Plusieurs événements fâcheux se produisirent à l'arrivée des voyageuses. Des rassemblements s'étaient formés et elles descendirent de voiture au milieu d'une foule assez houleuse. Leur présence pourtant, d'après le comte de Chastellux, fit taire les propos insolents que tenaient les gens du peuple avant leur arrivée. Un seul homme, près de Madame Victoire, tenait obstinément son chapeau sur la tête. « Monsieur, lui dit-elle, donnez-moi la main, je vous prie, pour monter l'escalier qui est obscur. » Cet homme, surpris et même ému, s'approcha d'elle avec les plus grands témoignages de respect.

La commune mit des formes, mais elle n'en manqua pas moins d'épiloguer sur les passeports des princesses. En attendant l'avis du département, il fut décrété que Mesdames seraient gardées à vue. « Quant à M. Louis de Narbonne, se disant chevalier d'honneur de Mesdames, ajoutait le procès-verbal, il aura la liberté d'aller où bon lui semblera avec des chevaux. »

Le procès-verbal parvint à l'Assemblée nationale le 24 février; Narbonne était aux Tuileries le même jour. Il commençait aussitôt son ardente campagne en faveur des princesses auprès du Roi et de Montmorin, qu'il fallait enhardir, et plaidait leur cause à l'ambassade de Suède où se réunissaient les Constitutionnels et où lui, Narbonne, avait acquis le droit de tout dire.

*
* *

« Mesdames sont arrêtées à Arnay-le-Duc, écrit Montmorin à Mirabeau, le 24 février. Le Roi me demande un projet de lettre pour l'Assemblée. Voilà celui que je viens de brocher, l'approuvez-vous? Répondez-moi tout de suite; on me remettra votre réponse chez le Roi, où je vais dans le moment. »

L'affaire allait être portée devant l'Assemblée nationale. Mirabeau adressa sans doute un billet qui ne se retrouve plus au comte de La Marck, pour avoir son opinion. Celui-ci lui répond :

« A mon réveil, Pellenc me montre votre billet. Je me suis couché à quatre heures du matin. J'ai passé la nuit à boire, mes idées peut-être ne sont pas encore bien nettes, je vous en préviens. Voilà cependant celle que j'ai sur l'arrestation de Mesdames, relativement à vous. Elles s'adressent à vous, elles vous envoient Narbonne, dites cela en montant à la tribune. Annoncez-vous leur défenseur. Alors tout vous est facile, car aucune loi jusqu'à

présent n'est contre elles. Cette marche, à mon avis, a quelque chose d'antique, de grand, de simple; vous serez éloquent et vous tuerez les Robespierre, les Crancé et Barnave, s'il le faut. »

Tout engagé qu'il fût avec la Cour, Mirabeau pouvait hésiter à marcher aussi résolument. Il répliqua à La Marck : « Cela n'est pas si mal vu pour un ivrogne. Mais j'espère que nous n'aurons pas besoin de cela. Le tout est de marquer aux Tuileries une marche qui ait de la dignité et de l'utilité, et j'y suis. Bonjour, mon cher ivrogne. »

Dans la séance du même jour, le ministre de Lessart communiquait à l'Assemblée nationale le procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc et une lettre de Mesdames. Le sort des voyageuses dépendait du décret qu'allait rendre l'Assemblée ; les deux partis étaient en mesure et bien préparés, et la discussion fut des plus chaudes. Après des discours violents de Lameth et de Chapelier, plusieurs orateurs royalistes, dont Cazalès et l'abbé Maury, prirent la parole pour prouver qu'il n'y avait pas de loi qui s'opposât au départ de Mesdames; mais un membre ignoré, seulement remarquable par une taille gigantesque et le volume de sa voix, s'écria : « Vous prétendez qu'il n'existe pas de loi et moi je soutiens qu'il en existe une... C'est le salut du peuple. » Un mot caustique de Menou calma les Constitutionnels : « L'Europe, dit ce général, sera bien étonnée sans doute lorsqu'elle apprendra que l'Assemblée nationale a passé quatre heures entières à délibérer sur le départ de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris (1). » Les débats furent ainsi terminés et Mirabeau hérita de l'honneur facile de faire adopter la rédaction de son projet : « L'Assemblée nationale, attendu qu'il n'existe aucune loi du royaume qui s'oppose au libre voyage de Mesdames, tantes du Roi; déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc et renvoie l'affaire au pouvoir exécutif. »

Mirabeau avait ainsi suivi le conseil du comte de La Marck sans faire cependant soupçonner son intelligence avec la Cour par une déclaration trop franche de l'intérêt qu'il prenait aux princesses. Cet épisode eut pour conséquence la proposition de

(1) *Correspondance de Mirabeau*, t. III. — *Mémoires de Ferrières*. — *Mém. de Mme de Tourzel*. — Montigny, *Mém. de Mesdames*, t. Ier.

loi sur les émigrés, à l'occasion de laquelle Mirabeau remporta sa dernière grande victoire en faveur de la liberté individuelle. Son célèbre : « Silence aux trente voix » avait, à l'Assemblée, désemparé la faction des Lameth et des Duport, mais au Club des Jacobins, « où il était attaqué en tous sens », le terrain conquis était plus difficile à garder. Là encore, pourtant, il parvint à terrasser ses adversaires et à arracher des applaudissements à ce club turbulent. Il en sortit en triomphateur pour n'y plus rentrer...

Les Jacobins ne se tenant pas pour définitivement battus avaient, pendant ce temps, jeté l'agitation dans la rue. Un ramas confus de femmes de la populace, de filles publiques, d'émissaires jacobins, d'hommes déguisés en femmes, en un mot, toute la séquelle des journées d'octobre, avait rempli les cours et le jardin des Tuileries, s'égosillant à demander, avec d'épouvantables hurlements, que le Roi ordonnât à Mesdames de revenir auprès de sa personne. La garde nationale accourut, on ferma les grilles du château. Cette fois, La Fayette avait pris des mesures suffisantes et la vue de « six canons, mèches allumées en tête », fit réfléchir cette foule hurlante. Bailly voulait conduire une vingtaine de femmes auprès du Roi, mais il en fut empêché et se rendit seul au palais.

Le Roi lui-même, aux premières propositions de douceur (1) apportées par le maire de Paris, répliqua par des paroles de fermeté qu'on s'étonna de voir sortir de sa bouche. Au premier mouvement de la garde nationale, la multitude effrayée prit la fuite. On sait ce qui suivit : le complot formé par les nobles pour hâter la fuite de la famille royale, l'émeute de Vincennes et la *journée des Chevaliers du poignard,* le départ avorté pour Saint-Cloud.

***

Pendant les tristes journées qui suivirent le départ de Mesdames, l'épigramme n'avait pas perdu ses droits et les traits s'adressaient surtout à Narbonne et à Mme de Staël. Ne disait-on pas que le soir même du 24 février, comme le Roi faisait appeler Narbonne et qu'on ne le trouvait pas, un malicieux conseilla

(1) *Mémoires de Mesdames.* — Madame Elisabeth à la marquise de Bombelles, 28 février 1791. — *Mém. de Mme de Tourzel*, t. Ier. — Lettre de l'archevêque de Toulouse à M. Pellenc (*Corresp. de Mirabeau et de La March*, t. III). — Marquis de Ferrières, *Mémoires,* t. II.

d'aller le chercher à l'ambassade de Suède (1)? Tandis que Narbonne repartait pour rejoindre les princesses (2) et faire route avec elles jusqu'à Rome, un pamphlet paraissait à Paris en forme de comédie : *Intrigues de Mme de Staël*, à l'occasion du *Départ de Mesdames de France* (3). Le Roi y était nommé l'*exécutif;* Narbonne traité d'intrigant sans cervelle, qui coquette avec la démagogie, bien qu'au fond du cœur il soit bon royaliste; le baron de Staël y jouait les *maris de Molière*, et sa femme, se passionnant à la fois pour Barnave, les deux Lameth, Mirabeau et le janséniste Camus, organisait une émeute pour empêcher le départ de Narbonne (4).

Cependant Mesdames de France — cause indirecte de ces manifestations populaires qui emportaient par morceaux les restes des prérogatives royales — poursuivaient leur voyage avec la même suite et le fidèle Narbonne comme égide. A Lyon, elles ont été bien reçues (5); à Turin, la cour de Piémont, tant de fois alliée à la Maison de France, — la reine de Sardaigne était la propre sœur de Louis XVI, — les accueille en parentes et veut

(1) *Correspondance secrète*, Ed. Lescure, t. II, 26 février 1791.

(2) Le retard causé par la municipalité d'Arnay-le-Duc donna lieu à une série de calembredaines dans la presse :

« Tout ce que vous possédez, avait écrit Gorsas, au moment du départ de Mesdames, dans le *Courrier des 83 départements*, depuis votre château de Bellevue jusqu'à vos dentelles, jusqu'à vos jupes, jusqu'à vos chemises (pardonnez-moi le mot), ne vous appartient en aucune façon. »

Les journaux contre-révolutionnaires s'amusèrent à raconter que Mesdames étaient retenues à Arnay-le-Duc comme inculpées d'avoir pris des chemises à Gorsas. Après quelques semaines de plaisanteries sur ce thème, Marchand retraça sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois*, la scène supposée de la perquisition :

Dounez nous les chemises
A Gorsas,
Dounez nous les chemises.

Madame Adélaïde répliquait qu'elle ne les avait pas.

On faisait répondre à Madame Victoire dont on n'oubliait pas le zézaiement :

Avait il des zemises,
Gorsas,
Avait il des zemises?

Cette facétie fit le tour de France, surtout quand Gorsas, se mêlant de la farce, eut ajouté :

Adieu donc les chemises
A Gorsas,
Adieu donc *mes* chemises.

(3) Paris, *Au boudoir de Mme de Staël*, comédie en trois actes et en prose, sans date.

(4) Lady Blennerhassett, *Mme de Staël et son temps*, II, p. 19.

(5) Madame Elisabeth à Mme de Bombelles, 13 mars.

les retenir. Mais les princesses éprouvaient le désir sincère de passer le carême à Rome et se berçaient de l'espoir de rentrer bientôt en France. L'une d'elles, du moins, Madame Victoire, en avait assuré Mme Campan, quand celle-ci était venue lui faire ses adieux : « Les Français, avait dit la princesse, seraient trop à plaindre, si les excès de la Révolution arrivaient à un degré qui dût nous faire prolonger notre absence. »

Mesdames sont parties le 26 mars de Turin. Dès qu'elles entrent dans les Etats pontificaux, elles trouvent à chaque poste des courriers chargés de les complimenter au nom du Pape (1). A trois postes de Rome, le cardinal de Bernis est venu lui-même les saluer : « Le premier mouvement étouffa ma voix, écrit-il, et attendrit mon cœur jusqu'aux larmes. » La foule s'est portée au-devant des illustres voyageuses; toute la ville est sortie pour les voir. Elles entrent enfin par la porte du Peuple, leur voiture suivie de deux carrosses et escortée de cinq courriers et du courrier envoyé par le Pape. Si l'on en croit Girodet qui a été voir dans la foule « l'entrée de la cohue aristocratique », un des postillons chante machinalement en faisant claquer son fouet : « *O crux, ave, spes unica.* »

Pie VI a désigné la princesse Santa-Croce pour accompagner les princesses; il les reçoit avec aménité et les traite avec de grands égards. Les ministres et toutes les femmes de la noblesse se font présenter à elles, et dans le palais Bernis que le cardinal a bouleversé pour les accueillir dignement et « comme du temps de sa splendeur », Mesdames reçoivent une visite « sans exemple » qui bouleverse toute l'étiquette romaine et éveille l'enthousiasme de la foule, la visite de Pie VI lui-même (2).

Cependant, malgré l'accueil sans précédent qui entretient leurs illusions, Mesdames ont affirmé leur résolution de vivre dans la retraite et la pratique des devoirs religieux dont la semaine sainte amène à Rome le renouvellement. Avec une résignation apparente, elles apprennent les étapes successives de la déchéance du Roi, tandis qu'à Rome on commence à parler de Louis XVI avec âpreté et que Bernis lui-même écrit : « On ne laisse au Roi que la vie végétale; on admire qu'il s'en contente. »

(1) F. Masson, *le Cardinal de Bernis depuis le Ministère.*

(2) *Mémoires de Montigny*, t. II. — *Archives de Bernis*, F. Masson, *passim.*

En juillet, les princesses sortent de leur apathie pour se rattacher à l'espoir de revoir le Roi. De Turin et de Vienne à la fois arrive la nouvelle que Louis XVI est sorti de France. Dans leur joie, Mesdames se hâtent d'écrire à leur neveu : « J'ai mis seulement sur l'adresse : A Sa Majesté le Roi de France, dit Madame Victoire à Mme Vigée-Lebrun; on saura bien le trouver. »

Singulière illusion! *Sa Majesté le Roi de France*, à cette date, avait été ramené de Varennes; il était prisonnier de l'Assemblée, qui ne se levait plus quand il parlait et qui ne le nommait plus que le *Premier fonctionnaire public*. . . . . .

. . . . . .

Les années qui suivirent la Terreur, Mesdames les passent à Rome, sans esprit de retour. Mais là encore elles ne peuvent fixer leur demeure. Les armées françaises, une fois maîtresses de l'Italie centrale, les princesses se réfugient dans le royaume de Naples. Un an durant, elles séjournent dans le palais de Caserta jusqu'au jour où, ne se croyant plus en sûreté, elles s'embarquent pour Trieste. M. de Chastellux, dans la *Relation* du voyage de Mesdames, a raconté leur pénible navigation de quatre mois par l'hiver très rigoureux de 1799. Madame Victoire mourait à peine débarquée (1), à l'âge de 66 ans, précédant de quelques mois dans la tombe sa sœur aînée, la princesse Adélaïde (2). Dans la cathédrale de Trieste, un même marbre réunit les deux sœurs qui ne s'étaient jamais quittées.....

Dix ans plus tard, Narbonne, nommé gouverneur de Trieste après la paix de Schœnbrunn, venait prier sur la tombe de sa bienfaitrice.

Comte Fleury.

(1) 7 juin.

(2) Madame Adélaïde mourut le 18 février 1800, à 68 ans.

MÉMOIRES DE MANSEAU

INTENDANT DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR (1).

(Suite.)

Mes ouvrages s'achevèrent et furent tous mis en place le jour que la Cour arriva à Versailles. Mme de Maintenon vint à Saint-Cyr le lendemain, qui se passa en réjouissances de son retour, ainsy que les jours suivans, chaque personne de cette maison luy contant sa peine ou son plaisir; d'autres prenoient ses conseils; car chacun en général et en particulier la regardoit comme sa propre mère. Après ces premiers mouvemens, elle examina toutes les charges pour voir sy on ne s'y estoit point relasché, ce qu'elle trouva dans les classes où elle avoit tasché d'imprimer l'étude de se contraindre aussy bien que celle de savoir vivre et de toutes les autres choses que l'on enseigne à de jeunes demoiselles. Elle avoit, dès le commencement de cette année, fait connoistre à ces jeunes enfans, dans les conversations familières qu'elle avoit journellement avec elles, que, vivant dans une maison réglée, il falloit se régler soy-même; que, Dieu les destinant à tant de différens états, il falloit se rendre capable de tous; qu'il ne falloit pas, par libertinage ou par paresse, sortir à tous momens des classes dans les heures d'instruction, sous prétexte d'avoir quelques besoins, d'aller boire ou sous d'autres raisons; qu'il falloit prévoir ces sortes de choses dans les tems qu'on le pouvoit et qu'il ne leur seroit pas malaisé de se faire une habitude de ces sortes de choses. Elle leur apportoit l'exemple de toutes les personnes qui sont auprès des grands ou en public, et

(1) D'après le manuscrit autographe appartenant à la famille Angliviel de la Beaumelle (voir la *Revue* de février 1899).

leur faisoit envisager des conditions où il faut être maître de soy. Laissant pourtant aux maîtresses la liberté [d'accorder les permissions nécessaires].

Les conversations de plusieurs de ces demoiselles faisant paroistre de la délicatesse dans leur esprit, Mme de Maintenon, pour leur donner de l'émulation, leur dit de luy écrire quand elle seroit absente; qu'elles fissent leurs lettres simples et de bon sens; et qu'elle leur feroit remarquer les défauts dans les réponses qu'elle leur [adresseroit]. Ce qui s'exécuta de part et d'autre, mais avec tant d'esprit de la part de ces demoiselles que leurs lettres se montroient par admiration.

Mme de Brinon voyant de quoy ces enfans estoient capables, eut envie de leur faire apprendre à déclamer des vers, prétendant que cela les porteroit à la perfection de la langue et leur ouvriroit l'esprit, autant qu'elles entreroient dans le sujet. Elle leur donna les tragédies de *Polyeucte* et de *Marianne* qu'elles apprirent et qu'elles répétoient de tems en tems devant elle. La bonne grâce qu'elles avoient en les récitant et le plaisir qu'elle y prenoit luy donna envie de [les] leur faire représenter sur un théâtre. Elle en obtint la permission de Mme de Maintenon qui m'ordonna de leur en faire disposer un dans le vestibule des dortoirs où ces demoiselles déclamèrent plusieurs fois dans la suite de cette année, et s'y rendirent sy habiles que, dans chaque classe, il se trouva assés d'actrices capables de représenter chacune une fois ces pièces, ce qui n'empescha pas que l'on ne s'occupast à des instructions plus sérieuses, cela se prenant sur le tems des récréations.

Mme de Maintenon assistoit tous les jours aux leçons qui se faisoient aux dames, aux novices et aux classes. Outre qu'elle les visitoit toutes chaque jour, elle s'attachoit alternativement un jour entier dans chaque endroit, ce qui maintenoit partout la régularité. Mme de Brinon qui estoit accoutumée à une vie plus libre avoit peine à se contenir dans une si régulière, et en revenoit toujours au désir d'une basse-cour. Ce qui luy fit proposer d'enfermer la ferme de Saint-Cyr dans la closture. Elle me fit l'honneur de m'en parler en m'en faisant remarquer tous les avantages; mais l'opposition des sentimens de Mme de Maintenon que je connoissois parfaitement là dessus faisoit qu'au lieu d'acquiescer, je ne luy répondois qu'en luy montrant tous les obs-

tacles qu'il y avoit à surmonter pour y parvenir. Ne trouvant rien de moy de propre à son dessein, elle en parla à Mme de Maintenon, et lui dit qu'outre l'avantage qu'on en tireroit par le profit que feroient les bestiaux, les logemens serviroient à faire sécher le linge, ce qui fut encore rejeté comme une chose inutile et qui ruineroit le domaine de cette ferme qui estoit affermée alors quinze cens livres, et dont on tiroit beaucoup de commodités. Ne pouvant rien obtenir là dessus, elle voulut obliger de cuire le pain dans la maison, disant, qu'outre le ménage qu'il y auroit, on feroit de la pâtisserie pour les demoiselles qui coûteroit peu. Mme de Maintenon l'ayant appris, se résolut de l'empescher, se souvenant de Ruel et de Noisy, où souvent contre son inclination elle avoit vu les principales personnes de ces établissemens les mains pleines de pâte, s'amusant comme des fermières à faire des flamisches, ce qui lui fit regarder cette proposition comme un amusement et non comme un ménage.

Les six premiers mois de cette année se passèrent en ces sortes de propositions et à faire grand nombre de petits ajustemens et augmentation de meubles, à quoy ceux qui connoissoient les soins qu'on avoit pris de remplir cette maison de toutes sortes de commodités ne s'attendoient point. La complaisance que Mme de Maintenon avoit pour Mme de Brinon en toute autre chose que dans les propositions dont je viens de parler et la manière dont elle exaltait son mérite redoubla la considération que toute la Cour avoit pour elle. Elle estoit en commerce avec la plupart des princesses, des ministres, de M. le Chancelier et d'une infinité de gens du premier rang. Les princesses étrangères voulurent être de part et briguèrent sa familiarité; entre elles, Son Altesse Sérénissime Mme de Hanôvre eut le plus de part à sa confidence. Mme de Maintenon oublioit, quand elle estoit avec elle, ses qualités de bienfaitrice, d'institutrice et de supérieure née de cette maison, luy donnant toujours le pas à l'église, au réfectoire et dans toutes les cérémonies, ce qu'elle soutenoit de sa part avec un défaut de mémoire qui faisoit l'étonnement de tous ceux qui s'en apercevoient. Son élévation luy attiroit assés de visites pour l'occuper avec le soin qu'elle prenoit de l'éducation de la communauté. Cependant elle en trouvoit pour ses lectures dont elle faisoit par sa grande mémoire un usage surprenant. Elle écrivoit et parloit d'une facilité et d'une élégance qui

la faisoient admirer de tous ceux qui l'entendoient et qui estoient en commerce avec elle.

Cette maison estant dans l'état que je vous la représente, il sembloit qu'il n'y avoit qu'à y entretenir le bon ordre qui y estoit établi. L'instruction des classes se faisoit avec progrès, et le service des offices avec exactitude. Les beaux jours faisoient que presque toutes les récréations se passoient en promenades dans les jardins où Mme de Maintenon assistoit autant qu'elle le pouvoit. Afin que les divertissemens mêmes des demoiselles tournassent à leur instruction, outre les matières sur quoy elle faisoit rouler leurs entretiens, elle leur composa des conversations entre plusieurs, en forme de petites comédies, qui les portoient à l'amour de la vertu et qui leur donnoit de l'horreur pour le vice, y peignant l'un et l'autre de ces caractères d'une façon sensible et aisée à retenir, qu'elles apprirent à l'envi les unes des autres, et les récitoient avec tant d'esprit qu'il n'y avoit personne qui ne crust, en les entendant, que c'étoient des conversations qui partoient sur l'heure de l'esprit et de la volonté de celles qui les répétoient, tant elles estoient naturellement dites. J'en ai ramassé plusieurs que j'ai mises à la fin de ce mémoire, qui vous feront voir quelle estoit la solidité des instructions qu'on donnoit à ces demoiselles, par celle qui se rencontre dans leurs innocens plaisirs. Le Roy vint plusieurs fois dans cette saison à vespres ou au salut à Saint-Cyr; repassant ensuite par les jardins où la communauté estoit à la promenade, on leur en fit répéter quelques-unes devant luy, à quoy il prit beaucoup de plaisir. Les classes qui ne purent le faire, faute de tems, marquèrent la joie qu'elles avoient de voir leur roy et bienfaiteur, les unes par des airs qu'elles chantèrent où Sa Majesté estoit louée, et les autres par de petits complimens qu'elles luy firent de leur chef sur le bonheur qu'elles avoient d'être élevées à Saint-Cyr. On peut dire, sans les vouloir flatter, qu'il se passoit peu de journées qu'elles ne donnassent quelques semblables marques de leur spiritualité.

La joie régnoit par toute la maison; cependant il paroissoit quelque chose dans l'esprit de Mme de Brinon que l'on ne pouvoit deviner. Elle agissoit avec plus de hauteur qu'elle n'avoit fait autrefois. Les dames estoient dans la crainte en l'approchant; celles qui tenoient les registres de dépenses de la maison com-

mençoient souvent à pleurer dès la veille de la reddition de compte. D'un autre costé, il falloit plaire à Mme de Maintenon, ce qui gesnoit la plupart des esprits. Je ne compris pas même par quelle raison les valets de cette maison qui y avoient esté mis par Mme de Brinon devinrent autant insolens que paresseux. Les dames furent obligées de s'en plaindre à Mme de Maintenon qui m'envoya quérir sur le champ et fit venir tous les valets devant elle à qui elle ne dit rien; mais s'adressant à moy, elle me dit qu'elle estoit surprise qu'ayant reçu la même autorité d'elle sur eux que sur ses gens propres, il y avoit de la foiblesse à moy de ne les pas chasser et que je luy devrois avoir épargné la peine de me le dire. La situation où je me trouvois m'obligeoit, pour exécuter ses ordres dans cette maison, d'avoir des égards extraordinaires pour Mme de Brinon et ses créatures qui souvent ne faisoient qu'avec peine ce qui leur estoit ordonné par d'autres que par elle, ce qui m'obligea de les excuser en quelque sorte. Et ensuite, dans le particulier, je dis les raisons politiques qui m'engageoient à en user de cette façon.

Toutes les peines que Mme de Brinon se faisoit intérieurement et tous les plaisirs qui luy rioient de toutes parts ne purent tuer en elle l'envie d'agrandir la closture quoyqu'il n'y en ait jamais eu une si grande que celle de Saint-Louis, la seule maison ayant six cent vingt toises de pourtour et vingt-cinq arpens de jardins. Elle jeta les yeux sur la maison des dames bénédictines dont j'ay parlé dans la première partie de ces mémoires, et proposa que l'on donnast des pensions à ces bonnes dames pour vivre dans d'autres maisons que la leur et que l'on l'incorporast dans la closture de celle de Saint-Louis; qu'on s'en serviroit pour des magasins de blé et de bois; qu'on y feroit le blanchissage et qu'on y établiroit des servantes avec des bestiaux, sans considérer l'impossibilité de la chose qui est assés expliquée par ce que j'en ai dit, et que le village presque entier et l'église de la paroisse se rencontrent entre les deux maisons. Mme de Maintenon ne put mieux faire que de tourner cette proposition en plaisanterie et de tascher d'en divertir Mme de Brinon qui, depuis ce refus, n'en parla plus, et mit tout son plaisir domestique à embellir l'avenue de son appartement, en garnissant le corridor qui règne tout le long de pots et de caisses remplis de fleurs et de cages pleines d'oiseaux qui y estoient suspendues de dis-

tances à autres. Une fort grande cage à plusieurs étages pleine de serins tenoit le milieu de son antichambre. Le reste de l'appartement estoit très propre, orné de quantité de beaux tableaux, avec de riches bordures. La cour appelée royalle ou de Saint-Louis qui est vue de l'entrée de cet appartement fut convertie par son ordre en une espèce de parterre qui la rendit fort agréable.

Octobre. — Le mois d'octobre étant venu, la Cour s'en alla à Fontainebleau. Mme de Maintenon fit une exacte observation sur toute la maison à son départ, recommanda que toutes les observances et tous les règlemens qu'elle avoit faits fussent exactement suivis pendant son absence qui devoit être de six semaines, laissant tout à la prudence de Mme de Brinon à qui elle promit de me renvoyer aussitost que j'aurois fait l'établissement de sa maison. On n'y fut pas plutost arrivé que l'on apprit que Mme de Brinon étoit indisposée, ce qui inquiéta extrêmement Mme de Maintenon qui cependant en recevoit tous les jours des nouvelles par les dames de Saint-Louis et Mlle Balbien qu'elle y avoit laissée avec Mademoiselle sa nièce. Cela l'obligea de me renvoyer plus tost qu'elle n'avoit projeté, afin de rendre et faire rendre à la malade tous les services et les secours qu'il se pourroit. Je la trouvai avec une fièvre assés violente et des impatiences qui la rendoient d'une sy fascheuse humeur que peu de gens pouvoient l'approcher. Les dames de Saint-Louis même n'osoient entrer dans sa chambre. Son service ordinaire se faisoit par trois femmes et une converse qu'elle avoit ordinairement auprès d'elle. On y joignit deux gardes qu'on fit venir de Paris, et Mlle Balbien qui ne la quitta presque point, quelque chose qu'il luy eust à essuyer. Je demeurai huit jours à Saint-Cyr et retournai autant à Fontainebleau, où l'on apprenoit tous les jours que la maladie augmentoit. Je revins passer une autre huitaine auprès d'elle pendant lequel tems elle estoit toujours assés mal. Je fus pendant tout ce voyage alternativement, de semaine à autre, de Fontainebleau à Saint-Cyr, d'où estant près de partir pour retourner à Fontainebleau pour la dernière fois de ce voyage, Mme de Maintenon m'écrivit que les dames de Saint-Louis ayant appris les nouveaux désordres de leurs valets, elle m'ordonnoit d'en faire un tel exemple qu'il pust servir pour l'avenir. Je reçus cette lettre à Saint-Cyr la veille de mon départ. Je m'informai

plus exactement de leur vie que je trouvai effectivement mauvaise, et leur dis à trois qu'ils estoient de me venir parler le lendemain à Versailles, ce qu'ils firent de grand matin. Je les pris les uns après les autres, et, après leur avoir fait voir leurs fautes, j'en congédiai deux et leur donnai, outre leurs gages, de quoy s'habiller. Quant au troisième, je luy dis que, par grâce spéciale, je le laissois pour voir s'il se corrigeroit, ce qu'il a effectivement fait depuis.

Je retournai ensuite auprès de Mme de Maintenon pour ramener sa maison à Versailles avec la Cour qui se disposoit à revenir. On luy manda que la malade estoit dans un extrême danger; ce qui l'affligea sy sensiblement qu'elle fut près de trois jours en pleurs et sans manger, regardant la mort de Mme de Brinon comme une perte considérable dans le commencement de l'établissement de cette maison. Les plus habiles médecins ne la quittoient pas; et à tous les changemens de son état, il partoit des courriers qui venoient en donner avis à Mme de Maintenon. A la fin, M. Fagon, par un émétique donné à propos, la tira d'affaire. On en sut l'effet quelques heures après, ce qui tourna l'affliction de Mme de Maintenon en joie, car toutes les oppositions qui s'estoient trouvées en Mme de Brinon n'avoient fait qu'une légère impression sur son cœur, ne l'ayant jamais regardée que par la vertu, comptant le reste pour rien, à moins qu'il ne devînt un excès qui tendit au scandale. De ce moment, sa santé augmenta de jour en jour, mais ses impatiences et sa mauvaise humeur continuèrent. Quelques personnes mirent même en doute que son esprit fût dans son assiette ordinaire, dont on se détrompa bientost, et l'on vit que la mollesse et une certaine délicatesse qui n'est point ordinaire à une religieuse, surtout [chez] une personne aussy spirituelle, en estoit la cause; ce qui subsista tout l'hiver suivant et fut censuré par plusieurs de ses amies aussy bien que par ses directeurs et M. l'abbé Converset, premier ecclésiastique de la maison après le supérieur, lequel avoit eu, peu de tems auparavant, outre tous ses bénéfices et sa condition de Saint-Cyr, l'abbaye de Juilly en Touraine, où Mme de Maintenon luy avoit permis d'aller, et où il demeura pendant toute la maladie de Mme de Brinon, qui dura près de trois mois. Ce sage ecclésiastique, qui est docteur de la maison de Sorbonne, luy fit connoistre que, se portant bien, il falloit vivre à l'ordi-

naire, et se défaire de toutes les dorures et les tableaux dont elle avoit décoré son appartement, ce qu'elle fit par son conseil, et dont elle fut louée par plusieurs personnes. Pendant cette maladie, Mmes de Loubert, sous-prieure, et de Saint-Parts arrestèrent les comptes des officières; j'y estois toujours présent, et dans la veue de leur donner la connoissance de leurs affaires, je leur expliquois toutes choses par détail, leur disant les circonstances qui pouvoient leur donner les lumières que Mme de Maintenon souhaitoit qu'elles eussent sur le temporel, voulant de son vivant les accoutumer à vivre comme il faudra qu'elles le fassent après que Dieu l'aura appelée à la vie future. Les dames faisoient les mêmes exhortations que Mme de Brinon avoit coutume de faire au chœur les festes et dimanches à la fin de la messe de communauté, et tous les autres exercices spirituels, avec autant de sagesse et d'habileté qu'on ne s'apercevoit pas que la supérieure eust discontinué de le faire.

Novembre. — A la fin d'octobre, Mme de Brinon se trouvant en parfaite santé reprit ses soins ordinaires, mais elle ne mangea plus au réfectoire et continua de faire faire sa cuisine dans son antichambre qui estoit un lieu peu commode pour cet usage à cause de sa propreté; le lambris et le parquet qui sont d'une beauté achevée en souffroient, mais que n'eust-on point sacrifié, pour contribuer à la satisfaction d'une personne si nécessaire et si chère à cette maison.

Le premier de ses actes fut d'arrester les comptes de ces derniers mois; sa sévérité faisoit non seulement trembler la dépositaire, mais les dames qui les avoient arrestés les mois précédents. Son chagrin en ce rencontre estoit d'estre obligée d'arrester des dépenses qui estoient faites par des ordres émanés d'autres personnes que d'elle, et s'en déclara même, au préjudice de l'accomodement qui avoit esté fait au grand bien de la maison, entre Mme de Maintenon et elle, disant que les constitutions et son vœu ne lui permettoient pas de la souffrir. Les remontrances du supérieur qui n'osoit quitter la maison, parce que ces sortes de contradictions lui fournissoient souvent des matières de conférences, ne la persuadoient pas, non plus que celle de l'évesque qui estoit le législateur même.

Cela fit quelque peine à Mme de Maintenon qui s'épuisoit tous les jours pour le bien spirituel et temporel de cette maison et

pour ses élèves. Ces discours se continuant devinrent bientost publics, et [firent] l'entrètien de toute la maison et en même tems la gêne de ce qu'elle renfermoit, chacun ayant intérest de plaire à Mme de Maintenon comme ayant de droit toute l'autorité dans cette maison. D'autre part, Mme de Brinon faisoit sentir la sienne, ce qui mit une grande peine dans tous les esprits.

Mme de Maintenon, en estant pleinement instruite, rechercha tous les moiens de luy épargner les chagrins qu'elle se faisoit mal à propos, et mit plusieurs fois en délibération si elle abandonneroit tout à sa discrétion. Mais les directeurs, le supérieur et l'évesque même s'y opposèrent par leurs conseils et la persuadèrent de continuer sur peine de tout perdre. Ils peignirent Mme de Brinon, éloquente, pleine de savoir, plus propre que personne du monde à instruire, mais aimant au delà de son état le commandement, les commodités, la liberté et le faste, et, au pardessus, l'élévation où son cœur s'estoit porté. Elle continua ses soins par leurs conseils sans jamais manquer à prévenir Mme de Brinon sur tout ce qui pouvoit luy faire plaisir sans luy rien dire de ses peines.

Pendant que toutes ces choses se passoient, je demeurois chargé des affaires de cette maison; j'y estois aussy comptable que la dépositaire; j'arrestois tous les mémoires des ouvriers et des marchands; Mme de Maintenon voulant qu'on s'adressast à moy pour les besoins des officières, j'y faisois venir les provisions et y trouvois de quoy m'y occuper actuellement. Les affaires de Mme de Maintenon dont j'estois chargé d'ailleurs me demandoient, ce qui me partageoit tellement que je voyois visiblement que j'allois succomber par le travail, quoyque je me reposasse pour les choses que je tirois de Paris sur M. Vacherot dont j'ay déjà parlé plusieurs fois; mes commissions seules estant presque capables de l'occuper, je souffrois de l'[obligation] où j'estois de luy donner tant de peine, sans luy être utile d'ailleurs. Ce sentiment joint avec l'explication que Mme de Maintenon me fit sur ce qu'elle vouloit travailler à mettre cette maison en l'estat qu'il faudra qu'elle se trouve après sa mort, m'ordonna d'y concourir de ma part, autant que je le pourrois et de luy dire ce que j'envisagerois là dessus; et, voulant que je le fisse à l'heure même, je luy dis que je croiois qu'après que les bulles seroient venues de Rome pour l'union de la manse de

de Saint-Denis à celle de la maison de Saint-Louis, qu'au lieu de l'économe qui la régissoit alors, il faudroit leur donner un homme de teste et de probité à Paris pour y tenir le timon de leurs affaires, et un autre qui seroit ambulant pour faire payer les fermiers et empescher les dégradations, et que, quand elle voudroit cesser de nous donner, Mlle Balbien et moy, au service de cette maison, comme elle le faisoit, il leur faudroit encore un commissionnaire à Paris pour leurs menues affaires, et un autre homme dans leur maison pour conduire le domestique et les ouvriers. Je luy en fis voir toutes les conséquences qu'elle n'avoit pas envisagées jusqu'alors. Elle vit par ce que je luy disois que si je ne m'estois pas servi du ministère de mes amis, quand j'eusse entièrement abandonné son [propre] service, il m'eust été presque impossible de remplir tout ce qu'il y avoit à faire à Saint-Cyr. De ce moment, elle m'ordonna de jeter les yeux sur des sujets propres à remplir ces dernières places en attendant qu'on soit en estat de songer aux premières.

Je proposai M. Vacherot, comme un homme propre non seulement à remplir la première de toutes, mais de faire tout ce qui regarderoit Paris, et lui fis un détail de la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors en le faisant par la seule amitié qu'il avoit pour moy. Elle en parla à Mme de Brinon qui s'y opposa autant qu'elle le put, parce qu'elle avoit promis cette place à un M. de La Chatière, de ses amis, qui y estoit moins propre qu'à toute autre chose, comme on l'a su depuis. La communauté, qui connoissoit M. Vacherot, l'accepta avec plaisir, et Mme de Brinon y consentit. Il commença alors à agir comme leur homme d'affaires à Paris. Elles prièrent Mme de Maintenon de luy régler ses appointemens, ce qui l'embarrassa, connoissant son mérite et le ménage qu'elle vouloit faire dans cette maison en faveur des pauvres demoiselles. Elle me fit l'honneur de me consulter là dessus ; et, pour toute réponse, je l'assurai que le plaisir qu'il se feroit de travailler pour les dames de Saint-Louis par rapport à elle l'obligeroit infiniment plus que l'intérest qu'il en pourroit tirer. Là dessus, elle proposa de luy donner seulement deux cents écus d'appointemens, et qu'on luy paieroit toutes les voitures et voyages qu'il seroit obligé de faire et dont il n'a jamais parlé depuis. Il fut sur ce pied mis sur l'état des charges domestiques de la maison pour six cents livres, qu'il a toujours

touchées depuis, en attendant qu'il soit employé plus utilement dans les mêmes affaires.

Tous ces soins n'empeschoient pas Mme de Maintenon de songer aux plus petites choses du dedans de cette maison ; ce qui s'estoit écoulé de cette année s'estoit passé en essais pour faire manger chaudement et proprement les demoiselles, et à rendre le service aisé. La dernière façon à quoy on se détermina et qu'on a toujours suivie depuis fut de faire porter les potages au réfectoire sur de larges civières, en forme de tables, sur lesquelles on met des nappes faites exprès qui retombent à quatre pens. Cette espèce de civière, qui a quatre pieds et qui est faite en bois fort léger, s'appelle barquette dans cette maison. Elles sont portées par deux converses au réfectoire où un nombre de demoiselles qui y servent par semaine prennent les potages dont elles sont chargées et les servent à leurs compagnes. Celles qui sont à table ont, outre leur couvert, un plat ou deux vuides quand elles ont plusieurs portions, pour recevoir la viande qui leur est apportée par les mêmes filles qui ont apporté les barquettes, lesquelles ont, comme les demoiselles qui servent, de larges tabliers blancs et des serviettes. La viande est coupée par portions dans des bassins d'étain très propres que l'on tient chaudement couverts sur des fourneaux. Ces bassins sont ronds, avec des anneaux aux costés, et la partie qui s'appuie contre les personnes qui les portent est coupée comme la loge du col que l'on fait à un bassin à barbe. Chaque bassin est suivi d'une autre fille très propre en linge, qui tient une cuillère et une fourchette d'argent aussy longues que le sont celles des marmites, avec lesquelles on tire les portions des bassins pour les mettre dans les plats qui sont devant les demoiselles, ainsy que le fruit et les salades, qui se servent toujours d'avance comme toute autre chose qui se doit manger froid. Il y a deux de ces bassins à chaque classe ; par ce moyen, le service de ce réfectoire, où il y a toujours plus de deux cent cinquante personnes, se fait en un moment, avec un silence qui ne permet pas qu'on perde un mot de ce que la lectrice lit.

Les maladies devinrent fréquentes à la fin de cette année et, quoique ce ne fust que des fièvres ou des fluxions, il y mourut six demoiselles en assés peu de tems, qui estoit peu pour le nombre de malades, qui montoit à plus de six-vingt. C'estoit à

leur service que Mme de Maintenon s'attachoit le plus dans cette facheuse saison. Elle passoit les journées dans les infirmeries à voir faire leurs lits et à aider elle-même quand on ne les faisoit pas bien ; à voir les bouillons et les autres nourritures, les faisant donner à propos, aussi bien que les remèdes, s'occupant le reste du tems à peigner les demoiselles quand elles ne le pouvoient faire elles-mêmes. Outre le médecin ordinaire, elle y faisoit venir ceux de la Cour, particulièrement M. Fagon et les plus habiles chirurgiens. Tous ces soins charitables en sauvèrent beaucoup et adoucirent infiniment les maux des autres.

Elle fit élargir tous les rideaux des lits des infirmeries d'un lé d'étoffe de chaque costé, afin qu'ils fermassent juste sur les malades, et y en adjouta sept, afin que quand il n'y auroit que médiocrement des malades, on n'en envoyast point coucher dans les lits des classes, comme on avoit esté obligé de faire en certains tems.

Les converses se multipliant par des professions qui s'en faisoient de tems en tems, elle leur fit faire douze lits, comme ceux des demoiselles, laissant les anciens qui avoient esté apportés de Noisy pour les postulantes et les servantes.

Décembre. — D'un autre costé, *Polyeucte* et *Marianne* se répétoient. Le mois de décembre estant arrivé, le théâtre fut dressé, et Mme de Maintenon fit apporter de Versailles des habits pour toutes les actrices. Les garderobes de Messeigneurs les ducs du Maine et le comte de Toulouse qui estoient alors de l'âge de la plupart des jeunes demoiselles en fournirent beaucoup, ce qui décora extrêmement ces troupes ; on en fit dans ce mois quelques représentations sous forme de répétitions en attendant le carnaval, à quoi Mme de Brinon les avoit destinées. Mme de Maintenon comprit en les voyant que ces sortes de divertissemens pourroient porter les demoiselles à la vertu et à la politesse si on leur faisoit réciter des sujets qui les y portassent. Elle en parla à M. Racine qui faisoit alors l'histoire du Roy, et le premier homme du siècle pour la poésie, et luy dit de choisir un sujet qui convint à l'usage qu'on en vouloit faire au lieu et au tems, ce qu'il fit, comme vous le verrés dans la suite.

La fin de l'année estant proche, je repassai tous les comptes de la maison et en donnai un extrait à Mme de Maintenon qui luy fist voir que la dépense surpassoit les projets qu'elle avoit

faits, et qu'il y avoit plusieurs articles qui s'y estoient glissés sans son ordre. Elle ne les ignoroit pas, non plus que ceux à qui le soin en estoit commis. Mais il falloit agir politiquement en ce rencontre.

Cependant, il y falloit un remède qu'elle trouva en m'ordonnant de faire un compte général en autant de chapitres qu'il y a de sortes de dépenses, et de raisonner sur chacune, afin qu'estant lu des dames en communauté, cela les obligeast à se contenir dans les envies de dépenser. Pour cela, il fallut relire entièrement tous les registres, les mémoires et les quittances, pour séparer toutes les différentes denrées qui se consomment dans une si grande maison. Ce compte achevé contenoit cent quatre chapitres de dépenses. La recette se montoit à cent huit mille quatre cent cinquante-neuf livres douze sols huit deniers. La dépense de bouche ordinaire à la somme de quarante mille sept cent quarante-une livres dix-sept sols, ce qui faisoit de dépense par an, pour chacune des trois cent trente-deux personnes que la communauté a nourries pendant ladite année, cent vingt-deux livres quatorze sols trois deniers, et par jour environ six sols huit deniers ; et l'extraordinaire, dans quoy la dépense des habits, entretien, blanchissage et autres dépenses de cette nature sont renfermées, à la somme de soixante et quatre mille six cent soixante livres onze sols quatre deniers. La partie seule des habits se montant à près de vingt mille livres. Le blanchissage à deux mille trois cent quarante-sept livres ; ce qui fait de frais de blanchissage pour ceux qui sont au dedans, dix sous un denier par mois. Ces deux dépenses, ordinaire et extraordinaire, se montant à la somme de cent cinq mille quatre cent deux livres huit sols quatre deniers, il se trouva trois mille cinquante-sept livres quatre sous au dépôt pour commencer les dépenses de l'année 1688.

La communauté s'assembla pour recevoir les comptes en présence de Mme de Maintenon. Ce mémoire fut lu capitulairement. Chacun s'étonnoit de la somme à quoy se montoit l'extraordinaire ; et les objets présentés au naturel faisoient honte à toutes celles qui avoient contribué à les grossir. Mme de Maintenon ne leur en fit aucun reproche ; mais s'adressant à moy qui estois présent, elle me dit tout ce qui auroit dû être dit aux autres, ce que j'écoutai avec la soumission que je devois et ne m'excusai

que comme les dames auroient dû le faire, meslant toujours des protestations de retrancher certaines choses qui estoient peu nécessaires et où je savois que celles qui m'écoutoient estoient le plus sensibles. Ensuite de cela, elle leur parla sur l'économie, les exhortant de s'instruire de leurs affaires domestiques autant qu'elles le pourroient ; je représentai en mon particulier qu'il falloit commencer par s'accoutumer à nourrir leur dehors, et que l'année que Mme de Maintenon m'avoit demandée estant expirée, il falloit voir quel parti on prendroit. On proposa la chose à la communauté, qui s'en remit à Mme de Maintenon, qui trouva à propos qu'elles accoutumassent leurs cuisinières à servir la table des ecclésiastiques et celle du commun, afin de se passer dans la suite des tems de tout secours étranger.

Cet ordre donné, ma famille fut s'établir à l'hostel de Maintenon, à Versailles, et je me réservai seulement une petite chambre à Saint-Cyr pour me servir de retraite dans la nécessité où j'estois d'y être souvent pour les affaires de cette maison. On repassa des meubles du dedans pour remplacer les miens qui s'en alloient à Versailles, et tout se disposa pour commencer ce nouveau service le premier jour de l'année où on alloit entrer, dans laquelle je vous ferai voir, par ce que je vous en dirai, que tout est sujet à d'étranges mouvemens qui servent souvent à sanctifier ceux qui ont assés de sagesse pour profiter des exemples que la bonne et mauvaise conduite des autres leur peuvent donner ; mais qu'avant que d'y passer, de peur de tomber dans l'ingratitude envers ces dames, je finiray cette année 1687 par un présent qu'elles nous firent, à Mlle Balbien et à moy, de deux flambeaux et une écuelle d'argent à chacun, que nous n'acceptâmes que par l'ordre exprès de notre commune maîtresse et bienfaitrice. — *Fin de l'année 1687.*

Janvier 1688. — Si jamais la discorde s'efforça de semer la division dans les esprits d'une sainte et pieuse communauté, ce fut au commencement de cette année, dans celle de Saint-Louis. La plupart des principales personnes, en se traitant fort bien, se sentoient le cœur ulcéré, et, sans le secours de Mme de Maintenon qui dissipoit tous les nuages par sa présence, elles eussent beaucoup souffert, sans en bien savoir la raison. Mme de Brinon estoit remplie de son pouvoir et ne comprenoit pas qu'il dût être

partagé; la dépensière, qui pour lors estoit une séculière, avoit une économie qui tendoit à l'indiscrétion, qui lui attira l'indifférence de toute la maison; l'infirmière avoit une âpreté fatigante pour ce qui regardoit sa charge; la dépositaire pleuroit au seul souvenir de la reddition de ses comptes; rien de ce qui se fournissoit dans cette maison n'y estoit agréable; on y regardoit les gens qui y travailloient sans aucun intérest, comme des importuns; tout s'y craignoit respectueusement, et peu de gens pouvoient dire la véritable raison de cette situation d'esprit. Mme de Maintenon seule estoit capable de dissiper ces fantosmes, ce qu'elle fit, mais avec peine, à cause des contrariétés qui se trouvoient dans les sentimens qu'elle avoit à combattre. Elle redoubla ses applications pour toutes les officières, leur faisant comprendre par des discours doux et pathétiques la facilité qu'elles trouveroient dans leurs fonctions en les faisant avec amour et charité, et toujours en vue de Dieu qui les aideroit même à supporter avec patience les défauts qu'elles trouveroient dans les autres. Mme de Brinon cependant instruisoit sa communauté et continuoit ses exhortations sans rien dire que de loin en loin sur le temporel, se réservant toujours pour la reddition des comptes. Pour en adoucir les momens, on ôta la dépensière qui n'estoit ny agréable ny attachée à la maison. Mme de Maintenon luy fit un présent et la plaça ensuite auprès de deux jeunes demoiselles de la première condition qu'elle estoit très capable de gouverner. Sa place fut remplie par une novice qui depuis, ne pouvant parvenir à la profession dans cette maison, fut faite religieuse à l'Abbaye-au-Bois.

La sacristine s'estant plainte dans ce même tems que les deux prestres et le supérieur ne pouvoient dire toutes les messes que la fondation demandoit avec celles qui se disoient pour les défunts ou par d'autres motifs de dévotion, l'on traita avec le gardien des Cordeliers de Noisy qui s'engagea, moyennant trois cents livres de rétribution par an, d'envoyer tous les dimanches et les festes deux religieux dire leurs messes à Saint-Cyr, ce qui fut d'un grand soulagement pour les ecclésiastiques et utile à la maison où l'on disoit ces jours-là quatre ou cinq messes par jour.

On ajouta à la sacristie un ornement mortuaire blanc, consistant en devant d'autel, chape, chasuble, tuniques et drap mortuaire, le tout de moire blanche avec des orfrois de moire d'argent,

galonnés de même. Ceux que le Roy avoit donnés pour les mortuaires estant de velours noir, et ne pouvant servir pour les jeunes filles, comme le seront dans tous les tems les pensionnaires de cette maison.

Février. — Après tous ces ordres donnés, Mme de Maintenon voulut satisfaire Mme de Brinon sur ses tragédies. On disposa tout pour en faire huit représentations pendant les derniers jours gras de cette année. La première fut le dix-huitième de février, et les quatre classes le firent à leur tour, jusqu'au vingt-six ensuivant, veille des Cendres. Mme de Maintenon fit la dépense des bougies, leur fournit tous les habits et eut la complaisance de voir une représentation de chaque classe, afin de satisfaire ces enfans qui ressentoient un extrême plaisir d'être honorées de sa présence. Le sieur Nivert, maistre du chant et de l'orgue de la maison, y accompagnoit avec le clavecin les voix qui remplissoient les entr'actes avec des danses que formoient quelques unes de ces demoiselles.

Ce divertissement ne laissoit pas d'avoir quelque chose d'agréable par l'esprit que ces demoiselles faisoient paroistre dans leur action, ce qui estoit d'autant plus surprenant que pas une d'elles n'avoit vu de sa vie aucun spectacle sur quoy elles aient pu se conformer. Ce fut cet esprit qui porta Mme de Maintenon à engager M. Racine à leur composer une pièce où la piété se rencontrast avec le divertissement. Il envisagea l'histoire d'*Esther* comme quelque chose de propre au tems et au lieu. Il en commença la composition dont je vous entretiendray dans le tems de son exécution.

Le caresme arrivé, on s'appliqua à des choses plus sérieuses. Les esprits se tranquillisèrent en apparence par les soins de Mme de Maintenon qui caressoit les unes, faisoit craindre les autres, faisoit souvent faire par les plus habiles gens des exhortations familières sur la soumission, la douceur de cœur, l'obéissance et la piété intérieure qui doit être dans des personnes consacrées à Dieu, et sur tous les autres chefs qui regardoient l'état présent, ce qui fit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre.

Mars. — Plusieurs demoiselles, dans ce même tems, déclarèrent la vocation qu'elles avoient de se consacrer à Dieu dans la vie monastique : Mlles d'Hardivillers, de Saint-Delis, de Champlais, de Bretagne et de Bourbelle furent de ce nombre. Le Roy

leur donna des brevets pour entrer aux abbayes de Notre-Dame de Meaux, de Chelles, et dans d'autres maisons où il y avoit alors des places à sa nomination. Les dames de Saint-Louis leur firent à toutes des présens, et, outre les nippes, elles leur donnèrent à chacune trente louis d'or et les firent conduire dans les maisons où elles devoient rester.

Pasques approchant, Mme de Brinon songea aux nopces aussi bien qu'elle avoit fait aux vestures des religieuses dont je viens de parler. Elle commença par marier une de ses femmes de chambre nommée La Thorillère, nom fort connu dans les spectacles à Paris; aussy avoit-elle esté tirée de sa famille dès sa plus tendre enfance par Mme de Maintenon qui l'avoit donnée pour pensionnaire à Mme de Brinon dans le tems qu'elle estoit à Montmorency, de crainte qu'elle ne fust élevée dans la profession de ses parens. Elle estoit jolie, avoit de la voix et d'autres qualités qui la faisoient aimer de sa maîtresse. Le Roy voulant par sa fondation que cette communauté fust entièrement composée de demoiselles, on la tira de dessus les bancs où elle estoit comme pensionnaire et fut réduite à cette qualité [de femme de chambre] pour y pouvoir demeurer. Elle épousa un homme employé dans les Fermes du Roy à qui Mme de Brinon fit augmenter l'employ; et les dames de Saint-Louis firent un présent à la mariée en sortant de chez elle.

Le reste du mois de mars se passa en exercices de piété dont je ne me suis pas engagé de vous entretenir, me renfermant seulement aux choses extérieures et temporelles dans cette seconde partie, comme j'ay fait dans la première.

Avril. — Mme de Maintenon, continuant ses applications dans les choses essentielles, n'oublioit pas les plus petites dans l'ordre du temporel. Elle ordonna que l'on fist des fourchettes d'argent pour toutes les classes qui n'avoient eu, par ménage, comme vous l'avés vu dans le premier de ces mémoires, que des cuillères et des couteaux dans le commencement de l'établissement. Elle ordonna que l'on fist des armoires qui tinssent tout un pan de la chambre du Dépôt, avec des compartimens dans chacune, pour y conserver avec ordre tous les papiers et les comptes de chaque année, et plusieurs autres petits ajustemens nécessaires dans la maison.

Mme de Brinon se récréoit de son costé à décorer les corridors

de la maison par un grand nombre d'estampes et de sentences qu'elle fit coller sur des ais en forme de tableaux. L'avenue de son appartement et la cour royalle le furent par des fleurs et des arbrisseaux de toute sorte.

Ces amusemens finirent bientost par l'envie qu'avoit Mme de Maintenon que l'on conférast le sacrement de confirmation aux demoiselles qui ne l'avoient pas reçu. On prit le reste de ce mois pour les en instruire, pendant quoy elle disposa M. l'évesque de Chartres de se rendre à Saint-Cyr ou de commettre quelque prélat pour le faire. Ne le pouvant, il pria M. l'évesque de Bethléem de s'y rendre, ce qu'il fit à la fin de ce même mois. Il l'administra à deux cent cinquante personnes au dedans de la closture. Son Altesse Mlle de Blois s'y rendit pour le recevoir, et plus de huit cens personnes des environs vinrent se faire confirmer dans l'église du dehors. M. de Villette, chef d'escadre et depuis lieutenant général, nouveau converti, y vint aussy, avec qui j'eus l'avantage de recevoir ce sacrement dans la sacristie, à cause de la foule du peuple qui estoit dans l'église.

Après cette cérémonie, Mme de Maintenon qui n'appréhendoit rien tant que de gesner l'intérieur des sujets de cette maison prit quelques demoiselles de la grande classe en particulier, de celles que l'âge, suivant l'Institut, devoit faire opter sur la vocation. Il y en eut plusieurs qui prièrent qu'on les reçust postulantes pour tenter de devenir dames de Saint-Louis. D'autres se déclarèrent pour le monde; Mlle de Leuvemont fut de ce nombre et s'en retourna chez ses parens avec un présent que ces dames luy firent. Mlle de Brinon, nièce de la Supérieure, fut mariée, comme je l'ay dit ailleurs, au major de Perpignan, à laquelle on donna des habits et deux cens louis d'or. Son mari eut une pension du Roy et une augmentation sur ses appointemens en faveur de ce mariage, recevant ensuite tous les agrémens possibles dans son état qui luy ont fait avoir depuis la lieutenance de Roy de Montpellier.

Mme de Brinon profitant de la saison se promenoit souvent dans les jardins dont les allées avoient été sablées avec soin aux dépens du Roy, et dont il avoit payé plus de quatre cens pistoles. Elle trouva que ce sable qui n'estoit point encore affermi l'incommodoit, ce qui la détermina à le faire enlever d'une partie des allées; ce qui fit une dépense considérable à la maison.

La tranquillité apparente qui paroissoit alors dans les esprits n'estoit pas sy bien masquée dans celuy de Mme de Brinon qu'elle ne fist paroistre de tems en tems quelque rejeton de mauvaise humeur. Les soins de Mme de Maintenon pour elle, les visites de tout ce qu'il y avoit de gens de condition distinguée; la compagnie de Mme de Canteleu et de sa fille, ses parentes, ne remplaçoient pas les plaisirs qu'elle auroit eus de donner l'entrée de la closture à ceux qui la visitoient, et de les aller voir quelquefois à son tour. Toutes ces choses la picotoient intérieurement et ne pouvoient être assés dissimulées pour qu'on ne s'en aperçust pas. L'abondance, le bon traitement et tout l'honneur où peut prétendre une créature de cette condition ne suffisant pas pour adoucir toutes les peines qu'elle se faisoit, Mme de Maintenon eut recours à la piété, luy suscitant, outre les confesseurs extraordinaires, des personnes d'un exemple et d'une sagesse consommés. M. l'abbé des Marais qui estoit l'exemple du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, M. l'abbé Brisacier, supérieur des Missions étrangères, M. Tiberge et d'autres personnes de cette force vinrent à Saint-Cyr, les uns après les autres, quelquefois tous ensemble, y confesser, prescher et faire des conférences où les âmes véritablement pieuses trouvèrent de quoy se fortifier dans la vertu. Mme de Brinon prit abondamment de cette manne et la répandit autant qu'elle le pust sur la communauté.

Juin. — Cela contribua à avancer la profession de Mlle de la Villeneuve qui avoit achevé le tems de son noviciat et à condescendre à tous les justes projets qui avoient été faits pour le bien spirituel et temporel de cette maison. Elle [Mme de Brinon] convint que pour remplir parfaitement son état, elle ne pouvoit avoir entièrement soin de l'un et de l'autre. Mme de Maintenon qui ne cherchoit qu'à rendre ces dames capables de se passer d'elle et de tous les secours étrangers dont elles estoient obligées de se servir, proposa que l'on remist le soin du temporel à Mme de Loubert, sous-prieure et première professe, qui avoit toutes les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter. Toutefois, ayant égard à son peu d'expérience, [il fut convenu] qu'elle prendroit ses avis dans les choses de conséquence et qu'au pardessus, Mme de Brinon arresteroit les comptes, luy laissant par là tout son pouvoir qu'on ne luy vouloit disputer en rien.

Le dehors de la maison avoit toujours besoin de la présence

de quelqu'un qui en eust l'inspection. Je l'avois dit plusieurs fois l'année précédente sans avoir pu le persuader. Mais s'estant passé près de six mois depuis que ma famille s'estoit retirée, on reconnut la nécessité qu'il y en avoit, ce qui obligea ces dames de me prier de leur donner un sujet convenable ; je m'en deffendis, mais m'estant survenu un ordre de Mme de Maintenon, il fallut obéir, et je leur proposai un homme qui estoit auprès de M. le comte d'Aubigné qu'ellés acceptèrent. On m'ordonna de luy dresser une instruction pour sa conduite, afin qu'il entrast dans l'esprit [de la] maison. Je la fis par écrit et la donnai à la correction de Mme de Maintenon qui n'y changea rien et qui l'envoia à Mme de Loubert pour qu'elle [la] luy donnast elle-même. Quoique ce soit une chose fort inutile de l'insérer dans ce mémoire, je ne laisse pas de vous la donner, parce qu'elle vous fera voir l'ordre de cette maison et la manière dont les esprits y étoient tournés alors.

Instruction pour le sieur de la Ferté, entrant au service de Mesdames de Saint-Louis, le 1er de juillet 1688 :

Il faut beaucoup d'assiduité dans la maison ; y être toujours en état d'exécuter les ordres qui vous y seront donnés.

Savoir que Mme de Maintenon est institutrice, bienfaitrice et supérieure de la maison ; que tout s'y conduit par ses ordres... Partout, il ne faut jamais rien faire de tout ce qui est icy marqué, qu'après avoir reçu ses ordres, même il luy faut dire ceux que vous aurés reçus de Mme de Brinon, de Mme de Loubert, de la Dépositaire et des autres dames, s'ils sont de conséquence.

Mme de Brinon est établie supérieure de la communauté, laquelle doit prendre les avis de Mme de Maintenon pour la conduite de cette maison.

Ma dite dame de Brinon a donné pouvoir à Mme de Loubert d'ordonner sur tout le temporel. C'est donc de celle-ci qu'il faut prendre les ordres et luy rendre compte de toutes choses, en l'avertissant de ce qui se passera dans leur domestique et de tout ce que vous ferés.

Il faut avoir un grand respect pour Mme de Brinon, luy rendant compte des choses sur quoy elle vous interrogera, sans jamais dire que l'on ne fera pas ses volontés, mais s'excuser honnestement, en disant que vous avés des ordres de Mme de Maintenon contraires à ce qu'elle propose sy effectivement il y en a ; sinon, au contraire, s'excuser en temporisant jusqu'à ce que vous les ayés reçus et avoir en ce rencontre beaucoup de modération, prenant garde de ne jamais rien dire ny avancer qui puisse offenser Mme de Brinon.

On peut entretenir Mme de Maintenon des plus petites choses qui regardent la conduite de cette maison ; l'envie qu'elle a de la voir en bon ordre fait qu'elle écoute avec bonté ceux qui luy en parlent, prenant ce qu'il y a de

bon dans le discours et oubliant l'inutile ; elle veut même qu'on le fasse avec confiance.

Vous n'entrerés pas dans la closture que Mme de Loubert ne vous y fasse appeller, ou que vous ne luy fassiés savoir l'obligation que vous avés de le faire.

Lorsque Mme de Maintenon y sera et que vous vous trouverés à son arrivée, vous y entrerés, et, en la suivant, vous attendrés ses ordres ou qu'elle vous interroge, à moins que vous n'ayez quelque chose à luy dire.

Vous aurés soin que les cours soient toujours nettes, particulièrement celle des cuisines, dont il faut faire enlever les ordures et nettoyer les ruisseaux pour éviter la puanteur qu'ils produisent, au moins deux fois la semaine. Lorsqu'on fera la provision de bois, vous le ferés taster et toiser, et vous certifierés au bas du mémoire du marchand la vérité de la qualité et quantité du bois, sur laquelle certification on fera le payement.

Vous irés choisir les vins lorsqu'on en voudra faire la provision, ferés souvent des visites dans les caves, y marquant les vins qui doivent être bus les premiers, et [ferés de même] à toutes choses pour en assurer la conservation.

Vous choisirés de même les bleds de qualités ordinaires, les ferés remuer dans les greniers et mesurer en les remuant, et les délivrerés au boulanger. Vous garderés la clef des greniers et prendrés garde que les recoupes et le gruau ne soient pas laissés dans la farine, et que lesdits grains ne soient pas changés au moulin.

Vous ferés peser le pain le matin et le ferés porter au tour à l'heure marquée ; vous tiendrés un rôle de la livraison qui en sera faite, lequel sera confronté avec celuy des Dames, pour un plus grand ordre.

Vous prendrés garde qu'il ne se dissipe rien mal à propos dans le dehors et aurés grand soin des ecclésiastiques, particulièrement du Supérieur et des confesseurs extraordinaires quand il y en aura, les faisant toujours manger à la même heure, s'il est possible.

Vous ferés tenir les degrés de la cour du dehors toujours propres [et la] ferés fermer à l'heure qui vous sera marquée par Mme de Loubert et ouvrir de même, et en tiendrés les clefs la nuit dans votre chambre. Et, s'il la faut ouvrir la nuit, extraordinairement, y être présent autant qu'il se pourra.

Prenés garde que les domestiques ne s'enivrent, ne jurent et ne tombent dans d'autres désordres, ne les laissant jamais découcher sans causes légitimes, et les tiendrés dans l'obéissance.

Vous conduirés les ouvriers qu'on fera entrer dans la maison par nécessité, par l'ordre de Mme de Loubert ; vous tiendrés un rôle de leurs journées et aurés vue sur tous les autres qui travaillent à la pièce ou à la tâche.

Quand il y aura des repas extraordinaires, vous irés vous-même aux provisions ; et, les autres jours, vous ferés partir le pourvoyeur de grand matin, afin qu'il soit de retour aux heures marquées par Mme la Supérieure.

Vous aurés égard à la propreté et à la culture du jardin.

Il faut être fort respectueux envers toutes les dames de la maison [et] ne jamais entrer en conversation avec elles sans nécessité.

Il ne faut pas non plus se familiariser avec pas une des demoiselles, estant

même à souhaiter de ne les pas connoistre de nom, attendu que vous ne devés avoir aucun commerce avec elles.

Vous ne rendrés jamais aucune lettre en main propre, de quelque part qu'elles puissent venir, mais vous les ferés donner aux portières qui ont soin de les porter à Mme la Supérieure avant de les distribuer, et n'en recevrés jamais aucune que des mains des portières, pour la poste ou ailleurs. Celles de Mme de Maintenon sont privilégiées; on les peut recevoir et donner à leurs adresses, mais ce sont les seules qui peuvent être données en droiture.

Il faut avoir la même circonspection pour les sœurs converses et pour les servantes.

Vous prendrés garde sy le boucher fournit de bonne viande et s'il donne les issues dont il est convenu. Vous aurés le même [soin] à l'égard du rostisseur, du pastissier et de tous ceux qui font des fournitures à la maison, et aurés un grand soin des étrangers qui vous seront envoyés de l'ordre de Mme la Supérieure, tant pour leur chambre que pour leur nourriture, et beaucoup d'exactitude en toutes les autres choses qui vous seront commises, prévoyant autant qu'il est possible tous les désordres et les incidens qui peuvent journellement arriver.

Juillet. — Après son installation, on luy fixa trois cens livres de gages qui furent ajoutées aux charges domestiques. On reconnut bientost l'utilité de cet homme par un désordre qui arriva à Saint-Cyr, entre les brodeurs qui y travailloient et des commis du bureau de M. de Seignelay, au sujet de quelques femmes que ces derniers y avoient amenées. Ce nouveau domestique ayant appris qu'il y avoit eu des démeslés entre eux, et que le chef des brodeurs y avoit esté blessé, y courut et empescha la mort des uns et des autres. Il fit arrester cinq commis qu'ils estoient et trois femmes, et contint par son autorité quarante brodeurs qui s'estoient armés pour venger leur supérieur qui avoit reçu plusieurs coups d'épée et qu'ils croyoient mort. Quand il eut tout mis en sûreté, il m'en vint donner avis à Versailles, d'où je partis en même tems, pour en aller donner part à Mme de Maintenon qui estoit alors, avec la Cour, à Marly. Le Roy m'ayant vu avant que j'eusse pu luy parler voulut savoir le sujet de mon voyage. [Le] luy ayant dit, Sa Majesté alla chés Mme de Maintenon où il me fit de nouveau redire la chose, et me donna ensuite un brigadier et huit de ses gardes pour conduire les commis et les femmes dans les prisons de Versailles. Les femmes trouvèrent des amis qui obtinrent leur élargissement le lendemain. Les hommes furent désavoués, chassés des bureaux et abandonnés à la justice. Mme de Maintenon en eut pitié et

demanda leur grâce que le Roy leur accorda, en ordonnant à M. de Seignelay de commettre quelqu'un pour accommoder cette affaire de sa part, et me fit l'honneur de me commettre pour ce qui regardoit la maison de Saint-Louis et les brodeurs. Je les condamnai [les commis] à garder prison pendant dix jours, à cinq cens livres d'intérests civils envers le blessé et à être conduits par un exempt du grand prévost, en sortant de prison, à Saint-Cyr, pour demander pardon à la Supérieure et communauté de Saint-Louis, et à un ecclésiastique qu'ils avoient insulté, et que la minute de ce jugement demeureroit chés un notaire pour y avoir recours sy besoin estoit. Cette dernière peine affligea beaucoup M. Tauzier, premier commis de ce ministre pour la marine, mais je demeurai inflexible et les fis payer avant de sortir de prison. Ainsy mon jugement s'exécuta et fut approuvé de Sa Majesté.

Comme les dames estoient encore en petit nombre, on estoit obligé de mettre des novices chefs dans les charges, et de leur donner à une partie d'entre elles des séculières pour suppléantes. Il s'en présenta une très habile et d'une humeur très convenable, fille de condition, mais sans vocation pour la vie monastique, appelée Le Bel, qui fut mise à la dépense et qui s'en acquitta parfaitement bien. Mais l'attachement qu'elle avoit pour Mme de Maintenon luy devint bientost après un obstacle insurmontable pour pouvoir subsister longtems dans cette maison.

Le deuxième de juillet, la novice dont j'ay parlé cy-devant ayant été reçue à la profession, Mme de Brinon crut que l'air de la campagne et le plaisir d'aller voir ses amies fortifieroit sa bonne santé (1). La permission de le prendre lui paroissoit difficile à obtenir; le monde même qui la regardoit comme une personne qui ne pouvoit quitter cette nombreuse communauté sans l'exposer, s'y opposoit dans son esprit; mais, quelques combats qu'elle sentît intérieurement là-dessus, elle ne put vaincre son inclination et se disposa d'en parler; et, afin de ne le point faire

(1) Nous n'avons pas voulu charger de notes inutiles ce texte publié à l'intention de quelques lettrés dont l'expérience et la critique n'ont besoin d'aucune aide. Nous ne saurions cependant nous empêcher de remarquer ici, et le lecteur aura remarqué avant nous la malveillance soutenue, le dénigrement systématique avec lesquels Manseau parle, en toute circonstance, de Mme de Brinon. Rien n'est curieux comme l'attitude composée qu'il dit avoir prise et fait prendre à ses subordonnés vis-à-vis de la supérieure de Saint-Cyr. Le récit qu'on lira plus loin des impru-

inutilement, elle envoya le pourvoyeur de la maison, sa créature ancienne, devant elle dans tous les lieux où elle vouloit aller, afin qu'on s'y disposast à la recevoir. Ces ordres donnés, elle pria Mme de Maintenon de luy obtenir une obédience de M. l'évesque de Chartres, ce qu'elle fit avec plaisir. Dès qu'elle [l'eût reçue], elle partit, visitant, en douze jours de tems que dura son voyage, plusieurs de ses parens et de ses amis dans le Vexin, pendant lequel tems elle minuta un prétexte pour une plus longue absence.

Ce petit voyage servit d'essay aux dames de Saint-Louis pour apprendre à se gouverner elles-mêmes, [ce] dont elles ne se croyoient pas capables dans la nouveauté de leur établissement. Soutenues de la présence de Mme de Maintenon, la sous-prieure et les autres dames à leur tour faisoient les exhortations, les instructions et tous les autres exercices avec tant de sagesse, d'autorité et de conduite, qu'on ne s'apercevoit pas de l'absence de la Supérieure. L'ordre, la piété, la modestie et la gaieté de cœur se trouvoient dans toutes ces personnes; et, sans la reconnoissance qu'elles avoient toutes des soins que Mme de Brinon avoit pris d'elles, elles l'eussent facilement oubliée dans la tranquillité dont elles jouissoient.

Estant de retour, elle fut quelques jours à se délasser de son voyage sans reprendre ses occupations ordinaires, mangeant toujours chés elle de ce qui y estoit souvent mal préparé. Sa cuisine se faisant toujours dans son antichambre, ce qui retomboit sur la dépensière séculière qui s'efforçoit de faire de bonnes fournitures. Mais les redditions de comptes qu'elle en faisoit à Mme de Maintenon les assaisonnoient mal. Ce fut le commencement de l'indifférence que l'on eut pour elle et qui a duré jusques au tems qu'elle a esté obligée de se retirer. Enfin, tout ayant

dences, de la disgrâce et du châtiment de Mme de Brinon est écrit avec une habileté remarquable. Le style naïf et incorrect de l'humble historiographe ne s'y reconnaît plus. C'est toujours le même ton, le même sentiment, mais combien l'expression diffère! Evidemment, une main plus ferme que la sienne guidait sa plume lorsqu'il écrivait ce passage.

Les défauts de caractère de Mme de Brinon sont incontestables; mais comment n'avaient-ils pas frappé plus tôt l'esprit si judicieux de Mme de Maintenon? Louis XIV avait remarqué la spirituelle religieuse; le brevet par lequel il lui a confié le gouvernement de la maison est rédigé, comme on l'a pu voir, en termes exceptionnellement flatteurs. Ne sont-ce pas là des griefs à ajouter aux griefs, d'ailleurs très réels, qu'énumère Manseau?

repris son train et la fin du mois approchant, Mme de Brinon dit à Mme de Maintenon que l'embonpoint qui paroissoit en elle n'estoit pas naturel et que les seules eaux de Bourbon pouvoient la rétablir entièrement. Elle cherchoit les suffrages d'un chacun là-dessus. Mlle Balbien, qui y avoit esté trois fois pour des rhumatismes, l'assuroit que rien n'estoit meilleur; moy qui y avois esté et à celles de Vichy pour une colique dont les accès me duroient huit jours et plus et qui me mettoit à la mort, je l'assurai qu'on se trouvoit régénéré par ces eaux. C'en fut assés pour la déterminer. Elle en parla à Mme de Maintenon qui ne fut pas peu surprise de voir une résolution sy prompte et que, dès la première proposition, elle la priast de luy obtenir une obédience pour ce voyage. Et, sans l'attendre, elle s'en alla à Paris chez Mme de Blair, sa nièce, qui devoit être du voyage, tant par nécessité que pour voir son mari qui estoit alors dans le Bourbonnois, son département, comme fermier général des gabelles. L'obédience arriva à Saint-Cyr deux jours après son départ qui lui fut portée à Paris, afin qu'elle y fust avec plus de sûreté de conscience.

Aoust. — Le carrosse de Mme de Blair fut occupé d'elle, de Mme de Brinon, de deux demoiselles de la communauté de Saint-Cyr et d'une femme de chambre. Le reste des femmes fut mis dans le carrosse public. La considération que sa faveur et son mérite luy avoient acquise, jointe au crédit que M. de Blair avoit dans le Bourbonnois, luy faisoit rendre des honneurs extraordinaires partout sur sa route, outre qu'elle estoit précédée d'un homme qui faisoit préparer ses logemens. On venoit de la part des villes au-devant d'elle où elle estoit régalée et complimentée, ce qu'elle soutenoit d'un air sy majestueux qu'elle imprimoit le respect à tous ceux qui la voyoient. Pendant son séjour à Bourbon, il n'estoit question que d'elle; chacun à l'envi luy rendoit des soins et luy faisoit des présens. Elle n'eut pas plutost fixé le tems de son retour que plusieurs personnes de condition se préparèrent à l'accompagner.

Saint-Cyr cependant jouissoit d'une grande tranquillité. L'ordre qui y avoit esté mis pendant le premier voyage de Mme de Brinon s'y maintenoit avec tout le succès possible. Les dames prenant connoissance de leurs affaires me prièrent d'examiner sy le marché de leur boulanger leur estoit onéreux, et de les en

éclaircir. Je fis un détail de l'emploi des grains et du pain qu'on leur en rendoit par an. Elles virent clairement que leur boulanger profitoit de plus d'un tiers sur tous les bleds qui luy estoient fournis, ce qui les fit résoudre à rompre son marché et à prendre un boulanger domestique pour le remplacer. Mme de Maintenon l'ayant approuvé, elles firent compter l'entrepreneur et, lui ayant payé ce qui lui estoit dû, il se retira aux Invalides où il boulangeoit le pain des soldats.

Septembre. — Chacun estoit content dans cette maison, et rien ne pouvoit alors traverser la tranquillité qui y régnoit partout, que l'obligation que Mme de Maintenon eut de suivre la Cour à Fontainebleau, chacune de ses filles s'écriant comme sy elles avoient perdu leur mère naturelle.

Ce voyage arrivant dans le commencement de septembre faisoit espérer que le retour de Mme de Brinon arriveroit devant celuy de la Cour ; d'un autre costé, après que Mme de Maintenon eust bien embrassé toutes ses chères filles, elle leur promit de leur écrire tous les jours, et leur dit à toutes, jusques aux plus petites des demoiselles, de luy écrire toutes les fois qu'elles le voudroient, ce qu'elles firent sy souvent que, ne pouvant fournir à leur répondre, elle fut obligée d'en donner la commission à Mmes les comtesses de Caylus et de Mailly, ses nièces, qui estoient avec elle, ayant assés d'affaires en son particulier à résoudre les questions et à donner ses avis sur ce que les dames luy écrivoient. Jamais il n'y eut tant d'ordre dans cette maison et de tranquillité dans l'esprit de Mme de Maintenon sur ce qui la regardoit. Elle en rendoit toute la gloire à Dieu dont elle reconnoissoit visiblement le secours.

Mme de Loubert estoit bien aise qu'on luy aydast dans la conduite du temporel, convenant que le peu d'expérience qu'il y avoit dans cette communauté ne permettoit pas qu'on se passast des secours étrangers dont on s'estoit servy jusques alors, ce qui obligea Mme de Maintenon d'y laisser Mlle Balbien pour y avoir le soin des habits et de m'y renvoyer en partageant mon tems alternativement entre Fontainebleau et cette maison. Les règlemens y estoient sy bien suivis et la paix y estoit sy grande que tout y respiroit Dieu avec une joie sainte et une liberté édifiante.

Le retour de Mme de Brinon, que l'on espéroit de jour en jour, sembloit [devoir] être le comble de la félicité temporelle de ces dames

qui s'imaginoient que ses voyages et la cession qu'elle avoit volontairement faite du temporel à la sous-prieure luy auroient fait oublier toutes les choses qui luy avoient fait de la peine et qui rejaillissoient sy souvent sur elles. Mais il n'en arriva pas ainsy; et l'on vit en ce rencontre combien il est difficile de changer de naturel quand on y travaille trop tard.

Laissons Mme de Maintenon à Fontainebleau et retournons reprendre Mme de Brinon à Bourbon, qui, après y avoir esté six semaines, en partit, à dessein de se promener dans le Bourbonnois chés les parens de sa nièce qui estoit avec elle, où elle fut reçue comme la restauratrice de toute sa famille. Les fermiers des gabelles firent de leur mieux en portant l'abondance partout où elle alloit et luy faisoient rendre tous les honneurs dont ils estoient capables. Sa réputation n'estoit pas moins grande dans les villes qui la faisoient complimenter et dans la noblesse qui l'alloit joindre sur les chemins, persuadés qu'ils estoient que sa faveur leur pouvoit être utile pour peu qu'ils trouvassent moyen de luy plaire. L'un d'eux qui connoissoit la Cour, y ayant une charge considérable, la pria de descendre chés luy pour nommer un enfant qui luy venoit de naître. L'ayant accepté, il n'oublia rien pour luy marquer sa reconnoissance, et luy fit une feste pendant deux jours qui fut magnifique par les festins et tout ce qui pouvoit divertir une personne qui quitte les remèdes.

Elle arriva de cette manière à Fontainebleau où la Cour devoit être encore pendant quelques jours. Y estant descendue à l'Hostel des Fermes, elle fit part de son arrivée à Mme de Maintenon, qui lui fit dire d'aller le lendemain dîner avec elle. Je me fus réjouir de son retour et de sa bonne santé en luy rendant compte du bon estat où elle trouveroit Saint-Cyr, d'où j'estois party la veille. Le lendemain se passa en joie de part et d'autre. Elle eut l'honneur de voir le Roy, et le troisième jour, elle en partit pour se rendre à Paris où elle séjourna quelques jours pendant lesquels elle se proposa un plaisir pour se délasser de son voyage, qui fit (sy je l'ose après cent autres) dire à tous ceux qui le surent qu'elle s'estoit oubliée en ce moment. Marly qui venoit de s'achever, aussy bien que Trianon que l'on venoit de renverser pour le rendre aussy beau qu'il est, estoient des lieux de délices pour le Roy, où il ne menoit que ses plus intimes, et où il avoit des officiers pour donner à manger aux dames et aux seigneurs, par les

soins de M. Bontems, gouverneur de Versailles, sans que les officiers ordinaires de Sa Majesté en prissent connoissance. Mme de Brinon, sachant l'attachement de M. Bontems pour Mme de Maintenon, se persuada que cela devoit avoir rapport à elle, ayant envie de se promener, ce qu'elle auroit pu faire sans conséquence, comme mille autres personnes. Mais, voulant se distinguer, elle envoya dire à M. Bontems qu'elle vouloit voir Marly avant de rentrer à Saint-Cyr, qu'il donnast des ordres pour que l'on l'y attendist, et, qu'après y avoir dîné, elle verroit Trianon. Ces ordres parurent extraordinaires, n'y ayant que Monseigneur, de toute la maison royalle, qui en pust donner de semblables. Cependant, le tems pressoit, parce qu'elle devoit s'y rendre le lendemain du message; M. Bontems, le plus régulier de tous les hommes, ne pouvant prendre les ordres du Roy là dessus, exécuta la volonté de Mme de Brinon, laissant à Mme de Maintenon le soin de faire trouver bon au Roy qu'une personne particulière se fist régaler dans la maison que Sa Majesté s'estoit fait faire pour ses divertissemens; car, quand il y alloit, il se défaisoit, si on peut le dire, de sa grandeur, pour se familiariser avec ceux qu'il nommoit pour le suivre. De plus, la nouveauté rendoit cette maison respectable à tout ce qu'il y avoit de gens à la Cour. Les ordres y furent donnés; chacun se trouva à son poste, et Mme de Brinon y fut servie à dîner par les officiers extraordinaires du Roy, comme si Sa Majesté y avoit esté. M. Bontems y faisoit les honneurs, aussy bien qu'à Trianon, où elle se rendit ensuite.

On savoit à Saint-Cyr son arrivée; chacun s'en réjouissoit; les dames de Saint-Louis avoient envoyé sur les chemins pour être averties de son abord, afin de se trouver en corps à la porte de closture pour la recevoir. Les dames bénédictines qui sont dans la même paroisse se tenoient en bon ordre chés elles, espérant que leurs soins et deux visites de leur abbesse leur en attireroit une de Mme de Brinon; mais elles n'en furent pas honorées, parceque, la nuit approchant, elle n'eut le tems que de visiter partie des dehors de la maison de Saint-Louis avant de rentrer dans la closture.

On sut le lendemain cette conduite à Fontainebleau, Mme de Maintenon en fut surprise; mais, la chose estant faite, il falloit la pallier, ce qu'elle fit en faisant comprendre qu'une religieuse ne pouvoit pas savoir la conséquence de ces sortes de choses;

que c'estoit l'effet d'une curiosité ordinaire, mais que le repas s'estoit fait sans connoissance de cause, ce qui finit par une plaisanterie que l'on en fit.

Pendant que Mme de Brinon s'appliquoit à visiter toutes les charges de la maison et à examiner tous les règlemens qui y avoient esté faits en son absence, elle en désapprouva plusieurs; mais, comme ils estoient de Mme de Maintenon, ils ne pouvoient changer sans sa participation, ce qui la rendit d'assés mauvaise humeur pour luy donner envie de luy en écrire à Fontainebleau, ne pouvant attendre son retour. Et, quoy qu'il ne s'agist que de bagatelles, comme d'empescher les enfans de sortir sans nécessité, de les priver de la promenade par punition, de leur dire de s'accoutumer à ne pas boire entre les repas, et d'autres choses semblables, elle s'emporta dans ses lettres au point de dire que toutes les maladies et accidens qui arrivoient dans la maison provenoient des règles que Mme de Maintenon y avoit mises; qu'en estant chargée, pour l'acquit de sa conscience elle estoit obligée de le dire. Mme de Maintenon ne put s'empescher dans la lecture de quelques unes de ces lettres de faire comparaison des intentions droites qu'elle avoit avec l'ambition et l'ingratitude de Mme de Brinon et de dire dans le moment que cette fille recommençoit toujours à mettre le trouble où elle avoit tant de peine à établir la paix; qu'elle appréhendoit qu'on ne fust obligé de l'oster de la maison; qu'elle ne feroit rien là-dessus d'elle-même, mais qu'elle remettroit le tout à la décision de personnes capables... J'osai dans ce rencontre luy représenter la peine qu'elle se feroit à elle-même de s'arracher cette personne pour laquelle elle avoit toujours eu tant de bonté : mais elle me repartit que lorsqu'il s'agissoit du bien public il ne falloit pas craindre de se faire mal à soy-même.

Novembre. — La Cour estant revenue à Versailles sur la fin d'octobre, Mme de Brinon qui ne prévoyoit pas l'extrémité où elle jetoit Mme de Maintenon continuoit d'agir à son ordinaire. Personne n'osoit se plaindre de sa sévérité. Tous les esprits de cette maison estoient dans une situation qui faisoit visiblement remarquer la peine où chacun se trouvoit. MM. les confesseurs extraordinaires y vinrent; M. l'évesque de Chartres ne le pouvant à cause de son grand âge, y envoya ses grands vicaires, et, après un long examen, tous conclurent à oster Mme de Brinon, ce qui

se tint secret jusques à la fin de novembre qui se passa en répétition de la tragédie d'*Esther* dont je vous ai parlé. M. Racine en venoit faire dire les vers aux demoiselles, et M. Moreau, auteur de la musique, en apprenoit les chants, et cela aux heures de récréation ou du travail [manuel] des demoiselles, car on ne dérangeoit jamais l'instruction.

Mme de Maintenon fit faire des habits magnifiques à toutes les actrices, et un théâtre avec trois décorations convenables au sujet et au lieu, ce qui luy couta plus de quinze mille livres. Mme de Brinon prenoit un plaisir singulier à ces répétitions et goustoit par anticipation celuy qu'elle espéroit d'avoir quand cette pièce seroit représentée dans toute sa beauté.

Ces récréations n'empeschoient pas Mme de Maintenon de songer à des choses plus importantes. Le nombre des personnes que cette maison renferme ne permet pas que les infirmeries soient sans malades et sans convalescentes, lesquelles alloient tous les jours entendre la messe à la grande tribune qui est à l'autre extrémité de la maison, ce qui les incommodoit et faisoit une décoration désagréable de cornettes et de filles en robe de chambre. Cela la détermina à faire construire une chapelle à l'infirmerie dans une grande chambre lambrissée qui servoit à coucher les sœurs de la charité, où les malades pouvoient, sans estre vues des externes, entendre tous les jours la messe. M. Mansard vint en faire un plan et proposa des ouvriers, mais Mlle Balbien ayant un oncle qui avoit entrepris plusieurs grands bastimens pour le Roy, et qui, les ayant mis dans leur perfection, se trouvoit sans beaucoup d'ouvrage, se servit de cette occasion pour l'insinuer dans cette maison en qualité d'architecte. Mme de Maintenon qui estoit persuadée de son habileté l'accepta, et, de ce moment, [il] se chargea non seulement de cette chapelle, mais de toutes les réparations dont j'avois esté chargé jusqu'alors.

Les soins de Mme de Maintenon s'étendirent jusques sur les jardins où elle ordonna que l'on mist de grands carrés, mal propres aux légumes, en sainfoin, tant pour le bien et la décoration de la maison que pour épargner la culture qui en estoit inutile. Le reste de la maison estoit dans sa situation ordinaire, ne s'attendant à rien moins qu'à ce qui arriva peu de jours après à Mme de Brinon.

La résolution que son procédé avoit fait prendre de l'oster de

la maison avoit esté tenue dans le secret du Roy, de M. l'évesque de Chartres, de Mme de Maintenon, de Mlle Balbien et de moy. Le vingt-six de novembre, je reçus ordre de me rendre à Saint-Cyr, d'y agir à mon ordinaire, d'observer ce qui s'y passeroit à l'égard de Mme de Brinon, et de souffrir tout ce qu'on me pourroit dire de fascheux avec soumission et sans répondre. On en dit autant à Mlle Balbien qui devoit arriver immédiatement après la messe de la communauté avec Mme la marquise de Montchevreuil, amie intime de Mme de Maintenon, et de qui elle tenoit la première connoissance de Mme de Brinon, laquelle estoit chargée de luy remettre une lettre de cachet du Roy portant ordre de sortir de la maison le lendemain à pareille heure, d'une obédience de M. l'évesque de Chartres et d'une décharge de la supériorité. Estant entrée dans la maison, elle se rendit à l'appartement de la déposée sous prétexte de luy rendre visite, comme elle faisoit souvent par la permission qu'elle avoit d'entrer dans la closture avec une autre dame quand il luy plaisoit.

J'aurois peine de peindre icy la surprise de Mme de Brinon qui estoit persuadée et pleinement convaincue qu'on ne pouvoit se passer d'elle dans cette maison. Après les sanglots et les pleurs du premier mouvement, se servant de la force de son esprit, elle commença par faire fermer toutes les portes de son appartement, [pria] Mlle Balbien et moy de ne parler à personne de son désastre, le cacha même à ses femmes, et se tint toute la journée enfermée en faisant faire son paquet, et ne dîna point, sous prétexte d'incommodité. Elle ne fut point importunée des dames de Saint-Louis qui n'osoient aller où elle estoit que quand elles y estoient appelées. Mme de Montchevreuil, avant de la quitter, luy donna l'assurance que la communauté luy feroit une pension viagère de 2,000 livres par an, et en repartit aussitôt que sa mission fut achevée, la journée s'estant passée sans que personne ait rien sû de cette affaire. Mlle Balbien y coucha, et je retournai à Versailles où j'eus l'honneur de rendre compte au Roy et à Mme de Maintenon de la manière dont la chose s'estoit passée.

Je reçus ordre dans ce moment de m'y rendre le lendemain vendredi vingt-sept, à huit heures du matin, avec un carrosse pour la mener où elle voudroit, et, qu'après avoir averti Mme de Brinon de son arrivée, je m'offrisse à elle et tout ce qui dépendroit de Mme de Maintenon; et qu'aussitost qu'elle seroit sortie

de la cour, j'allasse dire à M. l'abbé Converset, premier confesseur de la maison, ce qui venoit d'arriver, afin qu'il ne l'apprist pas par une autre voie. Ce dernier [point] m'embarrassa, parceque Mme de Brinon me pria de l'accompagner à cheval, sy cela se pouvoit, et de la faire suivre par des livrées de Mme de Maintenon que j'avois menées à Saint-Cyr, ce que j'acceptai de bon cœur. Dans ce moment, le chapitre sonna, car c'en étoit un jour. Toutes les dames y estant entrées et la porte fermée, elle prit ce tems-là pour son départ, emportant avec elle sa cassette et un coffre pour son déshabillé qu'on attacha promptement derrière le carrosse. La portière, la voyant à la porte s'écria : « Hé ! quoi, Madame, vous allés faire un voyage et nous n'aurons pas eu le tems de nous en affliger, faute de le savoir. » Elle l'embrassa et lui dit que ce ne seroit pas pour longtems. Je lui donnai la main pour la mettre en carrosse, d'où elle donna ordre qu'on la menast à l'hostel de Guise, à Paris. Je montai à cheval et nous nous mismes en marche à neuf heures précises. Je feignis d'avoir oublié quelque chose , et retournai descendre à la porte de M. Converset à qui je dis l'aventure, en m'excusant, à cause de la précipitation avec laquelle j'estois obligé de le faire, en ces termes : « Monsieur, je n'ai pu ni dû vous dire plus tost que Mme de Brinon n'est plus céans. La considération que Mme de Maintenon a pour vous n'a pu souffrir que vous l'apprissiés d'une autre part que de la sienne. » Il pensa tomber de surprise, car il estoit sa créature. Je rejoignis le carrosse peu de tems après, et, en deux heures, nous arrivasmes à l'hostel de Guise, où elle me pria d'aller savoir sy Mme la duchesse de Hanovre y estoit et sy elle ne l'incommoderoit point. Cette princesse qui ne savoit rien de l'affaire s'écria de joie de voir chés elle une personne de la dignité et de la faveur de Mme de Brinon ; je la fus prendre dans son carrosse et la menai dans l'appartement de Son Altesse, qui vint avec les princesses ses filles au-devant d'elle, et, après plusieurs embrassades, je pris congé de Mme de Brinon qui me pria de [revenir] preudre, quelques heures après, une lettre pour Mme de Maintenon. En y allant, je la trouvai d'une gaieté apparente, comme elle avoit toujours paru depuis la sortie de sa chambre. Elle me remercia avec beaucoup d'affection et me chargea de complimens aussy bien que les princesses pour Mme de Maintenon. Le soir, estant de retour à Versailles, je dis

comme le tout s'estoit passé. Le Roy fut content de la discrétion qu'elle avoit eue en ce rencontre, et Mme de Maintenon me dit que la lettre estant une prière qu'elle faisoit qu'on donnast quelque couleur à sa sortie, il falloit dire dans le monde, quand on ne pourroit s'empescher d'en parler, que ses infirmités, son âge et l'envie de la retraite l'avoient portée à se retirer; et que la manière avec laquelle elle avoit supporté cette douleur méritoit bien qu'on eust cette considération pour elle.

Les dames de Saint-Louis surent à la sortie de leur chapitre ce qui venoit d'arriver. Celles qui savoient véritablement les emportemens de Mme de Brinon ne furent pas surprises ; celles qui ignoroient en pleurèrent et se demandoient pour quoy cela estoit arrivé, sans qu'elles comprissent ny les unes ny les autres que cela ne s'estoit fait que pour leur repos.

Le lendemain, Mme de Maintenon y fut passer la journée et leur dit à toutes, en pleine communauté, les raisons qui avoient obligé d'en venir à cette extrémité. Outre toutes celles que j'ay rapportées dans ce mémoire, qui estoient sues de tout le monde, il y en pouvoit avoir de particulières dont je ne parlerai point, n'ayant dessein que de parler des choses temporelles et vulgaires de cette maison, sans toucher au spirituel qui fait tout le capital de l'esprit de cette communauté.

De ce jour même on commença à se consoler : les deux ou trois suivans achevèrent, et la joie prit la place de l'affliction. Tout se rangea sous la conduite de Mme de Loubert, sous-prieure, qui trouva le moyen, avec une douceur et une humilité qui luy est naturelle, de se faire craindre et aimer de toute la communauté. Tout reprit la tranquillité qui s'y estoit établie pendant le séjour de Mme de Brinon à Bourbon, sans aucun murmure, et d'une unité qui édifioit tous ceux qui connoissoient l'intérieur de cette maison.

Mme de Brinon s'estoit alors découverte à Mme de Hanovre, qui s'efforçoit par toutes les lettres qu'elle écrivoit à Mme de Maintenon de rétablir ce qui venoit d'être défait. Mais la peine qu'on avoit eue de s'y résoudre et la nécessité avoient été trop grandes pour y donner les mains. On songeoit au contraire à tirer d'elle une démission en forme de la supériorité, ce qu'elle fit sans hésiter à la première demande qu'on luy en fit, dans la forme qui suit, après qu'on luy eust envoyé le notaire et les témoins y dénommés :

Par devant Claude Batelier, avocat en Parlement, notaire apostolique de la Cour archiépiscopale de Paris, dûment immatriculé, suivant l'édit du Roy, demeurant rue Neuve-Notre-Dame, soussigné, et en présence des témoins cy-après nommés, fut présente Dame Marie de Brinon, Supérieure perpétuelle de la maison royalle de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, au diocèse de Chartres, estant présentement, par l'obédience de Monseigneur l'évesque de Chartres, chés Mme la duchesse de Brunswick, en l'hostel de Guise, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, laquelle, de son bon gré et franche volonté, a fait et constitué par ses présentes son procureur général et spécial Mtre..... Auquel elle a donné pouvoir de la représenter partout où besoin sera, et spécialement de remettre purement et simplement, entre les mains de Monseigneur l'évesque de Chartres, sous le bon plaisir du Roy, la commission ou place de Supérieure perpétuelle de la maison et communauté de Saint-Louis établie à Saint-Cyr ; consentir qu'il soit procédé à l'élection d'une supérieure triennalle en son lieu et place, agréée par Sa Majesté et confirmée par mondit seigneur évesque conformément aux constitutions de ladite maison, ou y être autrement pourvu sous le bon plaisir de Sa Majesté, ainsy que ledit seigneur évesque le jugera à propos, jurer et affirmer en l'âme de ladite dame constituante qu'il n'est intervenu en la présente démission aucun dol, fraude, simonie, ny autre pacte illicite ou vicieux, et généralement faire tout ce qui sera requis pour faire sortir effet de ladite démission ; promettant avoir le tout pour agréable.

Fait à Paris, dans ledit hostel de Guise, le onzième jour de décembre, en présence de...

Le lendemain, M. l'évesque de Chartres donna, en conséquence de cette démission, l'ordonnance suivante :

Ferdinand, etc... savoir faisons, vu la procuration en forme de démission passée par sœur Marie de Brinon, supérieure perpétuelle de la communauté de Saint-Louis, nous avons admis et reçu, admettons et recevons ladite démission, et, en conséquence, avons déchargé et déchargeons ladite sœur de Brinon de ladite commission de supérieure perpétuelle. Ordonnons que, sous le bon plaisir du Roy, il sera pourvu d'une autre supérieure, conformément aux constitutions de ladite maison, et que, jusques à ce, sous le bon plaisir aussy de Sa Majesté, sœur Marie de Loubert, sous-prieure d'icelle maison, y fera les fonctions de supérieure et la gouvernera tant au spirituel qu'au temporel, suivant lesdites constitutions, et enjoignons à toutes les dames et autres personnes de ladite communauté de la reconnoistre pour supérieure et de luy obéir en ladite qualité. En foy de quoy nous avons signé ces présentes, et fait contresigner par nostre secrétaire, le douzième décembre mil six cent quatre-vingt-huit.

Le 14 dudit mois, il se crut obligé d'écrire à Mme de Loubert pour l'instruire dans sa conduite et l'autoriser dans ses fonctions; ce qu'il fit dans les termes suivans :

Ma fille, la démission de Mme de Brinon me fait connoistre que vous avés besoin d'une personne très prudente et très éclairée qui prenne soin de toutes vos affaires et de la conduite de votre maison. Il est inutile d'en chercher, puisque Mme de Maintenon dont le mérite nous est très connu veut bien vous faire cette grâce. Il ne suffit pas que vous ayés pour elle tout le respect, toute la reconnoissance dont vous estes capable pour les biens qu'elle vous a procurés et qu'elle vous procure tous les jours, mais je suis persuadé qu'il est de votre intérest d'avoir pour elle beaucoup de soumission, afin de profiter de ses lumières et de ses charitables conseils. Je souhaite donc, ma fille, que vous assembliés votre communauté et que vous luy disiés de ma part que je désire qu'il ne se fasse rien dans cette maison, soit pour l'éducation des jeunes demoiselles, soit pour la réception des dames, enfin pour tout ce qui regarde le spirituel et le temporel, sans son ordre, avis et consentement, ce que je suis obligé de vous ordonner avec d'autant plus d'affection que je sais que c'est l'intention du Roy et l'avantage de votre communauté, aux prières de laquelle je me recommande, vous assurant que je suis véritablement, ma fille, votre très affectionné serviteur,

l'Evesque de Chartres.

A Paris, ce quatorze décembre 1688.

Ces trois actes ayant été apportés à Saint-Cyr le quinzième, Mme de Maintenon les fit remettre à M. l'abbé Gobelin, supérieur, afin qu'il en fust faire lecture dans l'assemblée, et qu'ils devinssent par là plus authentiques. Ils furent reçus avec une grande soumission de la part de toutes les dames qui contribuoient toutes en leur particulier au bon ordre de cette maison. Pendant ce tems-là, chacun parloit dans le monde de la sortie de Mme de Brinon dont on faisoit presque autant de contes qu'il y avoit de gens qui en parloient. Elle qui ne l'ignoroit pas écrivoit souvent à Mme de Maintenon et s'excusoit envers ceux qui la visitoient à Paris sur ce qu'elle estoit non seulement obligée de luy écrire tous les jours, mais encore aux dames de Saint-Louis et leur faire des conférences et des instructions particulières pour les régler de leurs journées, dont on ne souffroit pas qu'elle se dispensast, à ce qu'elle disoit.

Peu de jours après son départ de Saint-Cyr, on luy envoya tous les meubles qu'elle y avoit où elle estoit à Paris, aussy bien que ceux de Mme de Canteleu. Mlles de Chantelou, sa nièce, et de Gagny, son amie, en faisoient les paquets que je faisois charger à mesure, non sans envie de rire de ce qui se passoit en ce rencontre. Ses deux amies empaquetoient tout ce qu'elles trouvoient, sans trop examiner à qui il appartenoit ; et les dames de Saint-

Louis, qui avoient commis deux dames de leur corps pour voir sortir ces meubles, faisoient arrest sur leurs nippes quand elles les reconnoissoient. On recouroit au journal pour arrester les contestations, en faisant voir que les choses contestées avoient esté payées par la maison. Les voitures furent fournies par les dames de Saint-Louis qui crurent par là être quittes. Mais peu de jours après, Mme de Brinon renvoya un mémoire de tous les meubles qui avoient esté conservés de Noisy pour les infirmeries, par où elle répétoit même la grille du parloir de la supérieure qui avoit servy à la chapelle de cette maison, et dont elle demandoit le paiement comme d'une chose qui luy appartenoit, quoyqu'elle n'en eust jamais rien déboursé, ce qui surprit tous ceux qui le virent.

Dans ce même tems, la fin de l'année approchant, j'eus ordre de dresser un compte général de toutes les dépenses comme celuy de l'année précédente, et, en le faisant, d'examiner sy on n'avoit rien emporté de la maison avec les hardes de Mme de Brinon. J'y reconnus, entre autres choses, un lit d'été et d'autres petites choses de cette nature qu'on luy redemanda. Et Mme de Maintenon, par une générosité sans exemple, luy fit donner en argent la valeur et au delà de toutes les choses qu'elle répétoit, quoyque toute la maison s'y opposast, attendu que cela ne luy appartenoit pas. Pendant cela, elle écrivoit de tems en tems des discours qu'elle faisoit à ces dames en forme d'instructions; mais comme il falloit qu'elles s'accoutumassent à s'en passer, le peu qu'il en venoit demeuroit à Versailles, et peu à peu, suivant le monde, tous les discours cessèrent, aussy bien que tous les rejetons d'orgueil à quoy les plus vertueux sont sujets.

Mme de Brinon, après avoir tenté de se retirer dans des maisons religieuses à Paris, prit le party d'aller à Maubuisson où elle se pratiqua un logement éloigné de la communauté où elle recevoit ses compagnies au parloir sans la participation du reste de la maison.

Les dames de Saint-Louis, jouissant d'une parfaite tranquillité, songèrent à s'augmenter en recevant à la profession Mlle de Veillan qui avoit passé par les classes de la maison et achevé son tems de noviciat suivant les constitutions, ce qui arriva le vingt-deuxième décembre, et qui fut la dix-huitième professe. On songea ensuite à rendre compte du temporel à la communauté, ce

qui se doit faire capitulairement tous les six mois, outre tous ceux de la dépositaire qui estoient en bon ordre. Le détail que j'avois fait leur fut présenté, lequel je ne vous rapporteray point, non plus que celuy de l'année dernière, de crainte qu'un détail aussy estendu ne m'oblige à trop de redites dans ce que je serois peut-être obligé de vous en dire par la suite. La recette de cette année montoit à la somme de cent treize mille quarante-deux livres deux sols dix deniers, savoir : en dépenses de bouche, quarante mille six cent soixante et six livres sept sols, et l'extraordinaire à soixante et treize mille deux cent trente-quatre livres dix-sept sols neuf deniers; sur quoy est employée une somme de quatre mille cinq cent quarante-cinq livres qui a esté donnée gratuitement à des demoiselles en sortant de la maison. Ces deux dépenses se montant à la somme de cent treize mille neuf cent une livres quatre sols neuf deniers, excédoient la recette de la somme de sept cent cinquante-neuf livres un sol onze deniers, qui fut payée des premiers deniers reçus l'année suivante. — *Fin de l'année 1688.*

Janvier 1689. — La sortie de Mme de Brinon estoit trop récente dans le commencement de cette année pour qu'elle ne fist pas l'entretien d'une partie de ses créatures qui estoient presque toutes dans la maison sur le pied de séculières... Quelques changemens se firent alors, comme d'établir le noviciat qui estoit au premier étage, au rez-de-chaussée, dans le lieu qui servoit de magasin à Mlle Balbien; de meubler la chambre de Mlle d'Aubigné pour servir de chambre de retraite à Mme de Maintenon qui replaça sa nièce et sa gouvernante dans le lieu que quittoient les novices. Le dépôt fut transporté de même, et les armoires qui y avoient esté nouvellement faites rétablies dans la chambre du nouveau noviciat où couchoient des converses. Ces changemens et le bruit qui se répandit d'une nouvelle supérieure serroient le cœur des personnes qui luy estoient le plus attachées, voyant par là qu'il n'y avoit plus de retour à espérer. On leur donna à toutes des marques des égards que l'on avoit pour Mme de Brinon. Toutes ces personnes furent, sy je l'ose dire, mieux traitées qu'à l'ordinaire. Le chirurgien, à qui elle avoit fait prester de l'argent et payer deux années d'avance, le fut encore pour la troisième fois à la considération de sa protec-

trice. Ce procédé rassura les esprits et acheva de calmer la maison. On envoya mille livres à Mme de Brinon pour la dernière année courante de sa pension et ce qui lui revenoit sur ce pied-là depuis sa sortie du 27 novembre jusqu'au dernier décembre ensuivant, et une autre somme, comme je l'ay dit ailleurs, pour les choses qu'elle avoit répétées.

La maison prit un calme dont on n'avoit vu que des échantillons jusques alors, dans les tems où l'on trouvoit qu'elle alloit le mieux. Mme de Maintenon y estoit presque tous les jours, veillant à l'instruction de toute la maison. La sous-prieure y estoit respectée et obéie comme sy elle avoit toujours été au-dessus des autres, ce qu'elle soutenoit de sa part avec toute la modestie possible.

Une fille séculière qui enseignoit à la classe rouge sous le nom de Mlle Champenois fut mariée dans ce tems-là par la protection de Mme de Maintenon à un sommier de la chapelle du Roy. Outre ses gages, les dames luy donnèrent cent louis d'or de récompense.

On s'occupoit d'ailleurs à tout préparer pour représenter *Esther* dont je vous ai parlé cy-devant. On en avoit fait deux répétitions en particulier devant le Roy à Versailles, à quoy il prit tant de plaisir que Mme de Maintenon jugea que Sa Majesté ne s'empescheroit pas d'y mener toute la Cour, ce qui la fit résoudre à faire dresser à Saint-Cyr le théâtre dont je vous ai parlé dans le vestibule des dortoirs qui estoit le seul lieu qui pouvoit être occupé de ce spectacle sans interrompre les exercices ordinaires de la maison. Elle fit habiller toutes les actrices d'habits magnifiques faits proportionnément aux personnes et au sujet. M. Bérain, décorateur des spectacles de la Cour, en prit le soin, et, en peu de jours, tout fut prest pour l'exécution. Je ne vous ferai aucun détail sur cette tragédie. Il suffit qu'elle soit imprimée pour être publique et elle a tant eu d'applaudissemens que je ne saurois rien augmenter à ce qu'on en a dit. On en fit deux représentations pendant les derniers jours de ce mois, où Mme de Maintenon mena ses familiers amis afin de tout disposer pour le jour que le Roy choisiroit pour la voir.

Février. — Ce fut le deuxième de février que Sa Majesté honora cette innocente troupe de sa présence. La salle fut remplie des sujets de la maison et de la suite du Roy qui fut

nombreuse par l'envie que le bruit qu'elle avoit fait avoit donné à toute la Cour d'y aller. Et, sans la prévoyance que Mme de Maintenon eut de faire une liste de ceux qui devoient y avoir place, il auroit esté impossible d'y garder aucun ordre, tant il y avoit d'empressement. Quelques jours après, le Roy y amena le roy et la reine d'Angleterre qui estoient alors à Saint-Germain-en-Laye par [suite de] la malheureuse catastrophe de ce prince, qui trouva dans son malheur un refuge assuré entre les bras de notre auguste monarque. Sa Majesté faisoit les honneurs de chez elle dans tous les endroits où elle se trouvoit avec Leurs Majestés britanniques. Comme j'avois le soin de cette salle et d'y placer, je mis trois fauteuils égaux au lieu où ils devoient être, en face du théâtre. Le Roy pria le roy d'Angleterre de souffrir que la reine fut au milieu, le fit mettre à la droite et retint la gauche pour luy. La pièce se joua dans la perfection, et ce fut des applaudissemens sur l'esprit avec lequel ces actrices la représentèrent, sur la beauté des voix, des vers et de la musique qui allèrent au-delà des louanges qui se donnent à de semblables spectacles. Il est vray que ce qu'il y avoit de prodigieux estoit d'entendre chanter les plus beaux airs du monde, avec une cadence et une justesse où les plus habiles musiciens auroient eu peine d'arriver, par de jeunes demoiselles qui ne savoient pas une note de musique. Sa Majesté se trouva à presque toutes les représentations et y amena une seconde fois le roy d'Angleterre, qui partit quelques jours après pour l'Irlande.

Ce divertissement continua jusques au vingt-six de février, veille des Cendres, qui vinrent très à propos pour tirer Mme de Maintenon de l'importunité où elle estoit pour les places qui luy estoient demandées de toutes parts [et] dont elle ne pouvoit donner au plus chaque fois qu'à environ deux cens personnes [sur] plus de mille qui en demandoient à toutes les représentations.

Le plaisir que le Roy y prit fit qu'il ordonna à M. Racine qui s'y trouvoit toujours de travailler à une nouvelle pièce pour l'année suivante, et à M. Moreau d'en composer la musique. Le premier s'en défendit en quelque façon sur le peu de tems que l'histoire qu'il faisoit de Sa Majesté luy laissoit : mais on n'y eut aucun égard.

Parmi tous ces plaisirs, la communauté des dames de Saint-

Louis estoit recueillie comme sy elles eussent esté seules dans leur maison. Elles avoient un banc de réserve pour elles où elles ne se mettoient qu'en petit nombre; et quand même on leur disoit de s'y trouver, ce qu'elles faisoient alors sans aucune peine, il y en avoit un autre qui leur estoit opposé, pour la Supérieure et les confesseurs de la maison. Les demoiselles y avoient de même leurs places marquées, de manière que dans toutes les représentations il n'arriva pas le moindre désordre.

Mars. — La première semaine de caresme fut remplie par des actions de piété dans toute la maison, et par la disposition de Mlle Duché à la profession, qui fut appelée Mme de Vancy; laquelle avoit achevé son tems de noviciat et [estoit] désirée de toute la maison. Le tour fut pris au onze de ce mois. M. l'abbé Gobelin reçut ses vœux et fit une exhortation sur le bonheur de ceux qui entrent avec l'esprit de Jésus-Christ dans la vie religieuse.

Il n'y avoit alors que le guichet de la principale grille du chœur pour les communions, ce qui faisoit qu'elles duroient longtems les jours solennels. Mme de Maintenon en fit faire deux autres aux deux grilles des costés, avec des assiettes de vermeil pour mettre sur les appuis, pour éviter le désordre qui pourroit arriver par la chute d'une hostie ou d'une particule, sy bien qu'aux jours de solennité où toute la communauté communie, le prestre officiant va communier les dames et les novices à la principale grille, et, sur la fin, deux prestres s'avancent avec le Saint-Sacrement aux deux grilles des costés où ils communient les demoiselles, ce qui abrège, car l'officiant, pendant cela, achève la messe.

Le reste du caresme se passe en exhortations, méditations, conférences et confessions. MM. les abbés Desmarets, Brisacier et Thibierge et autres personnes d'une solide piété y passèrent plusieurs jours et y demeurèrent jusqu'au jeudy saint. Jamais piété ne fut sy grande ni sy volontaire qu'elle l'estoit dans cette maison, et au pardessus une sainte joie (sy j'ose me servir de ce terme) qui marquoit la tranquillité des consciences des sujets de cette communauté.

Avril. — Les dames renouvelèrent leurs livrées, ce qu'elles font ordinairement tous les ans à Pasques, qui sont toujours celles du Roy, comme je vous l'ay dit dans la première partie de

ces mémoires. Mme de Maintenon fit accommoder les confessionnaux, les rendant commodes pour les confesseurs et les pénitentes, en fit ajouter un troisième dans la sacristie du dedans, à la place d'un tour qu'elle fit supprimer, faisant faire, à la place, des tiroirs sous la grille du chœur pour passer les ornemens, et un petit parloir pour son usage dans la pièce voisine qui sert aussy, en un besoin, de confessionnal; fit natter tous les parloirs pour conserver les tapisseries qui se gastoient par l'humidité des murs, et beaucoup d'autres petits ajustemens de cette nature pour la commodité et propreté de la maison, avec plusieurs petites réparations qui donnèrent lieu à une visite généralle dans toute la maison.

On s'aperçut, entre autres choses, que plusieurs poutres estoient cassées; on en donna avis à M. de Louvois pour qu'il obligeast les ouvriers du Roy de les remplacer suivant la coutume qui veut qu'un charpentier garantisse pendant un tems son ouvrage. Il nomma pour experts M. Lambert, controlleur des bastimens du Roy, et M. Goujon, qui firent une exacte recherche en présence de M. de Beaurepaire, qui écrivoit d'un costé et moy de l'autre le procès-verbal qui s'en faisoit, qui, estant porté à M. de Louvois, [celui-ci] ordonna que le sieur Mallet remplaceroit tout le mauvais bois qu'il avoit fait employer.

Ces réparations firent un grand désordre par les démolitions qu'on fut obligé de faire et qui durèrent près de trois mois. On changea la poutre qui est au-dessus de la grande cloison vitrée de la tribune, deux dans la classe et dortoir verts, une au dortoir bleu et une autre à l'infirmerie, et plusieurs solives dans toute la maison, le tout aux frais du charpentier, qui eut son recours après sur le Roy, en faisant voir que les bois estoient de la grosseur portée au devis de son marché et qu'elles n'avoient rompu que par la trop grande portée qui est de cinq toises dans œuvre, dans tout le corps du bastiment.

May. — Comme cette maison estoit alors sans Supérieure élue, sous le gouvernement de Mme de Loubert, sous-prieure, on songea sérieusement à procéder à une élection. La capacité se trouvoit tout entière dans la personne qui gouvernoit, mais elle n'avoit pas l'âge nécessaire suivant les constitutions. Cependant la communauté convenoit qu'il n'y en avoit point de plus capable pour remplir cette place. L'essay qu'on avoit fait de son admi-

nistration pendant cinq mois en avoit convaincu toute la communauté. Mme de Maintenon estant du même sentiment, on représenta à M. l'évesque de Chartres la nécessité qu'il y avoit de procéder à une élection, afin qu'une première Supérieure pust s'instruire des fonctions de son état sous Mme de Maintenon qui mettoit tous ses soins à perpétuer le bonheur de cette maison. Il n'y avoit plus de redites sur le spirituel ny sur le temporel; tout rouloit sous les ordres de la nouvelle Supérieure, sans que Mme de Maintenon fust obligée d'y apporter son autorité, comme elle avoit esté obligée de faire les années précédentes. La tranquillité estant parfaite, le spirituel et le temporel allant bien, M. de Chartres, en estant bien informé, envoya à Mme de Loubert une dispense d'âge comme il s'en suit :

Ferdinand de Neufville, par la grâce de Dieu et authorité apostolique, évesque de Chartres, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, à nos très chères filles en Jésus-Christ les dames de la maison de Saint-Louis établies à Saint-Cyr de notre diocèse, salut en notre Seigneur. Savoir faisons que la sœur Marie de Brinon cy devant supérieure de ladite maison et communauté ayant fait une démission pure et simple entre nos mains de la Commission ou place de supérieure perpétuelle de ladite maison, laquelle nous avons admise et reçue, et en conséquence déchargé ladite sœur de Brinon de ladite Commission, et ordonné dès le 12e décembre dernier qu'il seroit pourvu d'une autre supérieure conformément aux constitutions de ladite maison, et que jusques à ce, la sœur Marie-Anne de Loubert, sous-prieure d'icelle maison, la gouverne tant au spirituel qu'au temporel ; mais considérant qu'il est à propos de pourvoir au plus tôt à ladite élection, et qu'il est du bien de votre communauté de choisir une supérieure de votre corps, plutôt que d'y appeler une étrangère, et comme il ne seroit pas possible quant à présent d'observer exactement ce qui est prescrit par vos Constitutions suivant lesquelles les dames ne peuvent avoir voix passive pour être élues supérieures qu'après l'âge de trente ans accomplis ; à ces causes, conformément à notre décret d'érection de ladite communauté du vingt-huit du mois de juin 1686 par lequel nous nous sommes réservés le pouvoir d'expliquer lesdites Constitutions et de donner dispense sur icelles, nous vous avons permis et permettons de procéder à l'élection d'une supérieure selon les formes prescrites par vos dites Constitutions, nonobstant qu'aucune d'entre vous n'ait accompli les quatre années de profession dont nous vous avons dispensé et dispensons ; même vous permettons de choisir quelqu'une d'entre vous pour votre supérieure quand même elle n'auroit pas encore atteint l'âge de trente ans requis par lesdites constitutions, pourvu que d'ailleurs elle ait toutes les autres qualités. Le tout en faveur du nouvel établissement, pour cette fois seulement, et sans que cela puisse tirer à conséquence.

Donné à Chartres, sous notre seing et scel et contre-seing de notre secrétaire ordinaire, le dix-huitième de may 1689.

Quoyqu'on fust persuadé que cette élection se feroit de toutes les voix, on conduisit la chose comme estant douteuse. Il se fit des prières de quarante heures ; on demanda pendant plusieurs jours les lumières du Saint-Esprit et sa volonté sur cette élection. Le vingt-six de ce mois estant arrivé, on y procéda dans la forme prescrite par les Constitutions. Le scrutin fut préparé ; la messe du Saint-Esprit fut dite, le *Veni Creator* chanté. Les voix se donnèrent qui furent toutes pour le choix qui avoit esté fait par la voix publique. L'action se passa dans le chœur où les dames estoient seules, Mme de Maintenon s'en estant retirée afin de leur donner une plus grande liberté. Aussitost qu'elle eust appris l'élection, elle écrivit au Roy comme la chose s'estoit passée, et me chargea d'être le porteur de sa lettre. Sa Majesté fut très satisfaite du choix qui avoit esté fait, et, pour le marquer authentiquement, il écrivit sur l'heure une lettre de sa main à Mme de Maintenon par laquelle il se réjouissoit d'une élection sy avantageuse à cette communauté. Aussitost que je fus de retour à Saint-Cyr, cette lettre fut lue à toute la communauté qui redoubla ses vœux pour le salut et la conservation de ce grand Roy. L'acte d'élection fut registré le même jour comme il s'en suit :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. L'an mil six cent quatre-vingt-neuf, le vingt-sixième de may, la messe du Saint-Esprit ayant esté célébrée et le *Veni Creator* chanté, on a procédé à l'élection de la Supérieure de la Maison Royale de Saint-Louis. A esté élue unanimement Madame Marie-Anne de Loubert. En foy de quoy nous avons signé le présent acte, ledit jour et an que dessus. Et ainsy signé : du Pérou, d'Harzy, Saint-Aubin, Saint-Parts, Gautier, Fontaine, Butery, Montaigle, Roquemont, Thumery, Montfort, du Tourp, de Blosset, Villeneufve, Veillan, de Vancy, de Jas, Suzanne de Radouay, secrétaire du Chapitre ; Gobelin, abbé de Cotmaloen, supérieur; Converset, abbé de Suilly, et Ricard, prestres et confesseurs de ladite communauté.

La joie fut universelle, et toute la journée se passa en remerciemens que toutes les dames firent à Dieu de leur avoir donné une supérieure aussi digne de l'être que celle qui venoit d'être élue. Il y eut récréation dans les classes, et toutes les demoiselles furent régalées pendant tout le jour en faveur de cette action.

Sy jamais personne élevée en dignité fit paroistre de l'humi-

lité, ce fut cette nouvelle supérieure. Elle fut plusieurs jours sans paroistre que dans les tems absolument nécessaires ; et, sans Mme de Maintenon qui la rassura, et l'aida à se revestir de l'esprit de supériorité, elle eust eu de la peine à surmonter la timidité naturelle qui parut en elle quand elle fut devenue maîtresse.

Partie des officières furent changées dans ce même tems, et Mme de Saint-Parts, la plus âgée de toutes les dames, fut élue sous-prieure et prit la conduite des converses, ce qui se fit sans peine, tous les esprits de cette communauté estant dans une sy parfaite résignation aux ordres de Dieu que chacun embrassoit l'office qui leur estoit désigné comme s'il eust été de son choix.

Il sembloit qu'après cette élection, il n'y auroit plus rien à faire dans cette maison, aussy demeura-t-elle dans une grande tranquillité tout le reste de cette année. Les demoiselles de la grande classe furent interrogées plusieurs fois sur leur vocation. Mlle de Sénoc prit le party d'être religieuse. On luy en facilita le moyen, et, après l'avoir habillée, on luy donna de quoy faire sa vesture de profession.

Il restoit dans la maison deux demoiselles de Gagny qui estoient particulièrement attachées à Mme de Brinon et qui gémissoient de la voir exclue de la maison pour jamais. L'aisnée avoit esté longtems sous-maîtresse de la classe verte, et la cadette aidoit sous d'autres à la grande classe. On connut bientost qu'elles souffroient de n'avoir que la voye des lettres pour s'entretenir avec leur ancienne amie, ce qui détermina Mme de Maintenon à se servir de sa générosité pour les mettre plus à leur aise ; et, sans leur parler, fit donner à la première une pension de six cens livres et une de quatre cens à la cadette, à prendre sur le trésor royal, dont elle leur donna les brevets. Les dames de Saint-Louis donnèrent cent louis d'or à l'une et cinquante à l'autre pour marque de la satisfaction qu'elles avoient de leur conduite. Leur sœur qui avoit fait des provisions pour la maison par l'ordre de Mme de Brinon, avoit esté remerciée quelque tems auparavant ; et, au lieu de luy substituer quelqu'un, les dames firent un prix avec un marchand de Maintenon qui passoit toutes les semaines à leur porte pour leur fournir toute l'année des œufs à dix-huit livres le millier, et du beurre à huit sols la livre, avec la faculté de le luy rendre d'une semaine à l'autre quand il se trou-

voit mauvais. Elles épargnèrent par là deux cens livres de pension qu'elles faisoient à cette demoiselle, les frais de ses voyages, et beaucoup de complaisances qu'elles étoient obligées d'avoir.

Juillet-octobre. — Les mois de juillet, aoust, septembre et octobre se passèrent en exhortations, conférences et autres exercices de piété, ne se passant rien dans la maison sur le temporel que de fort ordinaire. La discipline y estant sy bien établie que, pendant des mois entiers, il ne se faisoit pas une action digne de répréhension. Les dames me chargèrent d'envoyer la dernière partie de pension de l'année courante à Mme de Brinon, ce qu'elles feront toujours régulièrement d'avance au commencement de chaque demy-année.

Mlles de Beaulieu, de Ruffigny et de Lusseau demandèrent d'être religieuses. Le Roy leur donna des brevets pour remplir des places de sa nomination, et la maison leur donna des habits, chacune trente louis d'or, et les fit conduire dans les lieux où elles devoient demeurer.

Dans ce même tems, Mme de Maintenon fit faire un quatrième confessionnal qui a esté depuis appelé de Saint-Louis, comme les autres de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de la Sacristie, et plusieurs petites réparations ; entre autres, [elle] fit murer une porte de closture que Mme de Brinon s'estoit réservée au second étage pour passer dans les greniers à blé du dehors, et une autre qui entroit dans la ferme par le jardin, et fit établir plusieurs sortes de jeux dans les allées du bois et du jardin pour la récréation des demoiselles, car cette excellente bienfaitrice n'oublioit rien de ce qui pouvoit contribuer au bien et aux innocens plaisirs de ces jeunes enfans.

(*A suivre.*)

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Louis XIV et ses Jardins, *Règlement autographe du Roi pour la visite des jardins de Versailles*. Publié par M. J. Guibert..... 7

Le Parterre d'eau du Parc de Versailles sous Louis XIV, par M. André Pératé..... 15

Mémoires de Manseau, intendant de la Maison royale de Saint-Cyr, publiés par M. Achille Taphanel..... 36, 97, 172, 274

Laurent Le Cointre, député de Seine-et-Oise a la Législative et a la Convention, par M. Paul Fromageot..... 53, 114, 225

Les Consignes de Marie-Antoinette au Petit-Trianon, par M. Pierre de Nolhac..... 73

La Ménagerie du Chateau de Versailles; la Grotte et les Pavillons, par M. Jean-J. Marquet de Vasselot..... 81

Le Musée de Versailles pendant l'occupation allemande, Rapport officiel d'Eudore Soulié..... 150

La Construction du Versailles de Le Vau, par M. Pierre de Nolhac... 161

Versailles, « Berceau de la Liberté », par M. Georges Moussoir... .. 214

Jules Favre et la police allemande a Versailles en 1871, A propos d'un autographe de Bismarck; extraits des *Mémoires de Stieber*, traduits par M. Emile Delerot..... 234

Une expédition de police a Versailles en 1525, par M. Paul Fromageot. 241

Deux oeuvres inconnues de Nicolas Coustou et d'Antoine Coysevox au Musée de Versailles, par M. Jean-J. Marquet de Vasselot..... 248

Un épisode de la Révolution, le Départ de Mesdames en 1791, par M. le comte Fleury..... 256

Bibliographie de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, année 1899. 321

GRAVURES

Autographe de Louis XIV..... 7

Le Parterre d'eau..... 15

Etats successifs du Parterre d'eau..... 25

Portrait de Le Cointre 55

Les Pavillons de la Ménagerie 81

Décoration intérieure des Pavillons de la Ménagerie, Dessin de M. Ferdinand Prodhomme 91, 93

Vue du Chateau de Versailles, d'après Israël Silvestre 169

Autographe de Bismarck 235

Médaillon sculpté par Coustou *(Edouard Colbert, marquis de Villacerf)*. 251

Médaillon sculpté par Coysevox *(Mansart, Jules Hardouin)* 253

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1899 [1].

ALLIOT (l'abbé). — **Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de Notre-Dame d'Yerres, au diocèse actuel de Versailles.** — Paris, Picard, 1 vol. in-8° carré (XVI, 313 pages).

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1899, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Versailles, Cerf, imprimeur de la Préfecture, et Paris, Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8° (579 pages).

ANNUAIRE de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise *(Année 1899).* — Compte rendu des travaux; séance publique annuelle; liste des membres; nécrologie. — Versailles, imprimerie Aubert, grand in-8° (XLIV pages).

BRIÈRE (L. de la). — **Madame Louise de France.** — Paris, Retaux, 1 vol. in-8° (409 pages).

BROCHET (J.). — **ANNUAIRE de l'Enseignement primaire en Seine-et-Oise.** — Librairie commerciale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France *(26e année).* Recueil bi-mensuel. — Paris, Champion, in-8°.

BULLETIN de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix *(5e année).* — Paris, Picard, in-8°.

(1) Tout ouvrage dont la Société reçoit un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par l'un de ses membres, en séance ordinaire, et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle de la *Revue de Versailles et de Seine-et-Oise.*

FAVIER (Paul). — **L'Architecture et la Décoration aux palais de Versailles et des Trianons**, par Paul Favier, architecte, délégué au Sénat, ex-inspecteur aux Palais. — Paris, Motteroz, in-folio.

J. FENNEBRESQUE. — **La Petite Venise, Histoire d'une corporation nautique.** — Paris, Picard. — Versailles, Bernard, 1 vol. in-8° (102 pages, 5 gravures).

FLEURY (le Comte). — **Louis XV intime et les Petites Maîtresses**, avec portraits. — Paris, Plon, 1 vol. in-12.

GAVIN (Maximilien). — **Historique de la création de la Ville, du Château et du Parc de Versailles; ses eaux, leur quantité, leur qualité, depuis Louis XIII jusqu'à ce jour.** — Paris, Société d'éditions scientifiques, gr. in-8° (XVI, 109 pages).

GILLE (Philippe). — **Versailles et les deux Trianons.** — Texte par Philippe Gille. Illustrations, dessins et relevés par Marcel Lambert, architecte des domaines de Versailles et des Trianons. — Tours, Mame, 1899. *(En souscription.)* L'ouvrage formera 2 vol. gr. in-4°.

MONTESQUIOU (Robert de). — **Les Perles Rouges**, *93 sonnets historiques.* Paris, Charpentier, in-12.— Edition de luxe, in-4° avec eaux-fortes *(épuisée).*

NOLHAC (Pierre de). — **Histoire du Château de Versailles; l'architecture, la décoration, les œuvres d'art, les parcs et jardins, le Grand et le Petit Trianon**, par Pierre de Nolhac, conservateur du Musée national de Versailles, directeur d'études à l'Ecole des Hautes-Etudes. D'après les sources inédites : Papiers de Colbert, de Louvois, de Mansart. Plans, comptes et correspondances de l'administration des Bâtiments du Roi au XVIIe et au XVIIIe siècle. — Paris, Société d'édition artistique. — *(En souscription.)* L'ouvrage formera 2 vol. format 45 × 34.

ROUSSEL, *secrétaire du Musée du Trocadéro.* — **Monographie des palais et parcs de Versailles et des Trianons.** — 196 phototypies, format 33 × 45.

VERSAILLES ILLUSTRÉ, organe de l'Association artistique et littéraire. Revue mensuelle (4e année). — Versailles, Bernard, in-4°.

VERSAILLES. — IMP. AUBERT 6, AVENUE DE SCEAUX

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00611 7697